Agence de Développement Pays de Montbéliard et d'Urbanisme

Commune de Dambenois

Plan Local d'Urbanisme

✓ *PLU approuvé le 14 décembre 2016*

✓ *Modification simplifiée approuvée le 07 mars 2018*

1A - Additif au rapport de présentation

Modification n°1 approuvée le 30 janvier 2019

Vu pour être annexé
à la délibération du 30 janvier 2019
Le Maire,

Le Maire
Bernard NUSSBAUMER

Visa Sous-Préfecture

SOUS-PREFECTURE
- 1 FEV. 2019
MONTBELIARD

Sommaire

Préambule 3

1. Évolution de l'OAP « Ferme Graber » : 5

1.1. Le contexte 5

1.2. La modification de l'OAP « Ferme Graber » 8

1.3. La présentation du programme d'aménagement de l'OAP « Ferme Graber » et les éléments de justification 14

2. Évolution du règlement de la zone AUa 15

2.1. Le contexte et la justification : 15

2.2. Les modifications apportées au règlement littéral en vigueur 15

2.3. La modification apportée au règlement graphique en vigueur : 19

3. Mise à jour du dossier d'annexes du PLU – Annexe 1 : Les servitudes d'utilité publique 20

3.1. La liste : 20

3.2. Le plan : 20

4. Incidences du projet d'évolution du document d'urbanisme sur le/les sites Natura 2000 concernés : 21

5. Pièces du dossier de PLU concernées par la modification n°1 21

Préambule

La commune de Dambenois est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 décembre 2016.

Rappels :

En décembre 2002 la commune de Dambenois a approuvé son premier document d'urbanisme, un PLU.
Dès 2003, la Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard a sollicité les 3 communes du plateau de Brognard, dont Dambenois, pour engager une révision de leur document d'urbanisme respectif les associant ainsi aux études de faisabilité du projet extension de la Zone d'activités de Technoland (située à Etupes).

En septembre 2005, le projet de PLU élaboré de façon concertée a été présenté au conseil municipal a été rejeté.

Plusieurs réflexions à l'initiative de la commune ou à l'initiative d'autres collectivités partenaires ont ensuite été conduites ou achevées venant impacter le territoire de la commune :

- Finalisation des études de circulation liées à Technoland en septembre 2005.
- Approbation du SCoT de la communauté d'agglomération en mai 2006.
- Approbation du PLH 2014/2019 de la communauté d'agglomération.
- Arrêté préfectoral d'utilité publique de la ZAC de Technoland 2 en décembre 2006.
- Approbation du PDU de la communauté d'agglomération en 2009.
- Approbation du projet d'agglomération en juillet 2009.
- Approbation du SDAGE en novembre 2009.
- Approbation du plan climat énergie territorial du Pays de Montbéliard le 20 novembre 2012.

Le 9 février 2012, par délibération, le conseil municipal installé en 2008, a donc décidé de relancer la démarche de révision de son document d'urbanisme.

Le PLU approuvé le 14 décembre 2016 est l'aboutissement de cette démarche

La présente modification n°1 vise à :

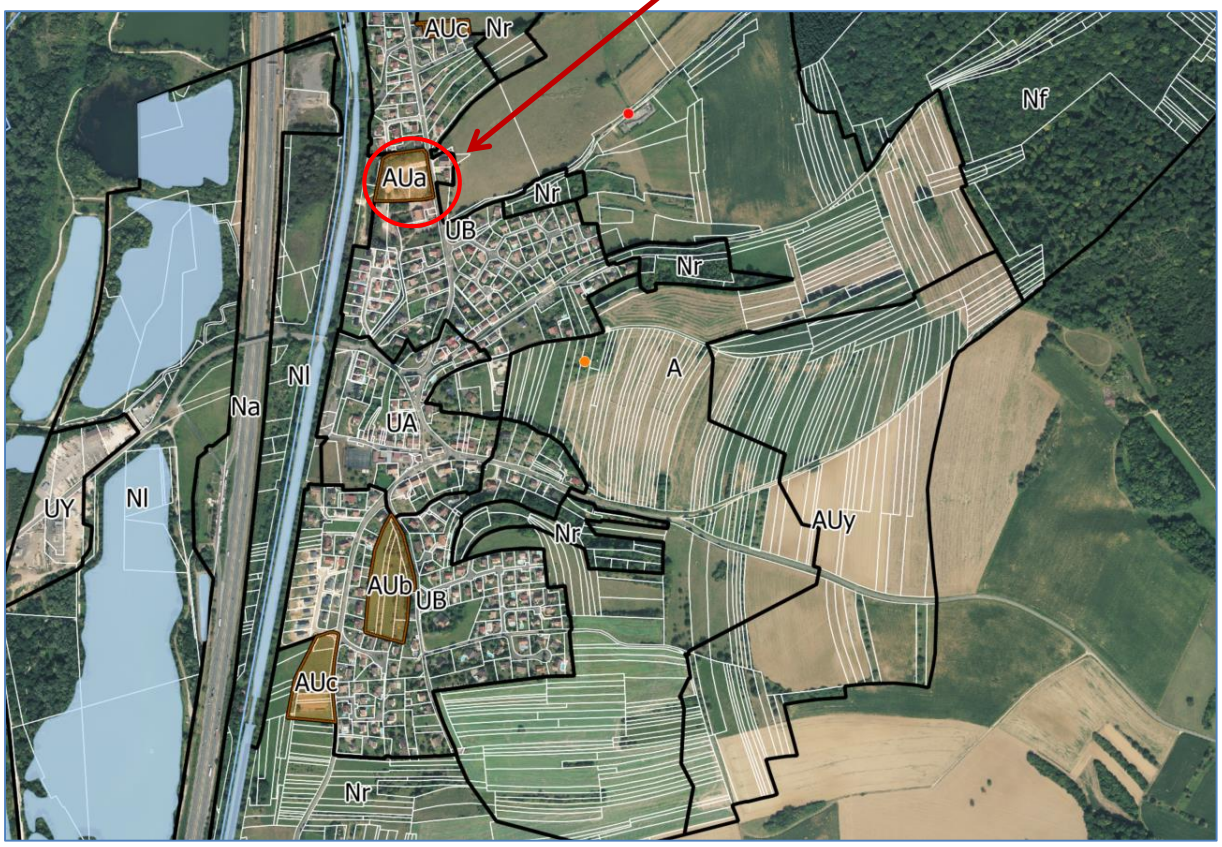
- Faire évoluer l'OAP dite « Ferme Graber » située à proximité du centre du village en vue de réaliser un programme prévisionnel de quatorze logements.
- Mettre à jour les annexes pour intégrer la servitude d'utilité publique relative au transport de gaz instaurée par l'arrêté préfectoral du 12 avril 2017.

1. Évolution de l'OAP « Ferme Graber » :

1.1. Le contexte

Le projet communal identifie plusieurs zones à urbaniser, dites zones AU, pour recevoir des programmes de développement urbain (zonage ci-dessous) :

- En renouvellement urbain :
  - AUa « Ferme Graber » : 0,9 ha.
- En densification du tissu urbain
  - AUb « champ du dry : 1,5 ha.
- En extension du tissu urbain :
  - AUc : Sous les côtes : 0,3 ha.
  - AUc : Les Fontenelles : 0,9 ha.



Chaque site fait l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation particulières. Les élus décident d'engager une modification du PLU de la commune pour faire évoluer l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dite « Ferme Graber » située à proximité du centre du village.

En effet, une étude de faisabilité sur ce secteur montre que les principes d'aménagement relatifs à l'organisation interne de la zone sont trop précis. Ils doivent être modifiés pour permettre la réalisation du programme prévisionnel étudié. Le programme prévoit quatorze logements (typologie diversifiée dont locatif social), la voirie, la localisation préférentielle des logements collectifs et des logements individuels, la prise en compte de la conduite de gaz, l'inconstructibilité du talus à la périphérie de la zone, à proximité du canal.

Extraits de la pièce n°3 du PLU en vigueur : Orientations d'Aménagement et de Programmation.

OAP « Ferme Graber » (page 12)

Constat :

Ce secteur, d'une surface brute de 0,9 hectares est situé à proximité du canal (à l'Ouest) et au bord de la D209 (à l'Est), au Nord du centre du village. Cette situation centrale est un atout considérable pour le renouvellement de ce secteur.

Suite à l'arrêt d'exploitation de Monsieur GRABER, et la présence de bâtiments agricoles voués à la démolition, son urbanisation devient une opportunité pour unifier les parties centrale et septentrionale de la commune.

Ce secteur surplombe son environnement pavillonnaire (Nord) et naturel (le canal à l'Ouest). Il côtoie les bâtiments anciens (partiellement réhabilités) de l'ancienne ferme, aux volumes imposants implantés le long de départementale.

La configuration en impasse du lotissement voisin et la pente abrupte du talus isolent l'emplacement « Ferme Graber » du fonctionnement urbain global de Dambenois.

Le terrain en faible pente du secteur est contraint par le passage d'une conduite de gaz rendant toute construction impossible sur une bande de 10 mètres de large, ainsi que par le périmètre d'isolement phonique de l'A36.

Photos 1 : Ferme Graber



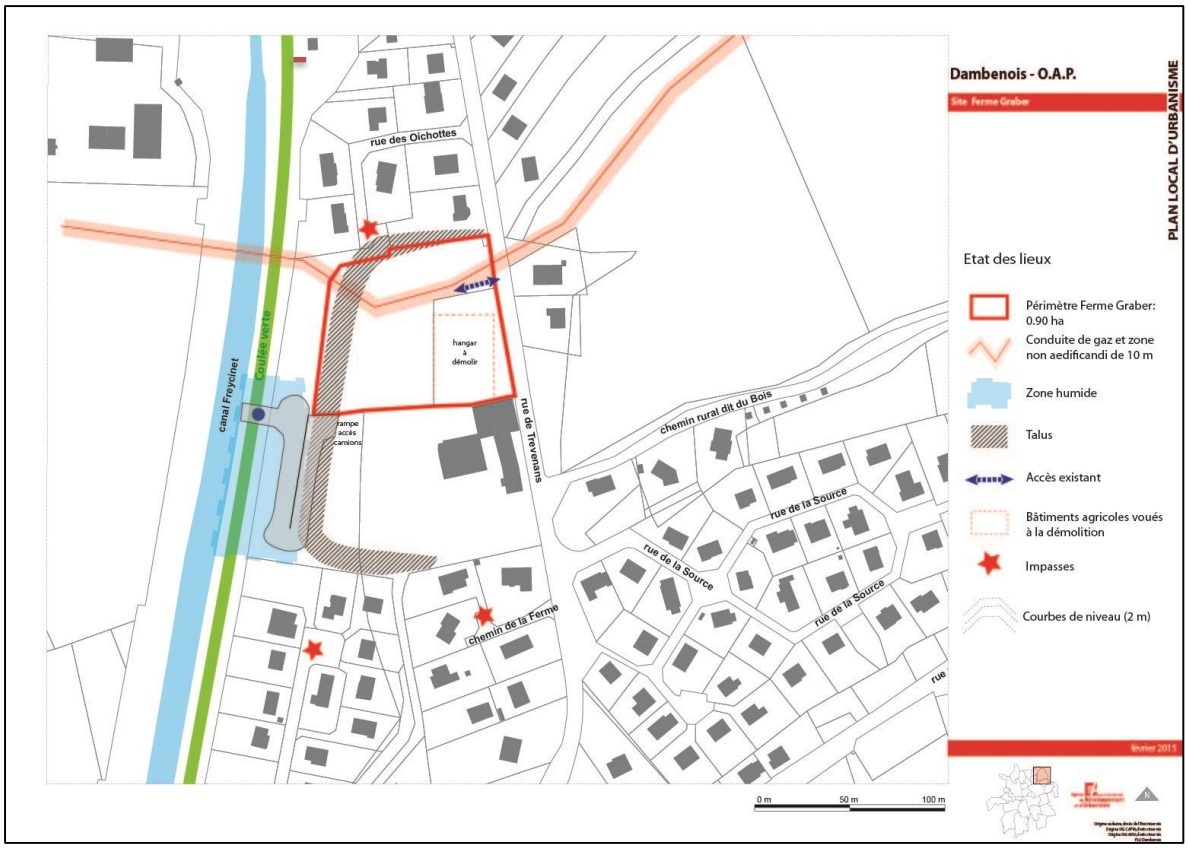




Source : ADU



Vue arienne du site : le hangar qui figure sur le cadastre du règlement graphique est démoli.



1.2. La modification de l'OAP « Ferme Graber »

Ci-dessous le rappel des enjeux et des préconisations d'aménagement contenus dans le PLU en vigueur ; en vis-à-vis les modifications apportées et les éléments de justification.

Les enjeux dans le PLU en vigueur :

- **Préserver les caractéristiques naturelles du secteur et prendre en compte les contraintes :**
  - Prendre en considération les contraintes relevées (Gaz et dénivelé) sur le secteur et en tirer parti dans l'aménagement.
  - Préserver les aménités paysagères du site, notamment l'accès visuel aux bâtiments de l'ancienne ferme.

- **Créer un espace de liaisons :**
  - Connecter l'espace Ferme Graber au centre du village par un cheminement piéton.
  - Relier les espaces naturels à l'Est du village (vergers, coteaux, forêt) avec ceux de l'Ouest (canal).
  - Assurer un bouclage viaire du secteur en créant deux accès à partir de la RD 209.
  - Donner la possibilité de raccorder au système de bouclage la voie privée d'accès au corps de ferme au sud du secteur.

- **Proposer des formes d'habitat contemporaines :**
  - Diversifier l'offre communale de logement principalement pavillonnaire en privilégiant l'habitat intermédiaire (maisons en bande, logements juxtaposés, petits collectifs).
  - Proposer des logements modulables et accessibles aux personnes à mobilité réduite.
  - Insister sur la qualité des constructions et la prise en compte de leur inscription dans l'environnement.

- **Intensifier le caractère urbain du secteur :**
  - Densifier l'urbanisation du site en respectant les préconisations du SCoT qui sont définies dans une fourchette entre 20 et 35 logts/ha pour ce secteur de renouvellement du tissu urbain. Ainsi, la surface utile de la zone étant évaluée à 0,6 ha, dans le cadre d'une opération d'ensemble, le nombre de logements peut être situé entre 12 et 21 pour être compatible avec les orientations du SCoT. Ce site constituant un des potentiels fonciers les plus intéressants, la fourchette haute pourrait être visée.
  - Ces préconisations, qui concernent une programmation exclusivement résidentielle, ne doivent pas obérer la possibilité d'un développement mixte (équipement, commerce,…). Les exigences pourront alors être revues à la baisse.
  - Proposer un front bâti le long de la RD 209 en continuité des formes en présence (fermes).
  - Aménager un espace public de qualité au centre du secteur et au carrefour des axes de mobilité.

Les enjeux dans le PLU modifié :

❖ **Préserver les caractéristiques naturelles du secteur et prendre en compte les contraintes :**
- Prendre en considération les contraintes relevées (Gaz et dénivelé) sur le secteur et en tirer parti dans l'aménagement.
- Préserver les aménités paysagères du site, notamment l'accès visuel aux bâtiments de l'ancienne ferme.

~~❖ **Créer un espace de liaisons :**~~
- ~~Connecter l'espace Ferme Graber au centre du village par un cheminement piéton.~~
- ~~Relier les espaces naturels à l'Est du village (vergers, coteaux, forêt) avec ceux de l'Ouest (canal).~~
- ~~Assurer un bouclage viaire du secteur en créant deux accès à partir de la RD 209.~~
- ~~Donner la possibilité de raccorder au système de bouclage la voie privée d'accès au corps de ferme au sud du secteur.~~

Justifications :
- La commune renonce à porter des aménagements publics dans ce secteur. Elle estime que l'accès au canal situé au nord du lotissement existant suffit pour garantir le lien entre les espaces naturels situés à l'Est du village et le canal.
- Un bouclage viaire impose la réalisation d'une rampe d'accès volumineuse pour franchir les 2 mètres de dénivelés (dégagés avec la démolition du hangar), ce bouclage serait en contradiction avec la préservation de l'accès visuel aux bâtiments de l'ancienne ferme énoncé dans le point précédent.
- L'impossibilité de réaliser la voie d'accès sur la conduite de gaz diminue fortement le potentiel constructible du secteur : il n'est donc pas souhaitable de réaliser 2 accès et de grever encore ce potentiel.
- La possibilité de raccorder l'opération à la voie privée d'accès au corps de ferme au sud du secteur impose de traverser la propriété privée en créant un linéaire de voirie conséquent.

❖ **Proposer des formes d'habitat contemporaines :**
- Diversifier l'offre communale de logement principalement pavillonnaire en privilégiant l'habitat intermédiaire (maisons en bande, logements juxtaposés, petits collectifs).
- Proposer des logements modulables et accessibles aux personnes à mobilité réduite.
- Insister sur la qualité des constructions et la prise en compte de leur inscription dans l'environnement.

❖ **Intensifier le caractère urbain du secteur :**
- Densifier l'urbanisation du site en respectant les préconisations du SCoT qui sont définies dans une fourchette entre 20 et 35 logts/ha pour ce secteur de renouvellement du tissu urbain. Ainsi, la surface utile de la zone étant évaluée à 0,5 ha dans le cadre d'une opération d'ensemble, le nombre de logements peut être situé entre 12 et 21 pour être compatible avec les orientations du SCoT. Ce site constituant un des potentiels fonciers les plus intéressants, la fourchette haute pourrait être visée.
- Ces préconisations, qui concernent une programmation exclusivement résidentielle, ne doivent pas obérer la possibilité d'un développement mixte (équipement, commerce,…). Les exigences pourront alors être revues à la baisse.
- ~~Proposer un front bâti le long de la RD 209 en continuité des formes en présence (fermes).~~
- ~~Aménager un espace public de qualité au centre du secteur et au carrefour des axes de mobilité~~.
- Aménager un espace vert.

Justifications :
- Le programme se développera en contre bas de la voie publique elle-même bordée par une petite bande de terrain hors du projet d'aménagement de l'OAP permettant l'accès depuis la RD 209 au bâtiment conservé dans la zone UA.
- La localisation de l'espace vert s'avère en contradiction avec la prise en compte de la contrainte que représente le passage de la conduite de gaz. Le franchissement de celle-ci, techniquement très coûteux, conduit à localiser les espaces verts entre la conduite et la limite nord du site ; les espaces situés au nord sont donc privilégiés pour la réalisation de l'espace paysager. Cet espace appartiendra à la copropriété. Il convient de ne pas évoquer son statut dans les enjeux d'aménagement.

Les préconisations d'aménagement dans le PLU en vigueur :

- **Créer une nouvelle voirie de desserte évitant les effets d'impasse en réalisant deux nouveaux accès automobile sur la RD 209 :**
  - Organiser la desserte de la future zone à urbaniser en créant une voie de bouclage dont les 2 accès se font sur la RD 209. Cette voie est partiellement aménagée sur le parcours de la conduite de gaz enterrée.
  - Aménager et sécuriser les deux carrefours.
  - Valoriser l'espace public (en lien avec l'espace vert central évoqué au point suivant) en tant que « zone de rencontre », avec par exemple une voirie adaptée au confort des piétons et des cyclistes, une zone 20, une absence de trottoirs.
  - Rendre possible le raccordement de la voie privée d'accès au corps de ferme (au Sud du secteur) au système de bouclage.

- **Aménager des cheminements piétons de qualité assurant les liens entre le secteur, le centre du village et les espaces naturels (berges du canal) :**
  - Réaliser des cheminements piétonniers végétalisés reliant la RD 209 aux bords du canal en contrebas du secteur Graber, en utilisant notamment la rampe d'accès au point de curage-assainissement.
  - Réaliser un cheminement piétonnier végétalisé reliant le Nord (espace central de la Ferme Graber) et le Centre du village en passant par le « chemin de la ferme ».

- **Articuler judicieusement un espace public central avec les espaces collectifs et privés :**
  - Aménager un espace public central de qualité, à la croisée des chemins. La réalisation de cet espace doit prendre en compte la gestion des eaux pluviales.
  - Traiter finement les limites entre espaces publics, collectifs et privés afin de privilégier l'articulation entre vie collective et sociale avec vie intime et privée :
    - ✓ Préférer des limites poreuses entre espace public et privé,
    - ✓ Privilégier le traitement des limites séparatives par des clôtures basses, discrètes et végétalisées.
  - Offrir un espace extérieur privatif (d'au moins 30% de la taille habitable du logement) à chaque logement intermédiaire, avec un traitement privilégiant l'accès à l'ensoleillement et limitant les vis-à-vis pour préserver l'intimité.

- **Organiser une programmation alliant diversité de formes et densification :**
  - Proposer une programmation d'au moins 20 logements et n'excédant pas 25 logements, au regard de la situation attractive de Dambenois au centre de l'Aire urbaine et de la position centrale du secteur Ferme Graber à Dambenois. Le programme devra en outre comporter de 20 à 25% de logements sociaux pour être compatible avec le SCoT approuvé de 2006 et le PLH approuvé le 7 février 2014 (création d'un minimum de logements sociaux dans le parc total de logements).
  - Permettre d'intégrer dans la programmation la possibilité de créer un développement d'unité(s) commerciale(s) et/ou d'équipement en relation avec les attentes de proximité.
  - Diversifier les formes d'habitat en proposant un petit collectif et de l'habitat intermédiaire, notamment de l'habitat individuel dense (maisons en bandes ou accolées).
  - Promouvoir une diversité de statuts d'occupation des logements (locatif privé, locatif public, accession à la propriété, résidence séniors accessible aux PMR, logements adaptés aux jeunes ménages).

Les préconisations d'aménagement dans le PLU modifié :

- ~~**Créer une nouvelle voirie de desserte évitant les effets d'impasse en réalisant deux nouveaux accès automobile sur la RD 209 :**~~
  - ~~Organiser la desserte de la future zone à urbaniser en créant une voie de bouclage dont les 2 accès se font sur la RD209. Cette voie est partiellement aménagée sur le parcours de la conduite de gaz enterrée.~~
  - ~~Aménager et sécuriser les deux carrefours.~~
  - ~~Valoriser l'espace public (en lien avec l'espace vert central évoqué au point suivant) en tant que « zone de rencontre », avec par exemple une voirie adaptée au confort des piétons et des cyclistes, une zone 20, une absence de trottoirs.~~
  - ~~Rendre possible le raccordement de la voie privée d'accès au corps de ferme (au Sud du secteur) au système de bouclage.~~

- ~~**Aménager des cheminements piétons de qualité assurant les liens entre le secteur, le centre du village et les espaces naturels (berges du canal) :**~~
  - ~~Réaliser des cheminements piétonniers végétalisés reliant la RD 209 aux bords du canal en contrebas du secteur Graber, en utilisant notamment la rampe d'accès au point de curage-assainissement.~~
  - ~~Réaliser un cheminement piétonnier végétalisé reliant le Nord (espace central de la Ferme Graber) et le Centre du village en passant par le « chemin de la ferme ».~~

- **Articuler judicieusement un espace paysager collectif avec les espaces collectifs et privés :**
  - Aménager un espace paysager pour le nouveau quartier.
  - Traiter finement les limites entre espaces publics, collectifs et privés afin de privilégier l'articulation entre vie collective et sociale avec vie intime et privée :
    - ✓ Préférer des limites poreuses entre espace public et privé,
    - ✓ Privilégier le traitement des limites séparatives par des clôtures basses, discrètes et végétalisées.
  - Offrir un espace extérieur privatif (d'au moins 30% de la taille habitable du logement) à chaque logement intermédiaire, avec un traitement privilégiant l'accès à l'ensoleillement et limitant les vis-à-vis pour préserver l'intimité.

- **Organiser une programmation alliant diversité de formes et densification :**
  - Proposer une programmation d'au moins 10 logements et n'excédant pas 20 logements, au regard de la situation attractive de Dambenois au centre de l'Aire urbaine et de la position centrale du secteur Ferme Graber à Dambenois. Le programme devra en outre étudier la possibilité de créer un minimum de logements sociaux pour participer à l'objectif de constituer à terme à Dambenois une part de 6% de logements sociaux dans le parc total de logements. Ce, dans l'objectif pour la commune d'être compatible avec le SCoT approuvé en 2006 et le PLH approuvé le 7 février 2014.
  - Permettre d'intégrer dans la programmation la possibilité de créer un développement d'unité(s) commerciale(s) et/ou d'équipement en relation avec les attentes de proximité.
  - Diversifier les formes d'habitat en proposant : petit collectif et/ou habitat intermédiaire, et/ou habitat individuel dense (maisons en bandes ou accolées) et/ou individuel pur peu dense.
  - Promouvoir une diversité de statuts d'occupation des logements (locatif privé, locatif public, accession à la propriété, résidence séniors accessible aux PMR, logements adaptés aux jeunes ménages).

Les préconisations d'aménagement dans le PLU en vigueur (suite) :

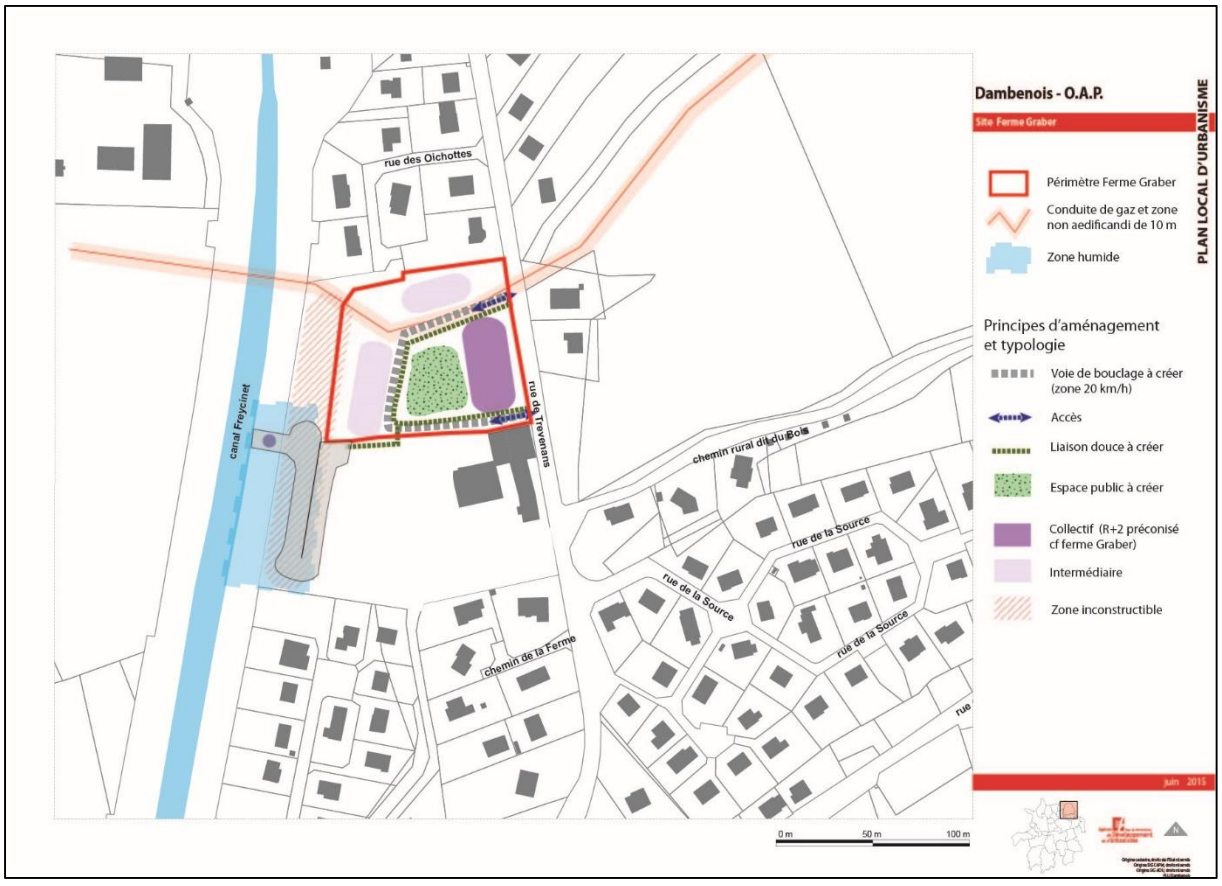
❖ **Aménager des opérations résidentielles contemporaines de qualité :**

- Proposer un petit collectif respectant la continuité du front bâti sur la RD 209 et les volumes de la Ferme Graber (au Sud du secteur), en lieu et place des hangars agricoles (à démolir).
- Respecter la stricte définition de l'habitat intermédiaire : un accès privatif ; un espace extérieur privatif d'au moins 30% de la taille habitable du logement ; une hauteur n'excédant pas trois niveaux.
  - ✓ Privilégier l'exposition au Sud et limiter les masquages par ombre portée. Contrôler les vis-à-vis (décalages, décrochés,…) pour préserver le sentiment d'intimité.
  - ✓ Faciliter l'appropriation des logements par un travail particulier de différenciation externe des logements et une lutte contre la standardisation des constructions, tout en conservant un esprit global cohérent et harmonieux.
- Intégrer les logements dans leur environnement.
  - ✓ Les logements et aménagements doivent respecter les modelés naturels du terrain.

❖ **Aménager des opérations résidentielles contemporaines de qualité :**

- Proposer un petit collectif respectant la continuité du front bâti sur la RD 209 et les volumes de la Ferme Graber (au Sud du secteur), en lieu et place des hangars agricoles (à démolir).

OAP « Ferme Graber » du PLU en vigueur :

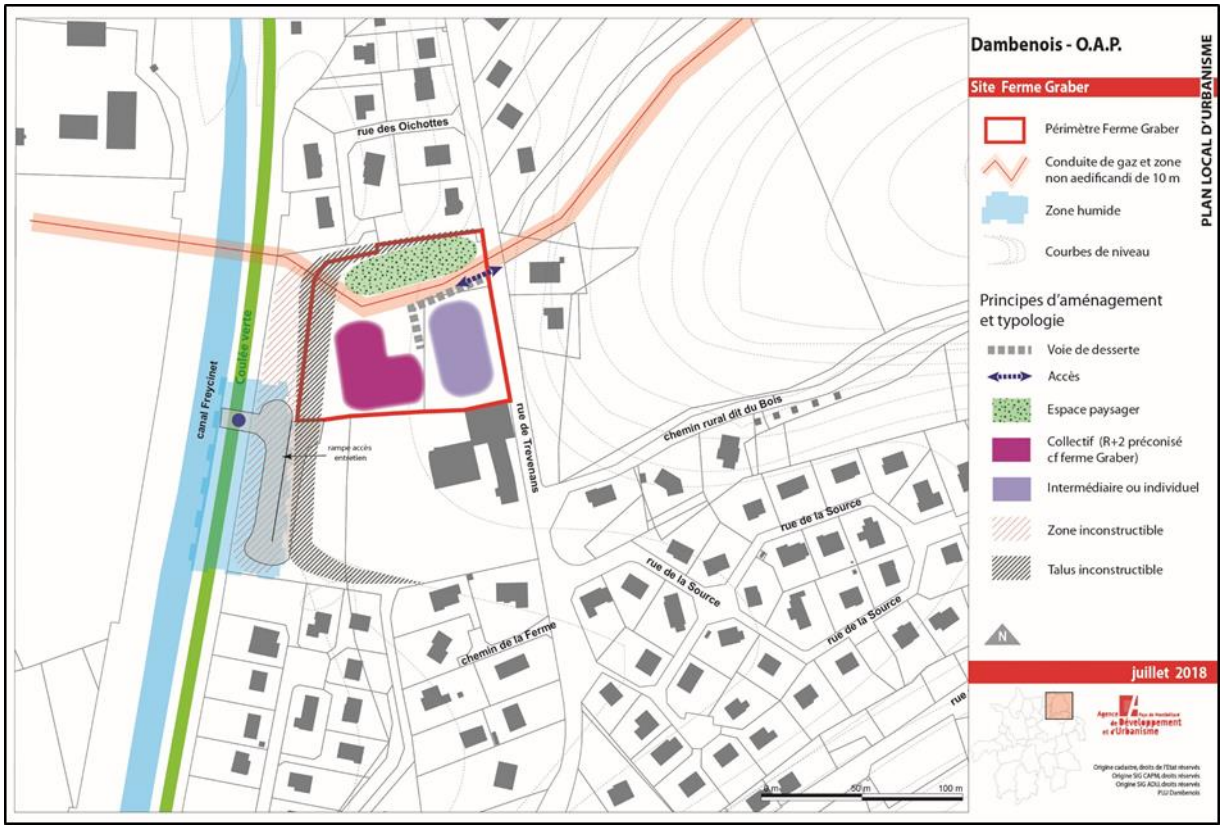


Les préconisations d'aménagement dans le PLU modifié (suite) :

- **Aménager des opérations résidentielles contemporaines de qualité :**
  - ~~Proposer un petit collectif respectant la continuité du front bâti sur la RD 209 et les volumes de la Ferme Graber (au Sud du secteur), en lieu et place des hangars agricoles (à démolir).~~
  - Respecter la stricte définition de l'habitat intermédiaire : un accès privatif ; un espace extérieur privatif d'au moins 30% de la taille habitable du logement ; une hauteur n'excédant pas trois niveaux.
    - ✓ Privilégier l'exposition au Sud et limiter les masquages par ombre portée. Contrôler les vis-à-vis (décalages, décrochés,…) pour préserver le sentiment d'intimité.
    - ✓ Faciliter l'appropriation des logements par un travail particulier de différenciation externe des logements et une lutte contre la standardisation des constructions, tout en conservant un esprit global cohérent et harmonieux.
  - Intégrer les logements dans leur environnement.
    - ✓ Les logements et aménagements doivent respecter les modelés naturels du terrain.

- ~~**Aménager des opérations résidentielles contemporaines de qualité :**~~
  - ~~Proposer un petit collectif respectant la continuité du front bâti sur la RD 209 et les volumes de la Ferme Graber (au Sud du secteur), en lieu et place des hangars agricoles (à démolir).~~

OAP « Ferme Graber » du PLU après modification :



1.3. La présentation du programme d'aménagement de l'OAP « Ferme Graber » et les éléments de justification

Le programme d'aménagement de l'OAP « Ferme Graber » portera, globalement, sur 6360m². Cette surface est moins importante que celle prévue initialement, la partie « talus » n'étant pas acquise par le promoteur et une bande privée est conservée entre l'opération et la ferme.

Cette surface dégage donc un potentiel de 0,5 ha (0,63 ha diminué de 20% dédiés aux espaces fonctionnels de voiries). Cette surface porte l'objectif de logement de 10 minimum à 20 maximum.

Le programme envisagé :

- ➔ La construction de 3 collectifs regroupant 12 logements au total avec garages monoblocs préfabriqués et 2 parcelles libres de constructeurs pour 2 pavillons.
- ➔ L'aménageur a privilégié la localisation des logements collectifs à l'Ouest (canal) et les 2 parcelles individuelles à l'Est en contrebas de la voirie (alors que l'OAP prévoyait la localisation des logements collectifs en bordure de voie (Est) et les 2 parcelles individuelles au Nord et à l'Ouest (canal)).

  La partie située au Nord ne sera pas urbanisée en raison de la présence d'une conduite de gaz sur laquelle aucun franchissement n'est envisagé en raison de coûts financiers importants.
- ➔ L'aménagement de la zone verte prévue par l'OAP est déplacé entre la conduite de gaz et la limite Nord. Un aménagement paysager est envisagé avec la création d'un verger, à destination uniquement des copropriétaires qui en assumeront les charges.

  Il est donc précisé que la voirie desservant le domaine envisagé demeurera privée, la commune ayant renoncé à porter des aménagements publics dans ce secteur.
- ➔ L'aménagement à l'entrée du site d'une aire de présentation des poubelles, des boîtes aux lettres et d'une aire de dépose PMR obligatoire sera réalisé.

Le programme d'aménagement de l'OAP « Ferme Graber » de 12 logements collectifs et de 2 pavillons respecte les orientations du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale 2006) de PMA en matière de densité et diversité de logements**.**

Compte-tenu de l'exigence de réaliser une part de logement social dans le programme global contenu dans l'OAP en vigueur, la commune a sollicité les opérateurs du logement social, intervenant sur le Pays de Montbéliard, qui ont tous décliné l'offre de réaliser un carré sur les 3 prévus dans le projet d'aménagement de l'opérateur (1 sur 3 a fait une réponse par courrier consultable en mairie, 2 ont décliné oralement cette offre).

Aussi, dans l'impossibilité de respecter les OAP sur cet objectif de logement social, les élus ont retenu que l'objectif de réaliser 20% de logements sociaux soit appréhendé à l'échelle des 4 OAP prévues par le PLU. Ce point est intégré dans l'introduction du document d'OAP en point 1.3 page 9 :

> *Compte-tenu de l'obligation de Dambenois de promouvoir une diversité de statuts d'occupations de logements et d'être compatible avec le SCoT approuvé en 2006, une partie de cette programmation devra comporter des logements sociaux.*
>
> *Pour tendre à 6% de logements sociaux dans le parc total de logements de la commune, le programme cumulé des OAP vise de réaliser 20% de logements sociaux.*

Il est à noter que le nombre de logements n'est pas remis en cause, le principe d'accueillir une diversité des produits logements est conservé, le maintien d'un espace de détente non construit est pris en compte.

Pour finir, ce programme d'aménagement de 14 logements contribue à l'objectif général du PLU de construction de 87 logements pour la période 2016 - 2030 (que ce soit en renouvellement ou en construction neuve).

2. Évolution du règlement de la zone AUa

2.1. Le contexte et la justification :

Dans l'objectif de créer une continuité de front urbain le long de la RD 209 au niveau de la zone AU Ferme Graber, le PLU instaure une servitude d'alignement au titre de l'article R. 123-9-8° du code de l'urbanisme qui permet d'instaurer des règles relatives à l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur un même terrain (justification p. 251 du rapport de présentation).

Cette servitude est traduite dans le règlement littéral aux articles AU6 et AU11.

Elle est accompagnée d'une information graphique dans le règlement graphique.

Les élus décident de retirer cette servitude dans la mesure où le périmètre de l'opération ne porte pas sur une parcelle en bordure de la voie. En effet, l'étroite parcelle privée en bordure de la RD 209 ne peut recevoir des constructions. L'assiette foncière du projet de l'OAP se situe donc sur la parcelle démolie 2 mètres plus bas que la voie publique avec laquelle elle n'est pas en contact. Il n'y a pas lieu d'exiger un alignement des constructions à venir.

De plus, l'exigence de limiter les vis-à-vis dans l'article 11 pourrait limiter la réalisation de ceux–ci. Aussi, il est proposé d'adapter le règlement sur ce point et strictement pour les logements collectifs.

Ci-après la traduction de la suppression de cette servitude dans le règlement littéral et dans le règlement graphique.

2.2. Les modifications apportées au règlement littéral en vigueur

Règlement en vigueur (pages 43 à 57) :	***Extrait du règlement du PLU après modification :***
Dispositions applicables aux Zones AU **CARACTERE DE LA ZONE** <u>Caractère de la zone :</u> Les zones à urbaniser regroupent des espaces naturels ou agricoles, non-construits, qui sont destinés à recevoir une extension du village dans le cadre d'un aménagement cohérent. Elles doivent donc permettre à la collectivité de répondre à ses différents besoins en termes de logements et d'équipements, en adaptant son offre aux attentes contemporaines des ménages (diversification des types de logements, qualité des espaces publics, liaisons avec le centre ancien) et dans une optique de développement respectueux de l'environnement (lutte contre l'étalement urbain, densification des espaces de renouvellement, intégration et traitement paysager des opérations). Les zones AU concernent deux espaces de renouvellement urbain (Ferme Graber – AUa et Champs de Dry – AUb) qui se situent à proximité du centre-bourg. Les densités attendues y sont plus élevées que pour les espaces d'extension (AUc-Fontenelles et Sous les Côtes) aux profils pavillonnaires.	

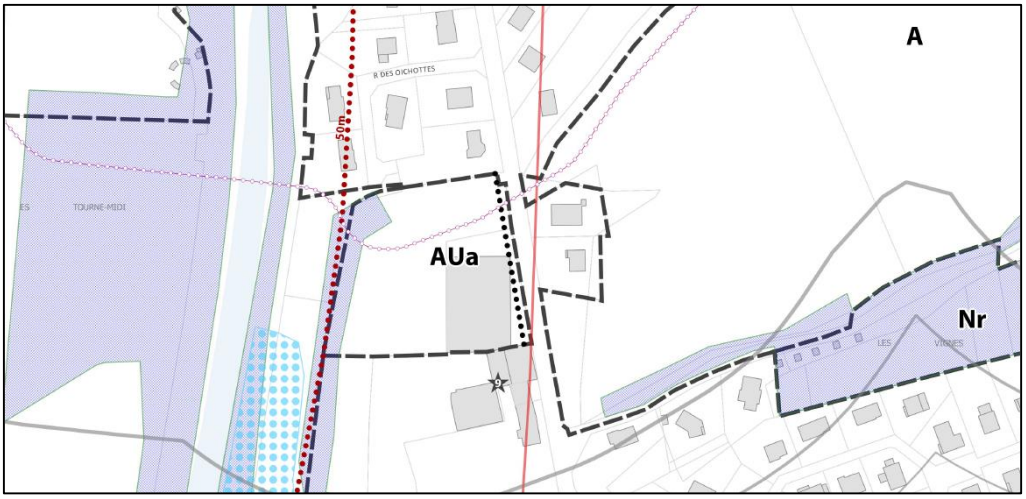
Les 3 secteurs précités sont couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui vient compléter le règlement afin de guider l'aménagement et l'urbanisation par un plan d'ensemble cohérent, rationnel et qualitatif. **ARTICLE AU 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.** <u>Dans les zones AUa et AUb :</u> Les nouvelles constructions doiventt être implantée dans une bande d'implantation de 5 mètres par rapport à l'alignement existant ou à créer des voies publiques ou privées. <u>Dans les zones AUc :</u> Lorsque le long d'une voie les constructions sont implantées selon un alignement ou un ordonnancement particulier, celui-ci peut être imposé aux constructions nouvelles. Dans les autres cas, un recul de 5 mètres minimum est imposé par rapport à l'alignement existant ou à créer des voies publiques ou au bord des voies privées ouvertes à la circulation publique. <u>Dans toutes les zones :</u> Les annexes doivent être implantées avec un recul minimum respectant celui de l'alignement de la façade principale. Des implantations autres peuvent être autorisées : ▪ pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, ▪ pour les piscines, couvertes ou non, en respectant un recul minimum de 2 mètres par rapport à la voie, ▪ pour tenir compte de la configuration de la parcelle, des conditions topographiques ou des conditions de circulation (débouché des voies, carrefours, courbes). ▪ pour la préservation d'un élément ou ensemble végétal de qualité et structurant le paysage. <u>Dans la zone AUa :</u> Le long de la RD 209, les constructions sont implantées selon un alignement particulier, celui-ci est imposé aux constructions nouvelles.	

ARTICLE AU 11 : Aspect extérieur. Généralités : Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. 1. Volumes et terrassement : Les constructions nouvelles et les aménagements doivent présenter une simplicité de volumes s'intégrant dans l'environnement, être adaptés au terrain et l'orientation doit permettre d'optimiser les caractéristiques bioclimatiques du terrain. Zones AUa et AUb : Les constructions font l'objet d'une recherche notamment dans la composition des ouvertures et de l'accroche aux constructions limitrophes. Les constructions d'habitat intermédiaire doivent prévoir pour chaque logement : ▪ une entrée privative, ▪ un espace extérieur privatif d'une surface minimum de 30 % de la taille habitable du logement (jardins, terrasses-balcons,…), ▪ une limitation des vis-à-vis. […]	Zones AUa et AUb : Les constructions font l'objet d'une recherche notamment dans la composition des ouvertures et de l'accroche aux constructions limitrophes. Les constructions d'habitat intermédiaire doivent prévoir pour chaque logement : ▪ une entrée privative, ▪ un espace extérieur privatif d'une surface minimum de 30 % de la taille habitable du logement (jardins, terrasses-balcons,…), ▪ une limitation des vis-à-vis exceptée pour les constructions collectives.
ARTICLE AU 13 : Espaces libres. Les surfaces libres de toute construction ainsi que les délaissés des aires de stationnement doivent être plantés ou recevoir un traitement paysager de type végétal ou minéral. Ils ne peuvent pas être occupés par des dépôts, même à titre provisoire et ne doivent pas être imperméabilisés. Il est exigé la plantation d'un arbre à haute tige au minimum par 250 m² de terrain. Les nouvelles plantations doivent être d'essences locales variées ou adaptées au climat, telles	

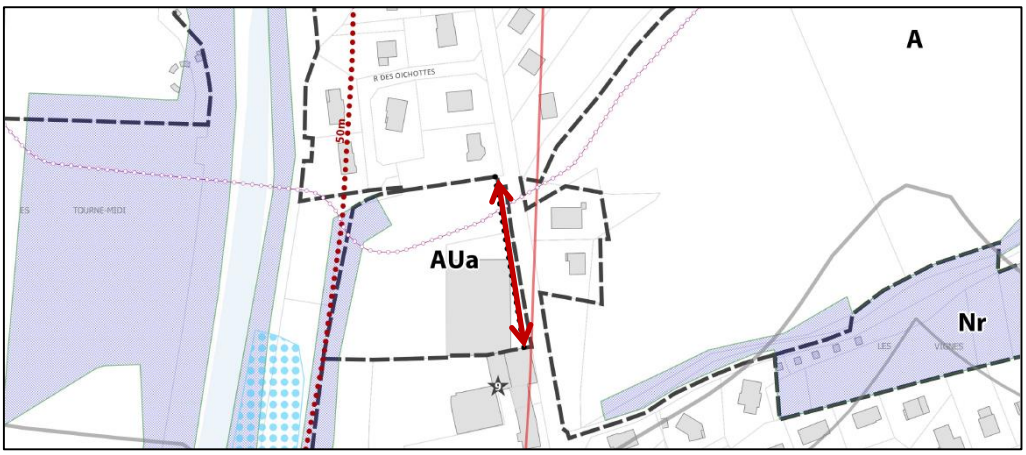
qu'identifiées dans « le catalogue des plantes autochtones » disponible à la Mairie. Les édicules techniques doivent être cachés par une haie. <u>Les espaces végétalisés à préserver identifiés au titre de l'article L.151-19 :</u> Les espaces végétalisés à préserver, localisés au plan de zonage au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, doivent faire l'objet d'une préservation et d'une mise en valeur. A ce titre, les constructions, les aménagements de voirie, les travaux réalisés sur les terrains concernés par une telle protection doivent être conçus pour garantir la préservation de ces ensembles paysagers. Toutefois, leur destruction partielle est admise dès lors qu'elle est compensée pour partie par des plantations restituant ou améliorant l'ambiance végétale initiale du terrain. Cette disposition n'est pas applicable aux travaux ou ouvrages relatifs aux voiries et réseaux d'intérêt public dès lors qu'ils poursuivent un objectif d'intérêt général et qu'ils sont incompatibles, du fait de leur nature ou de leur importance, avec la conservation des espaces végétalisés à préserver localisés au plan de zonage. <u>En zone AUa</u> est exigé ▪ l'aménagement d'un espace extérieur privatif d'une surface d'au moins 30 % de la taille de la surface habitable à chaque logement d'habitat intermédiaire (jardin, terrasse,…). ▪ Un minimum de 20 % d'espace vert public d'un seul tenant est exigé à l'échelle de l'opération d'aménagement d'ensemble. Il devra prendre la forme d'un espace ouvert, non-clos et paysagé. La plantation d'arbres permettra de réserver des espaces ombragés. <u>En zone AUb :</u> Est exigé l'aménagement d'un espace extérieur privatif d'une surface d'au moins 30 % de la taille de la surface habitable à chaque logement d'habitat intermédiaire (jardin, terrasse,…). <u>En zones AUb et AUc :</u> Est exigé l'aménagement en espace vert d'un minimum de 30 % de l'unité foncière.	▪ Un minimum de 20 % d'espace vert ~~public~~ d'un seul tenant est exigé à l'échelle de l'opération d'aménagement d'ensemble. Il devra prendre la forme d'un espace ouvert, non-clos et paysagé. La plantation d'arbres permettra de réserver des espaces ombragés.

2.3. La modification apportée au règlement graphique en vigueur :

- **Ci-dessous : extrait du zonage du PLU en vigueur – Plan au 1/2000 :**



- **Ci-dessous : extrait du zonage du PLU après modification :**
  - La surcharge graphique est supprimée.



3. Mise à jour du dossier d'annexes du PLU – Annexe 1 : Les servitudes d'utilité publique

Dans le dossier d'annexes (pièce n°5 du PLU), l'annexe 1 correspond à la liste des SUP affectant l'utilisation du sol (article L. 151-43 du code de l'urbanisme). La mise à jour des SUP s'effectue par arrêté municipal. La commune de Dambenois a pris cet arrêté au moment de l'approbation de la modification du PLU. La commune a annexé à l'arrêté les annexes et le plan mis à jour.

Il convenait, en effet, d'apporter des précisions à la **servitude I3** avec la date de l'arrêté préfectoral du 12 avril 2017 relatif à la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz (arrêté communiqué à la commune le 20 avril 2017). Le contenu de cet arrêté en préparation avait été porté à la connaissance de la commune lors de l'élaboration du PLU et pris en compte dans le dossier d'approbation du 14 décembre 2016.

3.1. La liste :

Annexe 1 : Servitudes d'utilité publique (article R. 123-14 du code de l'urbanisme).

Ministère	Code	Service responsable	Désignation
Equipement		DDT	Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation de la Savoureuse. (Voir pages suivantes PPRi de la Savoureuse Notice - règlement - zonage Arrêté Préfectoral du 08/10/2004
Industrie	I3	GDF	Localisation et bandes de servitudes de la canalisation de transport de gaz haute pression Arrêté préfectoral du 12 avril 2017.

3.2. Le plan :

Voir pièce 5.1 - servitudes d'utilité publique – document graphique au 1/4000°.

4. Incidences du projet d'évolution du document d'urbanisme sur le/les sites Natura 2000 concernés :

Le site des étangs et vallées du Territoire de Belfort se situe au Nord-Est de la commune de Dambenois et s'étend entre 328 et 552 mètres d'altitude sur plusieurs kilomètres.
L'Allaine, qui provient de la Suisse où elle prend sa source, conflue avec la Bourbeuse en limite communale de Morvillars et d'Allenjoie pour former l'Allan.

La commune s'inscrit dans un réseau de sites Natura 2000 plus vaste : le site de la Moyenne Vallée du Doubs (Baume-les-Dames) est situé à une cinquantaine de kilomètres en aval hydraulique de la commune (Rapport de Présentation du PLU en vigueur page 262 et suivantes).

Les différentes évolutions du PLU ne remettent donc pas en cause la gestion des eaux sur le territoire communal : les secteurs de développement de la commune destinés à l'habitat et les préconisations pour leur raccordement aux réseaux existants ne changent pas.

Ainsi, les différentes évolutions du PLU n'auront pas d'incidences sur les sites Natura 2000 les plus proches.

5. Pièces du dossier de PLU concernées par la modification n°1

- **Le Rapport de Présentation** complété par un additif exposant l'objet de la modification (pièce n°1 du PLU en vigueur).
- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation** sont modifiées (pièce n°3 du PLU en vigueur) : l'OAP « Ferme Graber » évolue comme exposé ci-dessus.
- **Le Règlement** (pièce n°4 du PLU en vigueur) :
  - **4.1. Le Règlement Graphique :** les plans de zonage intègrent les évolutions exposées ci-dessus :
    - ✓ 4.1.1. Plan de zonage au 1/4000°.
    - ✓ 4.1.2. Plan de zonage au 1/2000°.
  - **4.2. Le Règlement Littéral :** les modifications du règlement sont présentées ci-dessus.
- **L'annexe 1 du dossier d'annexes** (pièce n°4 du PLU en vigueur) : Les SUP sont mises à jour comme indiqué ci-dessus.

Agence de Développement et d'Urbanisme Pays de Montbéliard

Commune de Dambenois

Plan Local d'Urbanisme

approuvé le 14 décembre 2016

1B - Additif au rapport de présentation

Modification simplifiée approuvée le 07 mars 2018

Vu pour être annexé
à la délibération du 07 mars 2018
Le Maire,

MAIRIE DAMBENOIS 25500

Le Maire
Bernard NUSSBAUMER

Visa Sous-Préfecture

SOUS-PREFECTURE
16 MARS 2018
MONTBELIARD

SOMMAIRE

1. Objet de la modification simplifiée et présentation du projet 4

1.1. L'évolution du zonage, limite zones AUc « Fontenelles » / UB « Les Champs sur les Prés » 4

1.2. Le contexte et la justification de la modification 4

1.3. L'évolution du zonage en vigueur 6

1.3.1. Les modifications apportées au zonage en vigueur 6

1.4. Les incidences du projet du document d'urbanisme sur le/les site(s) de Natura 2000 8

2. Pièces du PLU impactées par la modification simplifiée 8

Préambule

La révision du PLU de Dambenois a été approuvée le 14 décembre 2016 par le conseil municipal (le premier PLU en vigueur avait été approuvé en décembre 2002).

La présente modification simplifiée du PLU vise à modifier la limite entre la zone AUc « Fontenelles » et la zone UB « Les Champs sur les Prés ».

1. Objet de la modification simplifiée et présentation du projet

1.1. L'évolution du zonage, limite zones AUc « Fontenelles » / UB « Les Champs sur les Prés »

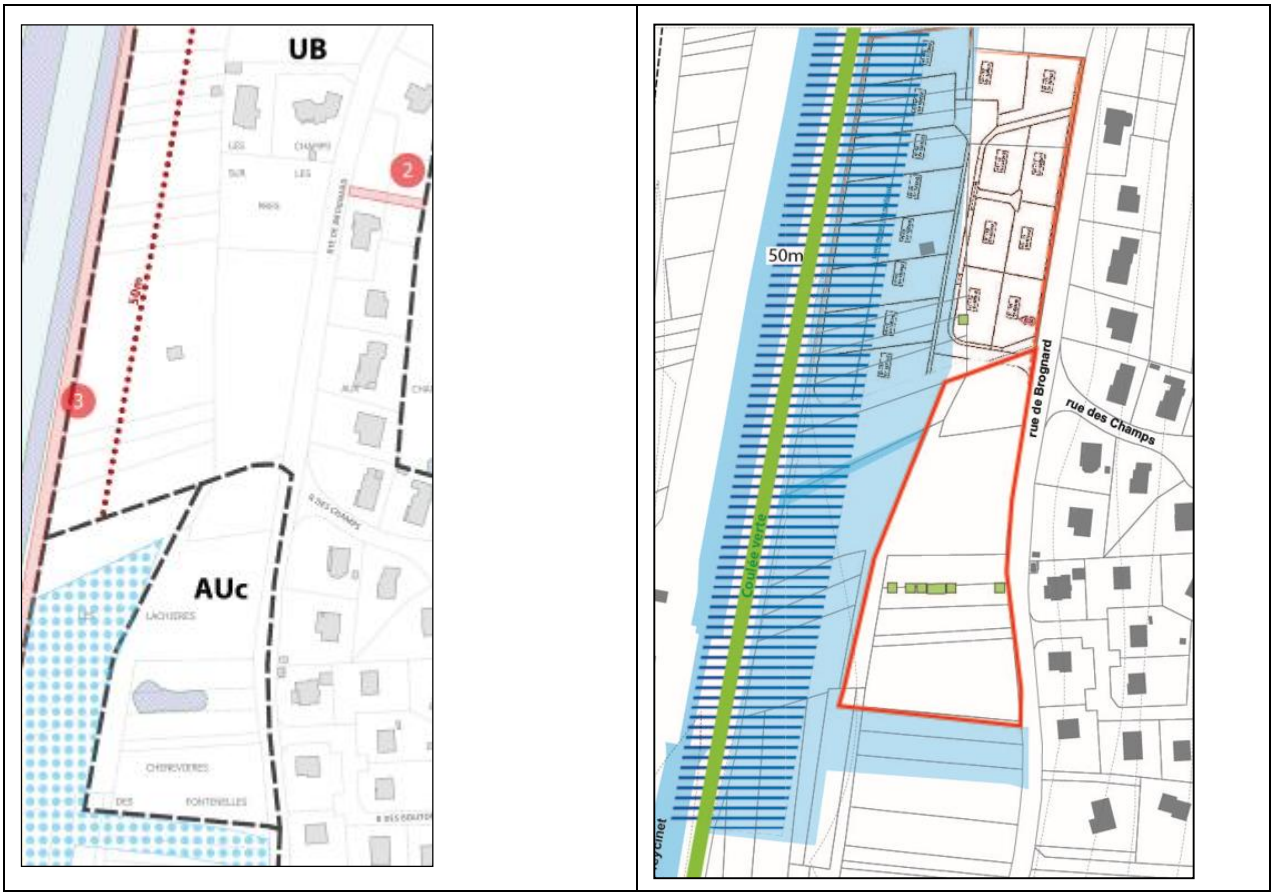
1.2. Le contexte et la justification de la modification

Le PLU de Dambenois a été approuvé avec plusieurs zones à urbaniser (zones AU).

La zone AUc « Fontenelles » se situe à l'entrée Sud du village entre le canal et la route de Brognard. Cette zone n'est pas encore bâtie.

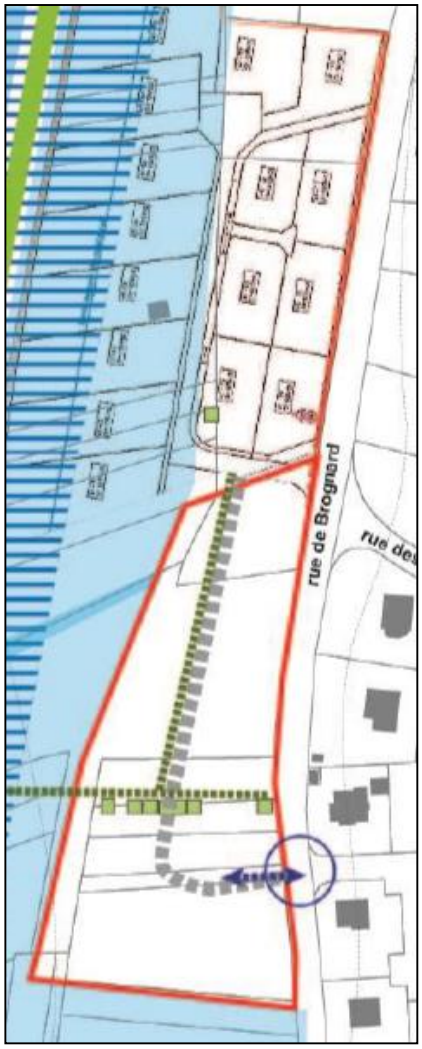
En effet, l'urbanisation des terrains de la zone AU est conditionnée à la réalisation des réseaux en vue de desservir les futures constructions (voirie, eau, assainissement). Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le dossier de PLU expose les grands principes à respecter pour l'urbanisation de l'ensemble de la zone AUc (voir pages 28, 29 et 30 de la pièce n°3 - OAP - en partie reproduites ci-dessous).

La zone AUc « Fontenelles » jouxte une zone UB « Les Champs sur les Prés ». Cette zone est desservie par les réseaux d'eau et d'assainissement réalisés à l'occasion de la création d'un lotissement d'une vingtaine d'habitations. L'autorisation du lotissement a été délivrée sous le précédent PLU. Il est aujourd'hui quasiment achevé même si le cadastre ne fait pas encore apparaître le découpage parcellaire et le bâti. Ci-dessous, l'illustration de droite montre l'insertion du lotissement dans la zone UB et permet d'appréhender la réalité de ce secteur.



Précisément, la desserte du lotissement existant a pu être réalisée grâce à la cession d'une partie de la parcelle AN 19 à l'aménageur NEOLIA. Cette cession a été conditionnée au raccordement de la parcelle AN 19 située au nord de la zone AUc aux réseaux (assainissement et eaux pluviales). Le document ci-dessous illustre la parcelle raccordée. Pour mémoire : la parcelle AN 19 a été divisée en deux parcelles : N°0067 (Propriétaire privé) et N°0066 (NEOLIA).





Dès lors, la parcelle AN 19 desservie par les réseaux peut être inclue dans la zone UB. Or, ces éléments opérationnels n'ont pas été pris en compte dans le PLU approuvé en décembre 2016.

Aussi, pour permettre la réalisation d'une construction sur la parcelle AN 19, il est décidé de modifier la limite de zone AUc / UB.

Les principes de l'orientation d'aménagement et de programmation de la zone AUc ne sont pas remis en cause par cette évolution de zonage. En effet, la voirie à créer au sein de la zone AUc peut toujours être réalisée avec une connexion au Nord à la voirie de desserte du lotissement existant : elle est réalisable en limite Ouest de la parcelle AN 19 et hors de la zone inconstructible correspondant à une zone humide (couleur bleue dans le schéma ci-dessus).

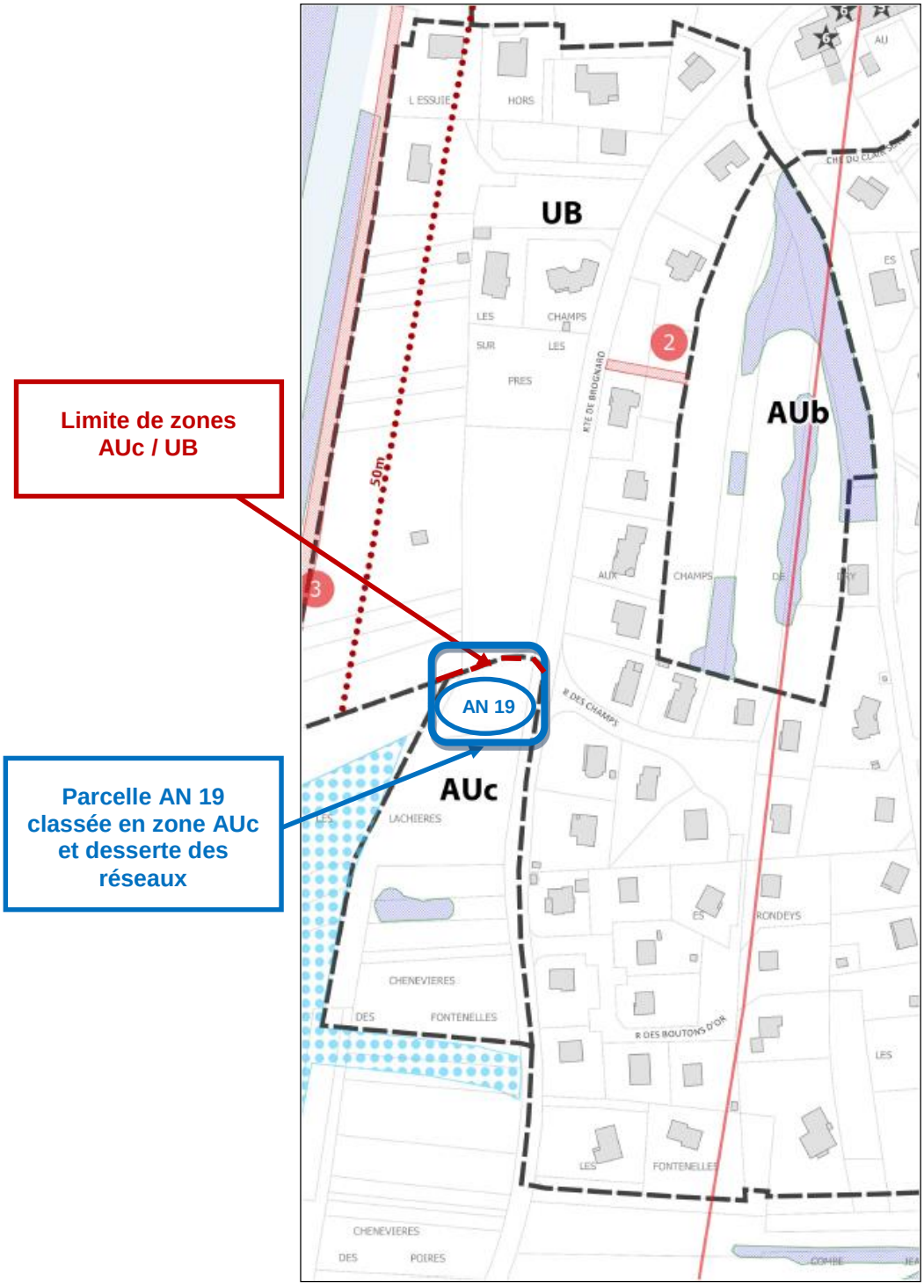
En outre, la surface utile de la zone pour un programme de 7 à 21 logements (dans le respect du SCoT en vigueur) est diminuée d'environ 1200 m². La surface globale restante environ 0,6 ha permet toujours d'envisager un minimum de 7 logements.

1.3. L'évolution du zonage en vigueur

1.3.1. Les modifications apportées au zonage en vigueur

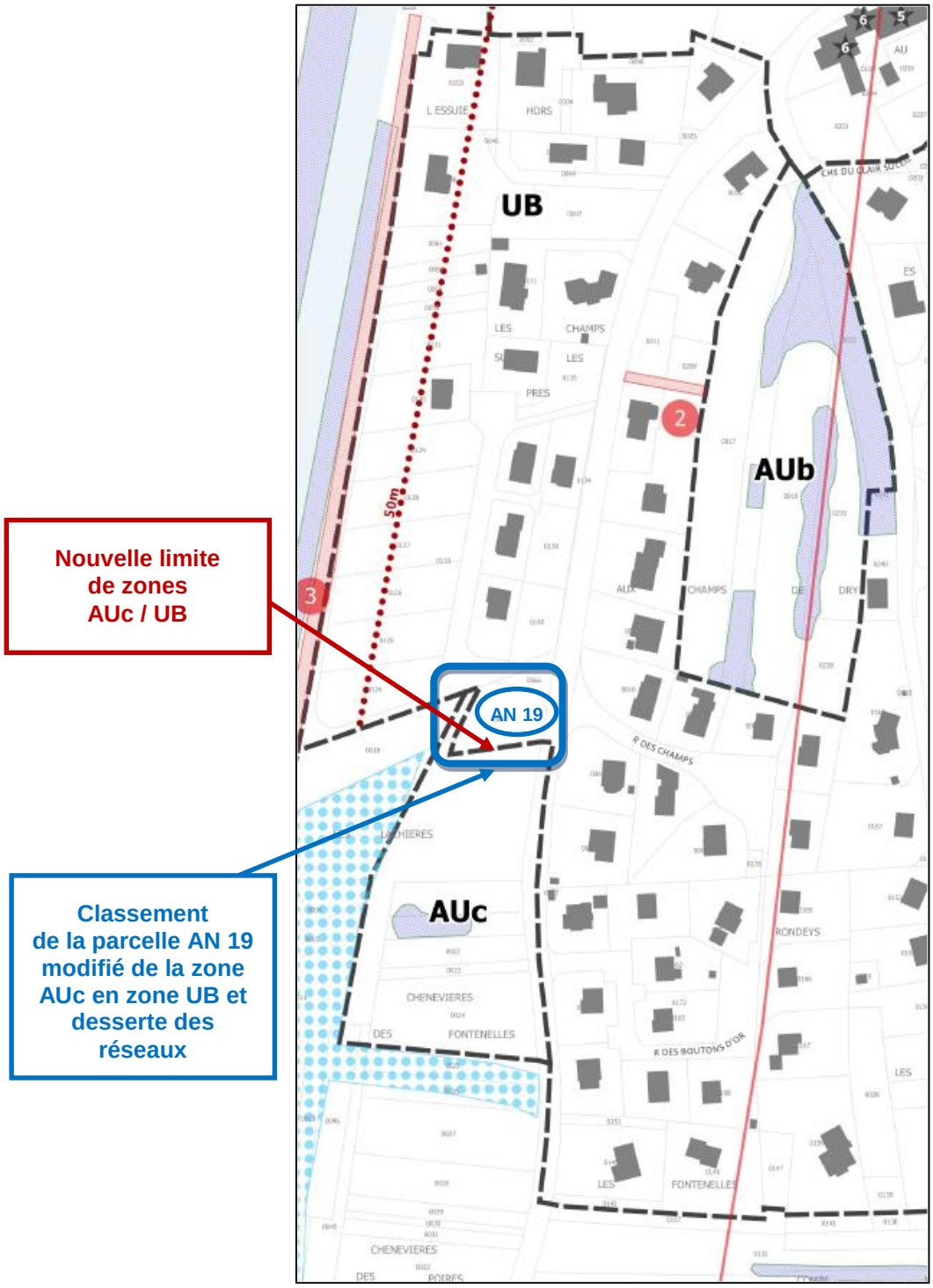
Extrait du zonage du PLU en vigueur - **Planche village au 1/2000°** *(cf. plan ci-dessous)* **:**

- La limite de la zone AUc « Fontenelles » et de la zone UB « Les Champs sur les Prés » est représentée par le trait hachuré rouge.
- La parcelle AN 19, située au nord de la zone AUc « Fontenelles », peut être desservie par les réseaux. Cette parcelle est mentionnée dans l'ellipse bleue.



Extrait du zonage du PLU après modification *(cf. plan ci-dessous) :*

- La limite de la zone AUc « Fontenelles » et de la zone UB « Les Champs sur les Prés » est supprimée.
- Le classement de la parcelle AN 19 est modifié. Il évolue de la zone AUc en zone UB. Le périmètre de la zone UB est agrandi. La zone AUc est réduite en conséquence.



1.4. Les incidences du projet du document d'urbanisme sur le/les site(s) de Natura 2000

Comme indiqué dans le rapport de présentation, page 271, « il apparaît » que le projet de PLU de Dambenois n'a aucune incidence directe sur le site Natura 2000 des étangs et vallées du territoire de Belfort étant donné qu'il n'engendre aucun aménagement ou urbanisation direct à l'intérieur du site.

De plus, de par sa situation en aval et vus les objectifs de préservation inscrits, le projet n'est pas susceptible de porter atteinte, même indirectement, aux habitats et espèces d'intérêt européen.

A une échelle large, la commune se situe dans un réseau de sites Natura 2000. Le site de la moyenne vallée du Doubs se situe en aval hydraulique de la commune à une cinquantaine de kilomètres. Les différentes évolutions du PLU ne remettent pas en cause la gestion des eaux sur le territoire communal : les secteurs de développement de la commune destinés à l'habitat et les préconisations pour leur raccordement aux réseaux existants ne changent pas.

Ainsi, les évolutions du PLU n'ont pas d'incidences sur les sites Natura 2000 les plus proches.

Pour mémoire : le site de la côte de Champvermol est situé à environ 15 kilomètres au sud du territoire communal et n'est pas affecté par la gestion des eaux sur la commune.

2. Pièces du PLU impactées par la modification simplifiée

- Le rapport de présentation complété avec le présent additif au rapport de présentation (pièce n°1 du PLU en vigueur).
- Les orientations d'aménagement et de programmation (pièce n°3 du PLU en vigueur).
- Le règlement graphique (pièce n°4.1. du PLU en vigueur) :
    - ✓ 4.1.1. - Plan d'ensemble au 1/4000°.
    - ✓ 4.1.2. - Plan de zonage au 1/2000°.

Agence de Développement Pays de Montbéliard et d'Urbanisme

Commune de Dambenois

Plan Local d'Urbanisme

approuvé le 14 décembre 2016

Additif au rapport de présentation

Modification simplifiée approuvée le 07 mars 2018

Vu pour être annexé
à la délibération du 07 mars 2018
Le Maire,

MAIRIE DAMBENOIS 25500

Le Maire
Bernard NUSSBAUMER

Visa Sous-Préfecture

SOUS-PREFECTURE
16 MARS 2018
MONTBELIARD

SOMMAIRE

1. Objet de la modification simplifiée et présentation du projet 4

1.1. L'évolution du zonage, limite zones AUc « Fontenelles » / UB « Les Champs sur les Prés » 4

1.2. Le contexte et la justification de la modification 4

1.3. L'évolution du zonage en vigueur 6

1.3.1. Les modifications apportées au zonage en vigueur 6

1.4. Les incidences du projet du document d'urbanisme sur le/les site(s) de Natura 2000 8

2. Pièces du PLU impactées par la modification simplifiée 8

Préambule

La révision du PLU de Dambenois a été approuvée le 14 décembre 2016 par le conseil municipal (le premier PLU en vigueur avait été approuvé en décembre 2002).

La présente modification simplifiée du PLU vise à modifier la limite entre la zone AUc « Fontenelles » et la zone UB « Les Champs sur les Prés ».

1. Objet de la modification simplifiée et présentation du projet

1.1. L'évolution du zonage, limite zones AUc « Fontenelles » / UB « Les Champs sur les Prés »

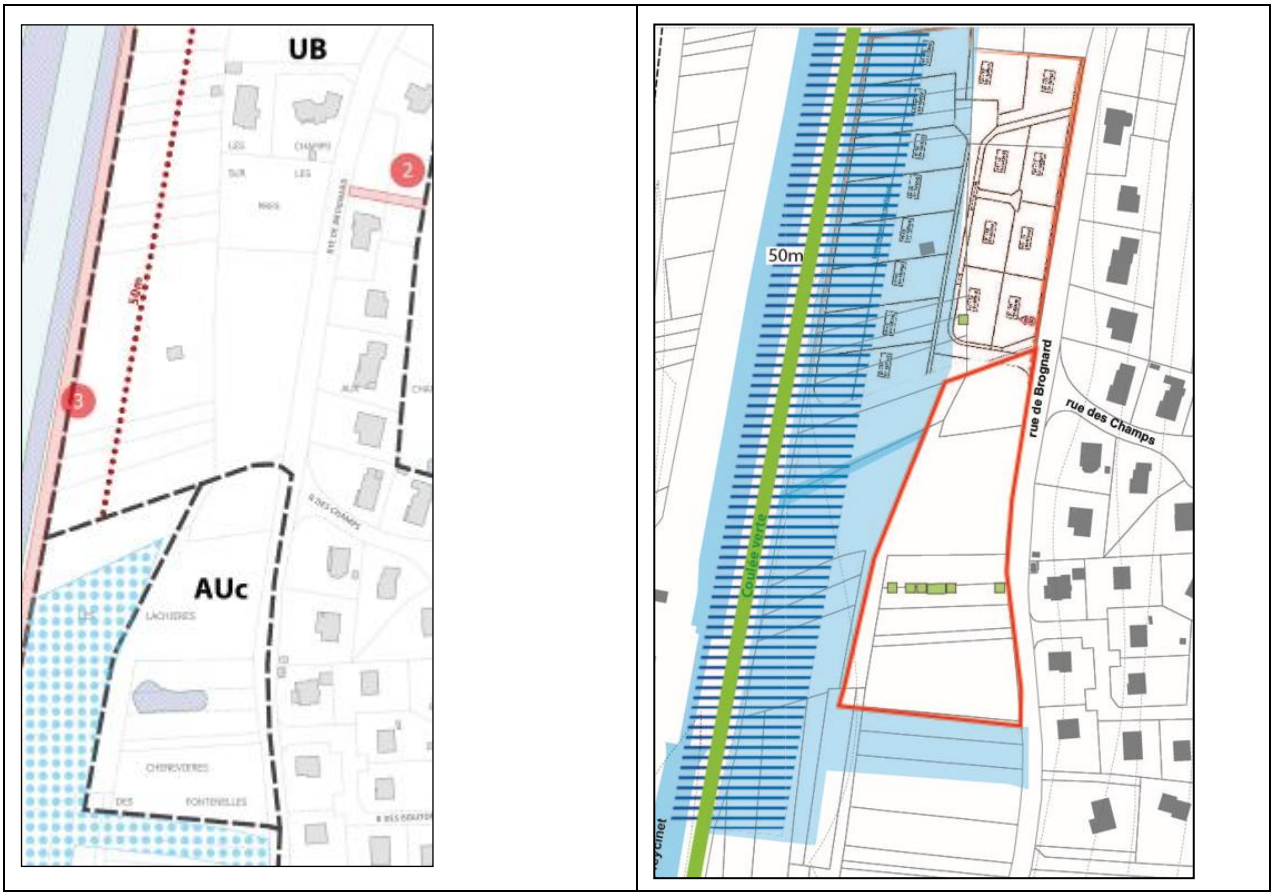
1.2. Le contexte et la justification de la modification

Le PLU de Dambenois a été approuvé avec plusieurs zones à urbaniser (zones AU).

La zone AUc « Fontenelles » se situe à l'entrée Sud du village entre le canal et la route de Brognard. Cette zone n'est pas encore bâtie.

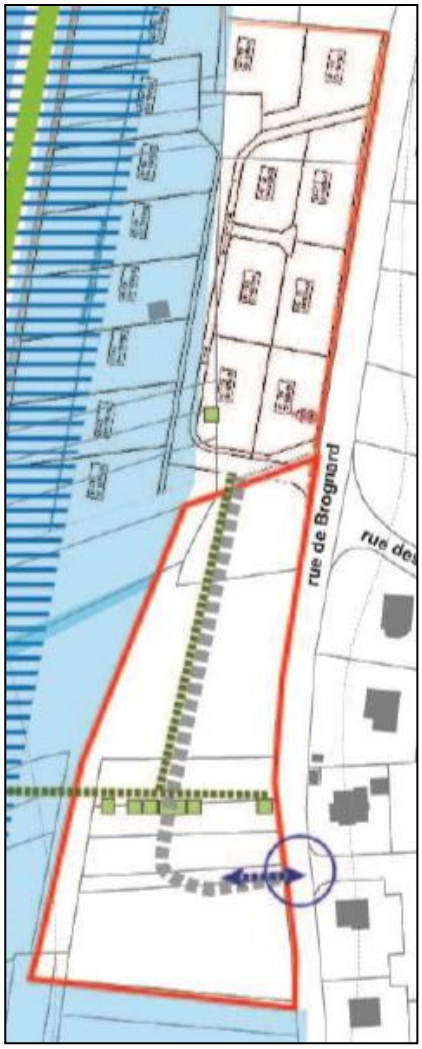
En effet, l'urbanisation des terrains de la zone AU est conditionnée à la réalisation des réseaux en vue de desservir les futures constructions (voirie, eau, assainissement). Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le dossier de PLU expose les grands principes à respecter pour l'urbanisation de l'ensemble de la zone AUc (voir pages 28, 29 et 30 de la pièce n°3 - OAP - en partie reproduites ci-dessous).

La zone AUc « Fontenelles » jouxte une zone UB « Les Champs sur les Prés ». Cette zone est desservie par les réseaux d'eau et d'assainissement réalisés à l'occasion de la création d'un lotissement d'une vingtaine d'habitations. L'autorisation du lotissement a été délivrée sous le précédent PLU. Il est aujourd'hui quasiment achevé même si le cadastre ne fait pas encore apparaître le découpage parcellaire et le bâti. Ci-dessous, l'illustration de droite montre l'insertion du lotissement dans la zone UB et permet d'appréhender la réalité de ce secteur.



Précisément, la desserte du lotissement existant a pu être réalisée grâce à la cession d'une partie de la parcelle AN 19 à l'aménageur NEOLIA. Cette cession a été conditionnée au raccordement de la parcelle AN 19 située au nord de la zone AUc aux réseaux (assainissement et eaux pluviales). Le document ci-dessous illustre la parcelle raccordée. Pour mémoire : la parcelle AN 19 a été divisée en deux parcelles : N°0067 (Propriétaire privé) et N°0066 (NEOLIA).





Dès lors, la parcelle AN 19 desservie par les réseaux peut être inclue dans la zone UB. Or, ces éléments opérationnels n'ont pas été pris en compte dans le PLU approuvé en décembre 2016.

Aussi, pour permettre la réalisation d'une construction sur la parcelle AN 19, il est décidé de modifier la limite de zone AUc / UB.

Les principes de l'orientation d'aménagement et de programmation de la zone AUc ne sont pas remis en cause par cette évolution de zonage. En effet, la voirie à créer au sein de la zone AUc peut toujours être réalisée avec une connexion au Nord à la voirie de desserte du lotissement existant : elle est réalisable en limite Ouest de la parcelle AN 19 et hors de la zone inconstructible correspondant à une zone humide (couleur bleue dans le schéma ci-dessus).

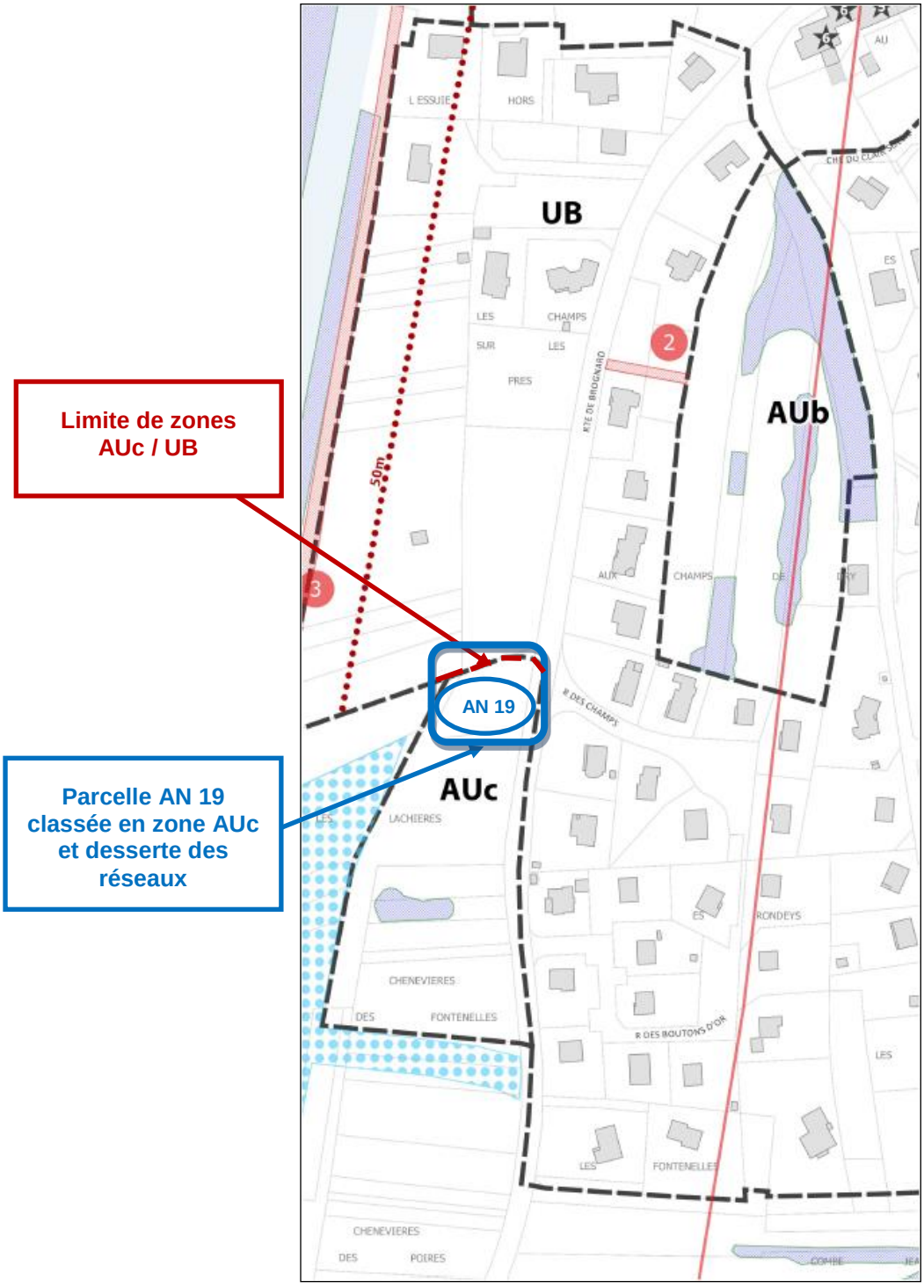
En outre, la surface utile de la zone pour un programme de 7 à 21 logements (dans le respect du SCoT en vigueur) est diminuée d'environ 1200 m². La surface globale restante environ 0,6 ha permet toujours d'envisager un minimum de 7 logements.

1.3. L'évolution du zonage en vigueur

1.3.1. Les modifications apportées au zonage en vigueur

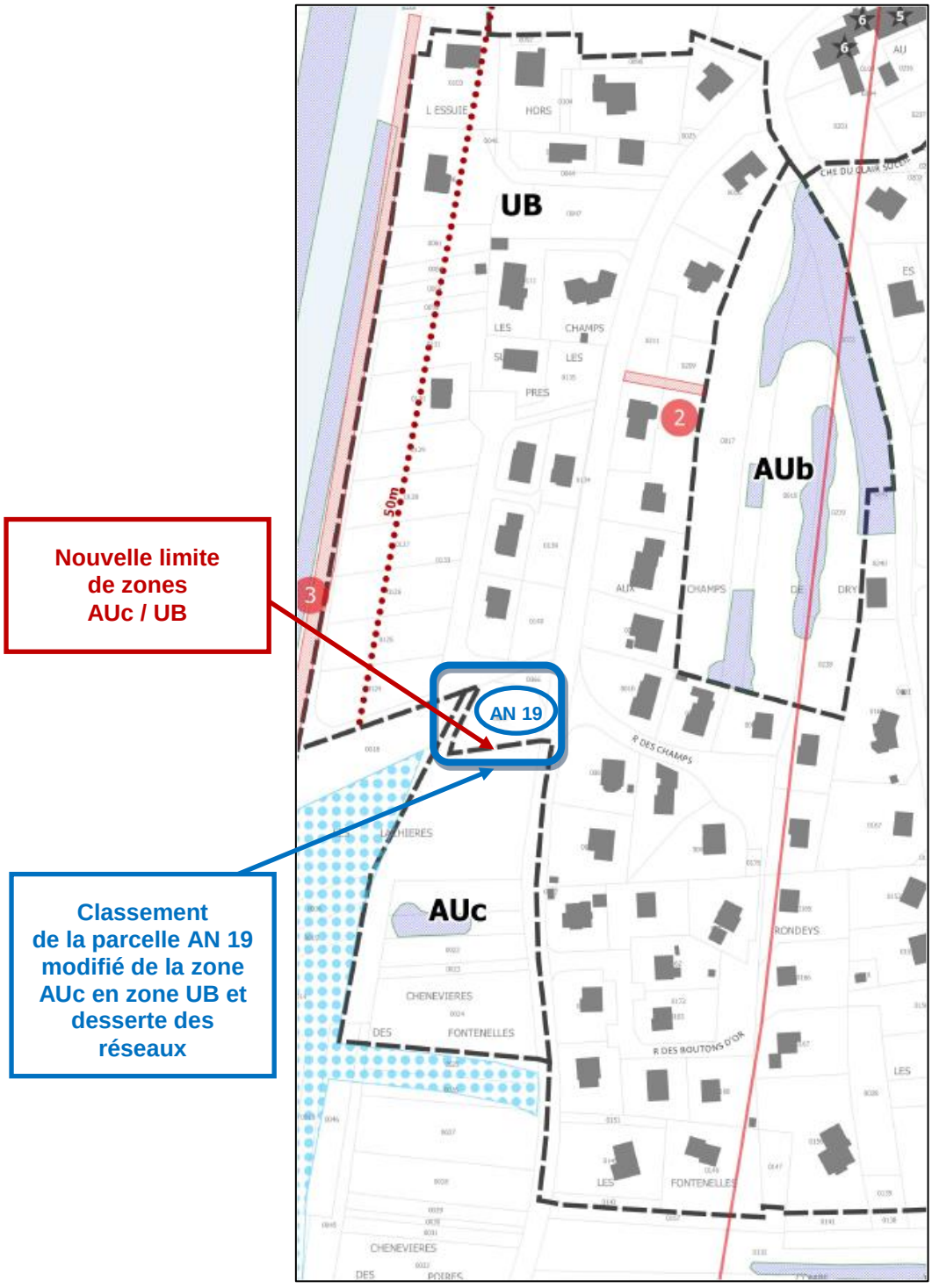
Extrait du zonage du PLU en vigueur - **Planche village au 1/2000°** *(cf. plan ci-dessous)* **:**

- La limite de la zone AUc « Fontenelles » et de la zone UB « Les Champs sur les Prés » est représentée par le trait hachuré rouge.
- La parcelle AN 19, située au nord de la zone AUc « Fontenelles », peut être desservie par les réseaux. Cette parcelle est mentionnée dans l'ellipse bleue.



Extrait du zonage du PLU après modification *(cf. plan ci-dessous) :*

- La limite de la zone AUc « Fontenelles » et de la zone UB « Les Champs sur les Prés » est supprimée.
- Le classement de la parcelle AN 19 est modifié. Il évolue de la zone AUc en zone UB. Le périmètre de la zone UB est agrandi. La zone AUc est réduite en conséquence.



1.4. Les incidences du projet du document d'urbanisme sur le/les site(s) de Natura 2000

Comme indiqué dans le rapport de présentation, page 271, « il apparaît » que le projet de PLU de Dambenois n'a aucune incidence directe sur le site Natura 2000 des étangs et vallées du territoire de Belfort étant donné qu'il n'engendre aucun aménagement ou urbanisation direct à l'intérieur du site.

De plus, de par sa situation en aval et vus les objectifs de préservation inscrits, le projet n'est pas susceptible de porter atteinte, même indirectement, aux habitats et espèces d'intérêt européen.

A une échelle large, la commune se situe dans un réseau de sites Natura 2000. Le site de la moyenne vallée du Doubs se situe en aval hydraulique de la commune à une cinquantaine de kilomètres. Les différentes évolutions du PLU ne remettent pas en cause la gestion des eaux sur le territoire communal : les secteurs de développement de la commune destinés à l'habitat et les préconisations pour leur raccordement aux réseaux existants ne changent pas.

Ainsi, les évolutions du PLU n'ont pas d'incidences sur les sites Natura 2000 les plus proches.

Pour mémoire : le site de la côte de Champvermol est situé à environ 15 kilomètres au sud du territoire communal et n'est pas affecté par la gestion des eaux sur la commune.

2. Pièces du PLU impactées par la modification simplifiée

- Le rapport de présentation complété avec le présent additif au rapport de présentation (pièce n°1 du PLU en vigueur).
- Les orientations d'aménagement et de programmation (pièce n°3 du PLU en vigueur).
- Le règlement graphique (pièce n°4.1. du PLU en vigueur) :
    - ✓ 4.1.1. - Plan d'ensemble au 1/4000°.
    - ✓ 4.1.2. - Plan de zonage au 1/2000°.

Programme de travail partenarial 2016



L'agence de développement et d'urbanisme

www.adu-montbeliard.fr

Approbation du PLU

Vu pour être annexé à la délibération du 14 décembre 2016

Le Maire

MAIRIE DE DAMBENOIS (Doubs)

Le Maire,
Luc SOMMER

Visa sous-préfecture

SOUS - PREFECTURE
29 DEC. 2016
MONTBELIARD

Plan Local d'Urbanisme de Dambenois

Pièce n°1 : Rapport de Présentation

14 décembre 2016

Eco SCOP

Pays de Montbéliard AGGLOMÉRATION

Sommaire

1. Le PLU : aspects généraux 8
1.1. Le cadre législatif du PLU 10
1.1.1. La loi SRU, fondement d'une nouvelle philosophie de la planification 10
1.1.2. La loi Urbanisme Habitat : clarifier le contenu du PLU en général et la fonction du PADD en particulier 11
1.1.3. Les lois « Grenelle » et ALUR : le PLU, nouvel outil du développement durable 11
1.2. Les principales exigences d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) 12
1.2.1. Le PLU, l'expression du projet politique et de la stratégie de la commune 12
1.2.2. Le PLU, démarche de planification entre études et débats 12
1.3. Procédure d'élaboration du PLU 13
1.3.1. Les grandes étapes 13
1.3.2. Composition du dossier PLU 14
1.3.3. La complémentarité des pièces du PLU 14
1.4. Pourquoi Dambenois révise son PLU ? 15
1.5. Le SCoT : document supra-communal du Pays de Montbéliard 16
1.5.1. Le cadre d'orientation fixé par le SCoT 16
1.5.2. Contexte 16
1.5.3. Les objectifs d'aménagement 16
1.5.4. Le PLU : outil de mise en œuvre 18
1.6. Les politiques sectorielles à portée normative (PLH, PDU, SDAGE) 19
1.6.1. Le PLH du Pays de Montbéliard 19
1.6.2. Plan de Déplacements Urbains (PDU) 20
1.6.3. Schéma directeur d'Aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Rhône-Méditerranée 20

2. Présentation de la commune 22
2.1. Situation géographique 24
2.2. Situation administrative 25
2.3. Historique 25
2.4. Situation au cœur des dynamiques du bassin de vie 27

3. État initial de l'environnement 30
3.1. Introduction 32
3.2. Occupation du sol 33
3.3. Milieu physique 34
3.3.1. Aspects climatiques 34
3.3.2. Topographie 36

3.3.3. Géologie, géomorphologie et pédologie 37
3.3.4. Réseau hydrographique 42
3.3.5. Qualité des cours d'eau 47
3.4. Milieu naturel 48
3.4.1. Les habitats et leurs espèces 48
3.4.2. Fonctionnement écologique 68
3.4.3. Évaluation de la valeur écologique des sites, inventaires et mesures de protection existantes 74
3.5. Paysages 87
3.5.1. Identification et localisation des valeurs et des sensibilités paysagères 88
3.5.2. Analyse visuelle du territoire communal 91
3.5.3. Trame verte urbaine et périurbaine 93
3.5.4. Les périmètres archéologiques 95
3.6. Les ressources 96
3.6.1. Une qualité de l'air plutôt médiocre 96
3.6.2. La ressource en eau 96
3.6.3. Une gestion centralisée des déchets 99
3.6.4. Une préoccupation énergétique grandissante 100
3.6.5. Risques naturels et technologiques 104
3.6.6. Bruit : une pollution sonore liée à l'A36 109
3.6.7. Pollutions 112
3.7. Les orientations environnementales du SCOT pour la protection des espaces naturels 116
3.8. Synthèse des sensibilités et enjeux 126

4. Le fonctionnement urbain et les déplacements 130
4.1. Organisation et morphologie 132
4.1.1. Les étapes de l'urbanisation 132
4.1.2. Une morphologie linéaire 134
4.1.3. Un mode de production de logements privilégié : le lotissement 134
4.2. Typologie urbaine et architecturale 135
4.2.1. Le bourg ancien 136
4.2.2. Les extensions du bourg 138
4.2.3. Les opérations groupées d'habitat individuel 140
4.2.4. Les secteurs d'activité : la ZA du Grand parcours et l'aire de stockage de l'A36 142
4.3. Patrimoine bâti remarquable 143
4.4. Potentiels de développement urbain 146
4.4.1. La consommation foncière 146
4.4.2. Les potentiels fonciers 147

4.5. Équipements et espaces publics 148
4.5.1. Les équipements scolaires 148
4.5.2. Les équipements sportifs et culturels 148
4.5.3. L'aménagement numérique 149
4.6. Infrastructures de déplacement 149
4.6.1. Les infrastructures majeures 149
4.6.2. Une forte irrigation routière du territoire 150
4.6.3. L'évolution du trafic 151
4.6.4. Une dépendance à la voiture toujours aussi prégnante 152
4.6.5. Organisation du réseau sur Dambenois 152
4.6.6. Les politiques de déplacements 153
4.6.7. Le réseau de transports en commun 154
4.6.8. Le stationnement 155
4.7. L'infrastructure Verte et Bleue 156
4.8. Synthèse 158

5. Modes de vie et habitat 160
5.1. Les principales évolutions de la population 162
5.1.1. Une poursuite de la croissance démographique, avec une brusque poussée en 1980 162
5.1.2. Des évolutions conditionnées par les soldes migratoires 163
5.1.3. Une tendance au vieillissement 164
5.1.4. Une taille moyenne des ménages qui baisse depuis 20 ans. 165
5.2. L'habitat 166
5.2.1. Un parc de logement en nette croissance depuis 1975 166
5.2.2. Une prédominance des résidences principales et des propriétaires 167
5.2.3. Une majorité de grands logements 168
5.2.4. La maison individuelle domine le marché de la construction 168
5.2.5. Un parc de logements sociaux inexistant 169
5.2.6. Un enjeu d'adaptation de la taille des logements 169
5.2.7. Le PLH du Pays de Montbéliard 169
5.2.8. Synthèse 170

6. L'emploi et les activités 172
6.1. L'emploi sur la commune 174
6.1.1. Le contexte économique régional et local 174
6.1.2. Une commune à la fonction résidentielle 174
6.1.3. Description du tissu économique 175
6.2. L'activité agricole 176

6.2.1. Dambenois et l'agriculture 176
6.2.2. Le finage agricole 176
6.2.3. Siège d'exploitation et distance de recul 178
6.3. Synthèse 178

7. Besoins et enjeux 180
7.1. Modes de vie et habitat 182
7.1.1. Constats et enseignements du diagnostic 182
7.1.2. Enjeux identifiés 182
7.2. Activités économiques 183
7.2.1. Constats et enseignements du diagnostic 183
7.2.2. Enjeux identifiés 183
7.3. Fonctionnement urbain et déplacements 183
7.3.1. Constats et enseignements du diagnostic 183
7.3.2. Enjeux identifiés 184
7.4. Environnement et paysages 184
7.4.1. Constats et enseignements du diagnostic 184
7.4.2. Enjeux identifiés 184

8. Justification du parti d'aménagement 186
8.1. Définition des besoins 188
8.1.1. L'évolution démographique communale 188
8.1.2. Définition de l'objectif en logements 189
8.1.3. Besoins en foncier pour répondre aux objectifs 190
8.2. Explication des choix retenus pour l'établissement du PADD et des choix d'aménagement et de développement durables en fonction du SDAGE, du SCoT, du PDU et du PLH 193
8.2.1. Maîtriser l'attractivité de Dambenois 194
8.2.2. Préserver l'identité rurale du village 195

9. Justifications des dispositions du règlement d'urbanisme 196
9.1. Introduction 198
9.2. Le plan de zonage 200
9.2.1. Les zones urbaines 200
9.2.2. Zones à urbaniser : zones AU 204
9.2.3. Les zones de protection 207
9.2.4. Le tableau récapitulatif des zones de PLU 211
9.2.5. Conclusion 213
9.3. Le règlement littéral 214
9.3.1. Les zones urbaines 214
9.3.2. Les zones à urbaniser 217

9.3.3. Les zones de protection 224
9.4. Les éléments d'information graphiques 228
9.4.1. Les composantes particulières des documents graphiques et du règlement.....228
9.4.2. Les surcharges graphiques qui s'imposent au règlement 228
9.4.3. Les informations graphiques qui accompagnent le projet 229
10. Incidences sur l'environnement des orientations du PLU et mesures prises pour sa préservation et sa mise en valeur 232
10.1. Sur les risques naturels : les prendre en compte pour protéger les populations et pour intégrer les contraintes dans l'aménagement 236
10.2. Sur le milieu naturel : respecter et préserver les écosystèmes pour assurer la viabilité environnementale du territoire communal.....238
10.3. Sur le paysage : préserver et mettre en valeur les lignes structurantes des paysages naturel et urbain 240
10.4. Sur le cadre de vie : la maîtrise des impacts environnementaux du développement urbain au service de l'attractivité résidentielle 243
10.5. Sur le milieu physique : des impacts liés au développement urbain.....245
10.6. Incidences sur l'environnement de la ZAC d'extension de Technoland d'initiative communautaire 247
10.6.1. Etat actuel de l'environnement.....247
10.6.2. L'extension de Technoland : problématique d'aménagement, descriptif du projet et raison du choix de ses caractéristiques 249
10.6.3. Analyse des effets sur l'environnement 250
10.6.4. Mesures envisagées pour supprimer, réduire ou si possible compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement – estimation des dépenses correspondantes 252
10.6.5. Analyse des méthodes utilisées et des difficultés rencontrées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement.....253
10.7. Présentation de la consommation des espaces agricoles, forestiers et naturels et justification des objectifs de modération de cette consommation.....253
10.7.1. Méthode mise en place pour analyser la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers à Dambenois de 2000 à 2010 253
10.7.2. Analyse de la consommation des espaces agricoles, forestiers et naturels à Dambenois entre 2000 et 2010 258
10.7.3. Occupation du sol.....259
10.7.4. Objectifs de modération de la consommation des espaces 260
11. Evaluation environnementale (contenu minimum). 262
11.1. Présentation simplifiée du document. 264
11.2. Carte de localisation de Dambenois par rapport aux sites Natura 2000 des étangs et vallées du Territoire de Belfort. 266
11.3. Présentation simplifiée du site Natura 2000.....267
11.3.1. Nature du site 267

11.3.2. Habitats et espèces d'intérêt européen présents 267
11.3.3. Description du site 268
11.3.4. Enjeux de conservation 270
11.4. Quelles incidences notables prévisibles du projet de Dambenois sur le site Natura 2000 des Etangs et Vallées du Territoire de Belfort ? 271
11.4.1. Définitions 271
11.4.2. Incidences 271
12. Indicateurs de suivi des résultats de l'application du plan 274

1. Le PLU : aspects généraux

La démarche et le contenu d'élaboration des documents d'urbanisme ont été réformés par les lois relatives à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (dite loi SRU) du 13 décembre 2000, à l'Urbanisme et à l'Habitat du 2 juillet 2003 et plus récemment, par les lois Grenelle I du 3 août 2009 et Grenelle II du 12 juillet 2010, ainsi qu'à la loi ALUR du 24 mars 2014.

A travers le PLU, il ne s'agit plus uniquement de gérer l'utilisation des sols mais également de développer un projet de politique publique où la lutte contre l'étalement urbain et le mitage devient un enjeu majeur. Faisant suite à cette évolution, les lois Grenelle fournissent maintenant un cadre et des outils afin de concevoir le PLU « dans le respect des objectifs du développement durable » (art. L. 121-1 du Code de l'Urbanisme).

1.1. Le cadre législatif du PLU

1.1.1. La loi SRU, fondement d'une nouvelle philosophie de la planification

Face à l'expansion urbaine débridée et mal maîtrisée de la fin du XX^{ème} siècle, il est devenu prioritaire de réformer les outils de planification pour concilier le développement urbain avec la prise en compte des besoins de la population et l'utilisation économe de l'espace, dans un esprit de développement durable.

Dans cette logique, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain a substitué les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) aux Plans d'Occupation des Sols (POS), le PLU définissant le projet urbain de la collectivité.

A partir de l'expression de ce projet de développement, le PLU doit permettre de définir une politique locale d'aménagement, tout en gardant sa vocation de gestionnaire de l'espace.

Expression d'un projet urbain, il est l'occasion pour la collectivité de coordonner les différentes actions d'aménagement, de privilégier le renouvellement urbain et de maîtriser l'extension périphérique. Il doit ainsi déterminer les conditions permettant d'assurer dans le respect des objectifs du développement durable :

- L'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ; l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables.
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville.
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs.
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

La prise en compte de ces enjeux dans les documents d'urbanisme se traduit par une rénovation profonde de leur contenu et des pratiques qui leur sont attachées. Le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) se substitue désormais au Plan d'Occupation des Sols (POS), marquant à l'évidence, au-delà du changement de dénomination, la volonté du législateur d'accorder à ce document de nouvelles ambitions.

En effet, si la vocation initiale des POS, de définir les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols, reste dévolue au PLU, elle est désormais avant tout mise au service d'une planification stratégique du territoire exprimée dans le cadre d'un projet.

1.1.2. La loi Urbanisme Habitat : clarifier le contenu du PLU en général et la fonction du PADD en particulier

La loi SRU a remplacé les anciens POS par les PLU. La principale différence est que le PLU doit comprendre un Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui présente le projet communal. La loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 a clarifié ces nouvelles dispositions. Notamment, cette loi précise la valeur du PADD : il présente le projet communal pour les années à venir (15-20 ans) mais il n'est pas directement opposable aux autorisations d'urbanisme.

Le PADD est un document de quelques pages consultable par le public et qui doit permettre le débat démocratique.
Le PADD est complété par des orientations d'aménagement et de programmation qui permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagements de certains secteurs qui doivent prioritairement faire l'objet d'une requalification et d'un projet d'aménagement d'ensemble.
Ces orientations ont une valeur réglementaire, et les opérations devront être compatibles avec ces dernières.
La loi Urbanisme et Habitat précise et réforme les conditions d'évolution des PLU :

- La modification devient la règle générale dès lors que le projet communal présenté reste inchangé et que la modification n'entraîne pas une réduction des zones naturelles et agricoles ou boisées.
- La révision est nécessaire quand le projet communal doit évoluer.

1.1.3. Les lois « Grenelle » et ALUR : le PLU, nouvel outil du développement durable

Le 12 juillet 2010, la loi portant Engagement national pour l'environnement plus communément appelée " Grenelle II " complète les dispositions spécifiques des Plans Locaux d'Urbanisme en renforçant la prise en compte de l'environnement et, plus largement, du développement durable.
Outre la volonté de la loi de généraliser les SCoT et de promouvoir les PLU intercommunaux, la loi consacre trois enjeux majeurs au PLU :

- La sobriété énergétique. La lutte contre le changement climatique est dorénavant un objectif inscrit à l'article L. 110 du code de l'urbanisme.
- La lutte contre l'étalement urbain et la recherche d'un aménagement économe de l'espace et des ressources en procédant notamment à une appréciation quantitative de l'artificialisation des sols.
- La préservation et la restauration de la biodiversité et des continuités écologiques.

Enfin la loi pose le principe de l'élaboration du PLU à l'échelle de la totalité du territoire de la communauté compétente en urbanisme. Un PLU intercommunal doit ainsi favoriser une meilleure intégration d'autres politiques publiques, telles que les transports, l'habitat et l'urbanisme commercial qui font actuellement l'objet de documents séparés en intégrant ces derniers au Plan Local d'Urbanisme (Programme Local pour l'Habitat, Plan de Déplacements Urbains...).

La loi ALUR complète les lois précédentes en mettant fin aux Plans d'Occupation des Sols (POS), documents d'urbanisme qui n'intègrent pas les objectifs de développement durable. La lutte contre l'étalement urbain et le mitage des espaces agricoles et naturels devient centrale dans la procédure d'élaboration du document d'urbanisme.
Ainsi, le rapport de présentation est enrichi par différentes analyses environnementales et de consommation foncière et le règlement est réorganisé.

1.2. Les principales exigences d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU)

1.2.1. Le PLU, l'expression du projet politique et de la stratégie de la commune

La Loi SRU place la notion de projet au cœur du processus de planification en affirmant la nécessité, pour la collectivité, d'exprimer explicitement son projet de territoire, c'est-à-dire, d'exposer clairement ses intentions, son projet politique de développement, sa stratégie d'aménagement de l'espace. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), vise donc à définir les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune.
Le PADD devient la clef de voûte du document d'urbanisme. Son rôle a été renforcé par les Lois Grenelle.
Il est le point de départ et la base à partir desquels les règles et contraintes d'utilisation de l'espace sont définies (règlement), expliquées, motivées, justifiées (rapport de présentation).
Cette nouvelle pièce doit ainsi constituer le fil guide de la politique d'aménagement et de développement de la commune à moyen/long terme en traduisant spatialement et de manière schématique les objectifs communaux stratégiques.

Si les élus locaux disposent d'une large liberté dans la détermination de cette politique, le PADD doit toutefois répondre à une obligation de respect des principes légaux, notamment ceux exprimés par le principe de Développement Durable (articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme).
Il s'agit, par conséquent, pour une commune :

- D'assurer sa propre cohérence interne que ce soit dans ses composantes ou au travers de l'équilibre de ses politiques sectorielles replacées dans une perspective d'enjeux ou d'objectifs exprimés à d'autres échelles territoriales (transports, logement, …).
- De partager son dessein avec la population et les acteurs locaux, au travers de ses différents groupes d'expression (associations, acteurs économiques, particuliers …), afin qu'ils puissent se positionner pendant le processus d'élaboration du PLU (phase de concertation), mais aussi mieux adhérer et comprendre le projet. La démocratisation du processus d'élaboration de PLU tend ainsi à impliquer et à responsabiliser davantage le citoyen pour qu'il devienne un acteur dynamique de la mise en œuvre du projet, conscient des logiques d'aménagement et de développement attachées au territoire.

1.2.2. Le PLU, démarche de planification entre études et débats

A travers les notions d'équilibre entre les différents modes d'occupation de l'espace, de maîtrise de l'urbanisation, de diversité urbaine et de mixité sociale et de la prise en compte renforcée de l'environnement, la démarche de PLU implique la définition d'un projet évolutif, capable de réagir aux exigences issues du fonctionnement des territoires et de leurs évolutions.

De fait, la démarche de PLU se fonde sur un processus itératif permanent, au cœur duquel les élus élaborent leur projet de territoire, fondé à partir des objectifs qui ont prévalu à l'élaboration du PLU et nourri par des études techniques visant à établir un diagnostic territorial. Construit sur une approche globale et transversale des différentes politiques sectorielles et a minima celles visées par le développement durable, ce diagnostic permettra de faire émerger progressivement les enjeux de territoire à partir desquels se préciseront et se déclineront les objectifs de développement affichés dans le PADD (et traduits réglementairement).

Parallèlement, en renforçant la concertation en en élargissant cette dernière à la population, la construction du projet de territoire s'inscrit dans une démarche de débat renforcé.

Il s'agit de mieux mettre en cohérence, par leur inscription simultanée dans le projet de territoire, les politiques publiques des différentes administrations et institutions, actrices au titre de leurs propres compétences sur ce même territoire, et aussi de mieux articuler les orientations de développement aux différentes échelles territoriales.

Il s'agit également de mieux prendre en compte les besoins et les aspirations qu'expriment les différents groupes d'acteurs locaux composant la population, et par là d'enrichir le projet de territoire de la collectivité compétente en matière de planification.

Le PLU portera ainsi une vision partagée du devenir du territoire, ou *a minima* une vision expliquée, confrontée, débattue, avant que la collectivité compétente ne définisse les normes d'urbanisme.

1.3. Procédure d'élaboration du PLU

Comme le POS depuis les lois de "décentralisation" de 1983, le PLU est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. Document d'urbanisme opposable aux tiers, il est établi pour une perspective de développement s'étendant sur environ huit à dix années. Il est adaptable à l'évolution de la commune et ses règles peuvent être modifiées ou révisées, afin de prendre en compte les nouveaux objectifs municipaux. Tout au long de l'élaboration, le Conseil Municipal prend les décisions les plus marquantes, le Maire organise le travail et conduit les études.

1.3.1. Les grandes étapes

Le Conseil Municipal fixe l'objet de la révision et définit les modalités de la concertation.

Le Préfet adresse au Maire, sans délai, le « Porter à la Connaissance » (recueil des informations jugées utiles), qui pourra être complété tout au long de la procédure en cas d'éléments nouveaux.

Sont associés à l'élaboration du projet de PLU : les services de l'Etat, Le Président du Conseil Régional et celui du Conseil Général, les Chambres d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie, des Métiers, les EPCI concernés, les Maires des communes limitrophes.

Le Maire organise librement le travail d'élaboration de la révision (comités techniques, comités de pilotage, groupe de travail, réunions publiques, etc.).

Le Conseil Municipal doit débattre sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU.

Le Conseil Municipal doit tirer le bilan de la concertation qui a eu lieu pendant la durée des études.

Le Conseil Municipal doit ensuite arrêter le projet de PLU.

Le projet arrêté est alors soumis pour avis aux personnes publiques associées, qui ont trois mois pour se prononcer.

Après cette consultation des services, le projet est ensuite soumis à enquête publique par le Maire.

Le dossier est éventuellement modifié au vu des conclusions du commissaire enquêteur et des avis des personnes publiques associées, avant d'être approuvé par le Conseil Municipal.

1.3.2. Composition du dossier PLU

Le dossier du PLU est composé de cinq pièces :

- Un rapport de présentation qui contient un diagnostic, un état initial de l'environnement et une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Il doit également expliquer les choix qui ont mené au PADD, justifier les objectifs de modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers puis justifier l'ensemble des règles traduisant ce projet. Enfin, figure également, une évaluation des incidences du projet sur l'environnement ainsi que les mesures compensatoires prises pour en réduire les impacts.
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- Un règlement composé de documents graphiques et d'un document littéral.
- Des annexes.

Le dossier de PLU tel que soumis à enquête publique comprend en outre les avis émis sur le projet de PLU arrêté, issus de la consultation des personnes associées et, à titre facultatif, tout ou partie des éléments du porter à connaissance.

L'ensemble de ces pièces permet de préciser, d'une part, la politique d'urbanisme locale et, d'autre part, les conditions d'utilisation du sol. Si chaque pièce revêt une importance particulière, il convient d'insister sur le rôle :

- Du rapport de présentation qui explicite les éléments sur lesquels s'est fondé le projet et qui sert, notamment et à ce titre, d'appui au juge pour ses décisions en cas de contentieux.
- Du PADD qui, en exposant les objectifs locaux, assure la cohérence interne du document, doit être accessible au grand public, et avec lequel l'ensemble des pièces du PLU doit être compatible.
- Du règlement d'urbanisme et des orientations d'aménagement et de programmation, qui sont opposables aux tiers et réglementent les usages du sol notamment sur le domaine privé.

1.3.3. La complémentarité des pièces du PLU

La démarche itérative d'élaboration du PLU tisse nécessairement des liens de complémentarité entre les différentes pièces constitutives du dossier, qui s'articulent autour du PADD, véritable clef de voûte du document d'urbanisme.
En effet, l'élaboration du PADD s'appuie sur le diagnostic exprimé dans le rapport de présentation, lui-même construit à partir d'un état des lieux et des contraintes alimenté par le contenu des annexes, d'un état initial de l'environnement et d'une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Ce projet constitue ensuite le support à partir duquel les règles d'urbanisme sont définies, devant elles-mêmes prendre en compte d'autres servitudes exposées en annexe du dossier de PLU.

Durant cette étape de construction du projet, les liens de complémentarité entre pièces apparaissent clairement. Il en est de même pour ce qui concerne la motivation du projet notamment au regard des préoccupations environnementales. En effet, le rapport de présentation expose la manière dont le projet de PLU intègre la dimension environnementale en :

- Expliquant les choix retenus pour élaborer le PADD,
- Justifiant les objectifs de modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- Motivant les règles d'urbanisme,
- Evaluant les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expliquant les mesures compensatrices prises pour corriger ou minimiser les impacts.

Une obligation de cohérence globale du document apparaît finalement de fait, liée à l'interaction étroite et permanente établie entre les différentes pièces du PLU.
La place centrale du projet est, quant à elle, réaffirmée par la nécessité d'apprécier la nature de la procédure à user pour faire évoluer le document d'urbanisme au regard de l'économie générale du PADD.

1.4. Pourquoi Dambenois révise son PLU ?

En décembre 2002 la commune de Dambenois a approuvé son premier document d'urbanisme, un Plan Local d'Urbanisme.
Dès 2003, la Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard a sollicité les 3 communes du plateau de Brognard, dont Dambenois, pour engager une révision de leur document d'urbanisme respectif les associant ainsi aux études de faisabilité du projet extension de la Zone d'activités de Technoland (située à Etupes).

En septembre 2005, un projet de Plan Local d'Urbanisme élaboré de façon concertée a été présenté et rejeté par le conseil municipal.

Puis, plusieurs réflexions à l'initiative de la commune ou à l'initiative de d'autres collectivités partenaires ont été conduites ou achevées venant impacter le territoire de la commune :

- Finalisation des études de circulation liées à Technoland en septembre 2005,
- Approbation du Scot de la communauté d'agglomération en mai 2006,
- Approbation du PLH 2014/2019de la communauté d'agglomération,
- Arrêté préfectoral d'utilité publique de la ZAC de Technoland 2 en décembre 2006,
- Approbation du PDU de la communauté d'agglomération en 2009,
- Approbation du projet d'agglomération en juillet 2009,
- Approbation du SDAGE en novembre 2009.
- Approbation du plan climat énergie territorial du Pays de Montbéliard le 20 novembre 2012.

Le 9 février 2012, par délibération, le conseil municipal installé en 2008, a donc décidé de relancer la démarche de révision de son document d'urbanisme.

Les objectifs sont multiples :

- Réactualiser le document d'urbanisme qui date de 2002 et dont le projet de développement ne répond plus aux attentes contemporaines de la commune,
- Adapter le PLU aux nouvelles exigences légales et environnementales,
- Adapter le PLU aux évolutions du contexte communal, notamment le développement de l'Espace Médian situé à proximité de Dambenois,
- Développer un projet pour les 15 prochaines années, en s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

L'objectif municipal est de gérer l'attractivité de la commune de Dambenois sans porter préjudice à la richesse paysagère et écologique du village. Ce faisant, le renouvellement urbain sera privilégié.

1.5. Le SCoT : document supra-communal du Pays de Montbéliard

1.5.1. Le cadre d'orientation fixé par le SCoT

Conformément à l'article L.123-1-9 du Code de l'urbanisme, *« … Le plan local d'urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer et de la charte du parc naturel régional ou du parc national, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. Il doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code.*

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans. Ce délai est ramené à un an pour permettre la réalisation d'un ou plusieurs programmes de logements prévus dans un secteur de la commune par le programme local de l'habitat et nécessitant une modification du plan.

Le plan local d'urbanisme prend en compte, lorsqu'ils existent, les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat-énergie territoriaux ».

1.5.2. Contexte

Le Schéma de Cohérence Territorial du Pays de Montbéliard a été approuvé par le Conseil de Pays de Montbéliard Agglomération le 22 mai 2006.

Le territoire du SCoT comprend 29 communes, elles-mêmes organisées autour de trois identités complémentaires qui constituent des espaces géographiques homogènes que le SCoT vise à conforter : un cœur d'agglomération dense, des bourgs dans les vallées et un réseau de villages.

Dambenois appartient au réseau de villages *(Plateau de Brognard).*

Le SCoT est actuellement en cours de révision dans une optique d'élargissement de son périmètre et de mise en conformité vis-à-vis du contexte législatif (Loi Grenelle).

1.5.3. Les objectifs d'aménagement…

- **<u>… A l'échelle du SCoT</u>**

Afin de mettre en œuvre les ambitions exprimées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le Pays de Montbéliard fixe, dans le Document d'Orientations Générales, les orientations permettant de :

- Préserver, valoriser révéler le cadre de vie et le patrimoine du Pays de Montbéliard,
- Diversifier les modes d'habitat et les organiser lisiblement autour d'une configuration d'agglomération durable,
- Affirmer l'excellence industrielle du Pays de Montbéliard et favoriser la tertiarisation de l'économie,
- Confirmer l'ouverture et le rayonnement du Pays de Montbéliard aux échelles régionales, nationales et européennes.

- **<u>… A l'échelle des villages</u>**

A l'échelle des villages, les fonctions et les perspectives de développement et d'aménagement des communes font l'objet d'orientations plus précises, définies ci-après.

Espaces naturels

Le PLU devra protéger les espaces boisés et forestiers, ainsi que les Espaces Naturels Remarquables repérés au SCoT, en les classant en application des dispositions de l'article L.130-1. du Code de l'Urbanisme. Dambenois est concernée par un espace naturel remarquable à préserver : le site des « Grands champs», qui s'étend aussi sur le territoire de Brognard en raison de la présence de prairies et de pelouses sèches.

En outre, le PLU doit non seulement délimiter les espaces relatifs aux corridors identifiés par le SCoT, mais également imposer leur rétablissement.

Dans le but de préserver les paysages et les espaces naturels, le PLU devra déterminer une limite à l'urbanisation spatialisée, ainsi qu'une zone tampon entre la lisière des massifs forestiers et les limites de l'urbanisation. Pour concourir au même objectif, le PLU ne pourra classer les coteaux en zone à urbaniser que si des modalités d'intégration paysagères sont définies.

En outre, le PLU devra protéger les massifs forestiers en interdisant toute nouvelle urbanisation à moins de 100 m des lisières et, en cas d'impossibilité, cette emprise ne pourra être inférieure à 30 mètres.

Remarque : la commune est soumise au PPRI de la Savoureuse.

Patrimoine urbain

Le PLU doit organiser les conditions de la mise en valeur des éléments emblématiques de l'identité industrielle et de manière générale protéger le patrimoine historique, comme le patrimoine moderne et contemporain.

Infrastructure Verte et Bleue (IVB)

L'IVB a pour vocation d'organiser le rapport ville / nature en reliant les espaces de nature, en développant les zones de loisirs, en revalorisant et en structurant l'espace urbain.

Par l'organisation des continuités et la constitution d'un réseau d'espaces publics, le PLU mettra donc en réseau les différents espaces du territoire communal, tels que les espaces remarquables les espaces publics centraux, les espaces forestiers…

Habitat et centralités

Le PLU devra identifier les centres ou espaces de centralité pour y organiser une forme urbaine plus dense qu'en périphérie qui accueillera de 2 800 à 3500 logements supplémentaire d'ici 2015.

La croissance des villages devra rester modérée et progressive, en s'accompagnant d'un développement économique adapté qui devra répondre prioritairement à une offre de proximité. Elle se fera dans la continuité de la trame bâtie traditionnelle afin d'intégrer au mieux les constructions nouvelles dans le paysage. On évitera l'urbanisation linéaire, les empiétements importants sur les espaces agricoles de qualité ainsi que le mitage de l'espace rural.

D'une manière générale, la mise en valeur de fermes traditionnelles, notamment dans les villages, est fortement recommandée et encouragée.

Ainsi, les objectifs de réalisation du SCoT du Pays de Montbéliard pour les villages, en termes de densité de logements et d'équilibre entre extension et renouvellement urbain sont :

Densité (logts/ha)	
Périphérie	Entre 10 et 30
Centres	Entre 20 et 35

Équilibre entre extension et renouvellement	
Extension	70%
Renouvellement	30%

Offre commerciale

Concernant les villages, le SCoT du Pays de Montbéliard indique que :

- Les commerces implantés doivent répondre prioritairement à une préoccupation d'offre de proximité,
- L'offre mutualisée de commerces ou la réalisation de plates-formes « multi services » doit être privilégiée,
- L'implantation de surfaces commerciales supérieures à 300m² est interdite.

Transports

Des aménagements permettant de réduire la vitesse des véhicules, principalement dans les secteurs urbains les plus denses, doivent être mis en place afin de réduire globalement la pollution atmosphérique et sonore.

Le réseau des pistes cyclables est articulé à l'échelle de l'agglomération et de chaque commune en référence au schéma structurant des itinéraires cyclables intégré dans le SCoT.

1.5.4. Le PLU : outil de mise en œuvre

Au-delà d'un simple document réglementaire qui fixe l'usage du sol, le PLU permet la mise en œuvre d'un urbanisme à l'échelle communale cohérent avec les orientations du SCoT.

Le PLU reprend les préconisations du SCoT pour les décliner et les spatialiser plus finement sur le territoire, ce qui impulse une cohérence à l'échelle d'un bassin de vie. Ainsi, les PLU reprennent les objectifs du SCoT grâce à des modalités techniques.

1.6. Les politiques sectorielles à portée normative (PLH, PDU, SDAGE)

1.6.1. Le PLH du Pays de Montbéliard

Orientations

Engagé dès 2010 par Pays de Montbéliard Agglomération, il vise à rééquilibrer progressivement les dynamiques de développement en conciliant deux impératifs :

- Retrouver une croissance suffisante dans l'espace de centralité pour renforcer son rôle de locomotive du territoire,
- Retrouver et maintenir des seuils de population et d'emplois suffisants pour pérenniser les équilibres des autres communes, en priorité les bourgs dont l'armature urbaine fédère des bassins de vie de proximité.

Il s'agit bien d'inscrire dans les actions communautaires, l'accompagnement à la production de logements sur les secteurs là où le territoire en a le plus besoin.

Les objectifs de production minimale de logements ont donc été redressés en ciblant le renforcement de l'offre de logements par :

- La confortation de l'espace de centralité qui abrite l'essentiel des services et commercés de proximité,
- Le développement des centres urbains et la limitation de l'extension péri-urbaine. Cette offre de logement (nouvelle ou renouvelée) sera conduite en relation étroite avec la valorisation de la nature en ville et la consolidation de l'armature des espaces publics,
- Le développement des espaces situés à proximité des arrêts de transport en commun et le long du tracé du THNS (dans un rayon de 500 mètres).

Le Programme Local de l'Habitat 2014-2019 adopté le 7 février 2014 fixe à 750 le nombre de logements à réaliser par an pour viser le maintien de la population à l'horizon 2019 en tenant compte du desserrement des ménages, de la part de logements vacants et du renouvellement du parc de logements.

Cet objectif a été décliné pour 7 secteurs géographiques dont le plateau de Brognard auquel est rattachée la commune de Dambenois ainsi que celles d'Allenjoie et Brognard.

Secteur « Plateau de Brognard »

Le diagnostic du PLH identifie, pour le secteur « Plateau de Brognard » un habitat diversifié, avec, pêle-mêle, de l'habitat villageois, de l'habitat rural ancien, de l'individuel récent et des années 60 constituant un tissu peu dense et irrégulier.

Ainsi, les enjeux identifiés par le PLH, pour les communes de ce secteur, sont :

- Envisager un développement en cohérence avec le PPRI et la nécessaire préservation et mise en valeur des espaces naturels et agricoles,
- Préserver les richesses naturelles, ménager des corridors écologiques entre les villages,
- Structurer l'espace urbain, en confortant les centres, en améliorant l'habitat ancien, en diversifiant l'habitat dans les opérations futures et en développant le parc social.

Objectifs de logements

Dans le cadre du PLH, les objectifs de production annuelle du Plateau de Brognard sont établis à 20 logements, soit un doublement du rythme de production par rapport à la période précédente (moyenne de 10 logements produits annuellement entre 2005 et 2013).

Les calculs de besoins en logements sont basés sur trois composantes :

- Les logements nécessaires à l'évolution de la population, dans un contexte de réduction de la taille des ménages,
- Les besoins liés au renouvellement du parc,
- Les besoins liés à la fluidité du marché immobilier.

Les PLU d'Allenjoie (2014) et de Brognard (2013) ont fixé des objectifs de production respectifs de 9 et 4 à 6 nouveaux logements annuels.

Le PLH préconise une production de 5 à 7 logements par an pour la commune de Dambenois.

1.6.2. Plan de Déplacements Urbains (PDU)

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) du 30 décembre 1996 a rendu obligatoire l'élaboration d'un Plan de Déplacements Urbains (PDU) dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Communauté d'agglomération a été approuvé le 23 octobre 2000. Cependant, en 2002, le périmètre de Pays de Montbéliard Agglomération a évolué avec l'intégration de la commune de Mathay, portant ainsi, le nombre de communes adhérentes à 29. Ainsi, comme le précise les textes législatifs, en cas de modification de périmètre de transports urbains, un nouveau PDU a été élaboré. Le PDU révisé a été approuvé en 2009.

Pour partie, il en résulte que le PDU révisé retient 5 axes prioritaires pour encadrer le programme d'action du PDU :

- Axe 1 : vers un réseau de voirie hiérarchisé et mieux partagé,
- Axe 2 : un développement des transports collectifs structuré autour de l'insertion d'un TCSP en cœur d'agglomération,
- Axe 3 : Promouvoir une offre multimodale à l'échelle de l'aire urbaine (le PDU contribue à organiser un territoire ouvert vers/avec l'extérieur),
- Axe 4 : offrir des conditions favorables pour la pratique du vélo et de la marche à pied,
- Axe 5 : transversal - un PDU citoyen et durable (innovant et respectueux de l'environnement).

En outre, une mise en conformité du PDU avec de nouvelles dispositions législatives, telles que les lois SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) et UH (Urbanisme et Habitat) a été nécessaire. Outre cette mise en conformité, le PDU révisé doit être compatible, voire cohérent avec des documents supracommunaux, tels que :

- Le SCoT du Pays de Montbéliard approuvé en 2006,
- La charte de l'environnement du Pays de Montbéliard signée en 2004, qui préconise de développer et d'encourager des modes de transports moins polluants et moins bruyants, de hiérarchiser les voies et de canaliser le trafic des poids lourds,
- Le plan régional de qualité de l'air (PRQA) approuvé en 2001 par le Préfet de région, qui définit des orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets.

1.6.3. Schéma directeur d'Aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Rhône-Méditerranée

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin hydrographique, le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse 2010-2015 est entré en vigueur le 17 décembre 2009. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015.

Il a une portée juridique qui s'impose aux décisions administratives en matière de police des eaux, notamment l'instruction des déclarations et autorisations administratives (rejets, urbanisme...). De plus, plusieurs autres documents de planification (schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme, schémas départementaux des carrières…) doivent être compatibles.

Il se décline en 8 orientations fondamentales :

- **Prévention :** privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- **Non dégradation :** concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
- **Vision sociale et économique :** intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux.
- **Gestion locale et aménagement du territoire :** organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable.
- **Pollutions :** lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé.
- **Des milieux fonctionnels :** préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques.
- **Partage de la ressource :** atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- **Gestion des inondations :** gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Le SDAGE 2016-2021 est en cours d'élaboration. Le document est soumis à consultation entre décembre 2014 et juin 2015. Comme pour le précédent SDAGE, 8 orientations fondamentales ont été définies :

- S'adapter aux effets du changement climatique,
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement,
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau,
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides,
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

2. Présentation de la commune

2.1. Situation géographique

Figure 1 : Localisation de Dambenois au sein de Pays de Montbéliard Agglomération et de l'Aire Urbaine



Source : ADU

Dambenois appartient à l'Aire urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle, bassin de vie de plus de 300 000 habitants.

Commune implantée au nord de l'agglomération du Pays de Montbéliard (PMA : 117 731 habitants (RP INSEE 2009)), elle fait partie du réseau des « villages du plateau » qui sont soumis à une forte pression foncière liée à leur caractère « rural » et à leur proximité avec les grandes infrastructures de transport.

Dambenois compte 775 habitants au1er janvier 2012 (Source : INSEE). Son augmentation de population, entre 1999 et 2008, est de +14,5%, là où elle est de -3,6% sur le reste de l'agglomération

S'étendant sur 328 hectares, le village s'inscrit dans un écrin de nature avec la présence de la Savoureuse et de ses étangs à l'ouest, et avec les coteaux agricoles à l'est.

La commune est traversée par trois axes de communication :

- L'autoroute A36, d'orientation Nord-Sud, est un axe majeur qui relie Belfort à Besançon,
- La Route Départementale RD424 qui va de Nommay à l'ouest, à Brognard au sud et qui traverse la commune en formant un coude dans le bourg,
- Enfin, l'épine dorsale du développement urbain s'appuie sur la Route Départementale RD209, qui relie Trévenans (au Nord) et Allenjoie (à l'Est), via le plateau agricole.

Le village s'est construit au pied d'un vaste plateau agricole et boisé, en s'insérant aux premiers contreforts des versants ou au débouché des combes.

2.2. Situation administrative

Situation administrative	**Communes limitrophes**	**Coopération intercommunale**	**Distance (en voiture) entre Dambenois et :**
Région : Franche-Comté Département : Doubs Arrondissement : Montbéliard Canton : Etupes	Trevenans Bourogne Allenjoie Brognard Nommay	Pays de Montbéliard Agglomération : PMA Syndicat mixte de l'Aire urbaine : SMAU	L'A 36 : 3 km Gare LGV Meuroux-Moval : 7,3 km Montbéliard-centre : 10,6 km Belfort-centre : 17,9 km EuroAirport de Bâle-Mulhouse (via A36) : 86 km Besançon : 87,6 km Strasbourg : 170 km Lyon : 332 km Paris : 488 km

2.3. Historique

Le village connaît deux périodes importantes de développement :

- Entre 1750 et 1850, à l'époque de l'agriculture mécanisée,
- Au début des années1970 avec le développement économique du Pays de Montbéliard, Dambenois accueille alors de nombreux ouvriers employés chez Peugeot et chez Japy.

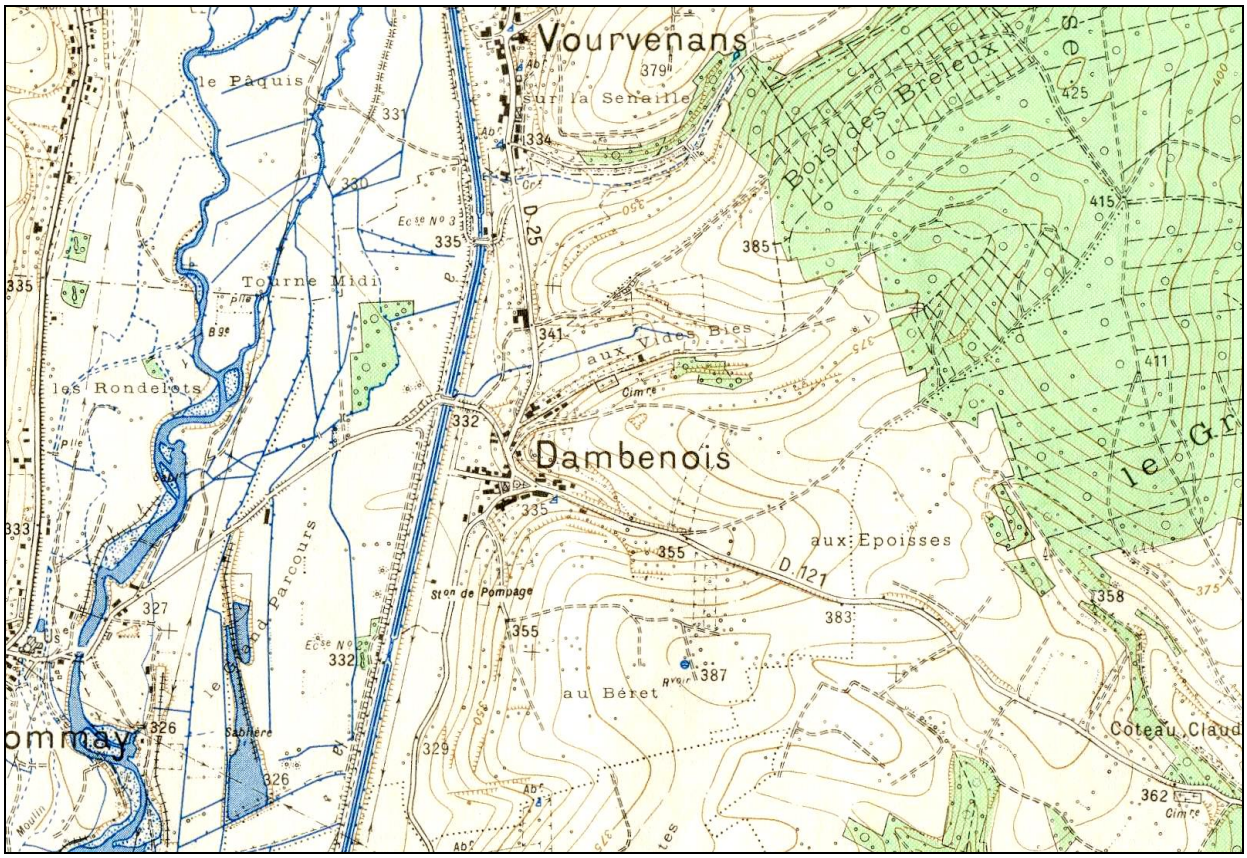
C'est également à partir des années 1970 que de nombreuses modifications de l'espace eurent lieu, avec notamment :

- Les aménagements sur les cours d'eau (canal de la Haute Saône, remblais dans le lit majeur de la Savoureuse, etc.), les modifications d'occupation des sols aux abords des cours d'eau réduisant ainsi la dynamique fluviale et l'expression même des paysages alluviaux. La capacité de la Savoureuse à divaguer dans son lit majeur est aujourd'hui réduite (A36, étangs, digues) D'autres aménagements (stade, centre de dressage canin, etc.) remplacent désormais certaines prairies de fauche et pâturages du lit majeur originel.

  Ce changement dans l'occupation du sol en bordure de cours d'eau a modifié profondément la lisibilité et l'accessibilité à ces cours d'eau.

- Le développement et l'arrêt presque simultané de trois sites d'extraction dans le quart Ouest du territoire communal. Aujourd'hui, les sites d'extraction ne sont plus en exploitation et ont été réaménagés en étangs de loisirs (pêche, ski nautique). Subsistent aux abords de ces étangs des rares boisements humides et, en partie, la ripisylve de la Savoureuse.
- L'extension du village (village-rue), implanté en limite du lit majeur de la Savoureuse et au pied du versant avec des incursions dans deux combes. L'urbanisation assez lâche s'est développée prioritairement le long des axes routiers structurants et le cœur du village gravitent autour du nœud routier RD424.
- La construction de l'autoroute A36 à l'Ouest du territoire, marquant une séparation nette entre la zone de loisirs des étangs et les quartiers urbanisés de la commune.
- L'intensification des terres agricoles avec le développement du maïs et autres céréales sur le plateau. Dans cette partie du territoire communal, entièrement vouée à l'agriculture, subsistent encore quelques éléments boisés qui témoignent de terrains impropres à l'agriculture (lambeaux de boisements, dolines) ou d'anciens vergers ayant évolué en friches.

Figure 2 : Dambenois en 1959



ECOSCOP/Source :IGN 1/25000 ème

A Dambenois, en 1959, les extractions d'alluvions dans le lit majeur de la Savoureuse n'ont pas encore modifié le paysage (étangs, sur la carte actuelle, ci-dessous). Les entités forestières n'ont quasiment pas évolué. En revanche, on observe bien le développement du bâti le long de la route qui longe le versant, se raccordant au développement de Vourvenans au Nord (continuum urbain) et dans les combes en direction du plateau (combe au Goût).

2.4. Situation au cœur des dynamiques du bassin de vie

Depuis le début des années 2000 et la construction progressive de l'Aire Urbaine Belfort – Montbéliard – Héricourt – Delle, Dambenois se retrouve au cœur d'un espace en mutation dont l'importance stratégique pour la nouvelle entité aura des répercussions sur le village.

La situation de Dambenois dans son territoire est un élément majeur à prendre en compte car il devient impossible d'ignorer les pressions importantes qui se font déjà sentir, ainsi que les nombreuses répercussions à prévoir ou éviter dans le futur de la vie communale.

Cet état des lieux reprend des éléments déjà observés dans ce diagnostic en mettant l'accent sur l'attractivité résidentielle de Dambenois par rapport à son environnement.

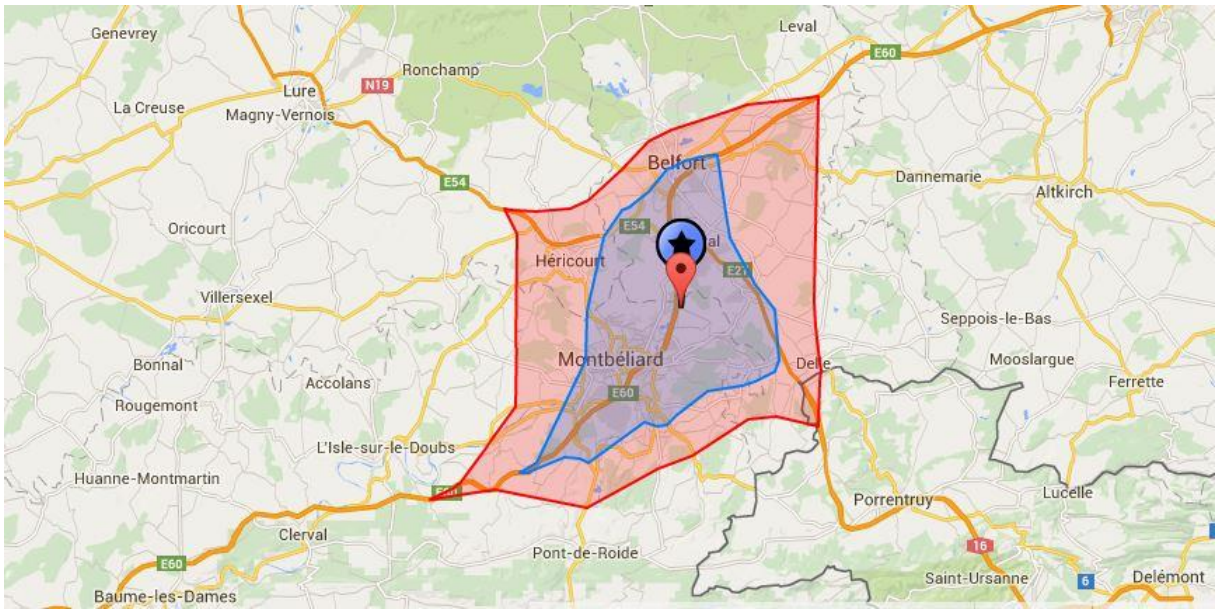
Au centre d'une dynamique de flux et à proximité du cœur de l'Aire urbaine

Dambenois se retrouve situé à proximité du croisement entre l'A36 et la voie rapide E27 / N1019. Le village profite alors d'une accessibilité idéale au centre du bassin de vie, les quatre villes majeures de l'Aire urbaine se situant à moins de 20 minutes de la mairie du village.

De plus, la gare TGV Belfort-Montbéliard, à seulement 10 minutes en voiture, place Dambenois dans une position privilégiée. Les villes stratégiques françaises (Paris à 2h30, Strasbourg à 1h30, Lyon à 2h20), régionales (Mulhouse à 20', Besançon et Dijon en moins d'une heure) et européennes (Freibourg à 1h15, Basel à 45') se retrouvent ainsi très accessibles en train.

La qualité de l'accessibilité et les faibles distances-temps avec les pôles dynamiques de l'Aire urbaine placent donc Dambenois dans une position avantageuse pour le choix d'implantation des futurs résidents.

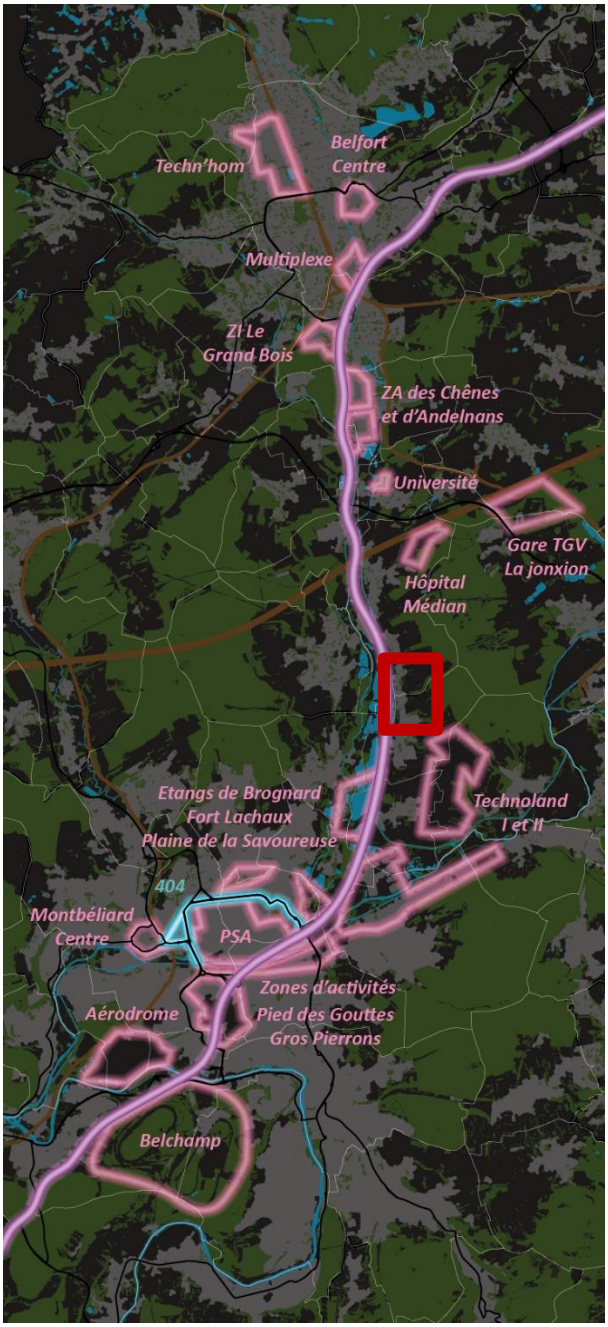
Figure 3 : Distances temps à partir de Dambenois



Indication : distance effectuée en voiture depuis la mairie de Dambenois en 20 minutes (rouge) et 15 minutes (bleu).

Source : carte isochrone > http://www.owlapps.net/application-geomarketing)

Figure 4 : Dynamiques économiques de l'Aire Urbaine



Source : ADU

Cette carte permet de situer Dambenois (carré rouge) au cœur des dynamiques économiques de l'Aire urbaine.

Autour de l'autoroute se répartissent les grands pôles urbains (Belfort et Montbéliard) et industriels (Techn'hom, PSA, Technoland, Belchamp) à moins de 20 minutes de Dambenois.

De plus, la stratégie de mutualisation d'équipements à l'échelle de l'Aire urbaine a fait émerger un lieu de regroupement : l'Espace Médian.

Situé entre Belfort et Montbéliard, il est à 10 minutes de la mairie de Dambenois.

Il rassemble la gare TGV Belfort-Montbéliard et le « quartier » d'affaire de la Jonxion, une des 3 antennes de l'Université Technologique de Belfort-Montbéliard et le (futur) hôpital mutualisé.

L'Espace Médian représente une grande partie des ambitions de développement de l'Aire urbaine et représentera à terme un pôle universitaire et économique attractif.

Cible de la demande

Le cadre de vie qu'offre Dambenois est un argument important dans l'attractivité résidentielle au sein de l'agglomération de Montbéliard.

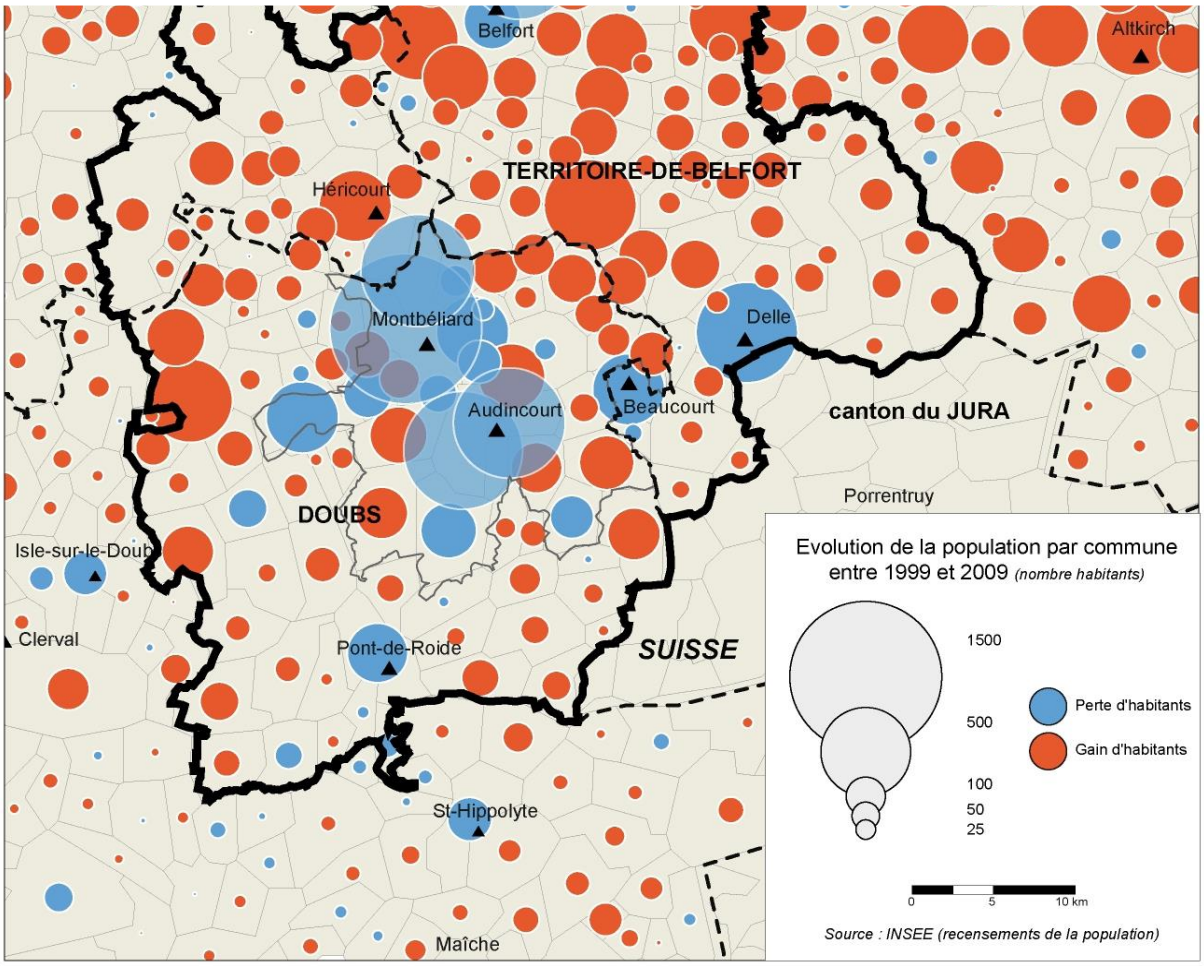
Dambenois propose en effet une vie résidentielle dans un cadre villageois rural, marqué par le calme et une qualité d'espaces naturels et paysagers diversifiés. Le triptyque étangs/canal, espaces agricoles et forêt représente à la fois un contexte authentique de milieu rural et d'expression d'activités de loisirs.

De plus, l'association maison individuelle – jardin privé omniprésente dans le village correspond aux attentes d'une partie importante des ménages. Ce mode d'habitat très consommateur d'espace, organisé en lotissement, est jusqu'à présent le principal système de développement à Dambenois, en témoignent les aménagements des opérations des Oichottes et Sur les Près depuis 2008.

Enfin, les carences de l'offre résidentielle des centres urbains de l'agglomération participent au report du choix d'implantation vers les espaces périphériques, vers le territoire de Belfort et celui d'Héricourt. En effet, l'implantation résidentielle est un marché concurrentiel dans lequel les communes de Montbéliard, Audincourt, Valentigney, Sochaux, Bethoncourt ne parviennent pas à tirer leur épingle du jeu. Les causes sont nombreuses ; prix et qualité des logements inadaptés à l'offre, faible qualité des aménagements urbains,… Les villes, perdant leurs pouvoirs attractifs, voient leur population diminuer et la vacance résidentielle augmenter (jusqu'à un logement sur quatre dans le centre historique de Montbéliard !).

Ce sont donc sur les autres villes de l'Aire urbaine et les villages de l'agglomération que repose l'essentiel du pouvoir d'attraction résidentiel du territoire.

Figure 5 : Evolution démographique de l'Aire Urbaine



Sources : INSEE/ADU

Dans ce contexte d'accessibilité, de cadre de vie qualitatif et de proximité avec les pôles dynamiques, Dambenois était et reste un village très attractif pour l'implantation de nouveaux résidents.

Les contraintes de site (relief, nature et paysage) ne permettent cependant plus de prolonger le mode d'urbanisation par étalement en vigueur jusqu' aujourd'hui.

L'enjeu majeur du PLU de Dambenois sera de trouver un équilibre dans son développement, en assumant son pouvoir attractif tout en préservant son identité naturelle et villageoise.

3. État initial de l’environnement

3.1. Introduction

Cette étude environnementale s'inscrit dans le processus d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dambenois.

A ce stade, il s'agit, de l'état initial de l'environnement sur le ban communal.

Cet état des lieux constitue la première étape requise pour l'élaboration du document d'urbanisme.

L'objectif est de recenser, de localiser et de quantifier « l'environnement » dans le cadre de l'élaboration de l'état initial.

L'environnement peut s'appréhender en trois grandes parties : le milieu physique, le milieu naturel et le milieu humain.

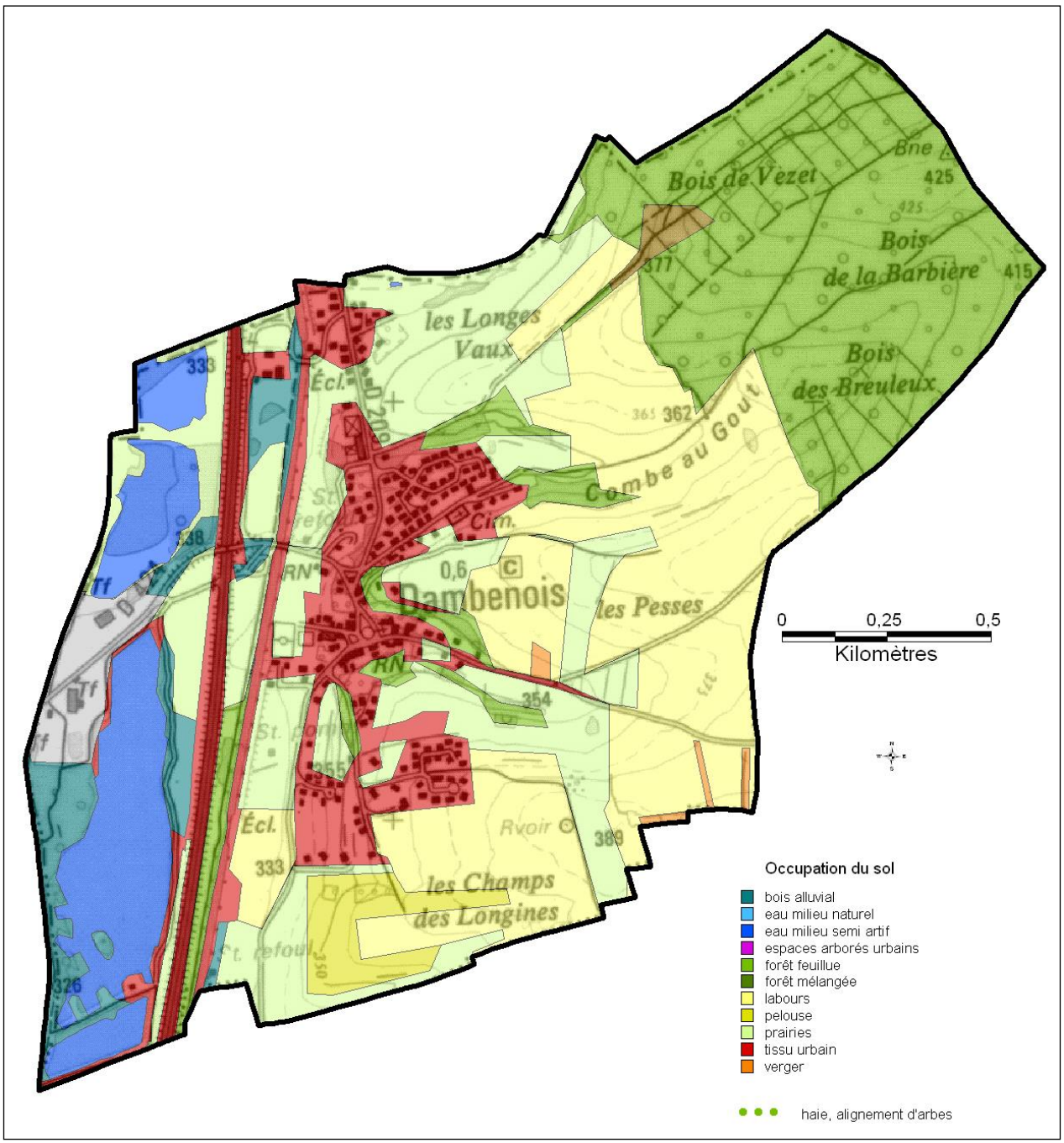
Cette segmentation (nécessaire à la présentation) écrite ne doit pas omettre l'existence de liens étroits entre ces compartiments : influence du substrat géologique sur la végétation et l'exploitation sous forme de carrière ; rôle de la végétation vis à vis du climat local ; modification du cycle de l'eau par l'urbanisation…

La synthèse et la définition des enjeux privilégient la mise en évidence de ces interactions qui ouvrent des perspectives d'actions.

L'état initial doit en effet permettre d'entrevoir les faisabilités des projets de la commune et de prévoir le cas échéant les mesures pour leur bonne intégration environnementale.

3.2. Occupation du sol

Figure 6 : Carte de l'occupation du sol de Dambenois



Réalisation : ECOSCOP / Données : othophotoplans, CAPM / Fond : IGN 1/25000ème

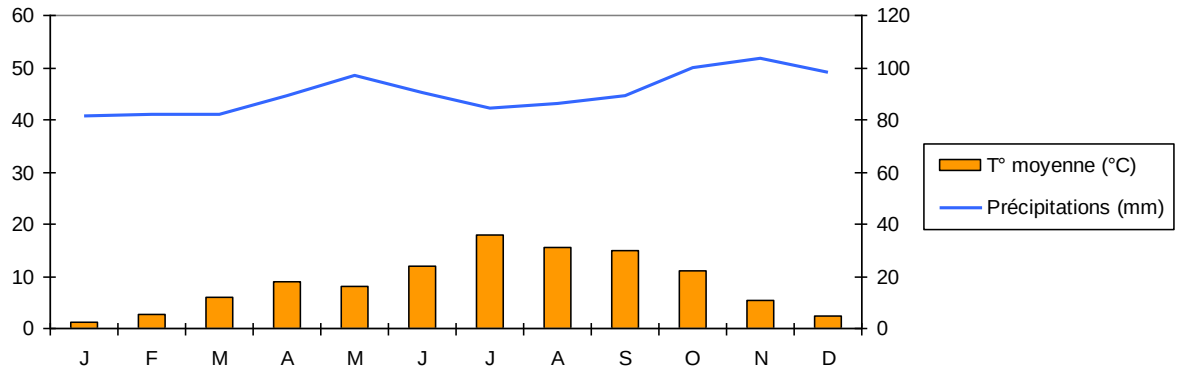
Les anciennes gravières occupent une part importante de la Vallée de la Savoureuse, où l'A36 et le canal sont les infrastructures importantes.

L'agriculture est dominante sur le versant (prairies) et le plateau (cultures). La forêt fait partie d'un grand ensemble forestier de 5 km de long et d'1 à 2 km de large.

3.3. Milieu physique

3.3.1. Aspects climatiques

Figure 7 : données climatiques locales



Source : Météo France (station de Montbéliard)

Les températures

La moyenne interannuelle des températures (9,9°C) est proche mais inférieure à 10°C, borne supérieure caractérisant une ambiance thermique assez fraîche. Les amplitudes thermiques assez importantes témoignent de l'influence continentale.

La répartition de ces températures est conforme à celles du climat tempéré avec une forte variation annuelle entre le mois le plus froid (1.2 °C en janvier) et le mois le plus chaud (19,7°C en juillet) : 14°C à Montbéliard. Le nombre de jours de gelée atteint 81 jours/an.

Les précipitations

Les précipitations sont assez importantes. Elles atteignent 1.063 m par an (station Météo France du « Pied des Gouttes », 318 m à Montbéliard) signalent l'influence océanique et la proximité du Jura.

On ne remarque aucun mois sec au sens de Gaussen (= régime défavorable à la végétation, notamment au Hêtre) et une répartition très homogène (80 à 100 mm/an) dans l'année, mois par mois.

La répartition de ces précipitations est significative : le maximum des précipitations a lieu en automne et au printemps, autre caractéristique d'un climat océanique. Les valeurs minimales sont hivernales et les chutes de neige sont assez faibles (17j/an en moyenne).

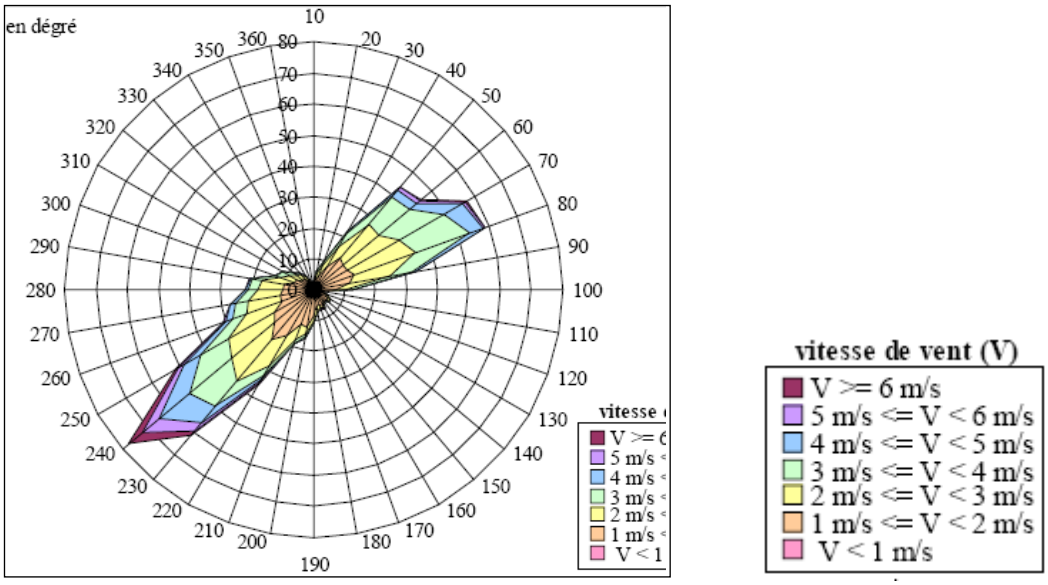
Les vents et brouillards

Les vents traduisent également la forte composante océanique dont les influences commandent ce climat.

Les vents dominants sont orientés sud-ouest / nord-est.

Le vent souffle nord-est notamment en saison froide avec des influences négatives sur les températures.

Figure 8 : Rose des vents



Source : ARPAM, 2006 (station de Montbéliard – Pied des Gouttes)

Ces vents sont souvent forts, et même parfois violents (>16 m/s), 41 jours par an en moyenne à Belfort.

Cette bonne circulation de l'air limite le nombre de jours de brouillards : 6 par an à Montbéliard.

Les températures sont fraîches. L'influence continentale est liée à l'orientation du relief et l'existence de la trouée de Belfort.

Les mésoclimats et microclimats

Trois aspects peuvent être mis en avant, concernant le méso et les microclimats de la commune :

- La position topographique, partiellement au-dessus de la Vallée de la Savoureuse, protège des brouillards et des gelées de fond de vallée,
- Le plateau ouvert vers l'ouest, qui est soumis aux vents et aux précipitations,
- L'orientation et la localisation des secteurs urbanisés (notamment incursions dans les combes) qui garantissent une bonne protection vis à vis du vent, mais une exposition au rayonnement solaire moins importante que sur le plateau.

Zoom sur le secteur de Technoland 2

Du fait de sa situation en altitude, le plateau est plus exposé aux facteurs climatiques : le plateau est exposé aux vents et aux précipitations, mais bénéficie également d'un ensoleillement plus important que les secteurs urbanisés dans les combes.

3.3.2. Topographie

Le territoire communal de Dambenois se situe en partie dans la plaine alluviale de la Savoureuse (25% du ban communal environ).

Le sommet de la commune culmine à 425 mètres au nord est dans la forêt du Grand Bois. Le point le plus bas, dans la vallée de la Savoureuse se situe à 326 mètres.

Globalement, l'inclinaison du relief se traduit par une configuration topographique graduelle d'ouest en est : plaine alluviale / versant et combes/plateau.

La plaine alluviale de la Savoureuse

La vallée alluviale de la Savoureuse à l'ouest confère à cette partie de la commune un relief plan, où s'écoule également le canal de la Haute Saône selon un axe Nord-Sud.

L'extraction des alluvions dans le lit majeur de la Savoureuse a donné naissance à plusieurs ballastières à l'ouest de la commune. Aujourd'hui réutilisées comme zones de loisirs, elles ont fortement modifié l'aspect de cette vallée et le cycle de l'eau (évaporation, exposition aux risques de pollutions de la nappe alluviale).

Les combes

La partie centrale (bourg proprement dit) est confinée aux contreforts du versant Est de la Savoureuse qui forme un relief relativement abrupt. Le versant, consacré à une agriculture extensive (prairies et pâtures) est entaillé de vallons transversaux. Ces combes, qui incisent parfois le versant de manière très marquée (Les Longes Vaux), présentent des milieux particuliers en raison de la topographie locale (secteur plus humides avec parfois des sources, des ruissellements et des cours d'eau temporaires, ensoleillement moindre, plus faible exposition au vent, etc.). Les sols sont plus humides et sont souvent moins profonds que sur le plateau.

On observe localement une microtopographie (petites dépressions, le plus souvent boisées).

Figure 9 : Arbre dominant une petite dépression d'origine anthropique dans un petit pâturage privé entre les pesses et la Combe au Goût sur le plateau.



Source : ECOSCOP

Signalons aussi la Combe des Grands Champs qui correspond à la limite communale avec Brognard, au sud.

Figure 10 : Combe des Longe Vaux, vue vers le Nord : la topographie (dissymétrique) est ici très marquée, les pentes étant très abruptes (rive droite).



Source : ECOSCOP

Le plateau

Le plateau domine la commune entre le bourg et le Bois. Il est voué à l'agriculture. Le plateau n'est pas rigoureusement plan mais présente des ondulations (vallons de faibles déclivités), en particulier à la naissance des combes.

Le plateau présente également de petites dépressions (origine indéterminée...peut être d'anciens sites d'extraction de matériaux lords de la construction du village...), souvent boisées car inaptes à l'agriculture.

Zoom sur le secteur de Technoland 2

La zone de Technoland 2 se situe sur le plateau à 380 mètres d'altitude environ.

La topographie est globalement plane (faibles ondulations) mais on observe localement de petites dépressions qui constituent des contraintes d'aménagement pour la création de la zone d'activités (remblais/déblais).

Cette partie du plateau comporte également des éléments arborés (vergers, bosquets) et des prairies de fauche.

3.3.3. Géologie, géomorphologie et pédologie

Le secteur s'inscrit géologiquement dans une zone de transition entre la bordure méridionale du massif cristallin vosgien au nord, les avants monts et collines préjurassiennes puis la haute chaîne sédimentaire à dominante secondaire et tertiaire au sud et les formations tertiaires du "Golfe de Montbéliard", extension est-ouest du fossé rhénan prolongée à l'est par le Sundgau.

Ce chapitre a été partiellement traité dans l'étude du dossier de création de la ZAC du Technoland (SA Gestion de l'Environnement, 2003). Il est complété pour quelques aspects.

La géologie

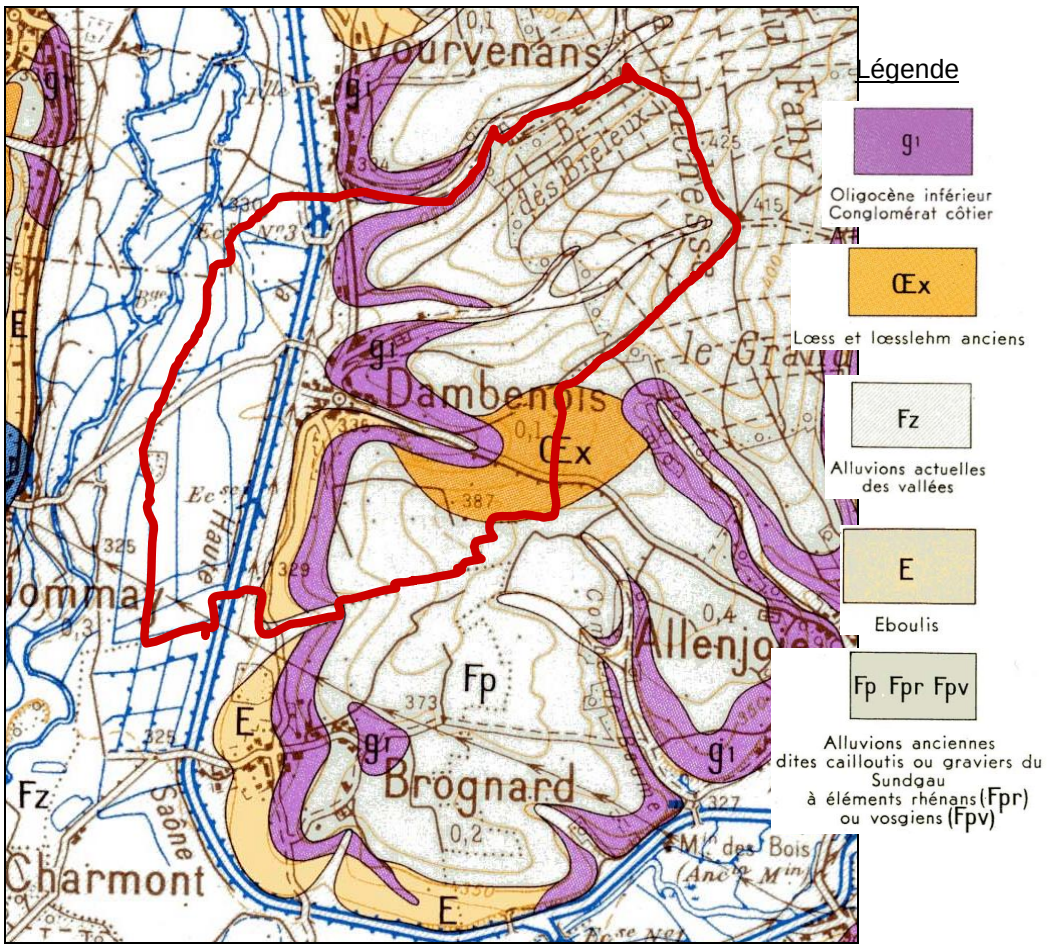
La géologie de la commune est en interaction forte avec la géomorphologie fluviale, héritée du passé avec les apports du Rhin (cailloutis du Sundgau) et de la Savoureuse (alluvions plus récentes).

La Savoureuse a formé une vaste vallée alluviale et ses affluents ont entaillé le versant, formant les combes actuelles, drainés par des cours d'eau pérennes et temporaires.

Les affleurements (conglomérat calcaire) sont rares et recouverts d'alluvions anciennes du Rhin (cailloutis du Sundgau) et de la Savoureuse.

- Le plateau est en effet constitué d'une épaisse couche d'alluvions anciennes (cailloutis du Sundgau) : galets altérés, fortement décalcifiés, entremêlés de limons argileux jaunes ou brunâtres. On note au sud-est du ban, la présence d'une poche de loess et lehms anciens (formation limoneuse, d'origine éolienne, s'inscrivant en France dans un cycle morphogénétique de climat froid et aride) sur le plateau.
- Sur le versant, les combes ont mis à jour le substrat sédimentaire : ensemble de marnes, conglomérats et calcaires lacustres. Les hauts de versant sont constitués de conglomérats côtiers. Des éboulis calcaires provenant du plateau tapissent le bas de versant de la Savoureuse au sud de la commune, recouvrant les conglomérats.
- La plaine alluviale de la Savoureuse, tapissée d'alluvions récentes, a généré des sols argilo-limonueux au contact de l'aquifère (impropres aux constructions : contraintes d'humidité remontées de nappe et champ d'expansion des crues).

Figure 11 : Carte géologique



Source : Carte géologique de la France – feuille Belfort au 1/50 000ème

Figure 12 : Les cailloutis du Sundgau



Source : Ecoscop

La partie haute de la commune repose sur de cailloutis du Sundgau. Ces alluvions anciennes à éléments rhénans et vosgiens ont une épaisseur variant de 10 à 15 mètres. Elles sont constituées de graviers et de gros galets très altérés, d'origine vosgienne, alpine et rhénane, entremêlés de limons argileux jaunes ou brunâtres. On les retrouve principalement sur le plateau agricole.

Figure 13 : Alluvions de la Savoureuse à Nommay



Source : Ecoscop

Les alluvions récentes s'observent dans le lit majeur de la Savoureuse dont ils constituent le substrat.

Il s'agit d'alluvions à dominante cristalline issues des Vosges où naît la Savoureuse.

Figure 14 : Les conglomérats



Source : Ecoscop

A dominante calcaire avec des couches de molasses, les conglomérats résultent de la cimentation des graviers.

On les retrouve sur les hauts de versant de la Savoureuse où ils affleurent parfois.

En bas de versant ils sont recouverts par des éboulis (provenant du plateau), notamment au sud de la commune (continuité avec ce qui a été observé pour la commune de Brognard)

La géomorphologie fluviale

La géomorphologie fluviale de la Savoureuse a façonné les paysages et les reliefs actuels de Dambenois. Les cours d'eau ont entaillé le relief calcaire formant une large vallée alluviale (Savoureuse) et incisant le versant (petits affluents : cours d'eau issus des précipitations et des sources en haut de versant) formant des combes.

La géomorphologie de versant a façonné les combes et le versant. Des alluvions anciennes du plateau ont été entassées en bas de versant (éboulis provenant de l'érosion du plateau), recouvrant les conglomérats.

La construction du canal de la Haute Saône a perturbé le réseau hydrographique du secteur et réduit le lit majeur de la Savoureuse. Le cours d'eau avait déjà subi des modifications antérieures, mais de moindre importance.

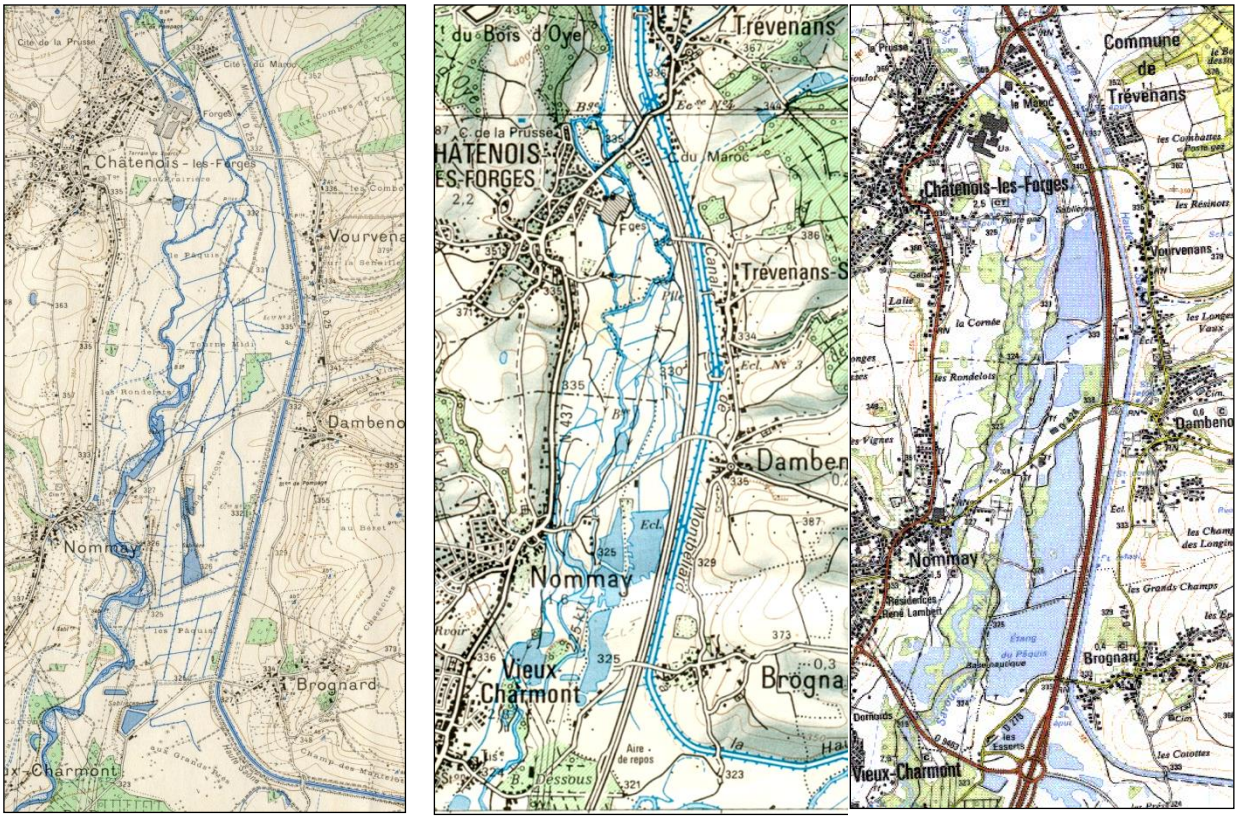
De même, la Savoureuse a été altérée, notamment dans le lit majeur avec les extractions de matériaux (construction de l'A36) qui ont donné lieu aux actuels étangs de loisirs.

Une grande partie du lit majeur de la Savoureuse n'est actuellement plus inondable, même si ce cours d'eau a encore un aspect naturel très intéressant (bonne qualité physique) avec des secteurs d'érosion des berges et des zones de dépôts de matériaux (cours d'eau dynamique).

Les cartes topographiques suivantes illustrent les principaux changements depuis les 50 dernières années.

En 1957, le lit majeur de la Savoureuse était encore fonctionnel (inondations). Le lit majeur était occupé principalement par des prés de fauche et des pâtures (Lieu-dit Le Grand Parcours). Aujourd'hui, la quasi-totalité de l'espace entre la Savoureuse et le canal est occupé par des étangs (extraction de matériaux).

Figure 15 : modifications du réseau hydrographique dans la vallée de la Savoureuse depuis environ 50 ans.



Source : IGN, en 1957, en 1971 et en 1995

La pédologie

Sur le plateau subsistent des sols forestiers à côté des sols influencés par l'agriculture. Sur les versants, c'est le pâturage qui a guidé la pédogenèse. Dans la Vallée de la Savoureuse, des sols plus jeunes sont parfois en formation, suite aux remblais liés aux activités (gravières, A36). Le sol fait également l'objet d'imperméabilisations, en raison de la forte pression foncière (proximité par rapport à l'agglomération de Montbéliard).

Le secteur d'étude présente des sols avec un bon potentiel agronomique (plateau).

Types de sols

Les formations alluviales et calcaires présentes sur le territoire communal de Dambenois ont favorisé le développement de deux types de sols, plus ou moins aptes à supporter un système de cultures basé sur la céréaliculture dominante et les pâtures.

Les cultures céréalières se concentrent principalement sur le plateau (sols argilo-calcaires moyennement profonds) avec quelques prairies de fauche.

Les coteaux sont plutôt voués aux pâturages (prairies extensives pâturées par des bovins) et aux prés de fauche, avec des boisements dans les combes, et des réseaux de haies qui participent à la qualité du paysage agricole de la commune. Les vergers sont rares.

La pédologie locale se caractérise par :

- Des sous-sols drainants malgré d'abondantes précipitations à cause de la fissuration et de la forte porosité des sols,
- La faible épaisseur des sols en dehors des combes, les calcaires durs libérant peu de résidus insolubles en s'altérant,
- La rareté des sols entièrement carbonatés sous forêt même si les cailloux calcaires sont nombreux,
- Une accumulation de matière organique stabilisée par le calcium,
- Une texture dominante argilo-limoneuse résultant de la combinaison entre l'altération des calcaires et la présence de limon éolien.

Utilisation des sols

Les espaces agricoles de Dambenois couvrent 127 hectares, soit 39 % du territoire communal. La Surface Agricole Utilisée (SAU) correspond à 99 ha (Etude Agricole du SCoT Nord Doubs d'octobre 2015).

Comme ailleurs, on note une importante diminution des exploitations agricoles sur la commune depuis les vingt dernières années. La dernière unité agricole du village a d'ailleurs cessé son exploitation, les terres étant depuis utilisées par les agriculteurs des communes limitrophes.

L'exploitation est essentiellement tournée vers le pâturage, avec quelques cultures céréalières sur le plateau.

Les parcelles sont nombreuses mais bien regroupées en îlots.

La partie Est du ban communal correspond à la partie sud-ouest du Grand Bois. Cet espace boisé représente 67 ha, soit 20 % de la surface communale, ce qui n'est pas négligeable et participe à la diversité et à la richesse du milieu naturel et du paysage.

Les versants sont donc principalement voués au prés de fauche et aux pâturages, avec localement de rares vergers et quelques boisements dans le prolongement des combes vers le plateau.

Enfin, l'urbanisation de Dambenois s'étire au pied du versant de la Savoureuse avec quelques incursions dans les combes (lotissements récents).

Extraction des matériaux : carrières

La plus grande partie de la plaine alluviale de la Savoureuse est occupée par de vastes plans d'eau correspondant tous à d'anciennes sablières dont certains sont aménagés pour les loisirs (pêche et ski nautique notamment).

Compte tenu du passage des voies de communication (autoroute A36, RN424, RN09 et canal de Haute-Saône) et du développement de l'urbanisation, il n'y a plus d'espace suffisant pour permettre l'ouverture d'une nouvelle gravière de quelque importance et l'on peut considérer que le gisement alluvionnaire exploitable, dans cette extrémité aval de la vallée de la Savoureuse, est pratiquement épuisé. (Plan Départemental des Carrières, DRIRE Franche Comté).

La taille de ces extractions a substitué aux milieux naturels terrestres (prés), des milieux aquatiques (parfois très anthropisés) qui ne laissent que très peu de possibilités d'évolution vers la forêt.

Zoom sur le secteur de Technoland 2

Le secteur prévu pour l'implantation de la ZAC est essentiellement consacré à l'agriculture.

Les sols (cailloutis du Sundgau) et la roche souterraine, de nature filtrante, permettent des infiltrations d'eau (pluie) sur ce plateau agricole.

La présence d'une poche de loess et lehms dans le prolongement de la RD209 diversifie les conditions stationnelles pour la végétation mais est vouée aux cultures car ce type de sol est plutôt favorable à l'agriculture.

La réalisation du projet Technoland 2 va réduire de manière importante les superficies disponibles pour cette activité, les pentes et coteaux étant souvent impropres aux cultures intensives comme le maïs (contraintes mécaniques, pédologiques, risques de coulées de boues, etc.).

L'imperméabilisation d'une grande partie du plateau va diminuer les infiltrations d'eaux pluviales et risque d'augmenter les écoulements en surface sur les pentes si aucune mesure de récupération des eaux de pluies n'est prise sur le site.

3.3.4. Réseau hydrographique

Le réseau hydrographique de la commune de Dambenois est commandé par celui de la Savoureuse qui s'écoule vers le sud, à l'ouest. De petits affluents et des sources (à régime intermittent) se sont formés sur le versant en rive droite de la Savoureuse, générant des combes.

Ce réseau hydrographique a été en grande partie artificialisé par des aménagements : le lit majeur de la Savoureuse a été réduit par la construction de digues entre les plans d'eau (Dambenois, Brognard) ; le canal de la Haute Saône (milieu d'eau stagnante) empiète sur le lit majeur et comporte des berges bloquées.

Le lit majeur de la rivière est le siège d'une importante nappe alluviale, en relation avec le lit mineur. La relation eaux superficielles / eaux souterraines a été perturbé par l'exploitation des alluvions. Les anciennes ballastières ont été aménagées (déversoirs qui les relient) pour constituer un volume de stockage en cas de crue

Le réseau hydrographique et la présence de l'eau en général jouent un rôle important dans la structuration des milieux naturels et des paysages de la commune. Certains secteurs laissés à l'abandon, où des faciès forestiers se sont développés, présentent aujourd'hui un intérêt biologique à conserver et à valoriser. Ces boisements ont par ailleurs un rôle bénéfique sur le cycle de l'eau.

La Savoureuse

La Savoureuse est un affluent de la rivière Allan avec laquelle, elle conflue au sud (Etupes), 4 km à l'aval de Dambenois.

Cette rivière issue des Vosges a un régime pluvial : hautes eaux d'hiver (de décembre à mars) et basses eaux en période estivale (Juillet à Septembre).

Le Qmna5 (débit d'étiage quinquennal, référence en matière d'application de la loi sur l'eau) est de 1,1 m^3/s (station de Vieux-Charmont, qui commande à l'aval du centre de Montbéliard, un bassin versant de 235 km^2).

La Savoureuse ne se situe pas directement sur le territoire communal, mais historiquement, le lit mineur du cours d'eau parcourait les actuelles ballastières. Le village s'est d'ailleurs partiellement développé dans l'ancien lit majeur de la Savoureuse.

Ce cours d'eau a encore un caractère naturel avec une dynamique active (méandres, bancs de graviers, érosion latérale des berges, etc.), intéressante du point de vue de la géomorphologie fluviale. Cette dynamique est favorable à une faune et une flore associées remarquables.

La conjonction des crues de la Savoureuse et de l'Allan (cours d'eau dont le régime est pluvial) peut entraîner de fortes crues en hiver et au printemps (la confluence Allan/Savoureuse se situant à Etupes, village voisin de Dambenois), ce qui a mené les collectivités à une réflexion sur la protection contre les crues avec le système d'étangs en cascades en rive gauche de la Savoureuse.

Figure 16 : Plan d'eau de Nommay



Source : ECOSCOP

Plan d'eau à Nommay (issu du creusement dans le lit majeur de la Savoureuse pour l'extraction des matériaux), marquant la limite communale à l'ouest de Dambenois. Ce site difficilement accessible a conservé un aspect assez naturel au contact de zones de loisirs (étangs de Brognard et de Dambenois). En arrière-plan, la ripisylve de la Savoureuse, assez dense, avec une structuration verticale complexe, favorable à la faune (nombreuses niches écologiques, berges de bonne qualité physique, cours d'eau dynamique avec des zones d'érosion et de dépôts, etc.).

Le canal de Haute Saône

Le canal de la Haute Saône est entièrement artificialisé. Les berges internes (vers l'eau) sont bloquées et très peu végétalisées, n'offrant que de rares refuges à la faune. La végétation est plus diversifiée (mais plus mésophile) sur les berges externes.

Figure 17 : Canal de Haute-Saône



Source: ECOSCOP

Le canal de la Haute-Saône à Dambenois, au sud de la commune. Les berges sont bloquées et peu végétalisées sur la rive droite. En rive gauche, la végétation est plus importante en raison de la faible fréquentation humaine (aucun chemin ne permet l'accès au canal). Un bel alignement de Tilleuls souligne le tracé du cours d'eau en rive droite.

Les sources et cours d'eau temporaires

Du fait de la géologie à composante karstique du secteur, les eaux pluviales s'infiltrent sur toute la surface du plateau et percolent dans les couches perméables où elles se concentrent au-dessus d'un niveau "imperméable", puis transitent, selon la topographie, jusqu'à un secteur de source.

Ces sources sont très vulnérables à deux facteurs ayant des conséquences inégales :

- Vulnérabilité aux pollutions, notamment au vu de la nature des sols (filtrants) et de l'utilisation des sols en surface (agriculture intensive : utilisation d'engrais et de pesticides qui percolent avec les eaux pluviales dans l'aquifère),
- Vulnérabilité vis à vis de l'alimentation : la pérennité de ces sources est tributaire de l'alimentation par les eaux pluviales et les circuits d'infiltration,

Quatre cours d'eau temporaires descendent du plateau dans les combes pour rejoindre la plaine alluviale de la Savoureuse.

Figure 18 : Source dans un bosquet



Source : ECOSCOP

Figure 19 : Ruisseau dans la Combe des Longes Vaux



Source : ECOSCOP

D'autres sources, qui ne sont actives que lors d'épisodes pluvieux importants, sont présentes sur la commune.

Les plans d'eau

La commune de Dambenois compte 3 plans d'eau, tous artificiels. Il s'agit, comme pour Brognard, d'anciennes zones d'extraction de granulats (alluvions récentes de la Savoureuse) qui ont donné lieu à des ballastières.

Ces espaces sont aujourd'hui exploités par des activités de loisirs (pêche, ski nautique, etc.). Cette vocation est bien marquée à Dambenois, pour ce qui concerne le plus grand étang, au sud de la RD 424 en bordure de l'A36.

Eaux souterraines

Près du quart du ban communal de Dambenois est occupé par la nappe alluviale de la Savoureuse, qui constitue une ressource vitale pour toutes les communes du secteur.

La qualité de l'eau est liée à la géochimie des alluvions. Ainsi, la nappe de la Savoureuse présente des eaux douces (origine vosgienne).

La composante karstique du sous-sol rend difficile la connaissance du fonctionnement hydrologique souterrain.

Zoom sur le secteur de Technoland 2

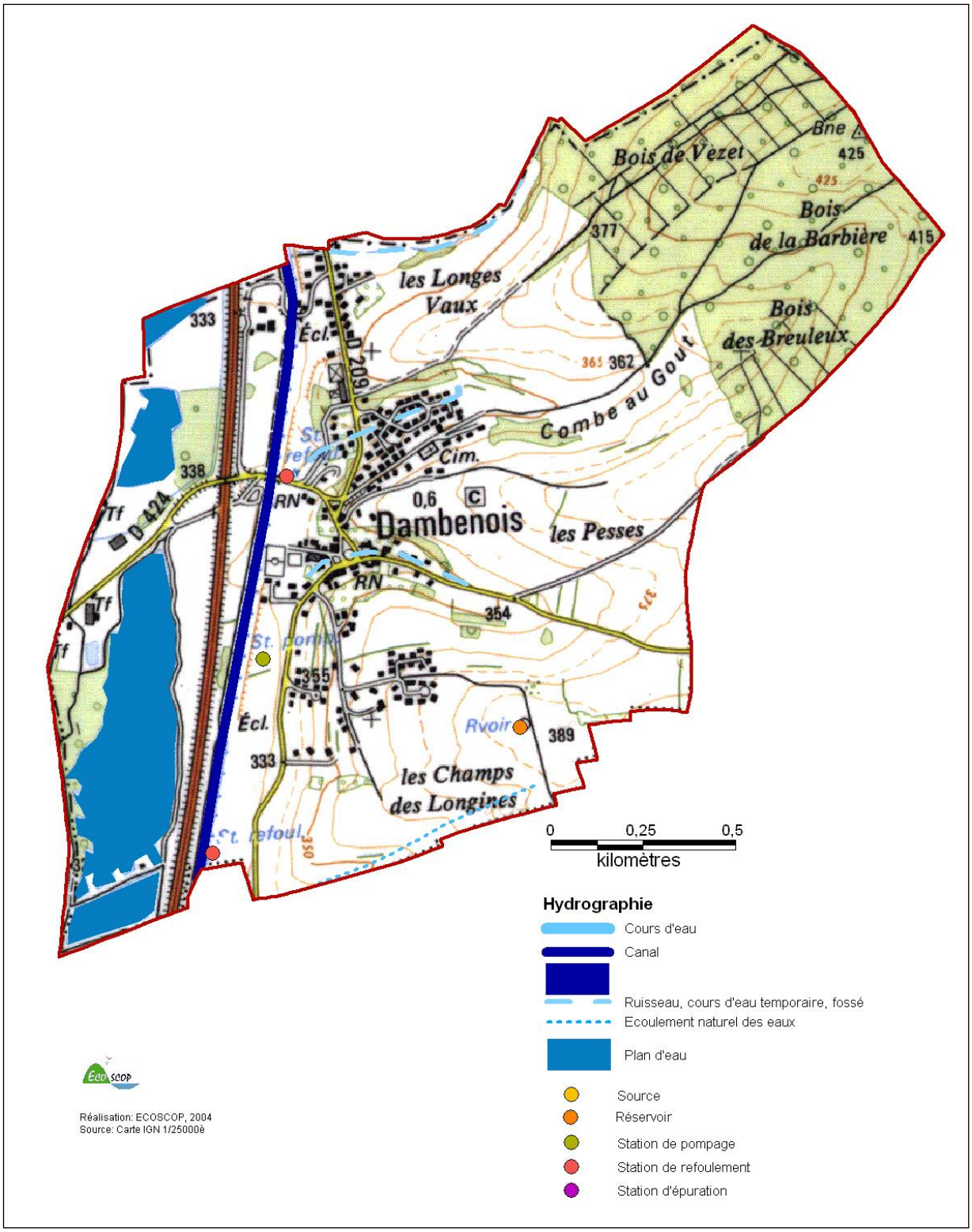
Le secteur de la ZAC joue un rôle important dans le cycle de l'eau. Aucun cours d'eau pérenne ne le traverse, mais la nature filtrante des sols et du sous-sol régulent les écoulements (infiltration directe dans le sous-sol).

De fait, certaines sources (résurgences) trouvent leurs exutoires au niveau des premières pentes du plateau.

La localisation des sources est assez mal connue. Certaines sont bien connues et peuvent être localisées de manière précise sur le terrain. Elles méritent une attention particulière lors de l'aménagement de la ZAC.

Une augmentation des ruissellements superficiels sera une conséquence de l'imperméabilisation du plateau. En revanche, la recharge de la nappe sera moindre (surface d'infiltration disponible réduite) et certaines sources pourraient se tarir.

Figure 20 : Réseau hydrographique et de l'utilisation de la ressource en eau à Dambenois



Source : ECOSCOP/Données : othophotplans, CAPM/Fond : IGN 1/25000ème

Quatre cours d'eau naissent des combes et se dirigent vers la Savoureuse à l'ouest (lit mineur sur le territoire de Nommay). Noter la taille des anciennes gravières qui mettent à jour la nappe alluviale.

3.3.5. Qualité des cours d'eau

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée-Corse 2010 – 2015 a fixé un objectif d'atteinte du bon état physico-chimique et écologique de la Savoureuse (sur sa partie située entre l'étang des Forges et sa confluence avec l'Allan) en 2021, soit un objectif repoussé dans le temps par rapport à d'autres cours d'eau de la région.

Tableau 1 : Objectifs des eaux de surface du SDAGE Rhône-Méditerranée (approuvé en octobre 2009)

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Etat écologique		Etat chimique	Objectif de bon état	Motif d'exemption	Paramètre(s) justifiant l'exemption ou faisant l'objet d'une adaptation (objectif moins strict)
			état	échéance	échéance	échéance		
FRDR628a	La Savoureuse de sa source jusqu'au rejet de l'Etang des Forges	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015		
FRDR628b	La Savoureuse du rejet étang des Forges à la confluence avec l'Allan	Cours d'eau	BE	2021	2021	2021	FT	hydrologie, morphologie, continuité, ichtyofaune, benthos, substances prioritaires

Source : SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse 2010 – 2015, p.239

Tableau 2 : Programme de mesures du SDAGE concernant la Savoureuse

DO_02_16	Savoureuse
Problème à traiter :	Substances dangereuses hors pesticides
Mesures :	5A04 Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses
	5E04 Elaborer et mettre en oeuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales
Problème à traiter :	Pollution par les pesticides
Mesures :	5D27 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles
Problème à traiter :	Dégradation morphologique
Mesures :	3C14 Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires
	3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel
	3C43 Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau
Problème à traiter :	Altération de la continuité biologique
Mesures :	3C11 Créer ou aménager un dispositif de franchissement pour la montaison
	3C13 Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole
Problème à traiter :	Déséquilibre quantitatif
Mesures :	3A12 Définir des modalités de gestion en situation de crise
Problème à traiter :	Autre problème
Mesures :	3C33 Elaborer un plan de gestion du plan d'eau

Source : Programme de mesures du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse 2010 – 2015, p.145

La qualité de la Savoureuse n'est pas suivie régulièrement.

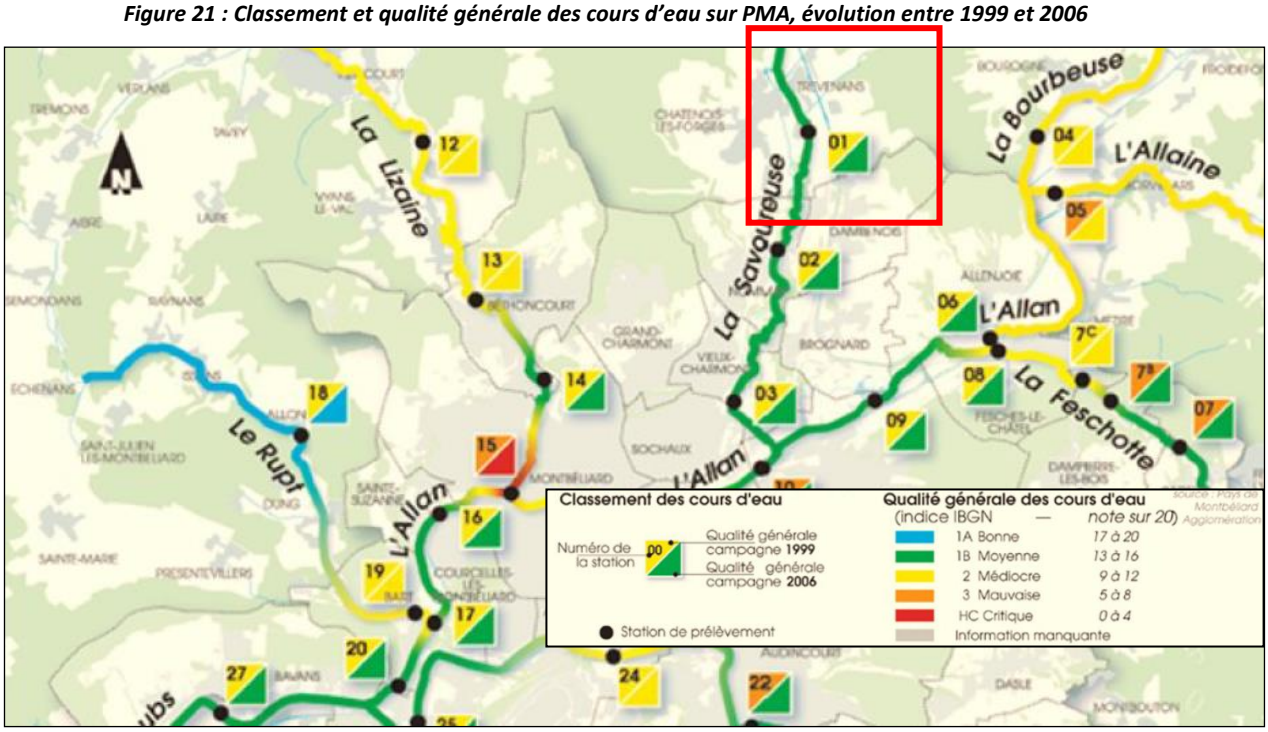
Assurant le rôle de milieu récepteur de l'agglomération belfortaine, la Savoureuse était soumise à de fortes pressions en 1992. La mise en œuvre de moyens d'assainissement et d'épuration a permis une amélioration sensible, en particulier de l'azote et du phosphore.

Globalement, la qualité biochimique de l'eau est bonne, mais diminue progressivement vers l'aval avec l'accumulation des rejets domestiques et industriels.

Les mesures réalisées répondent toutefois aux objectifs de qualité de la Savoureuse.

En ce qui concerne la qualité physique de la Savoureuse, elle peut être considérée comme bonne au niveau du lit mineur : les berges du cours d'eau présentent des formes de dynamique (érosion, dépôts) et une ripisylve dense. On observe localement de bancs de graviers dans le lit mineur traduisant une bonne qualité physique. Cependant, le lit majeur a été fortement altéré par les gravières (évaporation, réchauffement de l'eau) et les voies de communication (A36).

Figure 21 : Classement et qualité générale des cours d'eau sur PMA, évolution entre 1999 et 2006



Source : service de l'eau de PMA

3.4. Milieu naturel

3.4.1. Les habitats et leurs espèces

Dambenois présente une belle diversité d'habitats, en raison notamment de la relation du village avec la vallée alluviale de la Savoureuse, de la topographie (versants et plateau) et de l'emprise du Grand Bois qui couvre presque 20% de la surface communale.

Les habitats assez naturels sont des milieux ouverts de type secondaire, créés ou très influencés par l'homme.

Les activités humaines permanentes se concentrent autour du bâti. D'autres activités (loisirs, agriculture) touchent davantage les milieux et exercent des contraintes vis à vis des peuplements faunistiques.

On peut décomposer le ban de la commune en plusieurs unités qui comportent chacune, en raison de leurs caractéristiques des habitats propres :

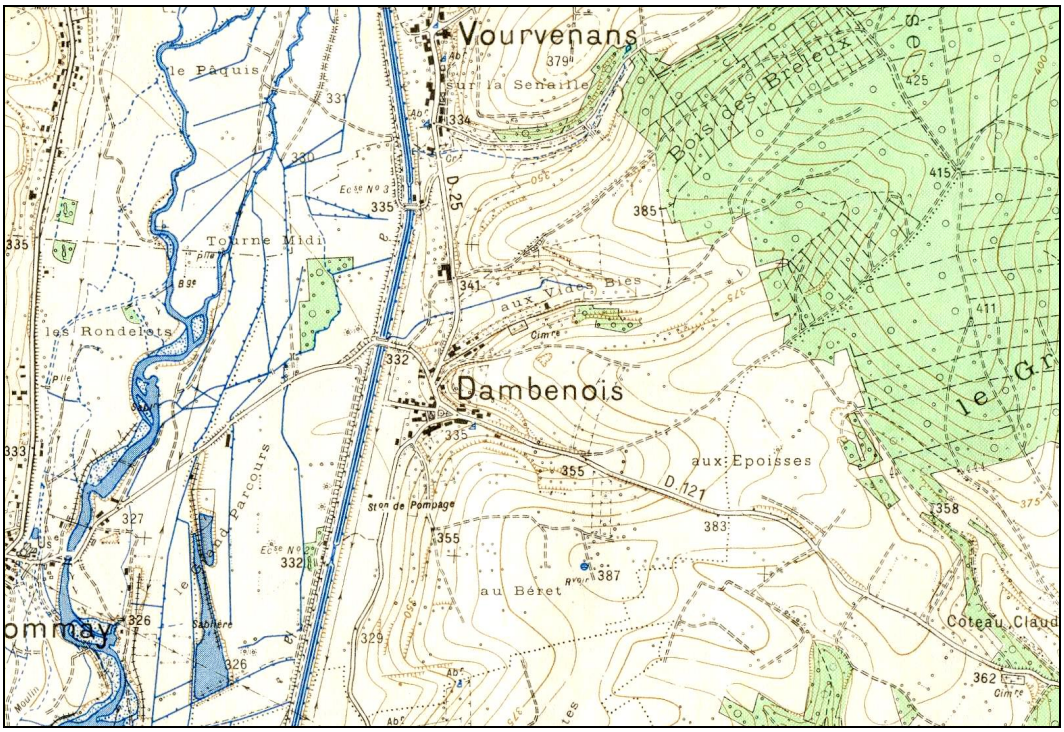
- La vallée alluviale de la Savoureuse (habitats humides),
- Le versant des vallées avec ses combes (habitats prairiaux semi-ouverts),
- Le plateau (habitats ouverts).

La vallée alluviale de la Savoureuse

La Savoureuse, absente du ban communal, a généré des milieux sous la dépendance des eaux superficielles et souterraines. Les habitats actuels sont très marqués par la forte emprise humaine en rive gauche de la rivière.

Les prés étaient autrefois dominants dans cette vallée (voir carte ci-dessous). Ils ont cédé leur place à des gravières, des routes et des zones de dépôt. Deux petits bois se sont développés au contact des anciennes gravières.

Figure 22 : Dambenois en 1959



Source : IGN 1/25000ème

Les habitats aquatiques

Figure 23 : Petit cours d'eau entre le canal et l'A36 :



Source : ECOSCOP

Les habitats d'eau courante sont quasi-absents de la vallée alluviale. Il s'agit des parties aval des quatre petits cours d'eau issus du versant auxquels s'ajoutent de petits fossés longeant le canal. Ces tronçons n'excèdent pas 2 mètres de large et sont souvent altérés (cours rectifié, berges à pic). Ils jouent un rôle biologique assez faible mais, en tant que trait d'union entre le plateau et la plaine, ils mériteraient une plus grande considération.

Figure 24 : Extrémité de la gravière située le plus au nord : L'aspect naturel l'emporte localement dans cette petite anse. Le fond n'est pas homogène, comme en témoignent les végétaux qui surgissent de l'eau libre



Source : ECOSCOP

Les eaux stagnantes correspondent surtout au toit de la nappe alluviale, mise à jour suite à l'extraction des alluvions.

Elles couvrent avec près de 30 hectares, près de la moitié de la vallée alluviale.

D'origine humaine, ces excavations présentent des profils de lit et de berges peu naturelles, comparables à ce que l'on trouve dans des lacs. Les berges sont trop uniformément verticales.

Ces plans d'eau accueillent notamment l'avifaune migratrice en saison froide, périodes où la présence humaine est plus faible. La gravière située au nord, d'aspect plus naturel et moins fréquentée, joue aussi un rôle non négligeable pour les insectes comme les Odonates. L'Orthtétrum à stylets blanc (*Orthetrum albistyllum*), la Libellule déprimée (*Libellula depressa*), l'Agrion à larges pattes (*Platycnemis pennipes*), l'Agrion de Mercure et le Caloptéryx élégant (*Calopteryx splendens*) ont été observés sur ce site

Tableau 3 : Liste d'espèces d'oiseaux autour de la gravière nord

Nom scientifique	Nom commun	Indice de présence
Podiceps cristatus	Grèbe huppé	Adulte sur nid, eau libre
Fulica atra	Foulque macroule	Eau libre
Anas platyrhynchos	Canard colvert	Famille, eau libre
Motacilla alba	Bergeronnette grise	Vue, berges
Locustella naevia	Locustelle tachetée	Roselières
Cuculus canorus	Coucou gris	Chant, abords boisés
Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	Chant, abords boisés
Corvus corone corone	Corneille noire	cri

Source : ECOSCOP, 9 juin 2004 à 10h

Le canal est un autre milieu d'eau stagnante qui traverse la partie ouest de la commune sur plus de 1 500 mètres, ce qui représente plus d'1 hectare d'eau libre. L'uniformisation des berges (abruptes) et du lit est un facteur limitant à l'expression d'une biocénose diversifiée sur ce site. Il s'agit d'un milieu propice aux poissons des eaux calmes qui joue aussi un rôle pour des insectes à phase aquatique.

Les habitats semi-aquatiques

Figure 25 : La massette à larges feuilles et le Phragmite composent des roselières sur la berge de la gravière nord



Source : ECOSCOP

Il s'agit de groupements souvent dominés par des poacées et des cypéracées : phragmitaie, phalaridaie, cariçaie et filipendulaie. Ces habitats se cantonnent autour des pièces d'eau, faisant la transition entre la terre et l'eau libre. Ils se développent là où les berges ne présentent pas de trop fortes pentes.

Le cas de figure étant assez rare, ces groupements sont assez peu développés, par rapport à ce que l'on trouve dans la Vallée de l'Allan à Brognard.

D'un point de vue patrimonial, les habitats les plus remarquables sont les ourlets de cours d'eau *et de gravière comportant de la Reine des prés (Filipendula* ulmaria) ou l'Herbe-aux-goutteux (*Aegopodium podagraria*).

Les habitats terrestres

Figure 26 : Sol brut colonisé par des plantes annuelles (pionnières), entre l'A36 et le Canal de Haute-Saône. Au second plan, faciès de recolonisation à Populus tremula, Salix caprea et Rubus sp.



Source : ECOSCOP

Les habitats terrestres sont des friches herbacées, des faciès prairiaux, de jeunes saulaies et des saulaie-frênaies.

Les friches herbacées se sont développées sur des remblais à proximité des gravières et entre le canal et l'A36. il s'agit d'un habitat intéressant pour sa dynamique mais qui ne présente pas de superficies importantes. Il se localise dans des endroits délaissés.

Des faciès prairiaux de l'Arrhenatherion se sont maintenus autour des gravières. C'est un habitat remarquable quand il est diversifié.

Figure 27 : Bande prairiale en bordure de gravière, au contact d'une saulaie buissonnante



Source : ECOSCOP

Figure 28 : Saulaie-aulnaie, dont la structure rappelle davantage la Saulaie blanche



Source : ECOSCOP

A Dambenois, les vastes prairies du lit majeur ont disparu, on ne trouve plus que de faibles superficies isolées les unes aux autres suite au creusement des gravières et à la création des infrastructures qui sont autant de digues biologiques. De plus, ces prés sont peu entretenus. Il en résulte que ces prairies n'ont pas la diversité floristique typique d'un *Arrhenatherion* tel qu'il est décrit dans la Directive Habitats.

Les groupements de ligneux sont des stades pré-forestiers et de jeunes forêts alluviales d'un grand intérêt écologique. En effet, autant pour leur dynamique et leur structure, ces habitats sont remarquables à l'échelle européenne, a fortiori pour la commune. Le groupement ultime correspond à l'Aulnaie-Frênaie ou à la Saulaie, en fonction de la situation topographique. Dans les deux cas, il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire (inscrit à la Directive Habitats). Le relevé ci-dessous montre la composition floristique du bois bordant la grande gravière, entre celle-ci et la D424.
Cette formation arborescente est très favorable aux passereaux (Pouillot véloce, Fauvettes grisette, F. à tête noire et autres passereaux ubiquistes).

Tableau 4 : Relevé dans la forêt de la Vallée de la Savoureuse (S = 400 m²)

Nom scientifique	Nom commun	Recouvrement
Strate arborescente (100%)		
Alnus glutinosa	Aulne glutineux	4
Salix alba	Saule blanc	3
Betula verrucosa	Bouleau verruqueux	1
Strate arbustive (<5%, arbustes / lianes)		
Salix alba	Saule blanc	+
Sambucus nigra	Sureau noir	+
Frangula alnus	Bourdaine	+
Betula verrucosa	Bouleau verruqueux	+
Humulus lupulus	Houblon	+
Hedera helix	Lierre terrestre	+
Strate herbacée (100%, plantes herbacées / ligneuses)		
Galium aparine	Gaillet gratteron	3
Urtica dioica	Grande ortie	3
Geranium robertianum	Géranium herbe à Robert	1
Heracleum sphondylium	Grande berce	+
Anthriscus sylvestris	Cerfeuil des bois	+
Alliaria petiolata	Alliaire officinale	+
Eupatorium cannabinum	Eupatoire chanvrine	+
Tussilago farfara	Tussillage	+
Rubus sp.	Roncier	1
Clematis vitalba	Clématite	+
Crataegus monogyna	Aubépine	+

En gras, espèce caractéristique du groupement
Source : J-Ch. DOR, juin 2004

Le Tussilage indique le caractère perturbé du sol (remblais à proximité).

Tableau 5 : Les habitats et les espèces par sites : description et hiérarchisation

	Habitats, flore	Faune	Valeur écologique
Habitats aquatiques			
Anciennes gravières (Vallée de la Savoureuse)	Eau libre stagnante et profonde	Poissons, avifaune nicheuse et migratrice, Insectes aquatiques	Assez forte
Canal de la Haute-Saône	Eau libre stagnante	Poissons, Insectes aquatiques	moyenne
Petits affluents de la Savoureuse	Eau libre un peu courante	Insectes aquatiques	faible
Habitats semi-aquatiques			
Berges des étangs	*Phragmition, Salicion, Alno-Ulmion,*		
Berges du canal	*Phragmition* (très mince)		
Habitats terrestres			
Zones rudérales entre le canal et l'ancien lit de l'Allan	Dauco-Melilotion		faible
Prairies autour des gravières	Arrhenatherion (faible diversité floristique)		moyenne
Faciès de recolonisation forestière	Fruticées (*Pruno-Rubion, Salicion capreae,*		forte

Source : ECOSCOP

Les combes et le versant de la vallée de la Savoureuse

Le versant de la vallée de la Savoureuse regarde l'ouest.

Quatre combes (du nord au sud), aussi ouvertes vers l'ouest, diversifient la topographie et les conditions stationnelles des versants :

- La combe au Goût,
- La combe des Longes Vaux,
- La combe issue des Pesses,
- La combe au lieu-dit les Grands Champs.

Ces combes sont drainées par des petits cours d'eau au régime temporaire (à sec en été). Les deux combes du milieu sont occupées par le village (et la D209), les deux autres forment la limite communale au nord (Trévenans) et au sud (Brognard).

Les groupements végétaux en présence sont des :

- Cours d'eau (drainant les combes),
- Prés de fauche : Arrhenatherion et Mesobromion, habitats d'intérêt communautaire (respectivement codés 6510 et 6210), localement sur faciès humide, du Calthion,
- Prés pâturés (Cynosurion),
- Bosquets à Prunellier et Aubépine (Pruno-Rubion),
- Eléments de ripisylve le long des cours d'eau,
- Bosquets forestiers (Carpinion), parfois anthropisés (incursions de Robinier et d'épicéas).

Figure 29 : Partie aval du ruisseau des Longes Vaux avec ripisylve coupée

Le cours d'eau de la Combe des Longes Vaux a été particulièrement observé. Il accueille de petits animaux comme des odonates



Source : ECOSCOP

(Grenouille rousse, odonates (*Libellula depressa, Orthetrum cancellatum, Platycnemis pennipes, Ischnura elegans, Calopteryx splendens*) ou la Grenouille verte.

La ripisylve de ce cours d'eau est cependant très peu développée, conséquence des pratiques exercées sur les arbres et du piétinement par le bétail. L'effet positif est sur l'éclairement de l'eau (végétaux, insectes). Le relevé ci-dessous signale également la diversité floristique de ces ripisylves, remarquable, en dépit de l'absence d'espèces protégées.

Tableau 6 : Relevé le long du cours d'eau de la combe des Longes Vaux (L = 50 m, lit mineur d'1 m de large)

Nom scientifique	Nom commun	Recouvrement
Strate arborescente (5%)		
Acer pseudoplatanus	Erable sycomore	+
Quercus robur	Chêne pédonculé	+
Strate arbustive (30%)		
Crataegus monogyna	Aubépine	1
Corylus avellana	Coudrier	1
Fraxinus excelsior	Frêne	1
Rubus sp.	Roncier	1
Carpinus betulus	Charme	+
Cornus sanguinea	Cornouiller sanguin	+
Ligustrum vulgare	Troène	+
Populus tremula	Tremble	+
Prunus spinosa	**Prunellier**	+
Rosa canina	Rosier des chiens	+
Salix caprea	Saule marsault	+
Sambucus nigra	Sureau noir	+

Strate herbacée (100%, plantes herbacées / ligneuses)		
Glyceria notata	**Glycérie**	1 (bord eau)
Juncus effusus	Jonc diffus	1 (bord eau)
Juncus inflexus	Jonc glauque	1 (bord eau)
Mysosotis scorpiodes	Myosotis des marais	+ (bord eau)
Filipendula ulmaria	Filipendule	+ (bord eau)
Mentha longifolia	Menthe	+ (bord eau)
Lysimachia nummularia	Lysimaque nummulaire	+ (bord eau)
Carex hirta	Lâiche	+ (bord eau)
Urtica dioica	**Grande ortie**	2 (ourlet)
Galium aparine	**Gaillet gratteron**	1 (ourlet)
Geranium robertianum	Géranium herbe à Robert	+ (ourlet)
Vicia cracca	Vesce des haies	+ (ourlet)
Glechoma hederacea	Lierre terrestre	+ (ourlet)
Dactylis glomerata	Dactyle aggloméré	1 (pré)
Cynosurus cristatus	Crételle	+ (pâturage)
Trifolium repens	Trèfle rampant	+ (pâturage)
Ranunculus repens	Renoncule rampante	+ (pâturage)
Plantago major	Plantain majeur	+ (pâturage)
Lolium perenne	Ray-grass anglais	+ (pâturage)
Trifolium campestre	Trèfle des champs	+ (pré)
Holcus lanatus	Houlque laineuse	+ (pré)
Ranunculus acris	Renoncule âcre	+ (pré)
Cerastium fontanum	Céraiste	+ (pré)
Arrhenatherum elatius	Fromental	+ (pré)
Veronica chamaedrys	Véronique petit-chêne	+ (pré)

Note : En gras, espèce caractéristique d'un groupement

Source : J-Ch. DOR, juin 2004

Cette combe remarquable est fréquentée par les oiseaux (espèces contactées, juin 2004 : Milan noir, Buse variable, Moineau domestique, Pinson des arbres, Verdier, tourterelle turque, Pic vert).

L'Ecureuil roux (rongeur protégé) fréquente le bosquet forestier à proximité du cours d'eau.

Les combes et les versants sont couverts de prairies en général pâturées. Il s'agit de groupements de faible valeur biologique en général, qui relèvent de l'alliance du Cynosurion, très peu riche en espèces végétales (forte contrainte du piétinement). Les versants et les combes présentent des milieux naturels de niveau moyen avec une bonne diversité des habitats. Les deux combes situées au sud et au nord, avec la présence de l'eau et leurs liens avec la forêt sont particulièrement précieuses pour l'équilibre écologique de la commune.

Figure 30 : Prés pâturé et semé (Lolium perenne) dans la combe des Longes Vaux



Source : ECOSCOP

Figure 31 : Prés du versant de la Savoureuse, parsemé de bosquets, à la limite avec Brognard



Source : ECOSCOP

Figure 32 : Prairie diversifiée du Mesobromion sur le versant orienté à l'ouest : Sauge des prés (Salvia pratensis ; bleue), Brome érigé (Bromus erectus ; graminée) et Lotier corniculé (Lotus corniculatus ; jaune) composent ce tableau de fin de printemps



Source : ECOSCOP

Figure 33 : Prés entre le canal et la D424 : Ces prés s'étendent de Dambenois à Brognard et forment une entité remarquable de l'Arrhenatherion. A l'arrière-plan, ripisylve du Canal de Haute-Saône



Source : ECOSCOP

Les prés pâturés les plus remarquables se situent au sud-ouest de la commune à proximité de Brognard.

Les prés de fauche de l'Arrhenatherion se localisent sur le bas du versant entre la route et le canal. Ce dernier a un peu modifié l'écoulement le long du versant en stoppant le ruissellement. Ces prés en pied de versant sont beaucoup plus humides qu'au sommet.

Il s'agit de prés assez étendus, de fait de meilleure qualité que les lambeaux prairiaux qui subsistent dans la plaine alluviale. Associés aux haies et vergers, ils constituent un habitat de choix pour l'avifaune.

Figure 34 : Haie remarquable sur l'adret de la Combe au Goût, surplombant le village. Elle présente une belle diversité d'espèces et de strates et s'étend sur environ 300 m.



Source : ECOSCOP

Les haies et les bosquets sont des éléments importants des combes et du versant. Ils sont souvent situés en bordure du plateau ou sur les fortes pentes.

Ces haies constituent un habitat permanent pour l'avifaune et la petite faune. Pour les mammifères de plus grande taille, elle joue le rôle de relais dans les déplacements et de gîtes temporaires.

Une haie remarquable localisée dans le haut du versant en rive droite de la combe au Goût, elle a fait l'objet d'une liste d'espèces présentée ci-dessous.

Tableau 7 : Liste de végétaux relevés dans la haie au nord du village

A :Strate arborescente	**a :Strate arbustive**
***Prunus avium* (Merisier)**, *Quercus robur* (Chêne pédonculé), *Acer campestre* (Erable champêtre), Ulmus minor (Orme champêtre)	***Prunus spinosa* (Prunellier), *Crataegus monogyna* (Aubépine monogyne),** Evonymus europaeus (Fusain), *Sambucus nigra* (Sureau noir), *Cornus sanguinea* (Cornouiller sanguin), *Acer campestre* (Erable champêtre), *Viscum album* (Gui).
h : Strate herbacée	
Ligneux	Non ligneux
***Hedera helix* (Lierre grimpant)**, *Ligustrum vulgare* (Troène), *Ulmus minor* (Orme champêtre), *Acer campestre* (Erable champêtre), *Cornus sanguinea*, (Cornouiller sanguin), *Evonymus europaeus* (Fusain), *Prunus spinosa* (Prunellier).	Ourlet externe : **Dactylis *glomerata* (Dactyle), *Galium aparine* (Gaillet gratteron),** *Arrhenatherum elatius* (Fromental), *Lapsana communis* (Lapsane), *Potentilla reptans* (Potentille rampante), *Alliaria petiolata* (Alliaire), *Melilotus alba* (Mélilot), ***Bromus erectus* (Brome érigé),** *Sanguisorba minor* (Petite primprenelle), *Heliantemum nummularium* (Hélianthème) ; A l'intérieur : *Geum urbanum* (Benoîte des villes), *Taraxacum officinalis* (Pissenlit), *Arum maculatum* (Arum tacheté), *Galeopsis tetrahit* (Galeopsis), *Galium aparine* (Gaillet gratteron), *Glechoma hederacea* (Lierre terrestre), *Agropyron repens* (Chiendent), *Artemisia vulgaris* (Armoise), *Anthriscus sylvestris* (Cerfeuil des bois), *Medicago lupulina* (Minette), *Euphorbias serrulata* (Euphorbe), *Bromus ramosus* (Brome rameux)

En gras, espèces les plus représentées (observation sur 250 m)
Source : J-Ch. DOR, juin 2004

Le plateau agricole

Figure 35 : Abord d'une culture avec Convolvulus arvensis, Viola tricolor, Agropyron repens, Cerastium fontanum, Matricaria discoidea, Raphanus raphanistrum et Papaver rhoeas



Source : ECOSCOP

Figure 36 : Cultures, bosquets et chemins sur le plateau au-dessus du village



Source : ECOSCOP

Figure 37 : Station du relevé du Mesobromion



Source : ECOSCOP

Figure 38 : Pré de l'Arrhenatherion maigre d'intérêt communautaire, ici avec l'Amourette (Briza media, graminée qui signale le caractère frugal du sol), aux Champs des Longines



Source : ECOSCOP

Le plateau est dominé par les cultures céréalières mais comporte également quelques prés, des habitats d'annuelles (*Stellarietea mediae*). Les prés sont moins nombreux que sur le versant mais ne sont pas rares. Ce plateau est également animé par des haies (*Pruno-Rubion*), de fruitiers (restes des prés-vergers), en particulier à la naissance des combes.

Les cultures ne permettent qu'à des annuelles spécialisées de se développer. Le long des chemins et entre les parcelles s'immiscent également des plantes vivaces des prairies. Cet habitat présente une faible richesse spécifique chez les plantes. Pour les animaux, il constitue un site de reproduction pour certaines espèces (ex : Grillon champêtre et Alouette des champs, entendus en 2004).

Les prairies appartiennent aux groupements de *l'Arrhenatherion*, du *Mesobromion* qui ont chacun fait l'objet d'un relevé. La prairie du *Mesobromion* observée peut être considérée comme un habitat d'intérêt communautaire.

Tableau 8 : Relevé dans prairie de fauche du Mesobromion (photo précédente) : S = 200 m²

Nom scientifique	Nom commun	Recouvrement
Strate herbacée		
Bromus erectus	**Brome érigé**	**4**
Onobrychis viciifolia	Sainfoin	2
Rhinanthus alectrophus	Rhinanthe	2
Trisetum flavescens	Avoine dorée	1
Dactylis glomerata	Dactyle aggloméré	1
Lotus corniculatus	Lotier corniculé	1
Galium mollugo	Gaillet mou	1
Medicago lupulina	Minette	1
Anthoxanthum odoratum	Flouve odorante	+
Festuca arundinacea	Fétuque	+
Poa trivilais	Pâturin	+
Scabiosa columbaria	Scabieuse	+
Crepis biennis	Crépis	+
Trifolium pratense	Trèfle des prés	+
Sanguisorba minor	Petite pimprenelle	+
Colchicum automnale	Colchique	+
Vicia sepium	Vesce des haies	+
Knautia arvensis	Knautie des champs	+

En gras, espèce caractéristique du groupement

Source : J-Ch. DOR, juin 2004

Tableau 9 : Pré (semé), sur le plateau au lieu-dit les Pesses (S = 200 m²)

Nom scientifique	Nom commun	Recouvrement
Strate herbacée		
Arrhenatherum elatius	**Fromental**	**3**
Dactylis glomerata	Dactyle aggloméré	3
Trifolium pratense	Trèfle des prés	2
Trisetum flavescens	Avoine dorée	1
Festuca arundinacea	Fétuque	1
Phleum pratense	Fléole	1
Lotus corniculatus	Lotier corniculé	1
Leucanthemum vulgare	Marguerite	1
Geranium dissectum	Géranium	1
Sanguisorba minor	Petite pimprenelle	1
Cynosurus cristatus	Crételle	+
Anthoxanthum odoratum	Flouve odorante	+
Lolium perenne	Ray-grass anglais	+
Poa annua	Pâturin annuel	+

Trifolium repens	Trèfle rampant	+
Medicago lupulina	Minette	+
Rumex crispus	Oseille	+
Galium mollugo	Gaillet mou	+
Festuca arundinacea	Fétuque	+
Rumex acetosa	Oseille	+
Crepis biennis	Crépis	+
Vicia sativa	Vesce	+
Daucus carota	Carotte sauvage	+
Colchicum automnale	Colchique	+
Knautia arvensis	Knautie des champs	+
Colchicum automnale	Colchique	+
Ranunculus acris	Renoncule âcre	+
Cerastium fontanum	Ceraiste	+

En gras, espèce caractéristique du groupement

Source : J-Ch. DOR, juin 2004

Figure 39 : Prés et bosquets (relevé ci-après) sur le plateau agricole, en limite avec la combe issue des Pesses, au-dessus du village



Source : ECOSCOP

Figure 40 : Interfluve entre la combe des Longes Vaux et celle du Goût, site de reproduction de la Pie-grièche écorcheur



Source : ECOSCOP

Les éléments arborés sont nettement plus développés ici qu'à Brognard, surtout au nord-est, le plateau étant plus découpé.

Ces éléments permettent le développent d'une avifaune des milieux semi-ouverts où l'on trouve au moins, une espèce remarquable, la Pie-grièche écorcheur.

Des mammifères comme le Chevreuil et le Blaireau ont également été détectés en 2004 sur ce plateau.

Certains bosquets sont particulièrement remarquables comme celui ayant fait l'objet du relevé ci-dessous.

Tableau 10 : Relevé dans bosquet arborescent en bordure du plateau, près des maisons (S = 400 m²)

Nom scientifique	Nom commun	Recouvrement
Strate arborescente (100%)		
Quercus robur	Chêne pédonculé	3
Acer campestre	Erable champêtre	3
Fraxinus excelsior	Frêne	3
Prunus avium	Merisier	1
Tilia platyphyllos	Tilleul à grandes feuilles	1
Acer platanoides	Erable plane	+
Hedera helix	Lierre grimpant	+
Strate arbustive (20%, arbustes / lianes)		
Corylus avellana	Coudrier	2
Acer campestre	Erable champêtre	1
Crataegus monogyna	Aubépine	1
Fraxinus excelsior	Frêne	1
Rhamnus cathartica	Nerprun purgatif	+
Sambucus nigra	Sureau noir	+
Rosa canina	Rosier des chiens	+
Viburnum lantana	Viorne lantane	+
Cornus sanguinea	Cornouiller sanguin	+
Strate herbacée (100%, plantes herbacées / ligneuses)		
Geranium robertianum	Géranium herbe à Robert	2
Poa nemoralis	Pâturin des bois	2
Alliaria petiolata	Alliaire officinale	2
Brachypodium sylvaticum	Brachypode des bois	2
Glechoma hederacea	Lierre terrestre	2
Galium aparine	Gaillet gratteron	1
Geum urbanum	Benoîte des villes	1
Galeopsis tetrahit	Galeopsis	1
Dactylis glomerata	Dactyle aggloméré	+
Potentilla sterilis	Potentille faux-fraisier	+
Allium schoenoprasum	Ciboulette	+
Anemone nemorosa	Anémone des bois	+
Lamium maculatum	Lamier maculé	+
Arum maculatum	Gouet tacheté	+
Hedera helix	Lierre grimpant	2
Rubus sp.	Roncier	1
Ribes uva-crispa	Groseillier à maquereaux	2
Acer campestre	Erable champêtre	1
Fraxinus excelsior	Frêne	1
Ligustrum vulgare	Troène	1

Crataegus monogyna	Aubépine	+
Acer platanoides	Erable plane	+
Viburnum lantana	Viorne lantane	+
Sambucus nigra	Sureau noir	+
Prunus spinosa	Prunellier	+
Rosa arvensis	Rosier des champs	+
Prunus avium	Merisier	+
Robinia pseudoaccacia	Robinier	+
Lonicera xylosteum	Chèvrefeuille	+
Juglans regia	Noyer	+

En gras, espèce caractéristique du groupement

Source : J-Ch. DOR, juin 2004

Le plateau agricole présente à Dambenois un intérêt écologique supérieur à celui de Brognard. La raison en est la persistance, notamment au nord, d'élements ligneux et de prés, parfois remarquables (Mesobromion, Arrhenatherion). La présence de la Pie-grièche écorcheur, espèce inscrite à la Directive Oiseaux signale le bon fonctionnement écologique : structures de haies, présence d'insectes et de micromammifères.

Au nord, le lien avec la forêt est d'autre part maintenu ce que l'on ne trouve pas au sud, sur l'emplacement prévu pour l'implantation de la ZAC.

La forêt du plateau

La forêt constitue une entité remarquable par son lien avec le grand massif situé à l'est. Elle présente des faciès à Hêtre (le climax naturel) et d'autres hérités des pratiques sylvicoles. Ces derniers sont moins remarquables que la Hêtraie telle qu'elle a été décrite dans le relevé effectué en juin 2004.

Le rôle important de la forêt vis à vis de la faune n'est plus à démontrer. Elle constitue des habitats pour les oiseaux, les mammifères (sanglier, blaireau), les insectes et les batraciens qui l'utilisent comme site de reproduction et comme gîte.

Tableau 11 : Station du relevé / Bois de Vezet (S=400m²)



Nom scientifique	Nom commun	Recouvrement
Strate arborescente (95%)		
Fagus sylvatica	**Hêtre**	**5**
Quercus robur	Chêne pédonculé	1
Carpinus betulus	Charme	+
Strate arbustive (5%)		
Fagus sylvatica	**Hêtre**	**1**
Strate herbacée (100%, plantes herbacées / ligneuses)		
Pteridium aquililum	Fougère aigle	2
Galium odoratum	**Aspérule odorante**	**2**
Anemone nemorosa	Anémone des bois	1
Polygonatum odoratum	Sceau des Salomon	+
Convallaria majalis	Muguet	+
Luzula sp.	Luzule	+
Fagus sylvatica	**Hêtre**	**2**
Rubus sp.	Roncier	1
Hedera helix	Lierre grimpant	1

En gras, espèce caractéristique d'un groupement

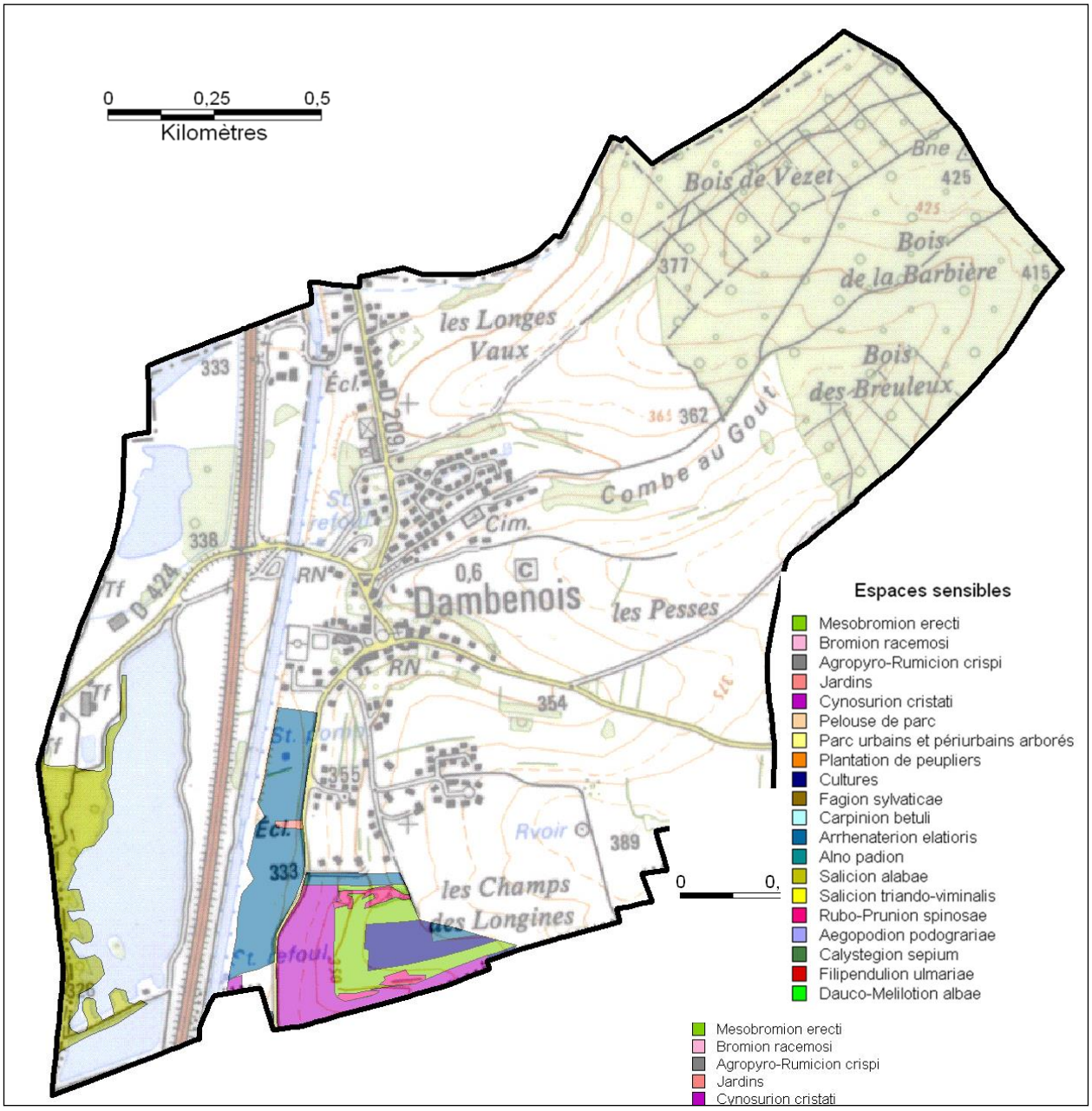
Source : ECOSCOP

Tableau 12 : Les habitats et les espèces par sites des versants et du plateau

	Habitats, flore	Faune	Valeur écologique
Habitats d'openfield de culture			
Plateau agricole	Cultures céréalières, friches agricoles (groupements du *Stellarietea mediae*), prés dont certains remarquables (*Arrhenatherion, Mesobromion*) et haies/bosquets (*Pruno-Rubion*)	Richesse spécifique moyenne (espèces patrimoniales : Blaireau, Pie-grièche écorcheur)	Assez forte (nord) à assez faible (sud)
Habitats prairiaux			
Versant de la Savoureuse et combes	Prés de fauches et pâturés (*Mesobromion, Arrhenatherion, Cynsosurion*). Haies et bosquets (Pruno-Rubion) et ourlets nitrophiles (Aegopodion)	Oiseaux des milieux prairiaux semi-bocagers, petits mammifères.	Moyenne à forte
Habitats périvillageois			
Versants autour du bâti villageois	Prés, pré-verger, haies et habitats rudéraux (Artemisetea)	Animaux anthropophiles (Oiseaux des milieux villageois, petits mammifères)	Faible
Habitats forestiers			
Forêt du Grand Bois	Hêtraie (Fagion) d'intérêt communautaire, sylvofaciès de la Chênaie-Charmaie	Grands et petits mammifères (Ongulés, blaireau)	Forte (en lien avec tout le massif)

Source : ECOSCOP

Figure 41 : Unités phytosociologiques des espaces naturels remarquables recensés



Réalisation : ECOSCOP / Données : SCoT Pays de Montbéliard, CAPM / Fond : IGN.

Les groupes faunistiques

Les mammifères

Les grands mammifères fréquentent principalement la forêt du Grand Bois au nord-est de la commune (Bois des Breuleux, Bois de la Barbière et Bois de Vezet).

Figure 42 : Traces de Blaireau dans un pré



Source : ECOSCOP

Ils peuvent s'aventurer dans les champs du plateau agricole, notamment pour rechercher de la nourriture (renard mulotant après la fauche, à la recherche de micromammifères, etc.).

On recense sur la commune le Chevreuil (*Capreolus capreolus*) observé sur le plateau en lisière du Grand Bois, le Renard roux (*Vulpes vulpes*) dont des indices de présences ont été relevés sur le plateau, le Blaireau (*Meles meles*, traces en 2004 sur le plateau), le Lièvre brun (*Lepus capensis*), l'Ecureuil (*Sciurus vulgaris*), la Fouine (*Martes foina*), le Hérisson (*Ericanus europaeus*).

Les Chiroptères sont présents aux abords du village (vergers, haies, bosquets) et fréquentent préférentiellement les lisières forestières ainsi que les zones humides riches en insectes. Le Rat musqué (*Ondatra zibethicus*) habite les berges de la Savoureuse et peut s'aventurer au bord des étangs.

Les micromammifères (genre *Microtus*, *Sorex*, *Apodemus* et *Crocidura*) exploitent les prés de fauche, pâtures des versants et les secteurs cultivés du plateau.

L'avifaune

L'avifaune est assez variée sur le ban communal, adaptée aux habitats à disposition.

Dans la plaine alluviale : on trouve des peuplements de l'eau libre (palmipèdes), de ses franges humides (fauvettes paludicoles) et des petites forêts alluviales (Pic vert, Loriot).

Sur les versants se développent les oiseaux des espaces semi-ouverts avec des variantes anthropophiles à proximité du bâti (Geai, Milan noir, Buse variable ; Verdier, Bruant jaune…).

Sur le plateau, en fonction de la densité des structures se développent des oiseaux des bosquets et des haies (Pie-grièche écorcheur, Bruant jaune, Grive litorne) ou de l'openfield (Alouette des champs, Buse variable, Faucon crécerelle).

En forêt, les oiseaux typiquement forestiers (Pics, passereaux etc.)

Les reptiles et batraciens

En ce qui concerne les reptiles, la Couleuvre à collier se développe sans doute à proximité de l'eau en plaine alluviale. Il faut également compter avec la présence du Lézard agile et du Lézard des souches (zones sèches).

Le Lézard des murailles (affectionnant les roches et les zones sèches) peut se trouver à l'intérieur du village (murets, trottoirs, failles dans les murs d'anciennes maisons, etc.).

Pour les batraciens, les milieux humides (étangs, bords du canal,) accueillent la Grenouille verte et certainement le crapaud commun (*Bufo bufo*) et la Grenouille rousse (*Rana temporaria*).

La faune piscicole

Les cours d'eau (Savoureuse, Canal du Rhône au Rhin) sont classés en seconde catégorie piscicole, à cyprinidés dominants.

Les espèces présentes sur ces cours d'eau sont les suivantes (VNF, 2002) : Gardon, Perche, Brème commune, Ablette, Chevaine, Brochet, Brème bordelière, Goujon, Barbeau Rotengle, Tanche, Perche soleil, Sandre, Vandoise, l'Anguille.

Le Poisson chat, la Bouvière et la Carpe ne se retrouvent que dans le Canal de la Haute Saône, qui compte 19 espèces dont les plus fréquentes sont le Chevaine, le Gardon, le Goujon, la Perche et la Brème.

Les espèces de poisson menacées de la Liste Rouge Nationale sont l'Anguille, le Brochet et la Bouvière.

L'entomofaune

Figure 43 : Femelle d'Orthetrum cancellatum, un anisoptère en expansion en Franche-Comté ces dernières années, sur les berges de la gravière nord



Source : ECOSCOP

Très peu de données sont disponibles sur l'entomofaune, nous avons fait quelques observations d'odonates en plaine alluviale et dans la Combe des Longes Vaux : *Ischnura elegans* (Agrion élégant), *Platycnemis pennipes* (Agrion à larges pattes), *Orthetrum cancellatum* (Orthétrum réticulé), Orthetrum albistyllum (Orthétrum à stylets blancs), Anax imperator (Anax empereur)

Il s'agit de libellules communes mais la diversité des habitats aquatiques et semi-aquatiques convient parfaitement à cet ordre d'insectes.

Les milieux aquatiques sont également remarquables pour d'autres groupes comme les Coléoptères et les Lépidoptères.
Les milieux plus secs des versants (combe des Grands Champs par exemple) sont également propices aux Lépidoptères : un Machaon (*Papilio machaon*) a été observé sur le plateau en juin 2004.

En ce qui concerne les Orthoptères (Criquets, Sauterelles et Grillons), excepté le Grillon des champs, ils n'ont pas été contactés lors des relevés (période d'activité des imagos est juillet-août), mais les espèces courantes des milieux mésophiles se situent principalement dans les pâtures et prés de fauche des versants.

Des espèces hygrophiles, préférant les milieux plus humides, comme le Criquet ensanglanté* (*Stetophyma grossum*) et la Courtillière (*Gryllotalpa gryllotalpa*) pourraient habiter les prés humides de bas de versant le long du canal.

Les combes présentent la plus grande diversité de milieux (prés, pâtures, haies, bosquets et vergers relictuels) et sont favorables à de nombreuses espèces d'insectes.

La forêt est importante pour de nombreux autres insectes, notamment les coléoptères.

* Espèce déterminante pour les ZNIEFF de Franche Comté (statut 2)

3.4.2. Fonctionnement écologique

Le réseau écologique (ou trame verte) peut être décrit comme l'ensemble des espaces permettant les relations animales et végétales entre des espaces accueillant les populations. Les sites où se localisent les populations les plus importantes de plusieurs espèces, peuvent être appelés noyaux centraux. Ces sites sont des réservoirs biologiques.

On peut y distinguer les relations aquatiques (cours d'eau et plans d'eau), les relations arborées et arbustives (forêts, haies, vergers) et les relations de milieux ouverts (humides à secs).

Le fonctionnement écologique est l'expression de la qualité de ce réseau.

Il permet la conservation des espèces au niveau démographique (système de sous populations dans le contexte de milieu anthropisé et fractionné).

Cette approche se réalise à différents niveaux (Europe, France, Région, commune, …).

A l'échelle de la trame verte régionale, la commune est située entre plusieurs réservoirs biologiques (Forêt, Savoureuse, étangs).

Les trois apports principaux de ce réseau sont :

- **La vallée de la Savoureuse et les étangs**

La circulation Nord-Sud des espèces aquatiques et semi-aquatiques à l'ouest du village. Les étangs sont également des lieux d'accueil de l'avifaune migratrice en hiver.

- **La forêt du Grand Bois**

Elle représente une unité fonctionnelle de qualité moyenne et un réservoir biologique important pour la faune. Sa superficie (au-delà de la commune de Dambenois), est un des facteurs de sa richesse : territoires de grands mammifères, gîtes pour de nombreuses espèces, etc.

- **Les versants**

L'existence d'un réseau de haies, bosquets, vergers et arbres isolés relativement homogène, notamment sur les coteaux en bordure du village forme un milieu de transition avec les activités humaines (agriculture, urbanisation).

Les combes jouent un rôle primordial sur ces versants.

La jonction de la Savoureuse et de l'Allan à Etupes, au sud de la commune, constitue un carrefour biologique important dans le fonctionnement écologique du secteur.

Les milieux ouverts

On peut distinguer plusieurs types de milieux ouverts en fonction de leur nature et de leur intérêt pour la faune et la flore.

En effet, de vastes étendues de cultures n'ont pas le même rôle vis à vis de la faune qu'une pairie de fauche extensive en lisière de forêt par exemple.

Les différents types de milieux ouverts peuvent être distingués comme suit, par ordre d'intérêt pour le milieu naturel :

- Les combes pâturées (milieux semi-ouverts),
- Les prés entre le canal de la Haute Saône et la RD424, et entre le canal de la Haute Saône et l'A36,
- Le plateau agricole.

Le plateau agricole présente un intérêt, notamment pour la faune, non pas en raison de l'occupation du sol, mais par la superficie d'un seul tenant, en relation avec le massif forestier au nord-est et, dans une moindre mesure, avec les vallées alluviales de l'Allan et de la Savoureuse qui ceinturent le plateau.

La vallée alluviale

La vallée de la Savoureuse (réseau d'étangs associés au cours d'eau et à sa ripisylve, prés humides) constitue un couloir de migration d'importance régionale, notamment pour les poissons et l'avifaune. Ce couloir de migration rejoint celui de l'Allan au sud de Brognard qui constitue à ce titre un carrefour écologique important.

Les étangs de Dambenois ont toutefois une capacité d'accueil réduite en période estivale en raison de leur vocation de loisirs.

Le canal de la Haute Saône contribue également au fonctionnement écologique lié à la vallée de la Savoureuse, en tant que milieu stagnant. En revanche, la ripisylve est de moindre qualité.

Les réseaux d'arbres et d'arbustes

Figure 44 : Réseau de haies arbustives, arbres isolés sur le coteau qui mène aux Champs des Longines (à la limite avec Brognard, au sud de la commune).



Source : ECOSCOP

Ce réseau se compose de différentes structures : Vergers, haies, bosquets, alignements d'arbres, plantations d'alignement, arbres isolés, etc.

Les éléments arborés présentent un grand intérêt pour la faune, notamment l'avifaune. Leur rôle (habitat, élément de corridor, site d'observation, etc.) est d'autant plus important que les arbres, haies ou arbustes sont rares, comme c'est la cas sur le plateau agricole. Le maintien, voire le renforcement de ce réseau est nécessaire pour garantir la qualité des réseaux écologiques et des relations entre les populations animales.

Figure 45 : Chemin rural montant vers le lieu-dit "les Pesses". Les haies qui bordent le chemin représentent des éléments de corridor pour la faune, en relation avec les vergers péri villageois en contre-bas et participent au réseau écologique du plateau



Source : ECOSCOP

Insérés dans les combes en bordure du plateau, les bosquets sont de petite taille mais jouent néanmoins un rôle de zone refuge et de corridor biologique importants dans cet espace périurbain.

Les connexions entre le massif du Grand Bois et les autres boisements dans les combes sont renforcées grâce aux réseaux de haies et petits bosquets qui ponctuent les versants et dont les fonctions écologiques sont notables. Ils permettent de diversifier les milieux au sein de la matrice agricole, en créant des écotones et des zones de refuges pour la faune et la flore dont le biotope s'est trouvé fragmenté par les activités humaines.

Dans le fonctionnement écologique c'est bien l'ensemble des îlots forestiers préservés dans la commune qui permettent le déplacement des espèces forestières entre le Nord et le Sud et l'Ouest et l'Est, via le plateau.

A l'ouest précisément, le passage de la Comtoise (A36), constitue un frein et un obstacle à la migration de certaines espèces animales terrestres.

La forêt

Au nord du ban communal et à la naissance des combes, à proximité du village (bosquet), la forêt occupe environ 20% du territoire communal.

Le massif du Grand Bois est très vaste (dépassant les limites communales de Dambenois) et représente un milieu très diversifié qui offre des habitats variés permettant l'accueil de nombreuses espèces et les milieux ouverts alentours sont des sites de chasse. En ce sens, la qualité des lisières représente un enjeu notable.

La valeur écologique des milieux forestiers est une des plus intéressantes pour la faune, notamment en raison de leur structure (strates verticales) et de la biodiversité qu'ils renferment (faune, flore, habitats). Les nombreuses niches écologiques offrent des possibilités de gîte pour un grand nombre d'espèces.

Le Grand Bois est un réservoir important en espèces animales (mammifères, oiseaux, insectes, etc.), ce qui lui confère un rôle de noyau central, de "puits" dans le fonctionnement écologique pour plusieurs espèces : chevreuils, sangliers, renards, blaireaux, oiseaux forestiers.

Figure 46 : Lisière du Bois des Breuleux, en contact direct avec un champ de maïs sur le plateau. Une transition plus douce (ourlet herbeux et manteau buissonnant serait plus favorable à la faune



Source : ECOSCOP

Les lisières jouent également un rôle de corridor très important pour la faune : gîte pour de nombreux oiseaux, terrains de chasse pour les mammifères (renard, chauves-souris, etc.), corridor pour les insectes (papillons, coléoptères, etc.).

Toutefois, la qualité des lisières de la forêt et des boisements est assez moyenne et pourrait être améliorée en complexifiant la structure (manteau arbustif et ourlet herbeux) afin d'offrir une meilleure qualité habitationnelle à la faune. En outre, notons que la qualité des lisières et la nature du milieu adjacent influent sur la diversité biologique.

Le secteur de Technoland 2

Le secteur de Technoland 2 est un milieu assez pauvre du point de vue de la biodiversité.

Les espèces végétales présentes sont liées à l'agriculture et à la présence d'arbres fruitiers résiduels. Les haies, bosquets et bordure enherbées des chemins qui ponctuent la matrice agricole (fruticées) sont les petits éléments qui présentent une plus grande biodiversité.

Les espèces animales présentes sont surtout liées aux grands ensembles alentour (forêt du Grand Bois, coteau sud et vallée de l'Allan).

Les relations entre la forêt de Grand Bois et les versants des vallées alluviales sont à prendre en compte, puisque la ZAC va constituer une barrière au déplacement de certaines populations. La destruction des éléments arborés ponctuels (bosquets, alignements d'arbres, vergers résiduels et arbres isolés) entraînera une forte diminution du réseau écologique déjà affaibli sur le plateau (agriculture).

La principale caractéristique du plateau est son caractère rural, peu urbanisé, peu fragmenté et peu fréquenté, sa position de surplomb entre les vallées de la Savoureuse et de l'Allan et sa proximité avec le massif du Grand Bois. Le plateau joue un rôle de corridor non négligeable, notamment pour les grands mammifères et l'avifaune.

Toutefois, ce corridor est de qualité faible (le réseau de haies et de bosquet étant relativement lâche). Il est primordial de prendre en compte la fonction de corridor des éléments isolés dans le projet de la ZAC (densification de haies, etc.), pour conserver une fonction de réseau dans ce secteur déjà très pauvre.

1ers éléments de synthèse

La prise en compte des 3 communes bordant le plateau agricole présente un intérêt supérieur à celui de l'étude du fonctionnement écologique à l'échelle communale car elle explique de manière plus pertinente le réseau écologique (puits, corridors).

La forêt de Grand Bois, au nord-est, représente un réservoir de biodiversité important à l'échelle du plateau (Mammifères terrestres, Chiroptères, avifaune, insectes, etc.).

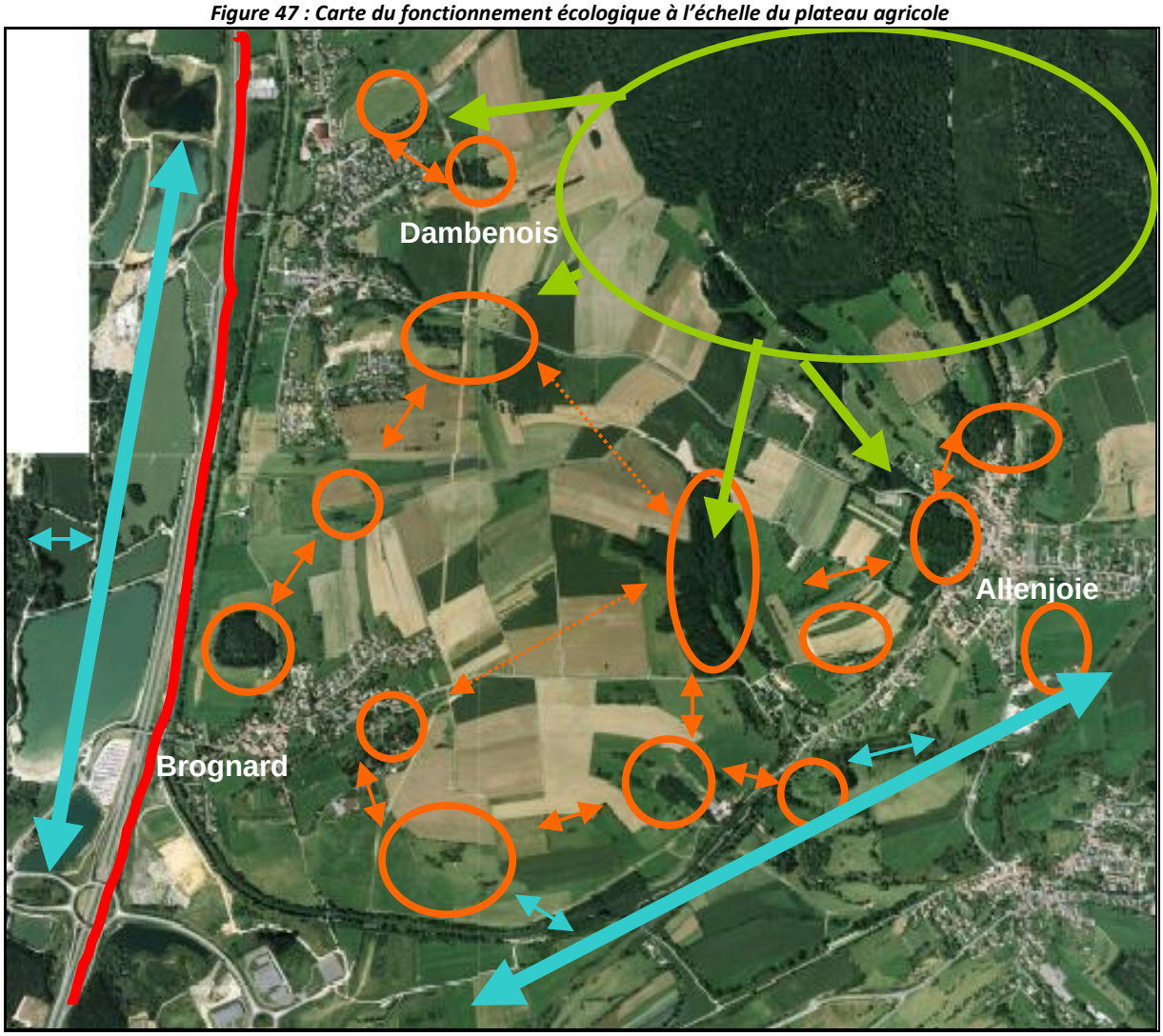
Les grands axes de déplacements sont les vallées alluviales de la Savoureuse et de l'Allan, avec leurs zones humides associées (étangs, zones humides, petits fossés et cours d'eau, zones inondables, etc.).

Sur les coteaux et dans les combes, des éléments structurants (éléments de corridors) participent au fonctionnement écologique de manière plus locale mais forment un réseau fonctionnel (qualité des milieux). Les versants des vallées alluviales forment une ceinture verte autour du plateau.

Plus localement, les arbres isolés, haies, alignements d'arbres et vergers constituent des éléments importants de ce réseau, ils permettent à des populations de rester connectées entre elles. Dans un paysage très ouvert comme celui du plateau, la disparition d'un arbre peut représenter une perte importante pour de nombreuses espèces et limitera la qualité fonctionnelle de ce réseau.

A l'échelle de l'agglomération du Pays de Montbéliard, les vallées de la Savoureuse et de l'Allan représentent également des couloirs de circulation importants et jouent un rôle considérable dans le fonctionnement écologique global, notamment pour la faune liée au milieu aquatique (poisson, avifaune, insectes, etc.).

Figure 47 : Carte du fonctionnement écologique à l'échelle du plateau agricole



Zone puits (forêt de Grand Bois) : réservoir d'espèces (notamment mammifères et oiseaux). Importance des lisières.

Elément de corridor important : bois, bosquet, réseau de haies et pâtures, talus enherbés, prés-vergers extensifs...
Ces éléments représentent des milieux intéressants et structurent le fonctionnement écologique global. La disparition d'un de ces éléments ou la création de barrières infranchissables entre eux entraînerait une baisse du fonctionnement écologique global.

Grands axes de déplacements liés aux vallées alluviales de la Savoureuse et de l'Allan et à leurs zones humides associées (réseau d'étangs, ripisylves, prés humides, zones inondables, bras connectés, etc.)

Connexion entre les éléments de corridor. Ces connexions jouent un rôle localement important et permettent des déplacements notamment sur les versants et dans les combes (. = Connexions difficiles au niveau du plateau)

Barrière infranchissable pour les espèces terrestres et difficilement franchissable pour les espèces ailées (A36 : Risques de collisions). Cette barrière interdit toute relation entre le plateau et la vallée de la Savoureuse.

Réalisation ECOSCOP / Source: terrain et orthophoto PMA.

3.4.3. Évaluation de la valeur écologique des sites, inventaires et mesures de protection existantes

Sites inventoriés

Quatre types d'inventaire s'appliquent sur les sites remarquables de la commune de Brognard :

- La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique ou Faunistique (échelle régionale),
- La Zone Humide de Franche-Comté (échelle régionale),
- L'espace Naturel du SCoT (échelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard),
- L'arrêté inter-préfectoral de protection du biotope « Basse vallée de la Savoureuse » n°20150520-0007 du 20 mai 2015 (voir dans le dossier d'annexes).

La commune de Dambenois n'est pas concernée directement par les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF), Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), Réserve Naturelle, Arrêté de Protection de Biotope, etc.

En outre, notons que certains espaces sont protégés "de fait" comme les zones inondables, rendues inconstructibles via le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Savoureuse.

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

La ZNIEFF n°00000499 de la Basse Vallée de la Savoureuse est principalement constituée de milieux humides, associés au cours d'eau : eaux courantes, aulnaies-frênaies, formations riveraines de Saules, roselières, étangs, mares, etc.

La ZNIEFF n'a pas d'effet de protection directe.

Zones humides remarquables de Franche-Comté

Les zones humides, espaces de transition entre la terre et l'eau, constituent un patrimoine naturel exceptionnel, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a donné aux zones humides une définition juridique et une valeur d'intérêt général : il s'agit de « *terrains, exploités ou, non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* » (loi sur l'eau du 3 janvier 1992, article L 211-1 du code de l 'environnement).

L'article R. 211-108 du code de l'environnement vient compléter cette définition :

« *Les critères à retenir pour la définition des zones humides sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide.*

La délimitation des zones humides est effectuée à l'aide des cotes de crue ou de niveau phréatique, ou des fréquences et amplitudes des marées, pertinentes au regard des critères relatifs à la morphologie des sols et à la végétation.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux cours d'eau, plans d'eau et canaux, ainsi qu'aux infrastructures créées en vue du traitement des eaux usées ou des eaux pluviales. »

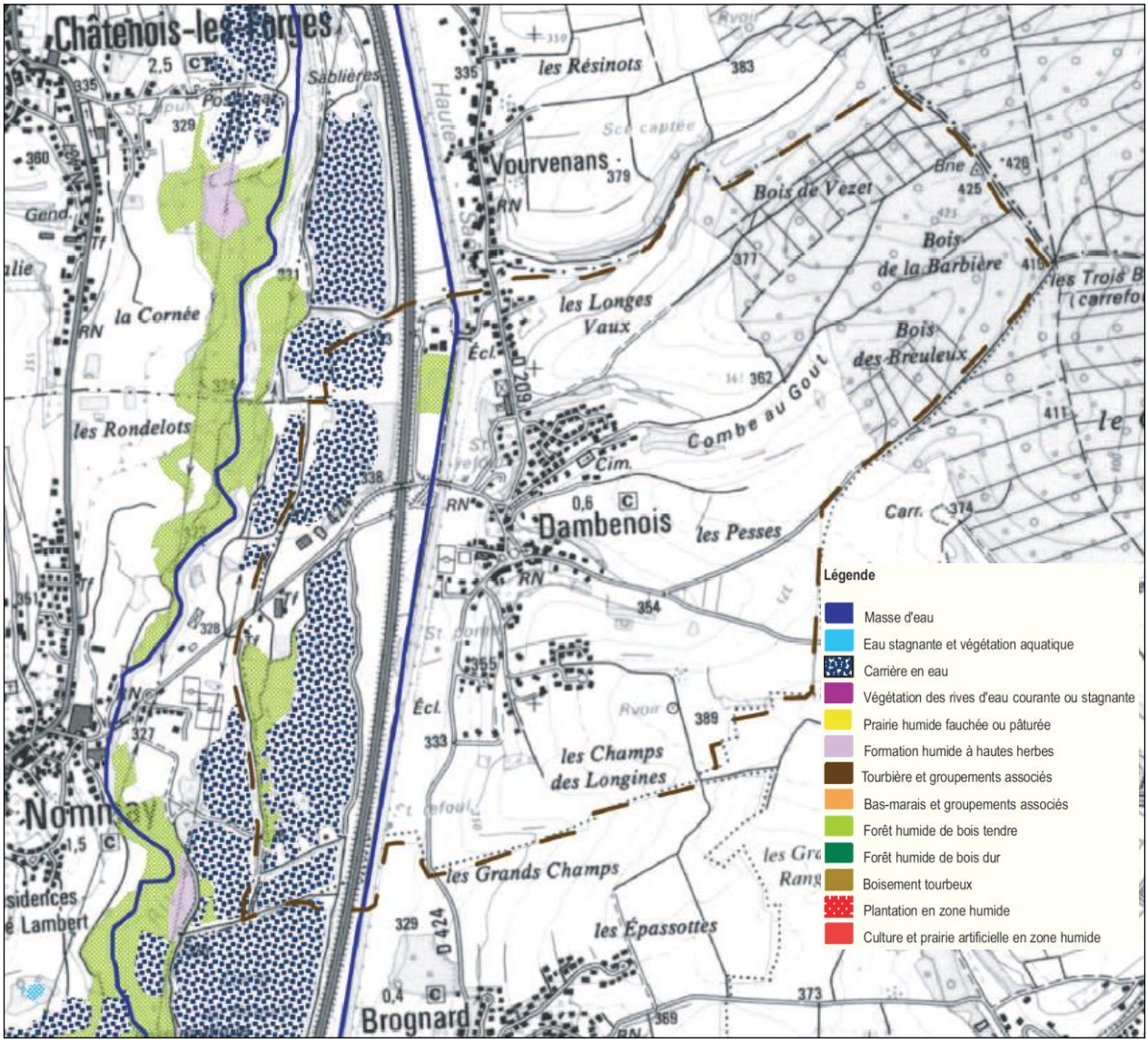
Le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une attention particulière vis à vis de la disposition 6B-6 du SDAGE qui vise à préserver les zones humides par leur prise en compte à l'amont des projets et prévoit que les documents d'urbanisme sont tenus de définir des affectations des sols qui respectent l'objectif de non dégradation des zones humides présentes sur leurs territoires.

En 2005, la DREAL Franche-Comté a réalisé un inventaire des zones humides dont la superficie est supérieure à 1ha. Ce travail est repris dans la carte ci-dessous.

Avertissement : la cartographie a été élaborée à l'échelle du 1/25000ème et l'exhaustivité est recherchée pour les zones humides dont la superficie est supérieure à 1 ha.

Ainsi, l'utilisation de cette cartographie à l'échelle parcellaire peut présenter des imprécisions. Les zones ponctuelles de petite taille restent à localiser, ainsi que les secteurs régulièrement inondés par des ruisseaux temporaires ou des remontées karstiques.

Figure 48 : Inventaire des zones humides >1ha par la DREAL en 2005



Sources :
© IGN - SCAN25 - IGN - Paris - 1998®
© Diren Franche-Comté - DDAF Doubs - 2006

Date d'acquisition de l'information : 2000
Date de mise à jour : janvier 2006
Mise à jour actualisée sur le site internet DIREN : www.franche-comte.ecologie.gouv.fr

Les zones humides remarquables répertoriées à Dambenois correspondent aux gravières en eau (étangs) dans le lit majeur de la Savoureuse.

Ces étangs appartiennent à tout un réseau hydrologique associé à la Savoureuse et représentent également des sites d'accueil (notamment en hivernage) pour l'avifaune (oiseaux migrateurs des milieux humides et aquatiques).

L'intérêt botanique est également fort en raison des formations de zones humides (praires inondables à Brome en grappes, Agrostide stolonifère, Tormentille, Menthe des champs, Reine des prés...

La ripisylve est dominée par le Saule blanc accompagné de Peupliers noirs et d'une strate arbustive dense de Ronce des bois.

L'état de conservation de ces zones humides se détériore du nord au sud avec la couronne urbanisée de Montbéliard, la zone industrielle du Technoland et la vocation de loisirs des étangs à Brognard.

Dans le cadre d'un inventaire des zones humides dans le Pays de Montbeliard, l'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) Saône et Doubs a inventorié les zones humides aux superficies inférieures à 1 hectare dans la commune de Dambenois. Les relevés et sondages effectués en septembre et octobre 2013 puis mars 2014 sur huit secteurs ont abouti à la localisation de deux zones humides :

Ainsi, tous les secteurs potentiellement ouverts à la construction ont été étudiés et les fiches des secteurs ouverts à l'urbanisation figurent pages suivantes :

- La Ferme Graber (fiche jointe),
- Les Fontenelles (fiche jointe)
- Sur les Près (fiche jointe),
- Champs de Dry (fiche jointe),
- Aux Longes Vaux,
- Aux Longes Vaux Nord,
- Les Berrets,
- Sous les Côtes Sud (fiche jointe).
- Sous les Côtes Nord (fiche jointe)

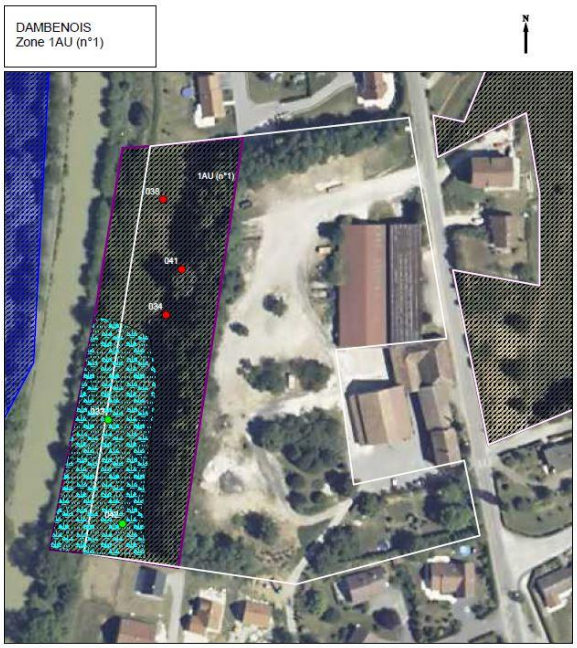
La zone humide entre le canal et le talus de la Ferme Graber

- **Zone 1AU (n°1) :**

Passage le 2 septembre pour faire un état des lieux général et réaliser 1 relevé de végétation et 4 sondages pédologiques. Présence d'une zone humide d'environ 1900m² dans l'emprise de la zone 1AU.

Description des lieux : Secteur plat, proche du cours d'eau ; friche herbeuse fauchée récemment et au bout de la parcelle, déchets et remblais ont été en partie retirés

Fiche terrain : N° GPS 033, 034, 038 et 042 en pédologie et 041 pour le relevé de végétation (voir annexe)



Zone n°1

Fiche sondage Zone humide

Date	02/09/2013			
Commune	Dambenois			
N° ou code ref	**1AU (n°1)**			
N° sondage	**1**			
N° point GPS	**033**	Précision	5,4m	
Coordonnées Lambert 93	X	990 699,9	Y	6 723 426,8
Topographie	plat, près du cours d'eau			
Occupation du sol	friche herbeuse coupée			
Description des lieux	Friche herbeuse			
Géologie	Fz			
Modes d'alimentation en eau (entrée et sortie)	débordement du cours d'eau			

Paramètres		*Horizon 1*	*Horizon 2*	*Horizon 3*
Profondeur (cm)		*0>15*	*15>45*	*45>85*
Couleur (code Munsell)		*3-3 10YR*	*4-3 10YR*	*5-6 10YR*
Texture		*limoneux argileux*	*argilo limoneux*	*argileux*
Test effervescence HCl (10%)		*non*	*non*	*non*
Taches Oxydation	*Profondeur apparition*	*dès 1ers cm*	*dès 25cm; vers 35cm*	*dès 45cm ; vers 70cm*
	%	*5%*	*7% ; 10%*	*20; 30*
Taches Réduction	*Profondeur apparition*	*0*	*0*	*dès 45cm ; vers 70cm*
	%	*0*	*0*	*20; 20*
Concrétion et nodules		*non*	*non*	*oui*
Activité biologique		*oui*	*oui*	*non*
Racines		*oui*	*peu*	*non*
Eléments grossiers (%)		*non*	*peu*	*non*

Observations :

apparition eau libre	non
Signes de drainage	non

Sol de Zone Humide

selon l'inventaire régional	oui
selon l'arrêté de 2009	oui
Classe d'hydromorphie GEPPA	sols de zones humides (classe V)

Autres

Fiche sondage Zone humide

Date	02/09/2013			
Commune	Dambenois			
N° ou code ref	**1AU (n°1)**			
N° sondage	**2**			
N° point GPS	**034**	Précision	6,2m	
Coordonnées Lambert 93	X	990 723,8	Y	6 723 470,1
Topographie	plat			
Occupation du sol	friche herbeuse coupée			
Description des lieux	Friche herbeuse			
Géologie	Fz			
Modes d'alimentation en eau (entrée et sortie)	débordement du cours d'eau			

Paramètres		*Horizon 1*	*Horizon 2*	*Horizon 3*
Profondeur (cm)		*0>20*	*20>45*	*45>85*
Couleur (code Munsell)		*4-3 10YR*	*4-4 10YR*	*5-4 10YR*
Texture		*limoneux sableux*	*argilo limoneux*	*argilo limoneux*
Test effervescence HCl (10%)		*non*	*non*	*non*
Taches Oxydation	*Profondeur apparition*	*dès 1ers cm; dès 10cm*	*dès 30cm*	*dès 45cm; dès 60cm*
	%	*1% ; 3%*	*5%*	*7% ; 10%*
Taches Réduction	*Profondeur apparition*	*0*	*0*	*dès 45cm; dès 60cm*
	%	*0*	*0*	*2%; 5%*
Concrétion et nodules		*non*	*peu*	*oui*
Activité biologique		*oui*	*peu*	*non*
Racines		*oui*	*oui*	*non*
Eléments grossiers (%)		*non*	*peu*	*oui*

Observations :

apparition eau libre	non
Signes de drainage	non

Sol de Zone Humide

selon l'inventaire régional	oui
selon l'arrêté de 2009	non
Classe d'hydromorphie GEPPA	sols de zones humides (classe IVc)

Autres

Fiche sondage Zone humide

Date	02/09/2013			
Commune	Dambenois			
N° ou code ref	**1AU (n°1)**			
N° sondage	**4**			
N° point GPS	**042**	Précision	6,4m	
Coordonnées Lambert 93	X	990 705,8	Y	6 723 383,8
Topographie	plat			
Occupation du sol	Ancienne zone avec déchets, friche, sol gratté en surface et à nu			
Description des lieux	zone de friche			
Géologie	Fz			
Modes d'alimentation en eau (entrée et sortie)	débordement du cours d'eau			

Paramètres		*Horizon 1*	*Horizon 2*	*Horizon 3*
Profondeur (cm)		*0>20*	*20>40*	*40>80*
Couleur (code Munsell)		*3-3 10YR*	*4-4 10YR*	*4-6 10YR*
Texture		*argilo limoneux*	*limoneux argileux*	*argileux*
Test effervescence HCl (10%)		*non*	*non*	*non*
Taches Oxydation	*Profondeur apparition*	*dès1ers cm; dès 15cm*	*dès 20cm*	*dès 40cm*
	%	*2% ; 5 %*	*7%*	*10%*
Taches Réduction	*Profondeur apparition*	*0*	*0*	*dès 40cm*
	%	*0*	*0*	*3%*
Concrétion et nodules		*non*	*non*	*oui*
Activité biologique		*oui*	*non*	*non*
Racines		*oui*	*oui*	*non*
Eléments grossiers (%)		*non*	*non*	*non*

Observations :

apparition eau libre	non
Signes de drainage	non

Sol de Zone Humide

selon l'inventaire régional	oui
selon l'arrêté de 2009	oui
Classe d'hydromorphie GEPPA	sols de zones humides (classe V)

Autres

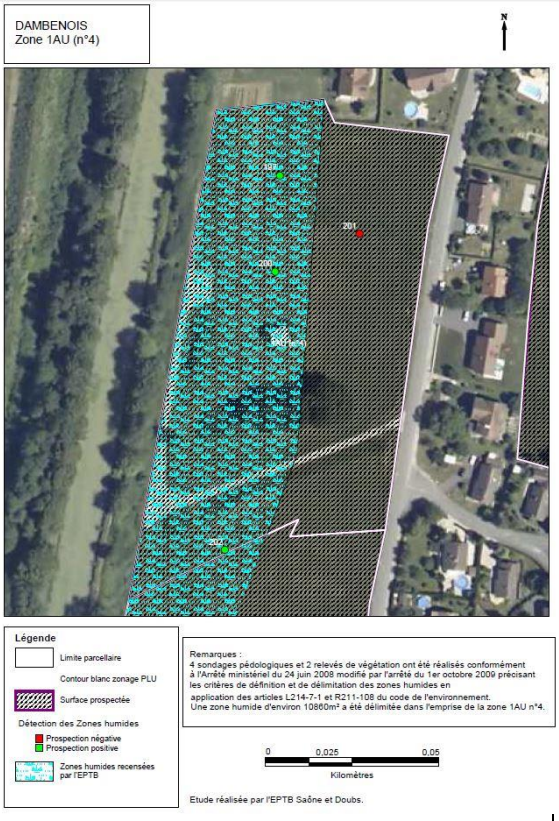
La zone humide à proximité du canal dans la zone Sur les Près

- **Zone 1AU (n°4) :**

Passage le 6 septembre et le 24 octobre pour faire un état des lieux général, réaliser 4 sondages de sol et 2 relevés de végétation. Présence d'une zone humide d'environ 10860m².

Description des lieux : Secteur topographiquement bas, proche du canal, composé de prairie de fauche.

Fiche terrain : N° GPS 197, 200, 201 et 202 pour la pédologie et 201 et 202 pour la végétation (voir annexe)



Fiche sondage Zone humide

Date	06/09/2013			
Commune	Dambenois			
N° ou code ref	**1AU (n°4)**			
N° sondage	**1**			
N° point GPS	**197**	Précision	6m	
Coordonnées Lambert 93	X	990 610,3	Y	6 722 776,4
Topographie	plat			
Occupation du sol	prairie de fauche (2ème coupe)			
Description des lieux	zone de prairie			
Géologie	Fz			
Modes d'alimentation en eau (entrée et sortie)	débordement du canal			

Paramètres		*Horizon 1*	*Horizon 2*	*Horizon 3*
Profondeur (cm)		*0>15*	*15>65*	*65>80*
Couleur (code Munsell)		*4-4 10YR*	*5-6 10YR*	*5-3 10YR*
Texture		*argilo limoneux*	*argileux*	*argileux*
Test effervescence HCl (10%)		*non*	*non*	*non*
Taches Oxydation	*Profondeur apparition*	*dès 5cm*	*dès 15cm; dès20cm; dès30cm; dès50cm*	*dès 70cm*
	%	*2%*	*3%; 5%; 7%;7%*	*10%*
Taches Réduction	*Profondeur apparition*	*0*	*dès 15cm; dès 20cm; dès 30cm; dès 50cm*	*dès 70cm*
	%	*0*	*0; 0; 0; 3%*	*10%*
Concrétion et nodules		*non*	*oui*	*oui*
Activité biologique		*oui*	*non*	*non*
Racines		*oui*	*oui*	*non*
Eléments grossiers (%)		*non*	*non*	*non*

Observations :

apparition eau libre	non
Signes de drainage	non

Sol de Zone Humide

selon l'inventaire régional	oui
selon l'arrêté de 2009	oui
Classe d'hydromorphie GEPPA	sols de zones humides (classe V)

Autres

Fiche sondage Zone humide

Date	06/09/2013			
Commune	Dambenois			
N° ou code ref	**1AU (n°4)**			
N° sondage	**2**			
N° point GPS	**200**	Précision	4,8m	
Coordonnées Lambert 93	X		Y	
Topographie	plat			
Occupation du sol	prairie de fauche (2ème coupe)			
Description des lieux	zone de prairie			
Géologie	Fz			
Modes d'alimentation en eau (entrée et sortie)	débordement du canal			

Paramètres		*Horizon 1*	*Horizon 2*	*Horizon 3*	*Horizon 4*
Profondeur (cm)		*0>15*	*15>40*	*40>75*	*75>85*
Couleur (code Munsell)		*4-4 10YR*	*5-6 10YR*	*5-4 10YR*	*5-10Y*
Texture		*argilo limoneux*	*argileux*	*argileux*	*argileux*
Test effervescence HCl (10%)		*non*	*non*	*non*	*non*
Taches Oxydation	*Profondeur apparition*	*dès 10cm*	*dès 15cm; dès 20cm; dès30cm*	*dès40cm; dès55cm; dès70cm*	*dès 80cm*
	%	*2%*	*3%; 7%; 15%*	*10; 15; 20*	*7%*
Taches Réduction	*Profondeur apparition*	*0*	*0*	*dès40cm; dès55cm; dès70cm*	*dès 80cm*
	%	*0*	*0*	*7; 20; 15*	*40%*
Concrétion et nodules		*non*	*oui*	*oui*	*oui*
Activité biologique		*oui*	*non*	*non*	*non*
Racines		*oui*	*peu*	*non*	*non*
Eléments grossiers (%)		*non*	*non*	*non*	*non*

Observations :

apparition eau libre	non
Signes de drainage	non

Sol de Zone Humide

selon l'inventaire régional	oui
selon l'arrêté de 2009	oui
Classe d'hydromorphie GEPPA	sols de zones humides (classe V)

Autres

Fiche sondage Zone humide

Date	06/09/2013			
Commune	Dambenois			
N° ou code ref	**1AU (n°4)**			
N° sondage	**4**			
N° point GPS	**202**	Précision	4,7m	
Coordonnées Lambert 93	X	990 586,6	Y	6 722 615,2
Topographie	légère pente			
Occupation du sol	prairie de fauche (2ème coupe)			
Description des lieux	zone de prairie			
Géologie	Fz			
Modes d'alimentation en eau (entrée et sortie)	débordement du canal			

Paramètres		*Horizon 1*	*Horizon 2*	*Horizon 3*
Profondeur (cm)		*0>15*	*15>55*	*55>82*
Couleur (code Munsell)		*4-4 10YR*	*5-6 10YR*	*5-10Y*
Texture		*argilo limoneux*	*argileux*	*argileux*
Test effervescence HCl (10%)		*non*	*oui*	*oui*
Taches Oxydation	*Profondeur apparition*	*dès 15cm*	*dès 20cm; dès 25cm; dès 45cm*	*dès 55cm; dès 70cm*
	%	*1%*	*3%; 7%; 7%*	*10%; 10%*
Taches Réduction	*Profondeur apparition*	*0*	*dès 20cm; dès 25cm; dès 45cm*	*dès 55cm; dès 70cm*
	%	*0*	*0; 0; 7%*	*20%; 40%*
Concrétion et nodules		*non*	*oui*	*oui*
Activité biologique		*oui*	*oui*	*non*
Racines		*oui*	*peu*	*non*
Eléments grossiers (%)		*non*	*non*	*oui*

Observations :

apparition eau libre	non
Signes de drainage	non

Sol de Zone Humide

selon l'inventaire régional	oui
selon l'arrêté de 2009	oui
Classe d'hydromorphie GEPPA	sols de zones humides (classe IVd)

Autres

La zone humide à proximité du canal dans la zone des Fontenelles

- **Zone 1AU (n°5) :**

Passage le 6 septembre et le 24 octobre pour faire un état des lieux général, réaliser 3 sondages de sol et un relevé de végétation. Présence d'une zone humide d'environ 8900m².

Description des lieux : Secteur topographiquement bas, proche du canal, composé de prairies de fauche et pâturée par des chevaux.

Fiche terrain : N° GPS 203, 204 et 277 pour la pédologie et 203, 274 pour la végétation (voir annexe)

Fiche de relevé de végétation

Dambenois	24/10/2013	1AU (n°5)		
point GPS :	274			
X	990 619,0	Y	6 722 482,9	
n° relevé :	Recouvrement total (%)	Strate H (%)	Strate B (%)	Strate A (%)
R2	100	100	0	0

Description : Prairie de fauche. Zone écoulement d'eau venant du bosquet au-dessus.

Strate	*Taxons*	*R (%)*	*AD*
H	*Phalaris arundinacea L.*	*95*	*5*
H	*Filipendula ulmaria*	*20*	*2*

Analyse d'après l'Arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L214-7-1 et R211-108 du code de l'environnement

H	*Phalaris arundinacea L.*	*95*	*5*	caractère hygrophile
H	*Filipendula ulmaria*	*20*	*2*	caractère hygrophile

Conclusion :
Les 2 espèces dominantes possède le caractère hygrophile. La zone examinée peut être classée en zone humide.



Fiche sondage Zone humide

Date	06/09/2013			
Commune	Dambenois			
N° ou code ref	1AU (n°5)			
N° sondage	2			
N° point GPS	204	Précision	6,3m	
Coordonnées Lambert 93	X	990 549,7	Y	6 722 448,0
Topographie	plat, topographiquement bas			
Occupation du sol	prairie pâturée par des chevaux			
Description des lieux	zone de prairie			
Géologie	Fz			
Modes d'alimentation en eau (entrée et sortie)	débordement du canal			

Paramètres		*Horizon 1*	*Horizon 2*	*Horizon 3*
Profondeur (cm)		*0>15*	*15>55*	*55>82*
Couleur (code Munsell)		*5-4 10YR*	*5-6 10YR*	*5-10Y*
Texture		*argilo limoneux*	*argileux*	*argileux*
Test effervescence HCl (10%)		*non*	*non*	*non*
Taches Oxydation	*Profondeur apparition*	*dès 1ers cm*	*dès 30 cm; dès 40cm*	*dès 60cm; dès 70cm; dès 80cm*
	%	*1%*	*3%; 5%*	*7%; 15%; 20%*
Taches Réduction	*Profondeur apparition*	*0*	*0*	*dès 60cm; dès 70cm; dès 80cm*
	%	*0*	*0*	*10%; 20%; 30%*
Concrétion et nodules		*non*	*non*	*oui*
Activité biologique		*oui*	*non*	*non*
Racines		*oui*	*peu*	*non*
Eléments grossiers (%)		*non*	*non*	*non*

Observations :

apparition eau libre	non
Signes de drainage	non

Sol de Zone Humide

selon l'inventaire régional	oui
selon l'arrêté de 2009	oui
Classe d'hydromorphie GEPPA	sols de zones humides (classe IVd)

Autres

La zone « champs de Dry »

- **Zone 1AU ? (n°6) :**

Passage le 2 septembre et le 24 octobre pour faire un état des lieux général, réaliser 3 relevés de végétation et 2 sondages pédologiques. Absence de zones humides.

Description des lieux : Ensemble de prairies de fauches, ponctué d'arbres. Secteur en légère pente.
Fiche terrain : N° GPS 045, 047 et 048 pour la végétation et 266 et 267 pour la pédologie (voir annexe)

Fiche de relevé de végétation

Dambenois	02/09/2013	1AU? (n°6)		
point GPS :	045			
X	990 741,6	Y	6 722 796,8	

n° relevé :	Recouvrement total (%)	Strate H (%)	Strate B (%)	Strate A (%)
R1	100	100	0	0

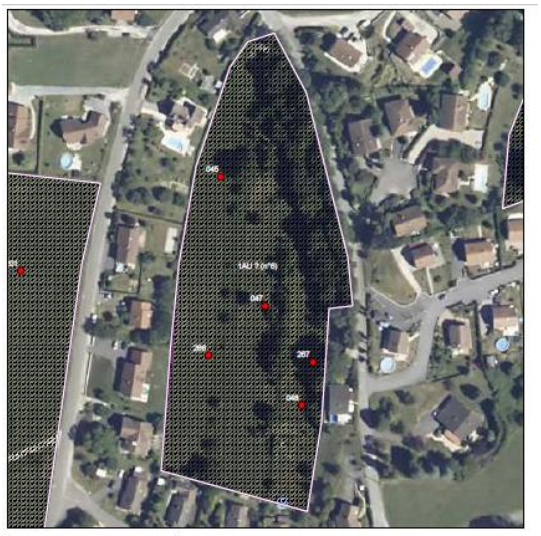
Description : Prairie de fauche, en légère pente

Strate	Taxons	R (%)	AD
H	*Festuca pratensis Huds.*	50	3
H	*Holcus lanatus L.*	20	2
H	*Dactylis glomerata L.*	10	2
H	*Phleum pratense L.*	10	2
H	*Sanguisorba minor Scop.*	10	2
H	*Bromus erectus Huds.*	5	1
H	*Lotus corniculatus L.*	5	1
H	*Trifolium pratense*	5	1
H	*Trisetum flavescens*	5	1
H	*Knautia arvensis*	3	1
H	*Plantago lanceolata*	3	1
H	*Galium mollugo L.*	2	1
H	*Glechoma hederacea L.*	2	1
H	*Plantago major L.*	2	1
H	*Convolvulus arvensis L.*	1	1

Analyse d'après l'Arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L214-7-1 et R211-108 du code de l'environnement

H	*Festuca pratensis Huds.*	50	3	pas de caractère hygrophile
H	*Holcus lanatus L.*	20	2	pas de caractère hygrophile

Conclusion :
Sur les 2 espèces dominantes, aucune espèce ne possède le caractère hygrophile. La zone examinée ne peut pas être classée en zone humide.



Légende
Limite parcellaire
Contour blanc zonage PLU
Surface prospectée
Détection des Zones humides
Prospection négative
Prospection positive

Remarques :
3 relevés de végétation et 2 sondages pédologiques ont été réalisés conformément à l'Arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L214-7-1 et R211-108 du code de l'environnement.
Absence de zones humides.

0 0,03 0,06
Kilomètres

Etude réalisée par l'EPTB Saône et Doubs.

Fiche de relevé de végétation

Dambenois	02/09/2013	1AU? (n°6)		
point GPS :	047			
X	990 763,1	Y	6 722 734,2	

n° relevé :	Recouvrement total (%)	Strate H (%)	Strate B (%)	Strate A (%)
R2	100	100	0	0

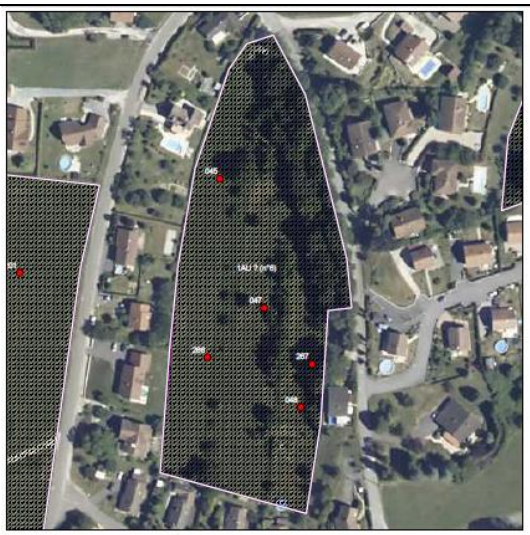
Description : Prairie de fauche, en légère pente

Strate	Taxons	R (%)	AD
H	*Festuca pratensis Huds.*	40	3
H	*Dactylis glomerata L.*	30	3
H	*Holcus lanatus L.*	20	2
H	*Sanguisorba minor Scop.*	10	2
H	*Bromus erectus Huds.*	5	1
H	*Lotus corniculatus L.*	5	1
H	*Plantago lanceolata*	5	1
H	*Trisetum flavescens*	5	1
H	*Galium mollugo L.*	3	1
H	*Ranunculus repens L.*	2	1
H	*Glechoma hederacea L.*	1	1
H	*Rumex acetosa*	1	1

Analyse d'après l'Arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L214-7-1 et R211-108 du code de l'environnement

H	*Festuca pratensis Huds.*	40	3	pas de caractère hygrophile
H	*Dactylis glomerata L.*	30	3	pas de caractère hygrophile
H	*Holcus lanatus L.*	20	2	pas de caractère hygrophile

Conclusion :
Sur les 3 espèces dominantes, aucune espèce ne possède le caractère hygrophile. La zone examinée ne peut pas être classée en zone humide.



Légende
- Limite parcellaire
- Contour blanc zonage PLU
- Surface prospectée

Détection des Zones humides
- Prospection négative
- Prospection positive

Remarques :
3 relevés de végétation et 2 sondages pédologiques ont été réalisés conformément à l'Arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L214-7-1 et R211-108 du code de l'environnement.
Absence de zones humides.

0 0,03 0,06
Kilomètres

Etude réalisée par l'EPTB Saône et Doubs.

Fiche de relevé de végétation

Dambenois	02/09/2013	1AU? (n°6)		
point GPS :	048			
	X 990 780,8		Y 6 722 686,2	
n° relevé :	Recouvrement total (%)	Strate H (%)	Strate B (%)	Strate A (%)
R3	100	100	0	0

Description : Prairie de fauche, en légère pente

Strate	Taxons	R (%)	AD
H	*Dactylis glomerata L.*	30	3
H	*Festuca pratensis Huds.*	30	3
H	*Bromus erectus Huds.*	20	2
H	*Sanguisorba minor Scop.*	20	2
H	*Holcus lanatus L.*	10	2
H	*Galium mollugo L.*	5	1
H	*Lotus corniculatus L.*	5	1
H	*Trifolium pratense*	5	1
H	*Trisetum flavescens*	5	1
H	*Convolvulus arvensis L.*	2	1
H	*Potentilla reptans L.*	1	1

Analyse d'après l'Arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L214-7-1 et R211-108 du code de l'environnement

H	*Dactylis glomerata L.*	30	3	pas de caractère hygrophile
H	*Festuca pratensis Huds.*	30	3	pas de caractère hygrophile
H	*Bromus erectus Huds.*	20	2	pas de caractère hygrophile
H	*Sanguisorba minor Scop.*	20	2	pas de caractère hygrophile

Conclusion :
Sur les 4 espèces dominantes, aucune espèce ne possède le caractère hygrophile. La zone examinée ne peut pas être classée en zone humide.

Fiche sondage sol

Date	24/10/2013			
Commune	Dambenois			
N° ou code ref	1AU? (n°6)			
N° sondage	1			
N° point GPS	266	Précision	4,9m	
Coordonnées Lambert 93	X	990 735,6	Y	6 722 710,4
Topographie	pente douce			
Occupation du sol	prairie de fauche			
Description des lieux	ensemble de parcelles de fauche avec haies			
Géologie	g1			
Modes d'alimentation en eau (entrée et sortie)	/			

Paramètres		Horizon 1	Horizon 2	Horizon 3
Profondeur (cm)		*0>10*	*10>25*	*25>55*
Couleur (code Munsell)		*4-4 10YR*	*5-6 10YR*	*4-6 10YR*
Texture		*argilo limoneux*	*argileux*	*argileux*
Test effervescence HCl (10%)		*oui*	*oui*	*oui*
Taches Oxydation	*Profondeur apparition*	*0*	*dès 10cm*	
	%	*0%*	*1%*	*1%*
Taches Réduction	*Profondeur apparition*	*0*	*0*	*0*
	%	*0%*	*0%*	*0%*
Concrétion et nodules		*non*	*non*	*non*
Activité biologique		*oui*	*oui*	*non*
Racines		*oui*	*oui*	*non*
Eléments grossiers (%)		*non*	*oui*	*oui*

Observations :

apparition eau libre	non
Signes de drainage	non

Sol de Zone Humide

selon l'inventaire régional	non
selon l'arrêté de 2009	non
Classe d'hydromorphie GEPPA	pas de sols de zones humides, ni cas particuliers (fluviosols, podzosols)

Autres

Fiche sondage sol

Date	24/10/2013			
Commune	Dambenois			
N° ou code ref	1AU? (n°6)			
N° sondage	2			
N° point GPS	267	Précision	10m	
Coordonnées Lambert 93	X	990 786,3	Y	6 722 707,0
Topographie	pente			
Occupation du sol	prairie de fauche			
Description des lieux	ensemble de parcelles de fauche avec haies			
Géologie	g1			
Modes d'alimentation en eau (entrée et sortie)	/			

Paramètres		Horizon 1	Horizon 2	Horizon 3
Profondeur (cm)		*0>10*	*10>40 (arrêt dalle)*	
Couleur (code Munsell)		*4-3 10YR*	*5-4 10YR*	
Texture		*limoneux argileux*	*argilo limoneux*	
Test effervescence HCl (10%)		*oui*	*oui*	
Taches Oxydation	*Profondeur apparition*	*0*	*0*	
	%	*0%*	*0%*	
Taches Réduction	*Profondeur apparition*	*0*	*0*	
	%	*0%*	*0%*	
Concrétion et nodules		*non*	*non*	
Activité biologique		*oui*	*oui*	
Racines		*oui*	*oui*	
Eléments grossiers (%)		*non*	*non*	

Observations :

apparition eau libre	non
Signes de drainage	non

Sol de Zone Humide

selon l'inventaire régional	non
selon l'arrêté de 2009	non
Classe d'hydromorphie GEPPA	pas de sols de zones humides, ni cas particuliers (fluviosols, podzosols)

Autres

La zone « Sous les côtes » sud

- **Zone UB (n°3) :**

Passage le 2 septembre et le 24 octobre pour faire un état des lieux général et réaliser un relevé de végétation et un sondage pédologique. Absence de zones humides.

Description des lieux : Parcelle en friche, secteur plat.
Fiche terrain : N° GPS 029 et 272(voir annexe)

Fiche de relevé de végétation

Dambenois	02/09/2013	UB (n°3)	
point GPS :	029		
X	990 921,7	Y	6 723 680,5

n° relevé :	Recouvrement total (%)	Strate H (%)	Strate B (%)	Strate A (%)
R1	100	100	10	0

Description : Parcelle en friche, secteur plat.

Strate	Taxons	R (%)	AD
H	*Dactylis glomerata L.*	40	3
H	*Bromus erectus Huds.*	30	3
H	*Holcus lanatus L.*	20	2
H	*Festuca pratensis Huds.*	10	2
H	*Carex flacca*	5	1
H	*Senecio erucifolius L.*	5	1
B	*Euonymus europaeus L.*	5	2
H	*Cirsium arvense (L.) Scop.*	2	1
H	*Crataegus monogyna Jacq.*	2	1
H	*Epilobium angustifolium L.*	2	1
H	*Galeopsis tetrahit L.*	2	1
H	*Galium mollugo L.*	2	1
H	*Plantago lanceolata*	2	1
H	*Rosa canina L.*	2	1
H	*Sanguisorba minor Scop.*	2	1
H	*Trifolium pratense*	2	1
H	*Urtica dioica L.*	1	1
H	*Valeriana officinalis L.*	1	1

Analyse d'après l'Arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L214-7-1 et R211-108 du code de l'environnement

H	*Dactylis glomerata L.*	40	3	pas de caractère hygrophile
H	*Bromus erectus Huds.*	30	3	pas de caractère hygrophile
H	*Holcus lanatus L.*	20	2	pas de caractère hygrophile

Conclusion :
Sur les 3 espèces dominantes, aucune espèce ne possède le caractère hygrophile. La zone examinée ne peut pas être classée en zone humide.



Légende
- Limite parcellaire
- Contour blanc zonage PLU
- Surface prospectée

Détection des Zones humides
- Prospection négative
- Prospection positive

Remarques :
1 relevé de végétation 1 sondage pédologique ont été réalisés conformément à l'Arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L214-7-1 et R211-108 du code de l'environnement. Absence de zones humides.

0 0,02 0,04
Kilomètres

Fiche sondage Zone humide

Date	24/10/2013			
Commune	Dambenois			
N° ou code ref	UB (n°3)			
N° sondage	1			
N° point GPS	272	Précision	6,2m	
Coordonnées Lambert 93	X	990 909,4	Y	6 723 646,5
Topographie	plat			
Occupation du sol	prairie en friche			
Description des lieux	prairie en friche			
Géologie	g1			
Modes d'alimentation en eau (entrée et sortie)	/			

Paramètres		Horizon 1	Horizon 2	Horizon 3
Profondeur (cm)		*0>15*	*15>40*	*40>60*
Couleur (code Munsell)		*4-4 10YR*	*5-6 10YR*	*5-8 10YR*
Texture		*argilo limoneux*	*argileux*	*argileux*
Test effervescence HCl (10%)		*non*	*oui*	*oui*
Taches Oxydation	*Profondeur apparition*	*0*	*dès 35cm*	
	%	*0%*	*1%*	*1%*
Taches Réduction	*Profondeur apparition*	*0*	*0*	*0*
	%	*0%*	*0%*	*0%*
Concrétion et nodules		*non*	*non*	*non*
Activité biologique		*oui*	*oui*	*non*
Racines		*oui*	*oui*	*non*
Eléments grossiers (%)		*non*	*non*	*non*

Observations :

apparition eau libre	non
Signes de drainage	non

Sol de Zone Humide

selon l'inventaire régional	non
selon l'arrêté de 2009	non
Classe d'hydromorphie GEPPA	pas de sols de zones humides, ni cas particuliers (fluviosols, podzosols)

Autres

La zone « Sous les côtes » nord

Pour la zone UB (n°11) de la commune de Dambenois, les visites de terrain ont eu lieu le 19 mars 2014.

- **Zone UB (n°11) :**

Passage le 19 mars 2014 pour faire un état des lieux général et réaliser 1 relevé de végétation et 1 sondage pédologique. Absence de zone humide.

Description des lieux : Secteur plat légèrement surélevé par rapport au ruisseau en contrebas. Prairie pâturée par des chevaux.
Fiche terrain : N° GPS 113 en pédologie et 113bis pour le relevé de végétation (voir annexe).

Fiche de relevé de végétation

Dambenois	19/03/2014	UB (n°11)		
point GPS :	113 bis			
X	990 862,0	Y	6 723 772,3	

n° relevé :	Recouvrement total (%)	Strate H (%)	Strate B (%)	Strate A (%)
R1	95	95	0	0

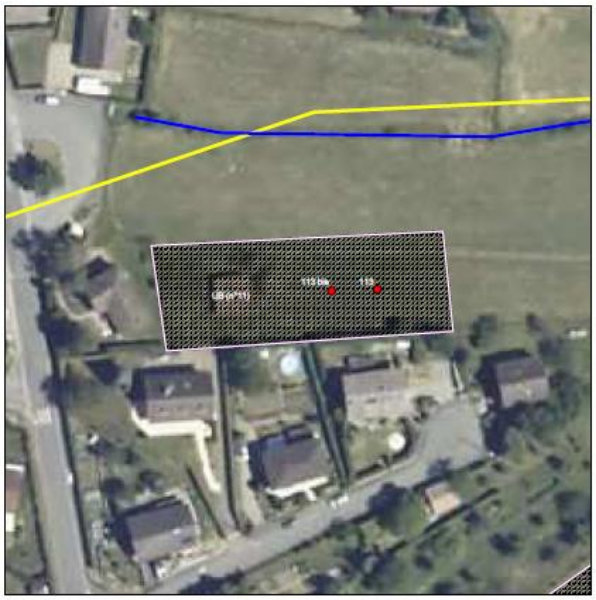
Description : Secteur de prairie pâturée par des chevaux. Zone plane, topographiquement haute par rapport au ruisseau.

Strate	Espece	R (%)	AD
H	*Dactylis glomerata L.*	20	2
H	*Festuca pratensis Huds.*	20	2
H	*Ranunculus acris L.*	15	2
H	*Ranunculus repens L.*	15	2
H	*Lolium perenne L.*	10	2
H	*Plantago lanceolata*	5	1
H	*Taraxacum gpe officinale*	5	1
H	*Trifolium pratense*	5	1
H	*Trifolium repens*	5	1

Analyse d'après l'Arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L214-7-1 et R211-108 du code de l'environnement

H	*Dactylis glomerata L.*	20	2	pas de caractère hygrophile
H	*Festuca pratensis Huds.*	20	2	pas de caractère hygrophile
H	*Ranunculus repens L.*	15	2	caractère hygrophile

Conclusion :
Sur les 3 espèces dominantes, seulement 1 espèce possède le caractère hygrophile. La zone examinée ne peut pas être classée en zone humide.



Légende
Limite parcellaire
Contour blanc zonage PLU
Surface prospectée
Détection des Zones humides
Prospection négative
Prospection positive
Cours d'eau
Limite communale

1 relevé de végétation et 1 sondage pédologique ont été réalisés conformément à l'Arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L214-7-1 et R211-108 du code de l'environnement. Absence de zones humides.

0 0,015 0,03
Kilomètres

Etude réalisée par l'EPTB Saône et Doubs.

Fiche sondage Zone humide

Date	19/03/2014			
Commune	Dambenois			
N° ou code ref	UB (n°11)			
N° sondage	1			
N° point GPS	113	Précision	5,3m	
Coordonnées Lambert 93	X	990 872,5	Y	6 723 772,6
Topographie	très faible pente			
Occupation du sol	prairie pâturée chevaux			
Description des lieux	zone de prairie légèrement plus haute			
Géologie	Fz			
Modes d'alimentation en eau (entrée et sortie)	/			

Paramètres		Horizon 1	Horizon 2	Horizon 3
Profondeur (cm)		0>15	15>55	
Couleur (code Munsell)		*4-6 10YR*	*5-6 10YR*	
Texture		argile limoneux	argile limoneux	
Test effervescence HCl (10%)		non	non	
Taches Oxydation	*Profondeur apparition*	dès 1ers cm; dès 10cm	/	
	%	3% ; 1%	1%	
Taches Réduction	*Profondeur apparition*	0	0	
	%	0%	0%	
Concrétion et nodules		non	non	
Activité biologique		oui	non	
Racines		oui	oui	
Eléments grossiers (%)		non	oui	

Observations :

apparition eau libre	non
Signes de drainage	non

Sol de Zone Humide

selon l'inventaire régional	non
selon l'arrêté de 2008	non
Classe d'hydromorphie GEPPA	pas de sols de zones humides, ni cas particuliers (fluvisols, podzosols)

Autres

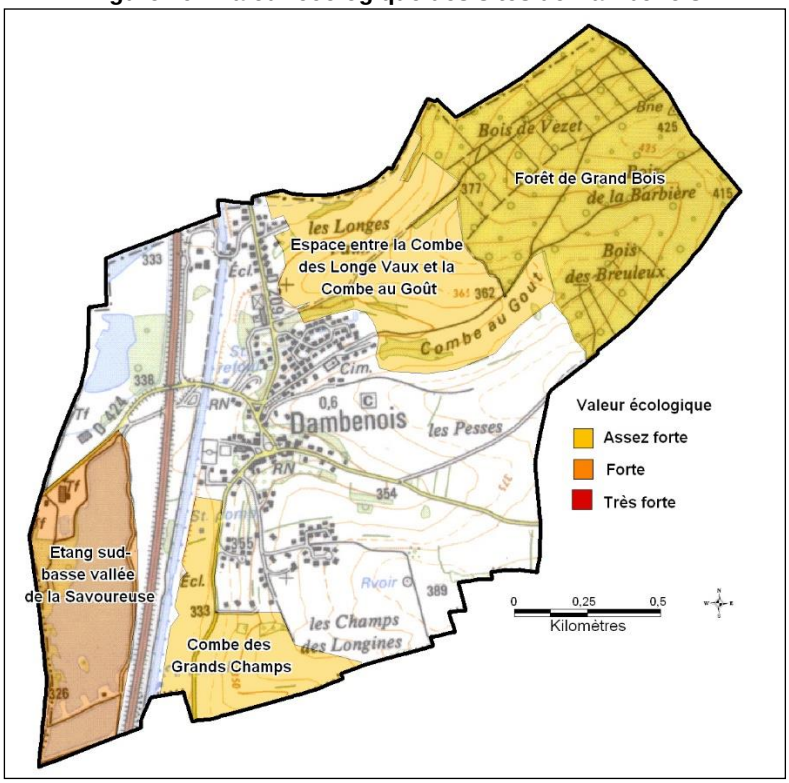
Valeur écologique des sites

	Inventaire (ZNIEFF, Zone Humide, SCoT)	Valeur (*)
Vallée alluviale de la Savoureuse		
Etang sud (et forêt en bordure), basse vallée de la Savoureuse	Zone humide remarquable Espace naturel remarquable d'indice C (SCoT)	**Forte**
Versant de la vallée de la Savoureuse		
Les Grands Champs (versant de la vallée de la Savoureuse)	Espace naturel remarquable d'indice B (SCoT)	**Assez forte**
Espace entre la Combe des Longes Vaux et la Combe au Goût		**Assez forte**
Plateau		
Forêt de Grand Bois (le Fays)		**Assez forte**

(*) Appréciation ECOSCOP

Remarque :
Seuls deux niveaux (assez fort et fort) de la valeur écologique sont présents sur la commune de Dambenois. Ceci est dû à la méthode choisie, basée sur l'étude des 3 communes (Allenjoie, Brognard et Dambenois). L'espace le plus remarquable (valeur écologique très forte) de ce périmètre d'étude "élargi" est situé à Brognard (zone humide dans la plaine alluviale de l'Allan).

Figure 49 : Valeur écologique des sites de Dambenois



Réalisation : ECOSCOP / Fond : carte IGN

3.5. Paysages

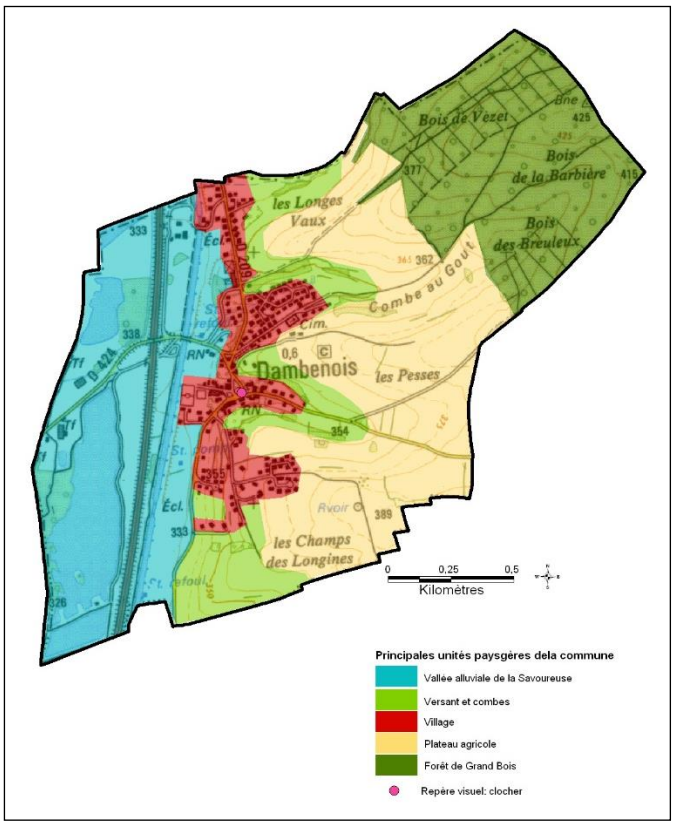
La commune de Dambenois s'inscrit à grande échelle dans le secteur géographique du Doubs aval, et plus particulièrement dans l'unité naturelle et paysagère du "Bas-Pays" (ou Pays de Montbéliard), aux portes du Sundgau.

Plus localement, son implantation partielle en limite du lit majeur naturel de la Savoureuse au pied des coteaux calcaires et son utilisation par l'homme a façonné des paysages typiquement ruraux où l'eau et le végétal sont des composantes omniprésentes (sources, cours d'eau, étangs, zones humides, etc. et prés, pâtures, bosquets, haies, etc.).

Le paysage traditionnel de la commune de Dambenois est ainsi caractérisé et structuré en plusieurs unités paysagères qui se succèdent d'Ouest en Est comme suit :

- Le lit majeur de la Savoureuse et les étangs (anciennes ballastières),
- Le versant de la Savoureuse, entaillé de combes,
- Le village, qui s'est implanté au pied d'une combe sur le versant ouest d'un relief calcaire entaillé par l'eau (à la jonction entre les actuelles RD424 et RD209),
- Le plateau agricole à l'Est, dominée par les terres labourées, et ponctuées de petites dépressions occupées de bosquets et petits boisements,
- Le massif boisé du Grand Bois sur les hauteurs au nord-est du ban communal.

Figure 50 : Principales unités paysagères de la commune de Dambenois



Réalisation : ECOSCOP / Fond : carte IGN

3.5.1. Identification et localisation des valeurs et des sensibilités paysagères

Dambenois a conservé, malgré les pressions urbaines et résidentielles de l'agglomération de Montbéliard, et grâce à un certain cloisonnement imposé par différentes infrastructures humaines et naturelles (réseau hydrographique, coteaux en pente, A36, etc.), un paysage très diversifié, où le végétal et l'eau jouent un rôle important.

Grâce au maintien d'éléments d'animation, de structuration et de diversification des espaces, la commune de Dambenois offre et peut offrir à ses habitants, un paysage et un cadre de vie de bonne qualité.

Les grandes unités paysagères de la commune peuvent être distinguées comme suit, selon un axe Ouest/Est :

- La plaine alluviale de la Savoureuse et les étangs,
- Le secteur urbain adossé au versant,
- Les combes,
- Le plateau agricole,
- La forêt.

Ces unités contiennent toutes des éléments, même relictuels, qui permettent d'assurer à la commune une trame verte et un maillage paysager assez denses, qui font en grande partie son identité et sa richesse.

Cette trame verte périvillageoise est composée des éléments suivants :

Les prés vergers et jardins potagers essentiellement intra- et périurbains

Figure 51 : Le verger intra-urbain, dans une propriété privée



Source : ECOSCOP

Le verger marque un espace de respiration et une transition douce entre lotissement sur le coteau et les champs sur le plateau. Cet espace anime le paysage et participe à la qualité de la vie des habitants du quartier

Dambenois garde des espaces ruraux de qualité qui assurent des fonctions diverses comme celle de jouer le rôle de zone tampon et de respiration à l'arrière des habitations, celle d'assurer une zone de transition entre les zones bâties et les espaces agricole plus ouverts , et celle d'abriter un patrimoine paysager et naturel (vergers, haies, bois alluviaux, etc.) rare dans une agglomération urbaine et qui fait en grande partie son identité et sa richesse.

Développés à l'arrière des parcelles bâties et ils forment des îlots de verdure ou sorte de poumons verts entre les maisons. Ces espaces interstitiels participent à la qualité du cadre de vie des habitants et du tissu urbain. Les vergers, devenus rares sur la commune, forment une zone de transition, une zone de respiration entre le bâti et les zones de cultures plus intensives.

Les pâtures et prés de fauche

Situés sur les coteaux trop raides pour la pratique de la culture, ils forment des milieux ouverts ponctués d'arbres isolés, de haies et de bosquets et ils marquent une transition entre le milieu urbain et les zones de cultures plus intensives sur le plateau. Ces milieux forment des espaces de respiration autour du village.

Les haies, petits bois et bosquets

Ces éléments animent et ponctuent le paysage des pâtures sur les coteaux, et plus rarement des zones de cultures sur le plateau. Dans le paysage, ces bois et bosquets jouent un rôle de structuration fort (soulignent le relief des combes dans la continuité des incursions urbanisées), de points d'appel majeurs (alignements d'arbres sur les lignes de crête, etc.) et de corridors écologiques successifs à l'arrière desquels s'intègrent relativement bien les extensions urbaines.

Les haies, souvent parallèles aux courbes de niveau et plus nombreuses sur le versant voué au pâturage, animent les paysages de prairies et pâtures et accentuent le relief du versant.

Les ripisylves

Elles marquent fortement le réseau hydrographique (Canal de la Haute Saône et végétation des bords de la Savoureuse visible au niveau des étangs) et aident à la lecture du paysage, indiquant la présence et le tracé des cours d'eau.

Les ripisylves ne sont toutefois pas très denses et mériteraient d'être épaissies en termes de structure de végétation, notamment aux abords des étangs.

Pour le canal de la haute Saône, la ripisylve est ponctuellement quasi inexistante, mais globalement relativement continue.

Notons également que le maintien de quelques ouvertures en bordure de cours d'eau est favorable à leur découverte et à la vue vers le village aux points de franchissement (cf. entrée ouest).

Les plantations d'alignement ou alignements d'arbres

Figure 52 : Alignement de Robiniers le long d'une entrée privée



Source : ECOSCOP

Les arbres apportent une ambiance particulière qui met en valeur l'approche des habitations et permettent de marquer une transition avec les champs situés sur la gauche, en bordure du canal (tampon visuel).

Les plantations d'alignements sont essentiellement présentes en accompagnement du parcours qui longe le canal de la haute Saône (Tilleuls), mais il en existe également sur le plateau.

Il s'agit le plus souvent de plantations anciennes et composées d'arbres fruitiers (anciens vergers ou bordures de chemin).

Les arbres isolés ou arbres remarquables

Ces arbres de grand fût soulignent le relief et méritent d'être préservés.
Les arbres isolés intéressants sont surtout localisés sur le plateau agricole (bord de route, de chemin rural ou vestige de verger ou d'anciens alignements d'arbres). Il s'agit majoritairement d'arbres fruitiers.

Figure 53 : Vieux chêne en bordure de la RD209 à l'entrée Est du bourg



Source : ECOSCOP

Cet arbre imposant participe à la qualité de l'entrée du village et marque un point d'appel dans le paysage.

Figure 54 : Erable champêtre au port original dans un bosquet remarquable.



Source : ECOSCOP

La vallée alluviale : les zones humides et les étangs

La plaine alluviale la Savoureuse qui s'étire du Nord au Sud sur environ 2 kilomètres apporte un écrin naturel et paysager au village de Dambenois.

Cette plaine alluviale, altérée par les étangs et les voies de communication, conserve par sa morphologie de belles ouvertures paysagères et présente, avec le Canal de la Haute Saône, une certaine dynamique paysagère où la végétation rivulaire spontanée (forêt alluviale, roselières, ripisylves et arbres isolés remarquables) joue un rôle important.

Les zones humides constituent des zones d'intérêt pour la faune (notamment l'avifaune et la batrachofaune). Il s'agit principalement de boisements humides, très verts et denses, qui agrémentent le paysage bordant l'A36 et soulignent le caractère humide du secteur.

Les étangs font aujourd'hui partie intégrante du paysage de Dambenois. Ils participent à la diversification de l'espace et à la constitution de l'offre en zones socio-récréatives. Ils constituent des sites aux fortes potentialités de renaturation paysagères et écologiques, par exemple, pour la mise en place de connexions et couloirs écologiques (continuité avec les étangs de Brognard).

La forêt et les lisières associées

Située au nord-est de la commune, la forêt du Grand Bois constitue une entité paysagère à part entière. La limite communale de Dambenois correspond, dans la zone forestière, au cheminement du sentier des Bornes.

L'ambiance interne, de la forêt contraste véritablement avec les grands espaces ouverts du plateau, avec environnement très vert et ombragé qui permet également d'adoucir le climat sec du plateau en période estivale. Le Grand Bois joue localement un rôle régulateur des mésoclimats du secteur.

3.5.2. Analyse visuelle du territoire communal

La lisibilité des paysages et l'approche visuelle de la commune nous permettent de bien mettre en évidence les lignes de force du paysage, les possibilités de découverte et l'image de marque que reflète la commune.

Cette approche permet ainsi de mieux appréhender et orienter les choix d'aménagement et de développement futur de la commune dans le respect d'une identité locale, mais également d'atouts paysagers et environnementaux.

Compte tenu de la topographie locale (vallons, combes), la commune de Dambenois se découvre essentiellement depuis les entrées de bourg et des axes structurants qui la traverse (RD 424 et la RD 209).

A Dambenois, on dénombre 4 entrées de village qui marquent de manière bien nette et distincte la pénétration dans le tissu urbain.

Elles peuvent être qualifiées de bien préservées car chacune d'entre-elles est précédée par un axe routier aux abords végétalisés (talus boisés, bois attenants, ripisylves, etc.) qui annonce l'entrée de la ville et la sépare d'autres entités paysagères et fonctionnelles. Ces entrées de ville végétalisées et bien typées sont à préserver.

Figure 55 : Entrée nord, tissu urbain continu depuis Trévenans (RD209)



Source : ADU

Figure 56 : Entrée Est en venant d'Allenjoie (RD209)



Source : ADU

Découverte du village dans un écrin de verdure accueillant, avec une vue sur le clocher de l'église.

D’autres ouvertures paysagères et visuelles sont offertes depuis :

- Les points hauts de la commune (sur le plateau, aux Longes Vaux, au sommet des arêtes des combes),
- Les routes et ponts traversant l’autoroute et le canal (notamment la RD424),
- La plaine alluviale (notamment, entre le canal et la RD424).

Au nord, la première image de la commune de Dambenois est donnée à partir de l’autoroute A36.

Les ponts et routes qui traversent la commune sont des ouvertures privilégiées vers des champs de vision plus vastes où l’on domine en général le territoire communal.

Les façades urbaines et les points d’appel dans le paysage sont assez limités à Dambenois, et c’est pour cette raison qu’elles doivent être préservées.

Figure 57 : Vue sur Dambenois depuis la RD209 au niveau des Pesses.



Source : ECOSCOP

Le clocher constitue un point d’appel remarquable dans cet écrin de verdure qui entoure le village et constitue un paysage typiquement rural. Le prolongement graduel de cette ceinture verte avec les vergers sur la droite et la vue lointaine vers l‘ouest (Nommay) valorisent l’entrée du bourg.

C’est au sud et à l’Est du territoire communal que se distinguent les deux principales façades urbaines, là où le recul est suffisant pour offrir un champ de vision élargit vers le cœur de la commune.

Figure 58 : Façade urbaine depuis l'interfluve combe de Longes Vaux/combe au Goût (vue vers le sud).



La perspective et le panorama les plus remarquables sont ceux offerts depuis le chemin qui mène au centre de dressage canin au sud de la commune. On y découvre un paysage agricole et rural encore bien marqué, grâce à la présence de linéaires boisés et d'une trame verte intra villageoise encore très nette (écrin vert dans le village). Cette perspective est à valoriser.



D'ici, le village semble plus cohérent, l'interface avec les prés et pâtures est marqué de manière plus lisible dans le paysage et permet une intégration du bâti plus intéressante grâce à la haie arbustive remarquable du 1er plan (voir milieu naturel). Le point de vue offre également un panorama assez intéressant vers le sud.

Source : ECOSCOP

Ces façades urbaines doivent être préservées ou traitées dans un souci de qualité, notamment lorsqu'elles viennent s'adosser et s'imbriquer dans une trame verte périvillageoise existante.

Une seconde perspective de moindre portée s'ouvre à l'entrée Est de Dambenois. Cette façade urbaine imposante ne présente pas les mêmes sensibilités paysagères que celle de l'entrée sud par rapport au développement urbain de la commune.

Enfin, il existe à Dambenois un point de franchissement du canal de la Haute Saône et des vues depuis le secteur des étangs à l'ouest de l'A36.

3.5.3. Trame verte urbaine et périurbaine

Le territoire communal de Dambenois a conservé une trame verte relativement dense, notamment aux abords directs du village et sur le versant sud du plateau (ancienne zone inondable de l'Allan).

L'ensemble des espaces bâtis est ceinturé entre les pâturages et petits bosquets situés à l'Est de la commune et un réseau plus ou moins continu de vergers, bosquets et boisements linéaires, qui occupent les coteaux pâturés au sud et à l'est, et plus ponctuellement sur le plateau.

A l'intérieur de l'espace urbain, la présence de quelques vergers et de potagers apporte une diversification paysagère et constitue un atout certain pour le cadre de vie des habitants. De plus, une végétation ornementale accompagne les îlots bâtis.

Figure 59 : Jardin potager privé dans le bourg, avec quelques fleurs



Source : ECOSCOP

Figure 60 : Vigne vierge sur la façade d'une maison au centre bourg



Source : ECOSCOP

Figure 61 : Entrée ouest de Dambenois, après la traversée du pont sur le canal de la Haute-Saône



Source : ECOSCOP

La forte présence du végétal anime cette entrée de bourg et joue un rôle de tampon entre les habitations et l'infrastructure routière.

Dans la perspective du développement urbain de la commune de Dambenois, il est important de maintenir cette trame verte car elle garantit l'animation et la diversification paysagère, ainsi que la diversité des milieux biologiques.

Ces éléments de trame verte jouent un rôle non négligeable en milieu urbain, notamment pour certaines espèces animales, qui y trouvent des lieux de refuge et de nourriture (vergers, haies pour l'avifaune et les petits mammifères), mais aussi des supports pour leurs déplacements.

Le maillage de ces éléments entre eux est important à conserver voire à améliorer, notamment par le biais des espaces publics.

Il convient également de favoriser le développement de la trame verte urbaine et périurbaine à travers la préconisation d'un aménagement paysager accompagnant les projets de lotissement et d'urbanisation.

La mise en réseau de sites remarquables concerne notamment l'aménagement des grands sites verts et de loisirs (étangs, canal) et de créer un réseau de liaison douces entre les différents sites verts de l'agglomération.

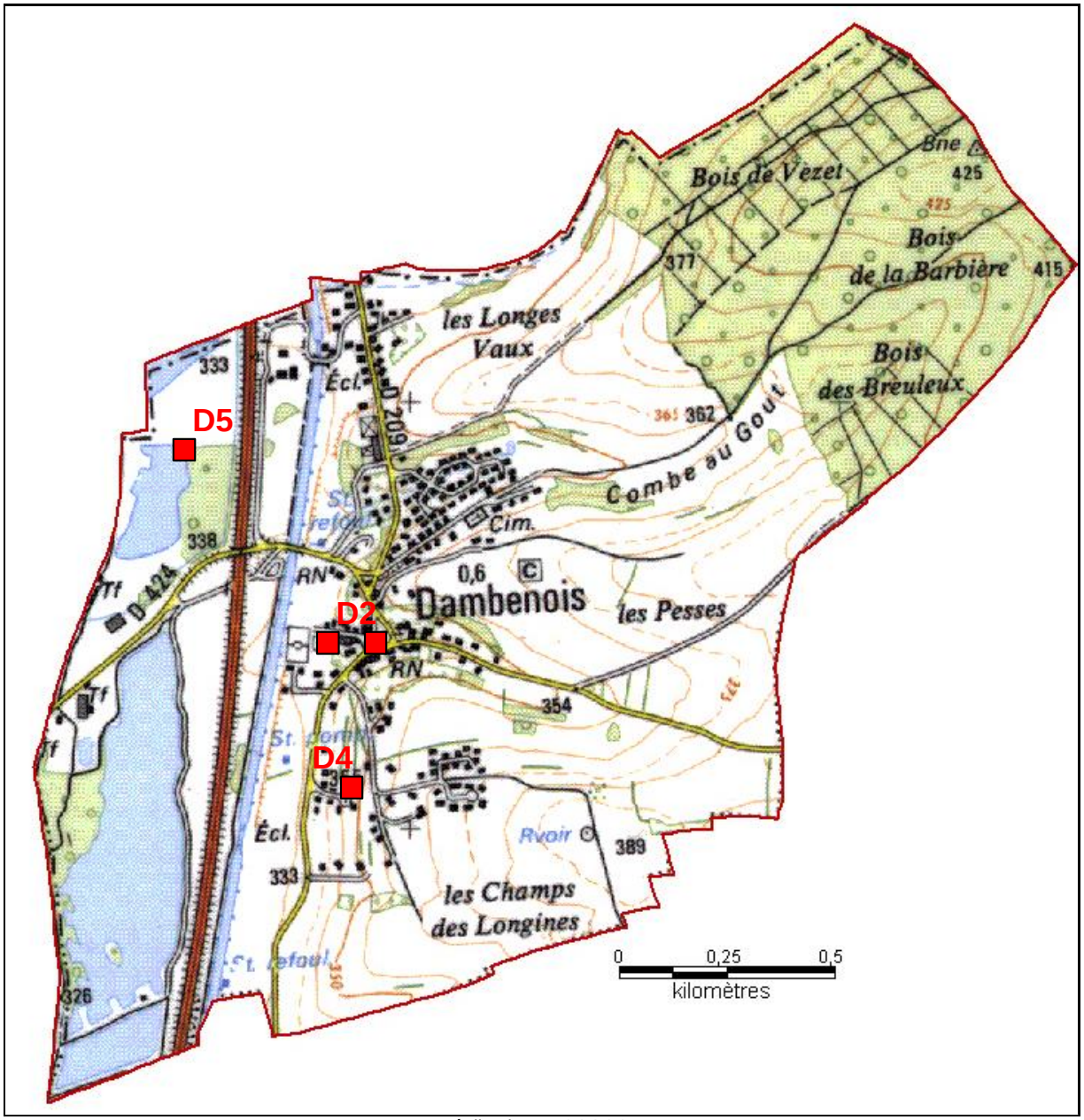
3.5.4. Les périmètres archéologiques

Les relations entre la politique de sauvegarde du patrimoine archéologique et celles afférentes à l'urbanisme sont anciennes et nécessaires.

La protection du patrimoine est fondée sur la loi du 27 septembre 1941 modifié, qui soumet en particulier les fouilles à l'autorisation et au contrôle de l'Etat et assure la conservation des découvertes de caractère immobilier ou mobilier qui doivent être déclarées et peuvent faire l'objet d'une procédure d'inscription ou de classement au titre des monuments historiques.

Aucun édifice protégé au titre des monuments historiques n'a été recensé par la DRAC.

Figure 62 : Patrimoine archéologique de Dambenois



Réalisation : ECOSCOP

D2 : Granges Ménégaux – maison Forstner (XVII^{ème} siècle).
D4 : Chemin du citoyen – Monnaie+poterie (gallo-romain)
D5 : Pré Lavié – Voie Gallo-romaine.
(Source : DRAC Franche Comté).

3.6. Les ressources

3.6.1. Une qualité de l'air plutôt médiocre

La qualité de l'air à l'échelle de l'aire urbaine de Belfort – Delle – Héricourt – Montbéliard est relativement mauvaise en comparaison avec le reste de la Franche Comté. Ce secteur de la région connaît des dépassements de limites réglementaires régulières pour la pollution à l'Ozone et aux PM10 (poussières en suspension).

Sur « le plateau de Brognard », malgré l'absence de stations de mesures spécifiques, plusieurs éléments d'analyse qualitatifs peuvent être annoncés :

- En lien avec l'aménagement de Technoland 2, il existera certainement une pollution due aux trafics routiers (NO, CO, NO_2), à proximité immédiate de l'axe structurant de la Zone d'Activités, constituant des pics de pollution aux heures de trafic.
- Globalement, le plateau est peu concerné par les pollutions à l'ozone, l'implantation de l'urbanisation ne supposant pas de risques d'accumulation aussi forts que dans d'autres secteurs.

3.6.2. La ressource en eau

Une alimentation en eau potable centralisée

Le plateau de Dambenois, et plus largement l'agglomération, reposent sur des sols karstiques incompatibles avec la formation de masses d'eau importantes en profondeur.

Ainsi, depuis 1959, l'alimentation en eau brute de l'Agglomération du Pays de Montbéliard repose sur une seule ressource d'eau de surface prélevée dans le Doubs à Mathay. L'eau est prélevée en amont de l'agglomération (2 prises d'eau) et rendue potable dans l'usine de Mathay. L'usine a une capacité nominale de 75000m^3/j. La consommation moyenne théorique par jour et par habitant est de 150 litres. Le potentiel d'alimentation en eau potable de l'usine correspond ainsi à 500 000 habitants. Cette capacité permet de couvrir les besoins des habitants de l'agglomération et d'une partie de ceux de la Communauté d'agglomération de Belfort.

L'eau est acheminée au robinet des consommateurs par un réseau de 793 km de canalisations. Il comprend également 27 réservoirs d'une capacité de stockage totale de 48 402 m3 et de 12 stations de surpression ou de pompage

Dambenois est alimentée par deux réservoirs d'eau potable qui se situent à Etupes.

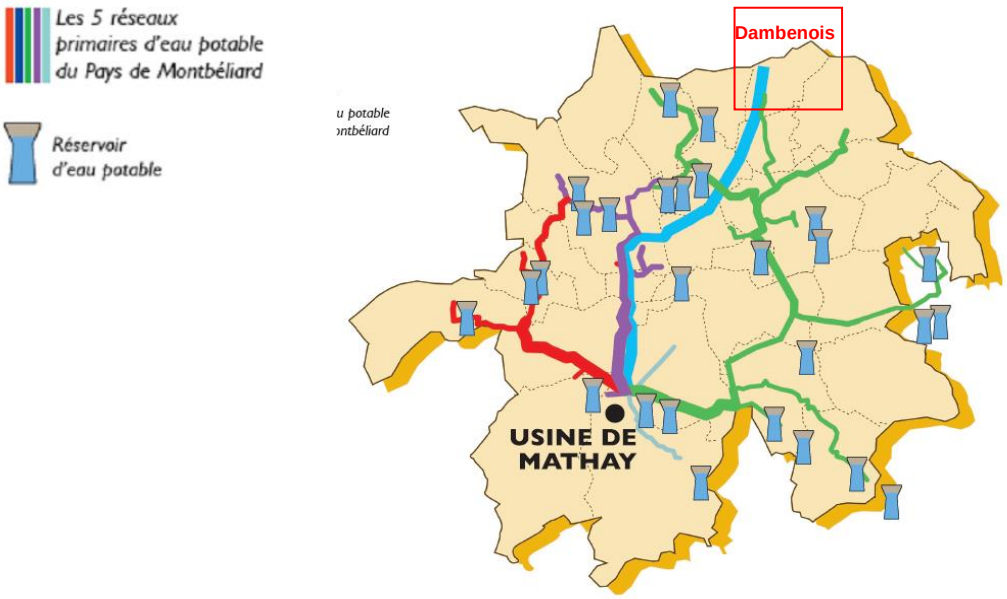
La disponibilité de la ressource ne constitue pas un enjeu majeur du fait des tendances à la baisse des consommations à l'échelle de l'agglomération (baisse des consommations individuelles, baisse du nombre d'habitants à alimenter). Néanmoins, plusieurs questions méritent d'être posées : L'ensemble de l'alimentation repose sur une ressource unique, ce qui pose la question de la sécurité des modes d'alimentation en cas d'accident sur le captage principal ; Les captages pour la population se superposent à des captages industriels importants qui peuvent être limités par des systèmes de recyclage internes.

Plusieurs points de captage sont rendus possibles sur la commune, facilités par la nature de la roche et les réservoirs d'eau qu'elle contient, et aux captages directs dans la nappe alluviale de la Savoureuse ou encore le captage des sources calcaires.

En 2011, les contrôles diligentés par l'ARS indiquent que l'eau destinée à la consommation humaine et distribuée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard s'est révélée :

- Conforme aux exigences de qualité physico-chimiques fixées par le Code de la santé Publique (Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques : 100%).
- Conforme aux exigences de qualité bactériologiques fixées par le Code de la santé Publique (Taux de conformité des prélèvements bactériologiques : 100%).

Figure 63 : Alimentation en eau potable (Pays de Montbéliard)



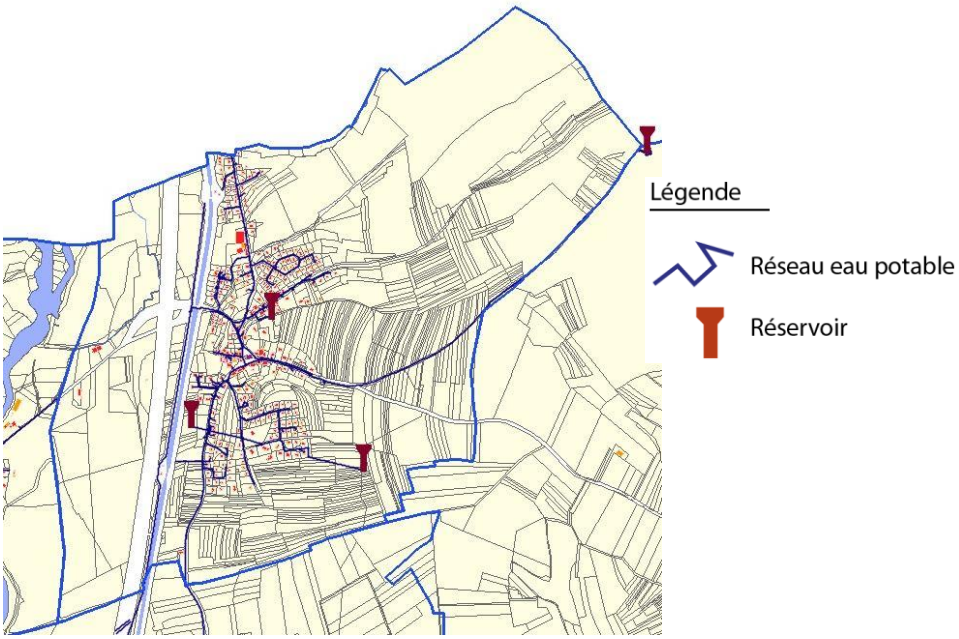
Source : Véolia

La « Charte de l'Environnement » du Pays de Montbéliard pointe certaines faiblesses en ce qui concerne la ressource en eau :

- La fragilité de la ressource en eau potable :
  - Une source unique (la rivière le Doubs) et un site unique de production d'eau potable (Mathay),
  - des périmètres de protection difficiles à mettre en place le long des cours d'eau.
- Un maillage du réseau de distribution encore incomplet et une méconnaissance de l'état précis des branchements en plomb.

Compte-tenu des contraintes topographiques, l'alimentation en eau des constructions est actuellement limitée aux terrains situés à moins de 380 mètres d'altitude (ce qui permet également de maintenir une urbanisation groupée autour du centre bourg et d'éviter le mitage sur les coteaux et le plateau).

Figure 64 : Le réseau d'eau potable à Dambenois



Source : PMA, 2015

Une gestion raisonnée des eaux usées et pluviales

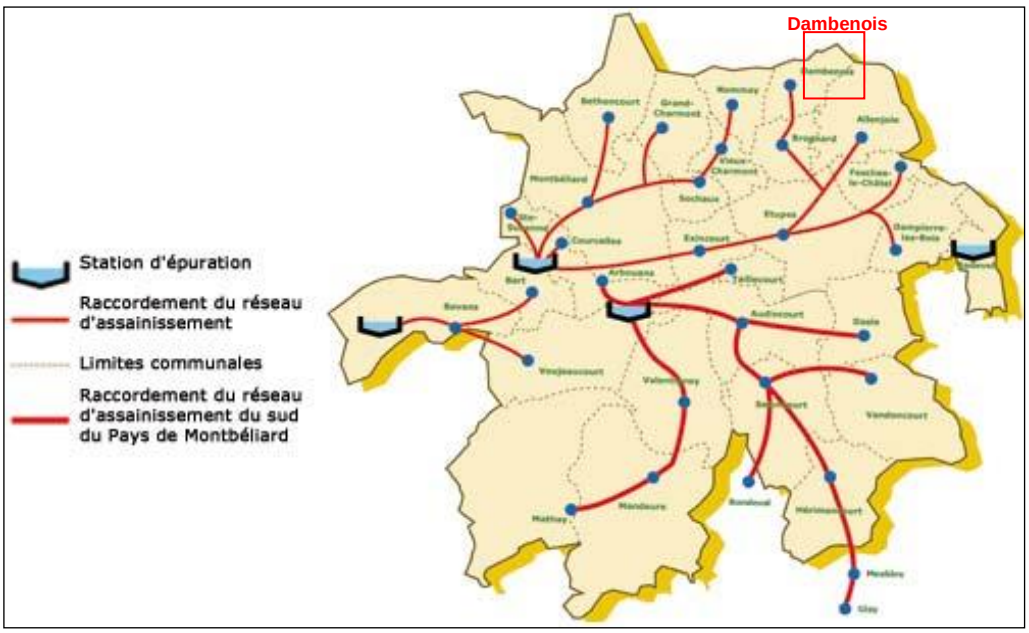
La gestion des eaux usées et pluviales constitue historiquement une compétence d'agglomération, qui a fait l'objet d'évolutions notables en termes de politiques de gestion :

- Dans le courant des années 1990, la mise en place d'un réseau séparatif a été préconisée, notamment pour limiter les risques de mise en charge liés aux réseaux unitaires,
- Depuis le début des années 2000, PMA a instauré une réglementation imposant l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle ou à l'opération d'aménagement (dans le cas de projets plus importants) – Ces nouvelles mesures permettent de supprimer les réseaux d'évacuation des eaux pluviales dans le cadre des nouvelles constructions et donc de n'utiliser qu'un réseau simple pour les eaux usées.

Les eaux usées de Dambenois sont collectées puis redirigées vers la station d'épuration communale de Sainte Suzanne, dont la capacité est de 65 000 Equivalent Habitant. L'exutoire est l'Allan.

Aucun problème notable de surcharge des réseaux existants n'a été décelé sur la commune.

Figure 65 : Réseau d'assainissement du Pays de Montbéliard



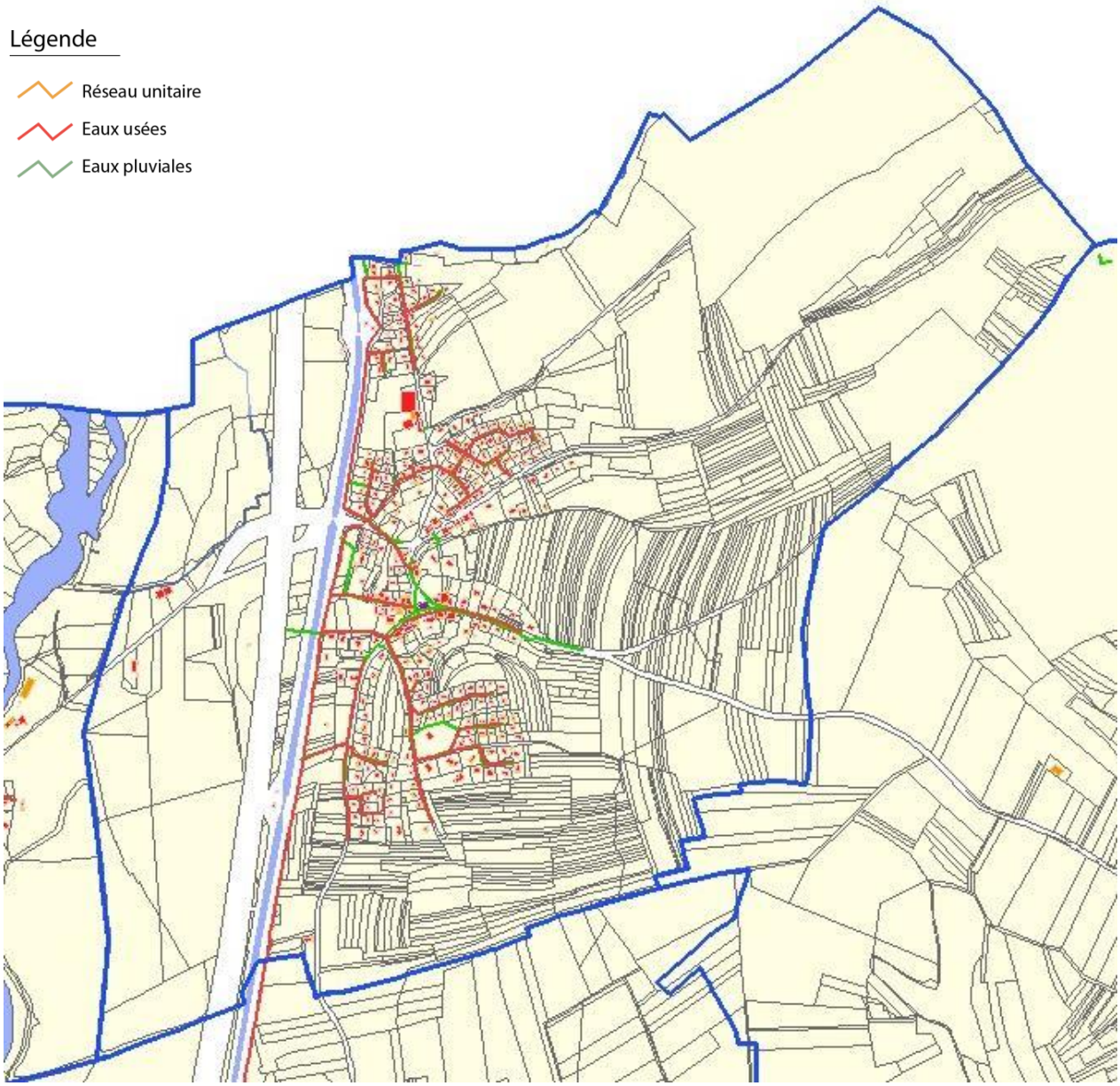
Source : Véolia

La « Charte de l'Environnement » du Pays de Montbéliard pointe certaines faiblesses en ce qui concerne les eaux usées et l'assainissement :

- L'application d'un schéma directeur d'assainissement afin d'améliorer la collecte et le traitement des eaux usées,
- Le devenir des boues de stations d'épuration (actuellement : épandage agricole ou centre de co-compostage à Fesches le Châtel),
- L'évolution de plus en plus contraignante de la réglementation en matière de qualité des rejets après traitement.

Le zonage d'assainissement de Pays de Montbéliard approuvé en 2001 a été révisé en décembre 2015. Le règlement d'assainissement fait l'objet de nouveaux ajustements au regard de la législation

Figure 66 : Le réseau d'assainissement et d'eaux usées à Dambenois



Source : PMA, 2015

3.6.3. Une gestion centralisée des déchets

La gestion des déchets relève de la compétence de PMA, et est organisée autour d'un centre de tri unique (basé à la Charmotte à Voujeaucourt) qui est en service depuis 2001.

La collecte et le traitement des ordures ménagères sont donc actuellement organisés à l'échelle de l'agglomération, notamment à travers la mise en place de points de collecte sélective par apports volontaires en conteneurs pour le verre, plastique, briques alimentaires, papiers et carton.

Cette politique de recyclage des déchets permet de limiter les impacts de la production de déchets (incinération pour le chauffage urbain, revente de matériaux recyclés à des industriels). A l'échelle de l'agglomération, chaque habitant produit en moyenne 60 kg de déchets sélectifs et 300 kg d'ordures ménagères par an (source : PMA, 2010).

A cela s'ajoutent 3 déchetteries, dont la plus proche est celle de Vieux-Charmont (à environ 5 km). En outre :

- Les déchets verts sont acheminés à la compostière de Vieux-Charmont pour y être broyés et transformés en compost (labellisé Ecocert) et vendu aux communes ou aux professionnels (agriculteurs, pépiniéristes). La PMA soutient le compostage individuel à domicile par l'octroi d'une subvention et met à la disposition du public et des professionnels du compost 100 % organique livré à domicile ou disponible sur le site de la Compostière à Vieux-Charmont.
- Les ferrailles et encombrants sont également récupérés et acheminés sur une aire de transfert à l'ouest de Montbéliard. Une partie part à l'usine d'incinération de Montbéliard pour y être brûlé. Ce qui peut être réutilisé est donné à la communauté Emmaüs d'Allondans, qui se charge de faire le tri et revend aux professionnels.
- Les ordures ménagères et les déchets non valorisés (déchets ultimes) sont traités par l'usine d'incinération (UIOM) de Montbéliard. Depuis son ouverture en octobre 1988, l'usine (capacité 4t/h) brûle en continu dans ses deux fours les déchets des 29 communes de la Communauté d'Agglomération et de 91 communes alentours et fournit de la vapeur à la chaufferie du quartier de la Petite Hollande à Montbéliard.
- Certains matériaux qui ne peuvent se consumer entièrement (acier) commencent un nouveau cycle à la sortie du four de l'usine d'incinération. Les mâchefers sont utilisés comme remblais dans la construction.

La commune de Dambenois dispose d'un point de collecte.

A noter que le transport des déchets se fait essentiellement par route, ce qui pose des problèmes tant en terme de saturation du réseau routier qu'en terme de pollution de l'air. De plus, le nombre réduit de déchetteries sur l'ensemble de l'agglomération et leur répartition provoque des impacts directs de pollutions liées aux dépôts sauvages.

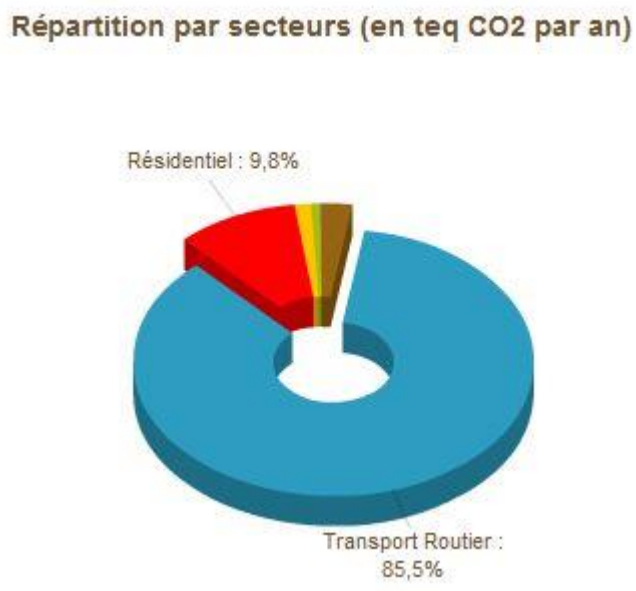
3.6.4. Une préoccupation énergétique grandissante

Bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES)

Climagir.org propose un bilan d'émission de gaz à effet de serre (CO_2, CH_4 et N_2O) de Dambenois présenté en « tonnes équivalent CO_2 » par habitant ($teqCO_2$/an/hab).

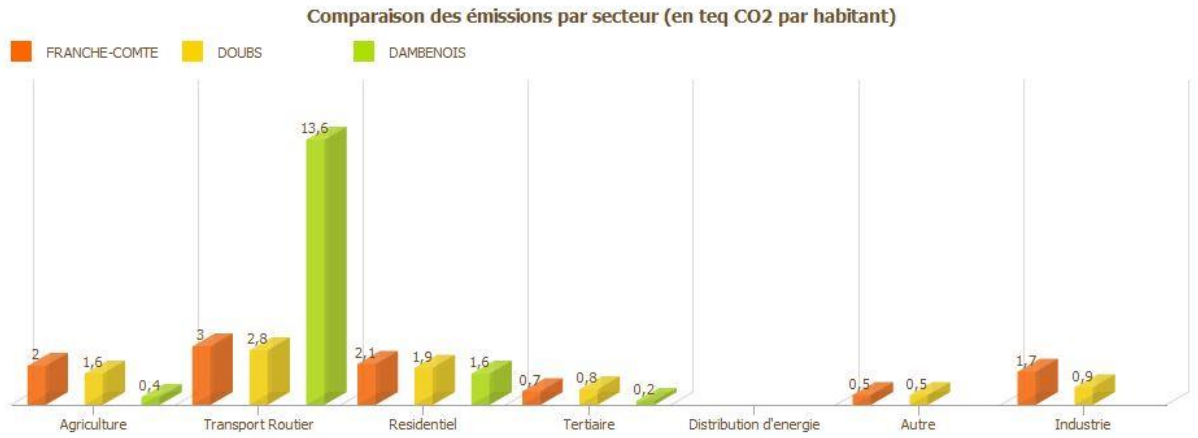
Le pouvoir de réchauffement global s'élève à 15,9 $teqCO_2$/an/hab à Dambenois, ce qui est nettement supérieur au Doubs (8,6) ou à la France (9,3). Il faudrait 1 614 ha de forêt pour absorber ces quantités de GES, soit 16 fois plus que la commune n'en compte (100 hectares).

Ce bilan négatif est cependant à relativiser en observant la répartition par secteurs d'émissions de GES. La commune est en effet lourdement impactée par le passage de l'A36 sur son territoire. Le transport routier représente à lui seul 85 % des émissions de GES !



Source : Climagir.org, 2015

Les autres secteurs d'émissions de GES sont donc faiblement représentés et sont proportionnellement plus faibles que dans le reste du Doubs et de la Franche-Comté.



Source : Climagir.org, 2015

La thermographie aérienne

L'agglomération de Montbéliard a initié, depuis le début des années 2000, plusieurs actions visant à améliorer l'efficacité énergétique du territoire, en témoignent la mise à disposition au grand public de la thermographie aérienne qui permet d'identifier les déperditions énergétiques des bâtis (cf imagerie thermique ci-dessous), en particulier dans les propriétés anciennes,

Cette thermographie est une photographie infrarouge qui mesure à distance la température de l'enveloppe des bâtiments, elle permet de détecter les variations thermiques locales et donc de visualiser des défauts d'isolation. Mesurer cette déperdition représente donc une information importante pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre et, du même coup, sa facture énergétique. Cette technique, utilisée par PMA sur l'ensemble de l'agglomération pendant l'hiver 2009 (4 nuits de mesures du 12 au 21 janvier 2009), a permis d'effectuer une observation sur 44 000 bâtiments publics ou privés.

Le bâtiment est en effet le secteur d'activité le plus consommateur d'énergie sur le territoire de l'agglomération: il représente environ 53 % des émissions de CO_2, soit 3,5 tonnes de CO_2 émis par habitant chaque année.

Les déperditions de chaleur d'un logement ont des origines multiples : murs, ventilation, vitres, sols, ponts thermiques...

Pour une maison individuelle, c'est la toiture qui, en moyenne, enregistre le plus de déperdition, avec une moyenne de 30 %, contre 5 à 10 % pour un immeuble d'habitation collective.



Source : site internet PMA

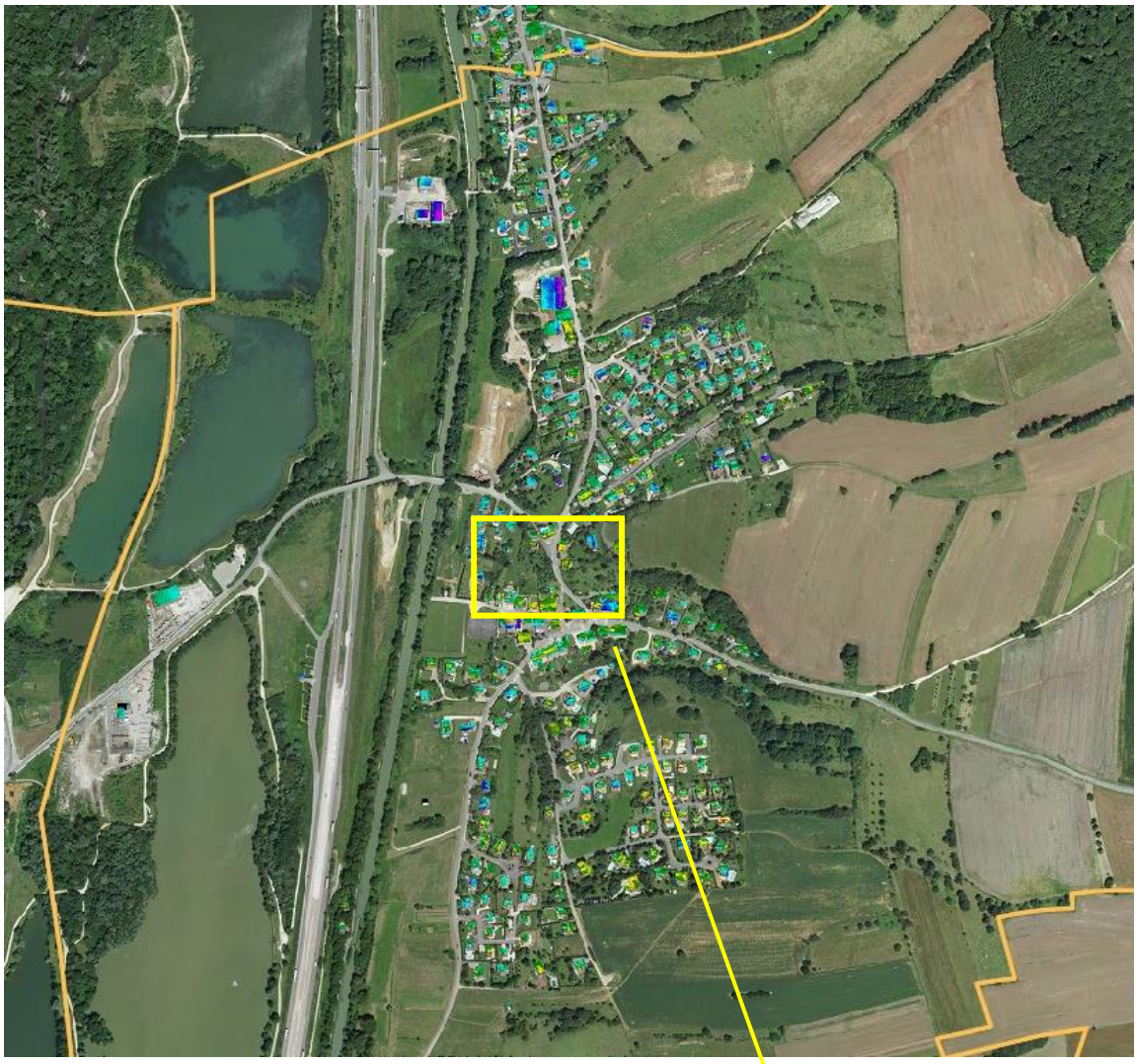
Les résultats :

Par superposition du plan cadastral, les toitures de chaque bâtiment sont isolées. On procède ensuite à une simplification de la palette des couleurs pour obtenir une carte thermique (ou thermocarte) des toitures en version 8 couleurs.

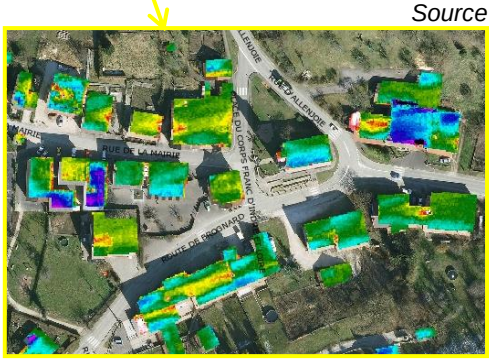
Avertissement : l'information n'est donnée ici qu'à titre indicatif. En effet, si le bâtiment n'est pas chauffé au moment du passage de l'avion, l'interprétation du résultat n'est pas évidente.

Exemple ci-après sur Dambenois.

Figure 67 : Résultats de la thermogaphie aérienne (campagne janvier 2009) sur Dambenois



Source : PMA



Couleurs	Classe	Déperditions thermiques
	1 Non perceptibles	la toiture semble correctement isolée
	2 Très faibles	la toiture semble assez bien isolée
	3 Faibles	
	4 Basses	la toiture semble partiellement isolée
	5 Moyennes	
	6 Fortes	la toiture semble peu isolée
	7 Très fortes	
	8 Excessives	la toiture semble très peu ou pas du tout isolée

Potentialités énergétiques

Energie bois (plaquettes forestières)

Les forêts de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard couvrent une surface de 50 000 ha, près de la moitié de la superficie totale. La ressource a été évaluée à partir des données constatées chez un producteur du Territoire de Belfort (SARL Sundgaubois à Faverois, 90). Cette entreprise intervient annuellement sur 200 ha pour produire 7.000 tonnes de plaquettes ;

Sur une rotation de 20 ans dans un contexte similaire, les forêts de l'aire urbaine pourraient fournir 70.000 tonnes de plaquettes par an. En équivalence énergétique, cela correspond à 20.000 Tonnes Equivalent Pétrole (TEP).

Energie solaire

L'énergie solaire représente un bon potentiel pour la commune de Dambenois, puisque son axe de développement se situe dans un axe nord-sud

Les éventuelles extensions urbaines prévues sur le plateau est devraient valoriser ce type d'énergie, tout en adaptant l'architecture à la configuration du versant (exposition sud).

Energie éolienne

Dambenois est classée comme « commune favorable sans secteur d'exclusion » au stade du Schéma Régional Eolien de 2012. Cela signifie que la commune est dans une partie du territoire favorable au développement de l'énergie éolienne en tenant compte :

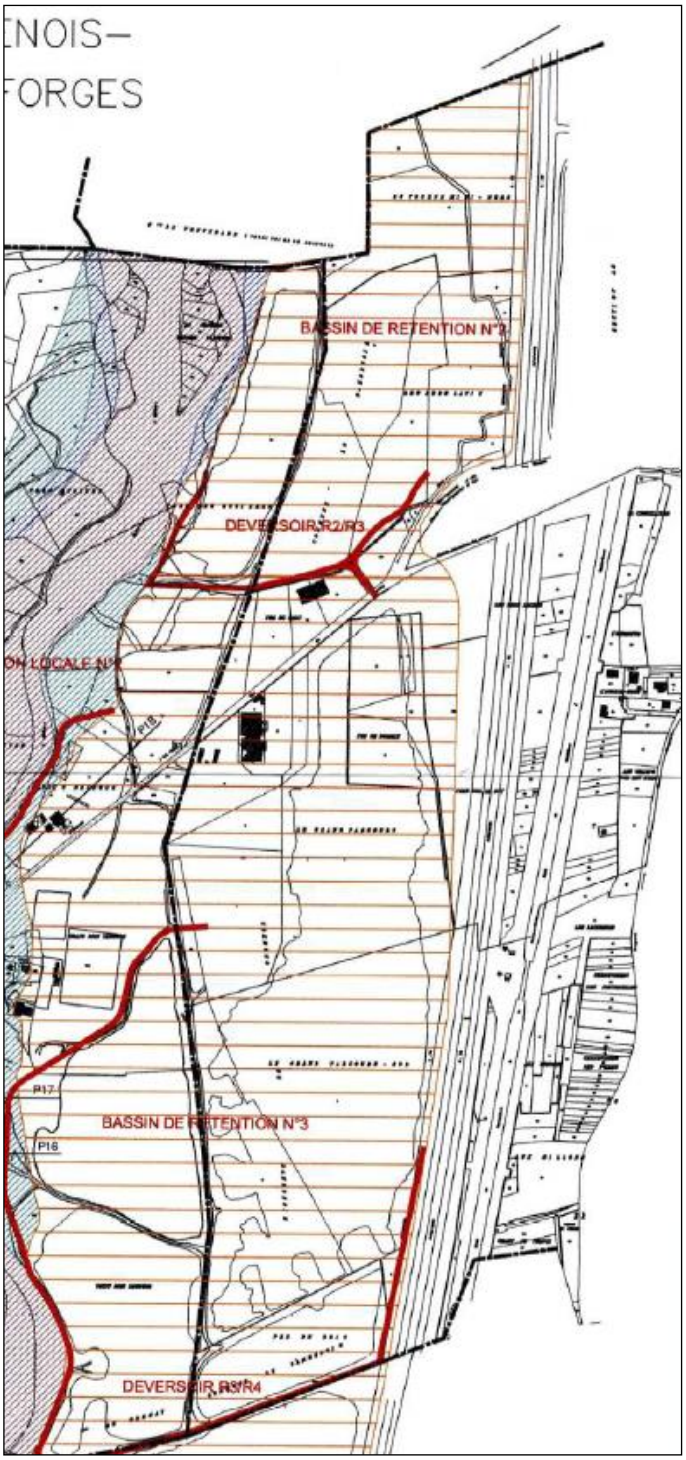
- de son potentiel éolien,
- des servitudes, des règles de protection des espaces naturels, du patrimoine naturel et culturel et des ensembles paysagers,
- des contraintes techniques,
- des orientations régionales.

(Source : franche-comte.developpement-durable.gouv.fr, 2015)

3.6.5. Risques naturels et technologiques

Risques d'inondation

Figure 68 : Dambenois –Aléas d'inondation



Source : DDT 25

Le risque "inondation" a nécessité une prise en compte dans l'aménagement du territoire, et la mise en place du Plans de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.). de la Savoureuse (prescrit le 13 janvier 1997 et approuvé le 8 octobre 2004).

Les risques d'inondation à Dambenois sont principalement concentrés sur la partie ouest de l'A36, mais ne concernent que la zone de bassins. Cette zone de bassins est une zone périphérique des bassins d'écrêtement des crues, pour l'essentiel en zone naturelle, topographiquement homogène, et que l'on peut estimer susceptible d'être inondée en cas de dysfonctionnement grave survenant sur le dispositif de protection.

Une différence est faite entre la carte d'aléa d'inondation et la carte règlementaire du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI), qui représente le cadre réglementaire de la prise en compte de l'aléa. Le PPRI se base bien sûr sur l'aléa d'inondation, mais les zonages ne se recouvrent pas complètement. Les cartes du PPRI sont indexées en annexes du PLU.

La carte ci-après (DDT du Doubs/BCEOM, 2004) indique les aléas d'inondations sur la commune de Dambenois.

Il est à noter que le plan de prévention des risques d'inondation du bassin de la Savoureuse est en révision depuis décembre 2012.



Risque de rupture de la digue du canal

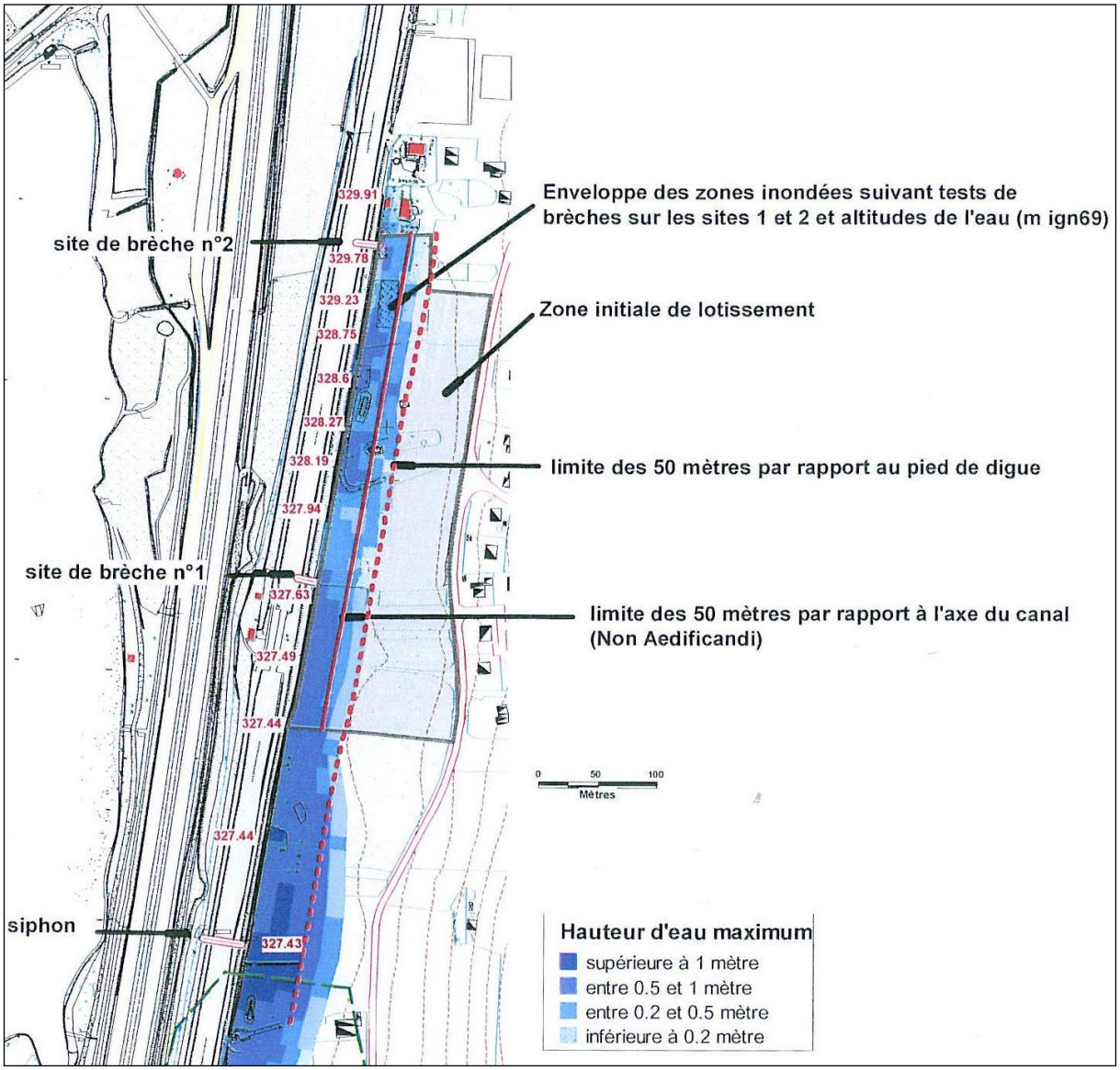
La commune de Dambenois, bordée par le canal de Haute-Saône, présente le long de ce canal une digue perchée de 1.5 à 4 mètres de haut qui surplombe des secteurs construits et constructibles, notamment.

Avant d'envisager la constructibilité de ces secteurs, la commune a décidé, en 2008, de faire réaliser une étude sur le risque qu'il y aurait en cas de fuite par phénomène de renard ou de brèche de la digue du canal, et les préconisations à adopter en conséquence.

L'étude a permis d'établir les limites de la zone inondée si le bief se vidait dans le cas d'une brèche localisée sur le site 1. Le cumul d'un événement se produisant sur les deux sites nous donne l'hypothèse la plus défavorable.

A partir des caractéristiques topographiques de la zone étudiée, de la vitesse d'écoulement de l'eau dans le canal, du débit d'écoulement au travers du siphon situé en aval, une cote du niveau d'eau d'inondation a été déterminée (tache bleue de la carte).

Figure 69 : Limite de la zone inondable



Source : étude de risques pour l'extension du PLU – Commune de Dambenois – Hydratec – mars 2008

On remarque que la zone concernée par le projet d'urbanisation est inondable dans une limite de 50 m le long du canal comptée à partir du pied de la digue.

Dans le PLU de 2002, existe une zone Non Aedificandi de 50 m comptée à partir de l'axe du canal

Préconisations pour l'urbanisation de la zone :

- Limiter l'emprise du lotissement à la limite de la zone inondable (50 m / pied de digue).
- Maintenir la zone non aedificandi (50m / axe du canal) qui conserve son rôle de limite à l'urbanisation pour le lotissement futur mais aussi de pied de remblai pour le remblaiement des parcelles inondables. La zone non aedificandi servant de surface potentielle d'écoulement pour d'éventuelles futures inondations.

Figure 70 : Secteur étudié

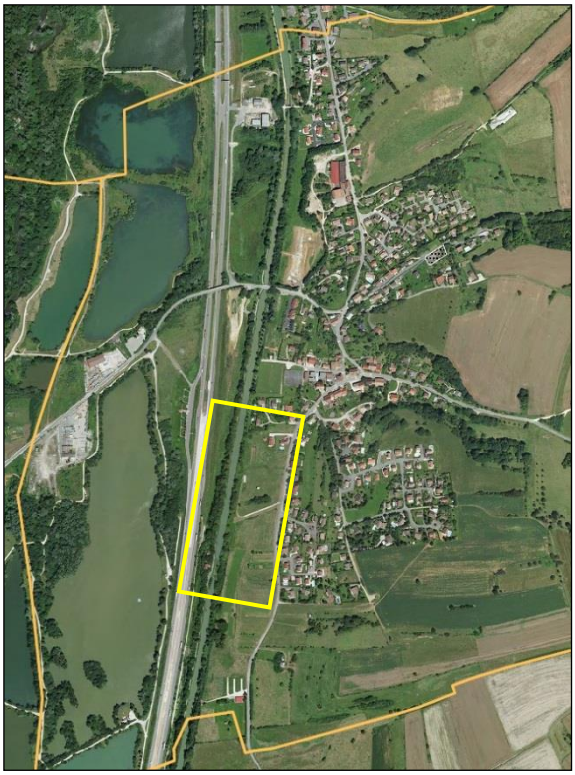
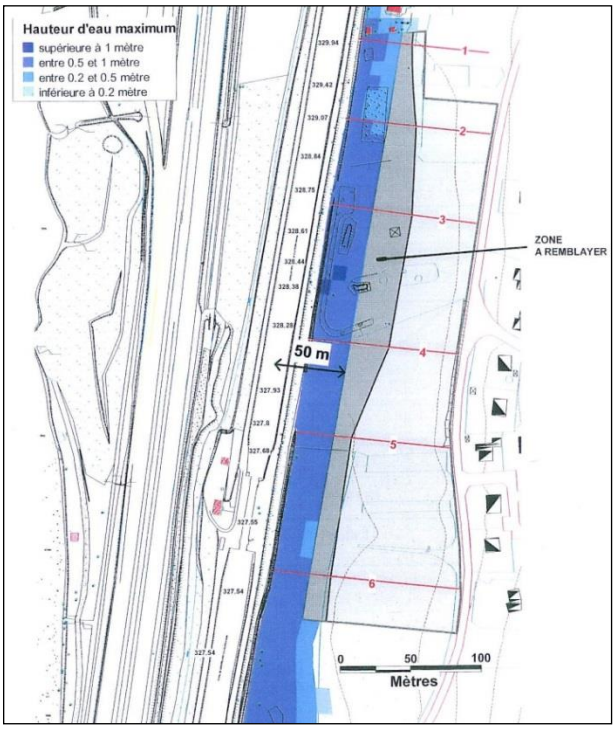


Figure 71 : Préconisations pour l'urbanisation de la zone



Source: étude de risques pour l'extension du PLU – Commune de Dambenois – Hydratec – mars 2008

Coulées de boue et glissements de terrain

A Dambenois, 3 arrêtés de "catastrophes naturelles" ont été pris depuis 1983

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	23/05/1983	27/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations et coulées de boue	15/06/1991	16/06/1991	21/08/1992	23/08/1992
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Source : prim.net

Le problème des coulées de boues est un élément important dans la prise en compte des risques naturels. Les arrêtés préfectoraux pris entre 1983 et 1999 montrent l'importance de maintenir un réseau de bandes enherbées et de haies sur le plateau.

Risques karstiques

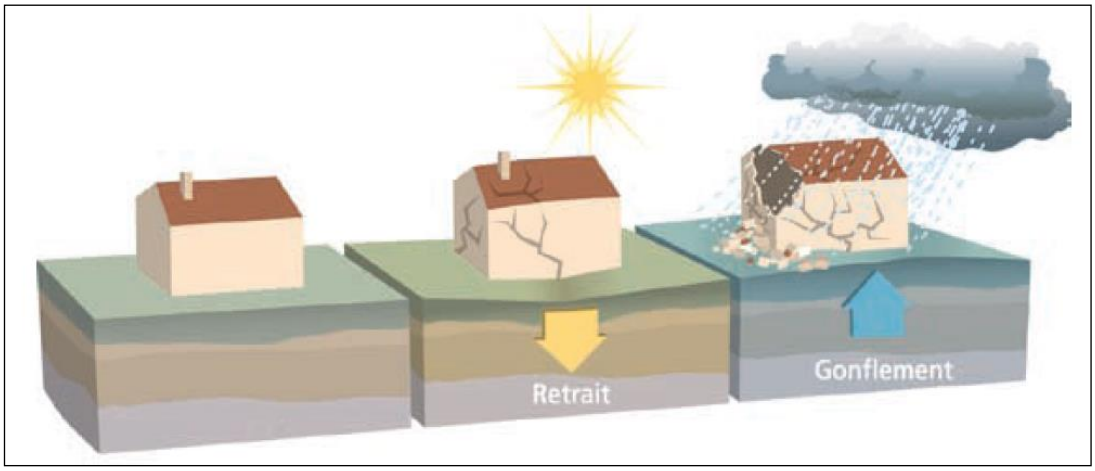
L'Atlas des secteurs à risques de mouvements de terrain mis à jour en 2012 dans le Doubs, réalisé par la DDT 25 recense quelques phénomènes d'effondrement karstiques à Dambenois sous la forme de « d'indices karstiques ». Trois points sont repérés sur le plan de zonage : deux impactent la zone urbanisée UB (route de Trévenans au niveau du chemin de la Ferme / rue de la Source ; rue d'Allenjoie parcelle 39) un se situe dans la zone AUY (lieu-dit « champs des boutonniers »).

Retrait et gonflement d'argile

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles, bien que non dangereux pour l'homme, engendre chaque année sur le territoire français des dégâts considérables aux bâtiments, pouvant dépasser 60 millions d'euros cumulés par département entre 1989 et 1998. En raison notamment de leurs fondations superficielles, les maisons individuelles sont particulièrement vulnérables à ce phénomène. Partant de ce constat, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable a souhaité mettre en place une démarche d'information du grand public.

A Dambenois, ce risque de retrait-gonflement des argiles est réputé faible.

Figure 72 : Schéma explicatif - *Source : MEDD-DPPR*



Risques sismiques

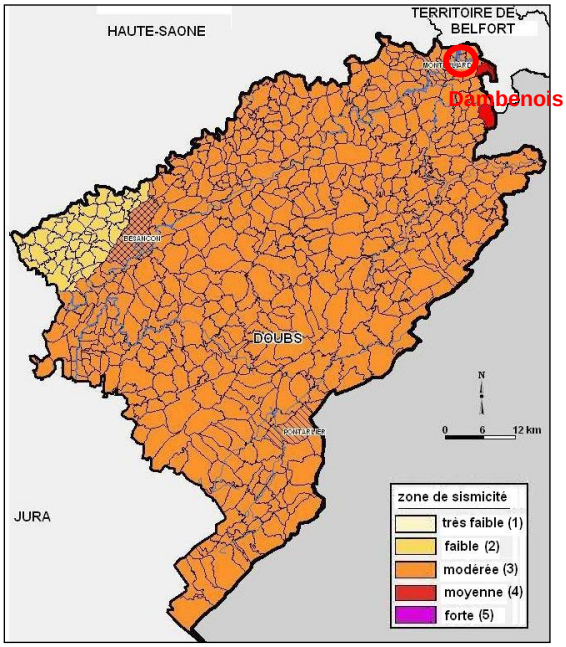
Figure 73 : Actuel zonage sismique du Doubs

Le zonage sismique de la France, en vigueur à compter du 1er mai 2011, est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010. Il découpe la France en 5 zones de sismicité croissante :

- Zone 1 : sismicité très faible,
- Zone 2 : sismicité faible,
- Zone 3 : sismicité modérée,
- Zone 4 : sismicité moyenne,
- Zone 5 : sismicité forte.

Montbéliard et les communes de son agglomération sont situées dans un bassin d'effondrement tertiaire et quaternaire. Dans ce contexte, le risque sismique n'est pas négligeable.

Historiquement, 3 épisodes sismiques plus ou moins importants sont répertoriés dans la région de Montbéliard au nord du Département : Magnitude 5 en 1857 ; Magnitude 2 en 1931 et Magnitude 2 en 1936



Source – préfecture du Doubs

Conséquences en termes de construction :

Depuis le 1er mai 2011, les règles de construction parasismique à appliquer pour un bâtiment à risque normal (pour lesquels les conséquences d'un séisme sont limitées à la structure même du bâtiment et à ses occupants) reposent sur les règles Eurocode 8 (normes NF EN 1998- 1, NF EN 1998-3 et NF EN 1998-5 et annexes nationales associées, septembre 2005). Ces règles fixent des exigences en matière de conception mais également sur les dispositions constructives à mettre en œuvre en fonction des solutions techniques retenues (construction en béton armé, maçonnerie, acier ou bois).

Risques technologiques liés à la présence d'une conduite de gaz

Le territoire communal est traversé par quatre ouvrages de transport de gaz de diamètre 500 mm (67,7 bars) reliant Voisines à Dambenois. Les canalisations sont exploitées par la société GRDF ; le tracé est reporté sur le plan des servitudes d'utilité publique et sur le plan de zonage.

Cette canalisation de transport de gaz engendre des périmètres de danger décrits dans l'annexe 3 du dossier d'annexes du PLU (5.3) et dans le plan de zonage (4.1).

Il s'agit d'attirer l'attention sur les risques potentiels que représentent les canalisations et inciter à la vigilance en matière de maitrise de l'urbanisation dans les zones de dangers pour la vie humaine. Des dispositions spécifiques sont à prendre en compte selon les niveaux de danger (très graves, graves, significatifs).

Dans ces zones de danger, les constructions, ouvrages ou travaux sont soumis au respect des dispositions de la circulaire inter-ministérielle du 4 août 2006.

Transport de matières dangereuses

Un risque lié au transport de matières dangereuses avec un enjeu humain existe dans la commune, en raison de sa situation aux abords immédiats de l'autoroute A36.

3.6.6. Bruit : une pollution sonore liée à l'A36

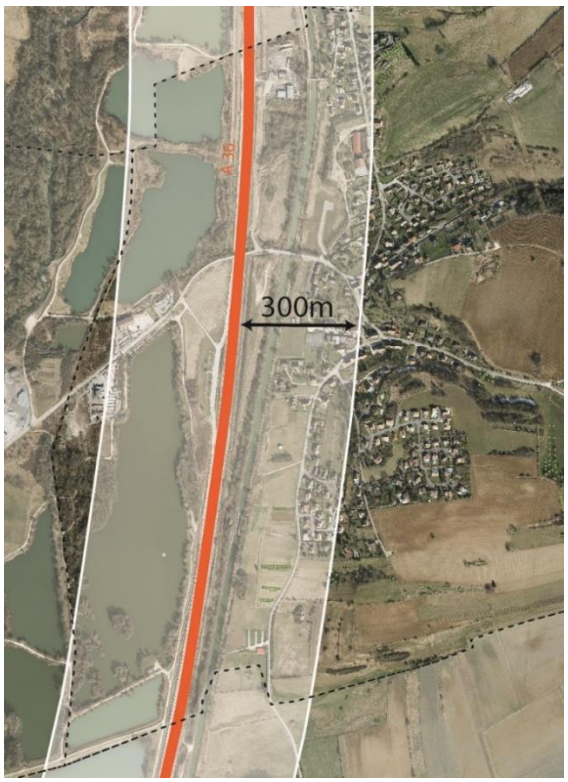
L'Arrêté préfectoral n° 2011159-0010, datant du 08 juin 2011 et relatif au classement des infrastructures de transport terrestre, établit que les constructions nouvelles situées dans les secteurs affectés par le bruit (tronçons de 300m depuis l'A36, cf tableau ci-après) doivent respecter les prescriptions d'isolement acoustiques édictées en application des articles L.571-9 et L.571-10 du code de l'environnement (se reporter aussi au dossier d'annexes du PLU).

A noter que cet arrêté a été mis à jour par l'arrêté préfectoral n° 25-2015-12-03-002 du 3 décembre 2015 portant sur le classement des voies ferrées conventionnelles (ne concernant pas la commune de Dambenois).

En effet, le territoire communal de Dambenois est principalement affecté par des nuisances liées aux infrastructures routières et aux transports terrestres. Les poids lourds constituent la source sonore la plus gênante, suivie par les deux roues motorisés, puis les véhicules individuels.

Le classement sonore des infrastructures routières (qui comporte 5 classes) ne concerne, à Dambenois, que l'A36.

Figure 74 : Zone d'impact au bruit de l'A36

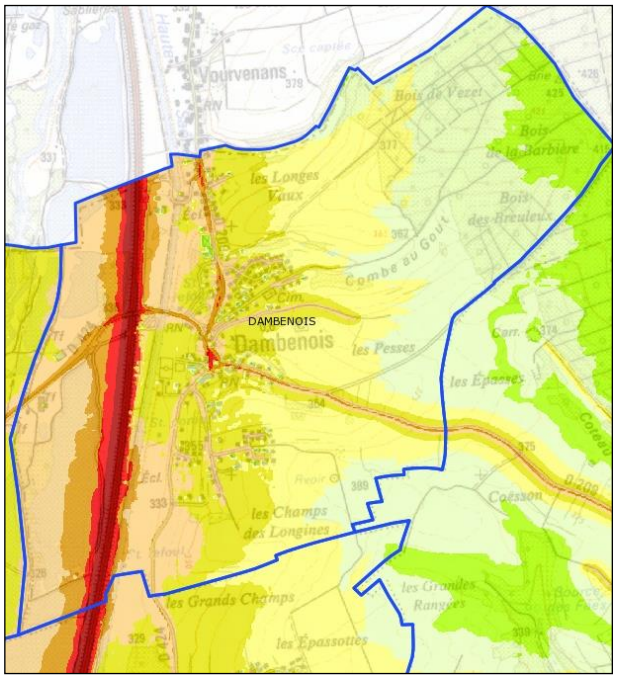


Réalisation : ADU

L'A36 est en classe 1 : les secteurs situés à 300 mètres de part et d'autre de la voie (cf carte ci-contre) sont affectés par le bruit.

La zone d'impact du bruit produit par le trafic des quatre voies de l'A36 (environ 40000/j dont 9000 poids lourds) touche ainsi les premières habitations du bourg à l'ouest de la commune. Toutefois, le talus correspondant à la digue du canal de la Haute Saône à l'entrée du village joue partiellement un rôle d'écran pour les habitations situées en contrebas, ce qui limite les nuisances sonores.

Figure 75 : Mesure du bruit sur 24 heures



Source : extranet PMA

Le reste du réseau routier de Dambenois (RD209, RD424, rues) n'a pas fait l'objet d'études de bruit.

En revanche, des données concernant le trafic indiquent 1612 véhicules/ jour moyen annuel sur la D209, ce qui est relativement faible. Les émissions sonores de cette voie n'engendrent pas de perturbations importantes, excepté pour les habitations qui ont pignon sur rue.

La carte ci-contre, réalisée par PMA en 2010, montre les niveaux sonores sur Dambenois.

Les enjeux liés à Technoland 2

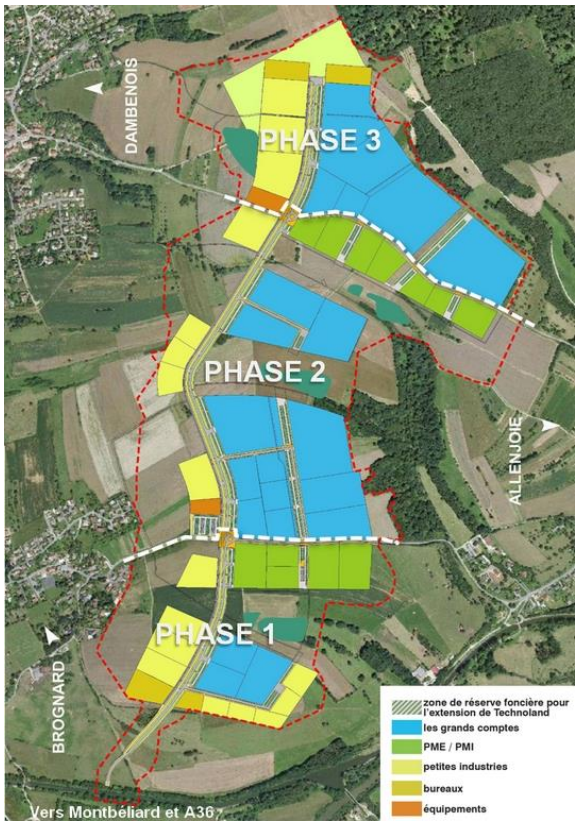
Les risques industriels, sismiques et de pollution

Les substrats géologiques de la commune étant perméables, des risques de pollution des nappes souterraines et des résurgences sont à prendre en compte lors de l'aménagement de Technoland 2, puisqu'il s'agit d'une surface d'infiltration importante.

L'utilisation actuelle du sol (agriculture) peut également entraîner des pollutions (engrais, pesticides, etc.), mais aucune mesure de la qualité de l'eau ne permet de quantifier cet impact.

Les risques sismiques sont faibles.

Figure 76 : Phases d'aménagement de Technoland 2



Source : SEdD 25

L'aménagement du parc d'activité de Technoland II se décompose en trois phases d'aménagement et de commercialisation successives.

La phase 1 concerne le Sud du secteur et a été initiée en 2009.

Dambenois est concerné par la troisième et dernière phase, dont les travaux n'ont pas encore débutés.

Les risques industriels sont donc actuellement nuls.

Bruit

Le secteur du plateau se situe dans une zone rurale calme, loin des grosses infrastructures routières de la plaine de la Savoureuse (à environ 1 km de l'A36) et irrigué par la D209 qui mène à Allenjoie. Toutefois, la situation du plateau, dominant la vallée de la Savoureuse et l'agglomération de Montbéliard laisse percevoir un bruit de fond continu.

L'implantation d'une zone d'activité sur ce plateau apportera un trafic non négligeable (cf. secteur du Technoland 1) et des nuisances sonores supplémentaires pour les habitants de Dambenois (traversée du village depuis la D424, selon la localisation des voies d'accès à la zone du Technoland). Les habitations situées en bordure du plateau sont pour l'instant éloignées des grandes infrastructures routières, mais l'augmentation du trafic induit par la ZAC sur la D209 et la D424 engendrera une gêne pour les habitants.

Au regard de la qualité de l'air, le plateau est protégé de certaines pollutions urbaines et industrielles de l'agglomération de Montbéliard, qui stagneraient en fond de vallée.

L'implantation d'une zone d'activité sur le plateau ne devra pas contribuer à aggraver de façon notable la qualité de l'air du secteur.

Les pollutions liées à l'augmentation du trafic automobile (A36, élargissement à 2x3 voies et ZAC Technoland 1 et 2) augmenteront localement la pollution atmosphérique (hydrocarbures et ozone notamment), mais l'effet barrière du plateau devrait protéger le village. Les méso- et micro- climats seront affectés localement, notamment sur le plateau.

3.6.7. Pollutions

La situation en matière de pollution reste encore mal connue. Nous disposons toutefois de quelques informations sur le sujet. 4 types de pollution peuvent être distingués : les pollutions industrielles, les pollutions dues au trafic sur les infrastructures routières, les pollutions agricoles et les pollutions des cours d'eau en amont.

Pollutions industrielles

Un Inventaire Historique Régional a été réalisé par le BRGM.

Les sites et sols pollués sont identifiés grâce aux bases de données mise en place par l'ETAT : « BASOL » pour les sites dont la pollution est avérée et « BASIAS » pour les sites susceptibles d'être pollués. La pollution du sol peut présenter un risque direct pour les personnes et un risque indirect par pollution de la nappe phréatique.

Ainsi : à Dambenois,

- une décharge de crasses d'aluminium géré par la société Labarde est recensé comme sité pollué.
- quatre sites sont recensés comme potentiellement pollués.

Se reporter à la cartographie page suivante ;

A noter les précisions données pour l'ancien site industriel signalé dans la base de données BASIAS, au centre du village : il s'agit d'une société d'injection des plastiques (Vieux-Charmont) mise en activité en 1975 (année de classement en installation classée ICPE) et située dans l'ancienne laiterie Faivre. Aucune pollution n'a été observée.

14/12/2016

Inventaire des risques de pollution des sols

Commune de Dambenois



★ Basias - Inventaire historiques de sites industriels et activités de service

★ Basol - Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués

Source : BRGM°Basias ; MEDDE°Basol
Fond cartographique: Cadastre 2014°PMA
Traitement: SIG ADU
Réalisation: ADUPM, 2016

Pollutions liées infrastructures routières

Aucune étude de pollution n'a été menée sur les infrastructures routières à Dambenois.
Toutefois, les pollutions au plomb et aux hydrocarbures sont potentielles et peuvent affecter les milieux adjacents. Le risque est plus important sur l'autoroute A36, où le trafic et le transit de matériaux dangereux est plus important*. Cette pollution menacerait la vallée alluviale (aquifère).

Cette problématique reste préoccupante pour l'usage agricole des terrains concernés (plateau) et conduit à préconiser des aménagements paysagers le long des voies de circulation permettant de fixer les poussières émises par les véhicules.

Pollutions agricoles

L'impact des activités agricoles sur la qualité des sols (et des eaux) est la conséquence des pertes de fertilisants (engrais chimiques, effluents d'élevages, effluents agro-alimentaires et boues) et des produits de traitement des cultures (produits phytosanitaires).

L'agriculture intensive localement pratiquée sur le plateau peut entraîner des pollutions dans les couches superficielles du sol pouvant être bloquées, puis accumulées dans les couches imperméables.

Ces pollutions peuvent ensuite être lessivées en profondeur et entraîner des pollutions de la nappe phréatique, les sources et de certains cours d'eau (Savoureuse). De même pour les écoulements en surface sur les coteaux lors de gros épisodes orageux, mais les eaux sont récupérées dans les canalisations.

Autres

Une ancienne décharge communale d'ordures ménagères, datant de l'époque où le ramassage des ordures n'existait pas à Dambenois, est située entre le terrain de foot et la RD424. Aucune pollution connue n'a été notée. Le terrain n'a pas été "dépollué" (les déchets sont restés en place).

Ce terrain d'environ 25 m de large est actuellement remblayé sous 2-3 m de terre.

Pollutions des cours d'eau

L'inventaire (ci-dessous) des pollutions par hydrocarbures de l'Allan, a été réalisé entre janvier 2004 et décembre 2007 par l'association Robin des Bois. Cet inventaire se base uniquement sur des articles de journaux parus durant cette période.

Tableau 13 : Pollution de l'Allan par hydrocarbures

Date	Evènement	Cours d'eau concernés
22/05/05	**Lepuix-Gy, la Savoureuse.** "Un camion accidenté déverse 70-100 l de gasoil dans le ruisseau longeant la route. La pollution s'étend à la Savoureuse"	Savoureuse, Allan, Doubs, Saône, Rhône.
23/06/06	**Belfort, la Savoureuse.** "Irisations dues à une pollution aux hydrocarbures. Les sapeurs-pompiers ont installé deux barrages. L'origine de la pollution reste inconnue. "	Savoureuse, Allan, Doubs, Saône, Rhône.
17/09/06	**Sermamagny.** "Le captage dans la nappe phréatique a été interrompu provisoirement après une pollution « minime » aux hydrocarbures. "	Savoureuse, Allan, Doubs, Saône, Rhône.

* Une étude environnementale, réalisée dans les années 1980 par l'Association Fédérative Régionale pour la Protection de la Nature, fait mention d'une contamination des sols situés à proximité de l'A36 par des métaux lourds et des particules d'hydrocarbures émanant des véhicules. A cette époque, des teneurs élevées en plomb ont été relevées aux abords de l'autoroute.

20/09/06	**Offemont.** "Pollution aux hydrocarbures due à la fuite de fuel d'une cuve percée au cours de travaux domestiques"	Savoureuse, Allan, Doubs, Saône, Rhône.
03/11/06	**Valdoie. La Savoureuse.** "Des traces d'huile et de mazout menant aux bouches d'égout du parking de la zone d'activité. 30 à 50 litres d'hydrocarbures ont été pompés du collecteur pluvial se déversant dans la rivière où les pompiers ont placé un barrage préventif. "	Savoureuse, Allan, Doubs, Saône, Rhône.
07/02/07	**Offemont.** Ruisseau. "Une botte de foin est mise en place pour empêcher la propagation de la pollution. "	Savoureuse, Allan, Doubs, Saône, Rhône.

Source : 20 minutes, Agence France Presse, Est Républicain (L'), Métro, Pays (Le), Pays de Franche-Comté (Le)

3.7. Les orientations environnementales du SCOT pour la protection des espaces naturels

Espace Naturel Remarquable (ENR) et SCoT

Description

La basse vallée de la Savoureuse a été repérée comme étant un ENR, pour lequel le SCoT n'y autorise que :

- les activités humaines relevant de l'entretien du paysage et de la gestion écologique,
- une agriculture respectueuse de l'environnement, dont les conditions d'exploitation doivent s'adapter au cas par cas suivant les caractéristiques de chaque milieu,
- des exploitations liées à l'agro-tourisme présentant un faible impact sur l'environnement ou cherchant à pérenniser ses caractéristiques faunistiques et floristiques,
- une gestion sylvicole adaptée à la conservation de la richesse du milieu,
- des activités de loisirs ou de tourisme orientées vers la pédagogie et l'initiation à l'environnement ainsi que les modes de déplacement doux.

Toutefois, l'ouverture des espaces concernés aux activités précitées est subordonnée à une évaluation préalable de leurs incidences potentielles sur la biodiversité des milieux considérés. Par ailleurs, en fonction des incidences réelles de ces activités, des mesures conservatoires devront être arrêtées et notamment l'interdiction, temporaire ou définitive, de leur ouverture au public.

L'ENR de la basse vallée de la Savoureuse

Tableau 14 : Les 12 espaces naturels remarquables d'intérêt majeur protégés dans le SCoT

Sites	Communes	Surface en ha	Nature de l'occupation	Etat de la protection
1 - Basse vallée de la Savoureuse	Brognard Dambenois Nommay Vieux-Charmont	123	Bois / zone humide	ZNIEFF / réserve naturelle volontaire
2 - Plaine alluviale de l'Allan (amont)	Allenjoie Brognard Etupes Fesches-le-Châtel Vieux-Charmont	208	Milieu humide intérêt ornithologique	
3 - La source des Fées	Allenjoie	32	Bois / pelouse sèche / paysage bocager	
4 - Doubs boucle de Mandeure Valentigney	Mandeure Valentigney	156	Très variée : prairies, bois, faune alluviale	
5 - Doubs sablières de Bart et Courcelles	Bart Courcelles-les Montbéliard	63	Pelouse sèche / milieux humides	
6 - Le Mont Bart	Bart Bavans	197	Bois	ZNIEFF
7 - Forêt Hollard	Vandoncourt	508	Bois	
8 - Le bois du parc	Montbéliard	26	Bois	
9 - La Feschotte	Dampierre-les-Bois Badevel	25	Bocage inondable	
10 - Les rangs Peux	Audincourt Taillecourt	85	Milieux humides	
11 - Champvermol	Mandeure	225	Natura 2000	
12 - Secteur Lizaine	Béthoncourt	38	Milieux humides	

Source : SCoT du Pays de Montbéliard, mai 2006

Figure 77 : Les Espaces Naturels Remarquables du plateau



Figure 78 : Localisation de l'ENR basse vallée de la Savoureuse



Source : SCoT du Pays de Montbéliard, mai 2006

L'Espace Naturel Remarquable (ENR) des Grands Champs

Outre les ENR vus ci-dessus, le SCoT identifie également trois sites de fort intérêt à préserver de l'urbanisation dont un qui se situe en partie sur la commune de Dambenois, les Grands-Champs. Cette identification signifie que l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur est autorisée sous réserve qu'elle réponde à un intérêt public majeur, et que ses incidences sur l'environnement aient été préalablement évaluées, notamment au regard de la viabilité écologique de l'espace naturel concerné. Ce site de fort intérêt préservé dans le SCoT est constitué d'espaces agricoles.

Tableau 15 : Les 3 sites de fort intérêt, à préserver de l'urbanisation

Sites	Communes	Surface en ha	Nature de l'occupation	Etat de la protection
13 - Les Coteaux d'Hérimoncourt	Hérimoncourt	183	Prairies et boisements	
14-La zone humide des Jonchets	Grand-Charmont	6	Milieux humides Saulaies	Arrêté de protection
15- Les Grands-Champs	Brognard Dambenois	36	Prairies Pelouses sèches	

Source : Scot du Pays de Montbéliard, mai 2006

Figure 79 : Les Espaces Naturels Remarquables du plateau



Figure 80 : Localisation de l'E.N.R. des Grands Champs



Source : SCoT du Pays de Montbéliard, mai 2006

Prise en compte dans le PLU

Les Espaces Naturels Remarquables sont des inventaires de connaissance qui constituent un outil fondamental d'aide à la décision pour les élus et les administrations. C'est un instrument d'appréciation et de sensibilisation destiné à éclairer les décisions publiques et privées. Il contribue à une meilleure prise en compte du patrimoine naturel. Ainsi, l'appellation ENR ne confère pas de protections réglementaires. Cependant, les sites désignés revêtent une valeur environnementale fondamentale, notamment au titre de la préservation de la biodiversité.

Dans ce cadre, le PLU ne doit pas comporter de dispositions susceptibles de compromettre la préservation des éléments environnementaux qui ont motivé la délimitation d'un ENR.

Figure 81 : Photos d'Espaces Naturels à Dambenois - vallée alluviale, habitats aquatiques, semi-aquatiques et terrestres





Source : ECOSCOP

Les corridors écologiques

Description

Les corridors écologiques sont des zones de transition et de passage pour la faune entre deux milieux distincts, fréquentés pour des raisons différentes : refuge, recherche de nourriture, nidification, reproduction...

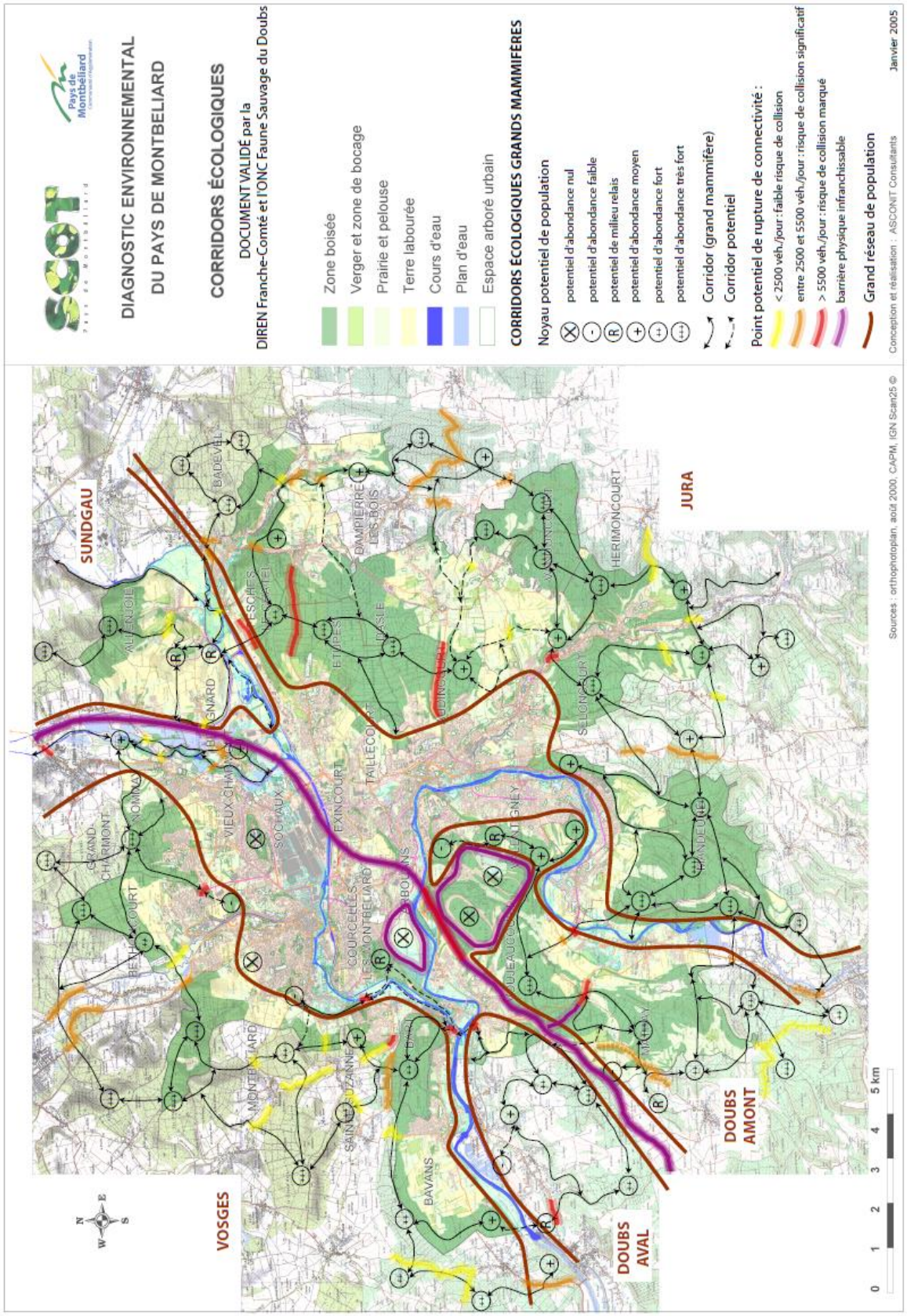
Sous l'effet de la pression exercée par l'activité humaine, les milieux abritant une faune et une flore sauvage se réduisent petit à petit et cette anthropisation provoque à terme la fragmentation (ou le morcellement) des paysages naturels. De plus, des barrières naturelles ou d'origine humaine peuvent limiter, voire stopper les échanges faunistiques. Les continuums d'habitats ou corridors naturels favorisent donc les déplacements de faune mais aussi la survie de population vivant dans un milieu donné. Ainsi, la détermination de ces continuités naturelles (forestières ou boisées, zones humides et prairies) et des barrières s'avèrent nécessaires afin de mieux préserver les populations animales et végétales. D'autant que deux zones boisées de 50 ha n'offriront pas les mêmes potentialités qu'une seule zone de 100 ha, en particulier pour la faune. Par exemple, un couple de hérissons a besoin de 4 ha, un lièvre de 100 ha. D'autre part, l'effet de lisière sera d'autant plus important, en proportion, sur une plus petite zone.

Ainsi, les corridors écologiques à maintenir sur le territoire de Dambenois concernent tout l'Ouest du territoire communal, plus précisément la partie vallée de la basse Savoureuse (corridor bleu et vert), riche en habitats aquatique, semi-aquatique et terrestre.

Le massif bois au Nord-Est est le noyau central du fonctionnement écologique à l'échelle du plateau.

L'Espace Naturel Remarquable des Grands-Champs abrite un corridor écologique « Grands mammifères ».

Figure 82 : Les corridors écologiques



Source : SCoT du Pays de Montbéliard – Diagnostic environnemental du Pays de Montbéliard

L'Agglomération de Montbéliard (PMA), dans l'objectif de préserver et valoriser une infrastructure verte et bleue au sein de son territoire, a fait mener en 2010 une étude pour identifier :

- Les continuités écologiques à l'échelle de l'agglomération,
- Les obstacles qui mettent à mal certaines continuités identifiées,
- Et les mesures et aménagements à mettre en œuvre pour rétablir ces dernières.

Il en ressort que, pour la commune de Dambenois, les trames forestières et thermophiles sont menacées par la création de Technoland 2 (Dambenois est concerné par la phase 3 d'aménagement dont le calendrier n'est pas encore connu).

Ce projet concerne des terres cultivées et plusieurs haies qui permettent à la faune de se déplacer entre les prairies et vergers présents à la périphérie sud du Bois de la Duchesse et les prairies situées à l'ouest le long du canal de la Haute Saône. L'aménagement du site prévoit la création d'un corridor biologique au sein du parc d'activités pour relier les secteurs de prés et vergers situés à l'est et à l'ouest du périmètre de la ZA. Le projet a fait l'objet d'une analyse au regard de la problématique des continuités écologiques.

Il est prévu de créer des corridors écologiques au sein de la zone d'activités pour rétablir les déplacements de la faune au sein de cet espace. Le principe de l'aménagement consiste en :

- Le reboisement de la frange est pour prolonger les boisements existants et faire la jonction entre eux. Les espèces prévues pour le reboisement sont des espèces adaptées aux conditions climatiques : Hêtre, Frêne, Chêne pédonculé, Érable plane, Bouleau, Charme, Merisier. En plus d'être adaptées aux conditions climatiques, il faudra veiller à ce que les individus proviennent d'espèces locales (issues de boisements de la région de Montbéliard).
- La création de continuités transversales reliant l'est et l'ouest de la zone d'activités. Ces « lanières végétales traversantes » permettront de relier les massifs boisés et les vergers aux vergers bordant les villages à l'est de la zone d'activités. Trois scénarios de plantations sont prévus suivant le rôle de ces lanières végétales :
  - Verger : plantation de variétés locales de pommier, poirier et prunier en collaboration avec l'association Vergers Vivants,
  - Transition entre verger et forêt : mélange forestier et aubépine,
  - Approche forestière : mélange forestier.

Le projet prévoit également la plantation de haies bocagères et forestières en limite de la zone d'activités pour assurer la transition entre la zone d'activités et le paysage agricole alentour.

Des bassins de rétention des eaux pluviales sont également prévus au niveau des lanières végétales traversantes. Des prairies fleuries sont prévues autour de ces bassins.

Le reste des espaces non bâtis devrait être traité en « prairie agricoles » : ensemencement de mélange favorable au pâturage et gestion laissée à terme aux agriculteurs.

Des principes de gestion différenciée des espaces non bâtis sont prévus. Il est notamment prévu de ne réaliser qu'une fauche annuelle dans la plupart des espaces à l'exception de ceux ayant des contraintes particulières (parkings végétalisés, bande de circulation le long des axes circulés). Par ailleurs, les lots non commercialisés devraient également faire l'objet d'un pré-verdissement. Aucun principe n'est prévu en matière de fréquence du nombre de fauche sur ces espaces (3 prévues dans le chiffrage). Or, ces espaces peuvent représenter une grande superficie qui peut être favorable à la biodiversité en attendant leur commercialisation.

Prise en compte dans le PLU

Le SCoT précise que les PLU doivent délimiter les espaces relatifs aux corridors identifiés, en considération de leur vocation et en maintenant une largeur suffisante pour garantir leur viabilité et leur fonctionnalité écologique.

Les unités foncières intéressantes pour l'agriculture

Description

Le village de Dambenois est bordé sur toute la partie Est de son territoire par des unités foncières identifiées au SCoT comme intéressantes pour l'agriculture et à préserver afin de garantir, en liaison avec les acteurs du domaine, des conditions d'exploitation satisfaisantes. Elles font l'objet des orientations concernant :

- L'interdiction du mitage,
- La limitation du développement de l'urbanisation autour des exploitations,
- Le maintien des voies d'accès,
- Les aménagements fonciers respectueux de la structure paysagère.

Toutes ces unités foncières intéressantes pour l'agriculture sur le territoire communal sont également identifiées comme frange urbaine à maintenir pour éviter le mitage urbain, préserver les corridors écologiques et entretenir un paysage ouvert en lisière de forêt.

Au Sud de la commune doit être constituée une ceinture verte afin de contenir la croissance linéaire du village le long des voies de communication, de préserver une coupure avec le tissu urbain des autres communes et de maintenir des corridors écologiques.

Le SCoT précise que sur ces espaces tampons l'usage agricole sera privilégié. En cas de déprise agricole, seule pourra être autorisée une occupation du sol garantissant leur vocation d'espace ouvert.

Prise en compte dans le PLU

Le PLU détermine une limite spatialisée à l'urbanisation en identifiant des zones tampons entre la lisière des massifs forestiers et les limites de l'urbanisation.

Le PLU n'autorise les extensions urbaines sur les plateaux qu'à la condition qu'elles soient réalisées en continuité avec l'urbanisation afin d'éviter le mitage

Les vergers

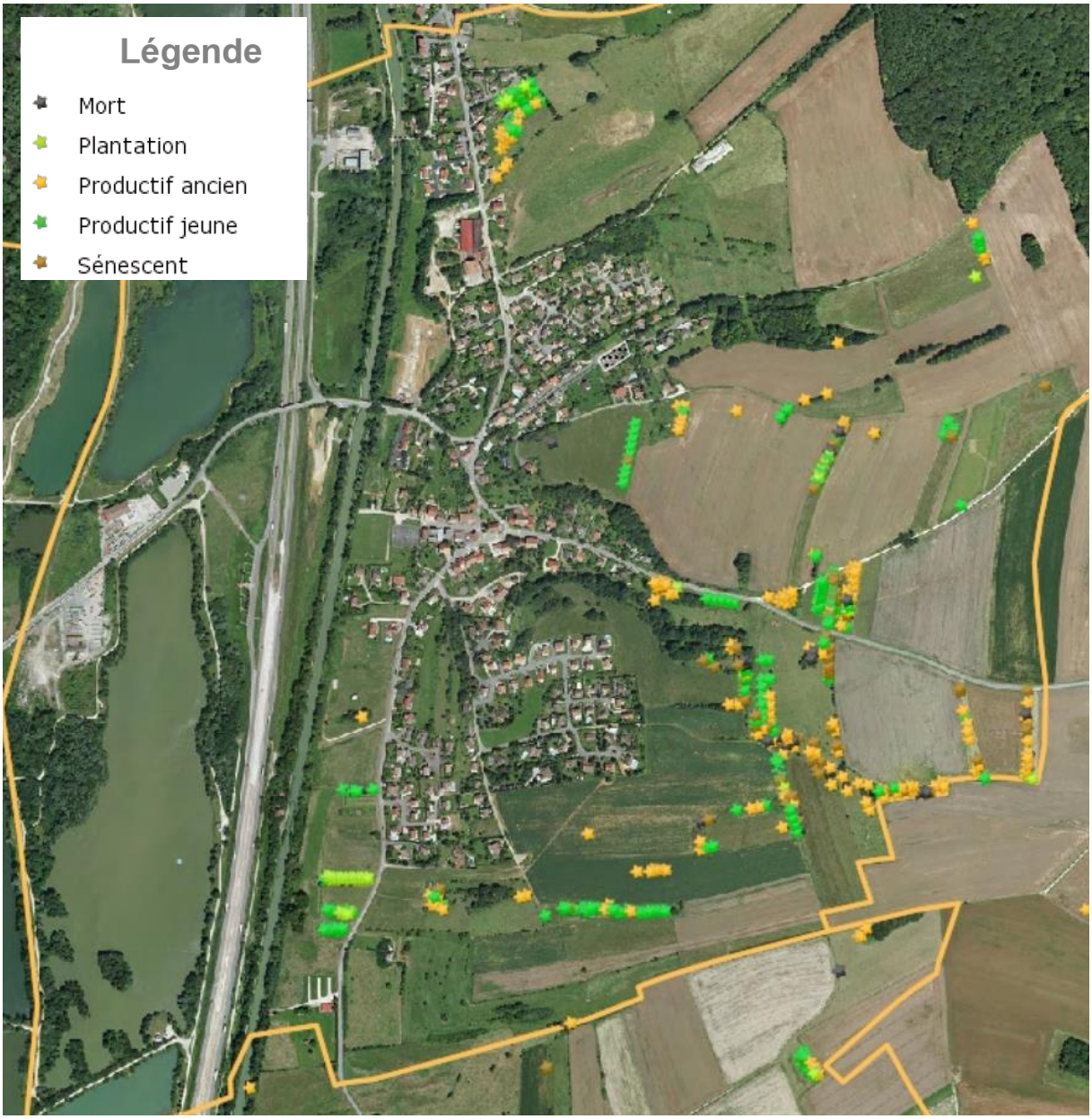
Description

Les vergers font partie du paysage villageois. De plus, ils jouent un rôle déterminant dans la constitution de la trame thermophile. Les vergers sont très nombreux sur le territoire communal de Dambenois, cependant ils ne sont pas répertoriés au SCoT comme principaux vergers d'agglomération.

Prise en compte dans le PLU

Le PLU identifie et délimite les autres espaces de vergers ayant valeur de patrimoine. Il détermine les conditions de leur conservation. Toute atteinte à cette conservation doit être justifiée et s'accompagner de mesures compensatoires, notamment sous la forme de replantation et/ou création de « vergers conservatoires ».

Figure 83 : Localisation des vergers sur la commune de Dambenois, ainsi que leur phase d'évolution



Source : Intragéo - PMA

Au Nord-Est, le Bois de la Duchesse

Description

Au nord du ban communal et à la naissance des combes, à proximité du village (bosquet), la forêt occupe environ 20 % du territoire communal. Ce massif est un des espaces boisés identifiés au SCoT. C'est le noyau central du fonctionnement écologique à l'échelle du plateau. C'est également une des caractéristiques du paysage communal.

Prise en compte dans le PLU

Conformément au SCoT du Pays de Montbéliard, le PLU devra protéger ces massifs en interdisant toute nouvelle urbanisation à moins de 100 mètres des lisières pour permettre leur entretien, notamment dans le cadre de l'activité agricole. Cette emprise ne pourra être réduite que si l'impossibilité de la constituer est démontrée.

En tout état de cause, l'ONF souhaite que soit maintenue une marge minimum d'isolement entre les massifs boisés et les zones d'urbanisme. Aussi est-il nécessaire, tant pour assurer la protection des forêts que pour éviter aux personnes – qui désireraient construire – les inconvénients résultants de la proximité de l'espace boisé (ombre, humidité, risques de chute d'arbres ou de branches,…) qu'aucune construction – autre que les maisons forestières et /ou toutes les constructions et installations nécessaires à l'entretien, la gestion et l'exploitation de la forêt – ne soit implantée à moins de 30 mètres des lisières de forêts bénéficiant du régime forestier.

Les crêtes

Description

La ligne de crête est déterminée par la découpe du ciel avec une montagne, une colline, un bois ; elle peut se confondre avec la ligne d'horizon.

La prise en compte des lignes de crête entourant une commune doit être effectuée lors de l'élaboration d'un document d'urbanisme, même si les limites administratives de la commune ne les incluent pas. Ces lignes font partie du paysage de la commune et appartiennent à l'image collective, leur urbanisation ou leur occupation peut être un facteur de destruction de l'entité paysagère de la commune. L'implantation de Technoland 2 peut menacer les lignes de crêtes de la commune.

Prise en compte dans le PLU

Le SCoT demande aux PLU de « *préserver la visibilité des crêtes, pour leur participation aux grands paysages, et d'interdire en toute hypothèse les constructions sur la ligne de crête. L'objectif est de mettre en scène l'infrastructure verte et bleue comme élément du paysage urbain ».*

L'Infrastructure Verte et Bleue (IVB)

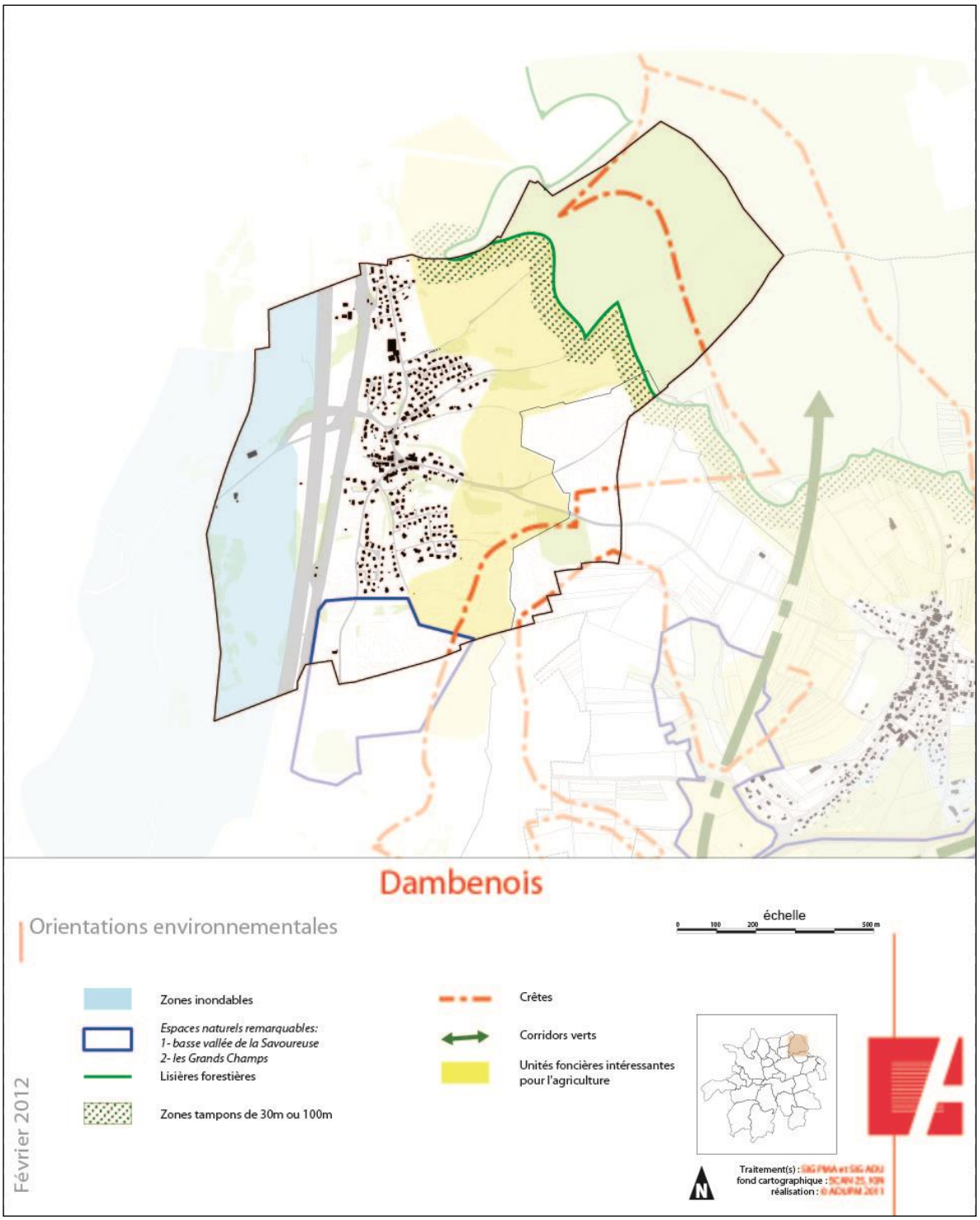
Description

Organiser le rapport ville-nature, mettre en réseau les espaces de nature, développer les zones de loisirs, revaloriser et structurer l'urbain en limitant son étalement : la mise en place d'une IVB a pour fonction la viabilité écologique du Pays de Montbéliard et fonde durablement son organisation urbaine et économique.

Prise en compte dans le PLU

En partenariat avec PMA et les communes, l'ADU a proposé une spatialisation schématique de l'IVB et l'a décomposée en trois catégories d'espaces : la charpente verte et bleue d'agglomération, le réseau structurant et le réseau local. Ces trois niveaux permettent ainsi d'identifier l'ossature de l'IVB participant de la mise en œuvre du SCoT : *« Les PLU préservent l'emprise de l'IVB de toute urbanisation nouvelle. Ils favorisent l'implantation prioritaire des équipements publics, notamment de loisirs et de tourisme, le long de l'IVB Ils organisent en outre leur mise en réseau, notamment par l'intégration prioritaire des liaisons douces dans son emprise) ».*

Figure 84 : Orientation environnementales de l'IVB



Source : ADU

3.8. Synthèse des sensibilités et enjeux

L'analyse de l'état initial met en évidence un certain nombre d'enjeux qui se rapportent aux 3 compartiments de l'environnement étudiés : le milieu physique, le milieu naturel et le milieu humain (paysage). Ces compartiments ne sont cependant pas isolés mais en interrelations.

Les principaux enjeux concernent d'une part, les milieux naturels remarquables et d'autre part, les interfaces entre le village et les espaces agricoles alentour.

Les espaces naturels remarquables représentent un enjeu fort à plusieurs titres :

- En tant qu'habitat pour la faune, la flore et pour le fonctionnement écologique du secteur. Ils contribuent à la diversification des habitats de la commune,
- En tant que zones tampon pour la récupération des eaux d'écoulement notamment,
- En tant qu'éléments d'animation et de structuration du paysage. Ils participent de manière forte à la trame verte péri-villageoise,

De même, la qualité des interfaces entre le village et les espaces agricoles représente un enjeu fort pour différentes raisons :

- La qualité paysagère de la commune, notamment du bourg, avec le maintien de la spécificité de ce cadre de vie rural (cadre de vie),
- Les éléments arborés qui bordent le village ont un rôle d'effet tampon entre les activités agricoles et les habitations (bruit, paysage, qualité de la vie),
- Ils participent à la trame verte intra- et péri villageoise,
- Ils appuient le caractère rural et valorisent l'image du bourg en permettant une meilleure intégration du bâti dans ce paysage agricole.

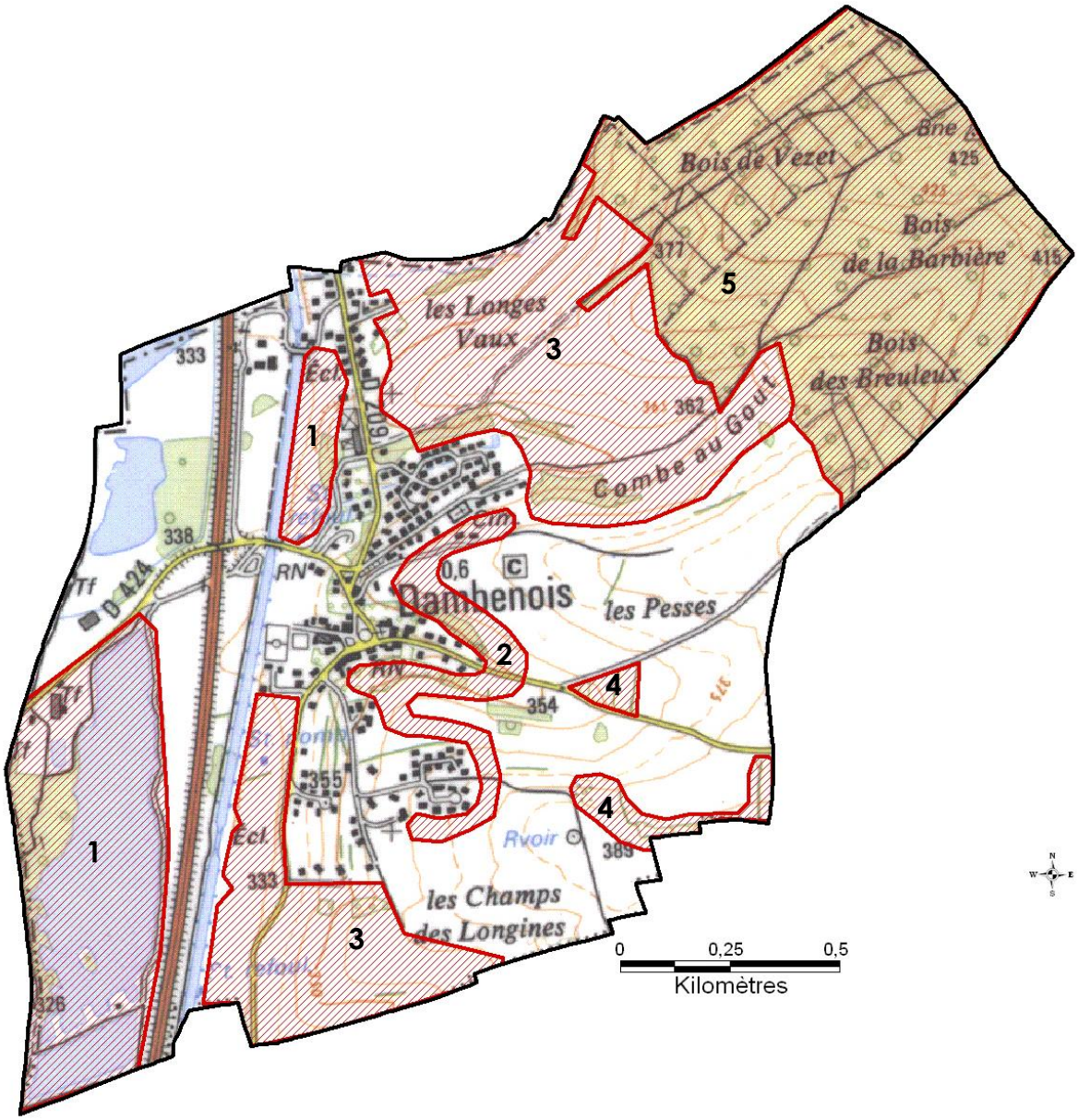
Le plateau agricole est considéré comme un enjeu fort si nous prenons en considération le projet de la ZAC Technoland 2. Ce projet s'insère dans un paysage rural bien préservé aux portes de l'agglomération de Montbéliard, et est en relation visuelle avec de nombreux points hauts de ce secteur de la communauté d'agglomération.

Le tableau ci-après reprend les principaux enjeux environnementaux et paysagers de la commune, qui permettront ensuite une étude pertinente du projet de PLU.

Les principaux enjeux environnementaux et paysagers

	Milieu physique	Milieu biologique	Milieu humain	Enjeux
1. Vallée alluviale de la Savoureuse	Dépôts alluvionnaires Nappe alluviale Bonne qualité des eaux superficielles Importance des cours d'eau et des étangs	Grande diversité d'habitats et d'espèces, liens biologiques avec le lit mineur de la Savoureuse Capacité habitationnelle intéressante, notamment pour l'avifaune Corridor nord-sud d'importance régionale	Activités de loisirs (fluvial) Paysage lié à l'eau marquant l'identité du secteur Trafic routier Pollution de l'air essentiellement due à l'A36 (trafic automobile) Bonne qualité de l'eau potable	Enjeu hydrologique (maintien inondabilité, solidarité amont/aval, qualité des ressources (eaux superficielles et souterraines) Enjeu biologique, paysager et patrimonial pour la valorisation des alignements d'arbres et de la ripisylve le long du canal (barrière auditive et tampon visuel). Enjeu écologique des milieux pour la capacité d'accueil et la perméabilité de déplacement des espèces. Enjeu pour la vocation des zones humides liées aux cours d'eau et aux plans d'eau (environnement naturel, loisirs, tourisme), aspects plurifonctionnels, valorisation d'un patrimoine naturel et paysager (coulées vertes et bleues). Enjeu pour la destination des terrains situés entre l'A36 et le canal de la Haute Saône et la réduction des pollutions atmosphériques Enjeu pour la prévention des risques d'inondation (P.P.R.I. en cours)
2. Village et interfaces avec l'espace agricole	Versant de la Savoureuse orienté ouest Instabilité des versants (coulées boueuses)	Faible diversité biologique Bonne présence de vergers et de haies autour du village Intérêt de la trame verte intra-et péri villageoise	Extension urbaine vers le plateau Qualité de la vie, caractère rural du bourg Patrimoine bâti architectural intéressant au centre Nuisances sonores de l'A36 Dommages liés aux coulées de boues	Enjeu pour la prévention des coulées de boues Enjeux pour la préservation de la qualité de l'eau, la qualité de l'air et nuisances sonores dues à l'autoroute. Enjeu écologique et paysager pour le maintien d'une trame verte de qualité dans l 'espace urbain (jardin, parc, traitement des espaces publics...), prise en compte du cycle de l'eau dans les projets d'urbanisation. Enjeux paysagers de la qualité des entrées du village et des zones tampons (vergers, prés, etc.) entre l'espace urbain et les zones agricoles. Enjeux pour le milieu humain avec le maintien de l'équilibre de la qualité du cadre de vie aux portes de l'agglomération de Montbéliard, intégration de l'agriculture périurbaine dans le développement de la commune. Enjeux pour les extensions urbaines, concurrence avec l'espace agricole. Utilisation économe des espaces urbains dans le développement du bâti. Enjeux patrimoniaux, paysagers et biologiques pour l'intérêt et la possibilité de conserver des vergers autour du village.
3. Versants avec combes	Présence de combes, expositions ouest et sud dominantes Mésoclimats influencés par le relief et l'exposition Instabilité des versants (coulées boueuses) Présence de sources	Milieux naturels remarquables (habitats, espèces) Eléments structurant du réseau écologique : bonne structure arbustive avec prairies	Activité agricole d'élevage Paysage rural valorisant la commune au regard de l'agglomération de Montbéliard Ouvertures visuelles Dommages liés aux coulées de boues	Enjeu pour le cycle de l'eau (coulées de boues) Enjeux écologiques et paysagers de la combe des Grands Champs, des Longes Vaux et l'amont de celle du Goût, pour la richesse des structures. Enjeu écologique fort des éléments de corridor structurant le réseau écologique et enjeu paysager par rapport à la valorisation d'un patrimoine arboré aux abord du village : sur les coteaux et dans les combes. Enjeux patrimonial et paysager vis à vis de la conservation de vergers intéressants en espace périurbain, mosaïque fonctionnelle. Enjeux pour le maintien des coupures vertes entre villages (Brognard/Trévenans). Enjeux pour la protection zones urbanisées soumises à inondations et coulées de boues.
4. Plateau agricole	Zone tabulaire sur des cailloutis du Sundgau Microtopographie Sols filtrants alimentent les sources	Faible diversité biologique Eléments arborescents ponctuels, connexions du réseau écologique peu satisfaisantes Risques de pollution des sols et des eaux d'infiltration	Activité agricole (cultures) dominante (bons sols) Risques de pollution des sols et des eaux d'infiltration Ouvertures visuelles vers la plaine	Enjeu paysager et biologique pou la conservation des rares éléments animant biologiquement ce plateau. Enjeu pour le maintien d'une activité agricole compatible avec les usages et l'amélioration de la qualité biologique des zones agricoles en accord avec le développement urbain. Enjeu pour le maintien de la qualité des fronts urbains et de l'entrée du village. Enjeu pour le devenir du plateau : zone d'extension projetée pour la ZAV Technoland 2 Nécessité de la prise en compte de l'impact visuel du plateau dans l'aménagement de la ZAC, de la prise en compte du cycle de l'eau dans les aménagements futurs (sources, écoulements et infiltrations) et pour le maintien d'un réseau écologique fonctionnel à l'échelle du plateau.
5.- Forêt de Grand Bois	Reliefs sur des cailloutis du Sundgau Secteur surélevé par rapport au plateau Rôle dans le cycle de	Diversité biologique Partie d'une forêt d'un seul tenant de superficie remarquable Zone puits dans le	Sylviculture Fonction paysagère (point haut) Support d'activités et de loisirs (randonnées)	Enjeu pour le cycle de l'eau (effet tampon par rapport aux coulées boueuses) Enjeu biologique pour le fonctionnement écologique à l'échelle du plateau Enjeu économique (coupes de bois) Enjeux pour le paysage et le cadre de vie

Figure 85 : Principaux secteurs à enjeux pour l'environnement et du paysage



Réalisation : ECOSCOP

Les principaux secteurs à enjeux sont indiqués en rouge sur la carte. Les chiffres se rapportent aux grands ensembles naturels et paysagers indiquée dans le tableau :

1. **Vallée alluviale de la Savoureuse** : enjeux forts pour le milieu naturel et la vocation plurifonctionnelle des milieux.
2. **Village et interfaces avec l'espace agricole** : enjeux forts pour le cadre de vie et le patrimoine.
3. **Versants et combes** : enjeux forts pour le milieu naturel et le paysage.
4. **Plateau agricole** : enjeux forts pour les éléments ponctuels structurants du paysage.
5. **Forêt du Grand Bois** : enjeux forts pour le milieu naturel, le fonctionnement écologique, le paysage et le cycle de l'eau.

4. Le fonctionnement urbain et les déplacements

4.1. Organisation et morphologie

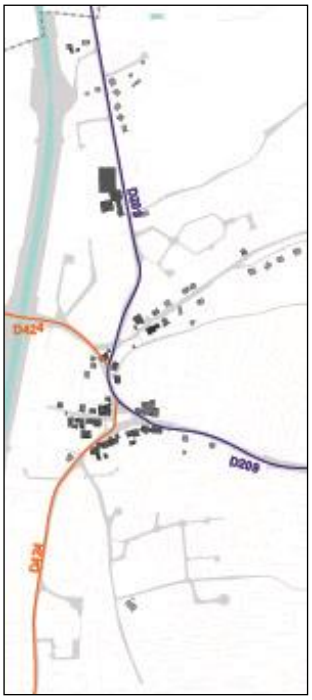
4.1.1. Les étapes de l'urbanisation

Période 1700 – 1969

Figure 86 : Entre 1700 et 1898



Figure 87 : Entre 1900 et 1969



Source : ADU

Situé en périphérie nord de l'agglomération du Pays de Montbéliard, le village de Dambenois ne fait pas parti du tissu urbain continu de l'agglomération. Le caractère rural et agricole est préservé par des éléments naturels conséquents :

- Le canal de la haute Saône à l'ouest ;
- Les plaines et plateaux agricoles à l'est et au sud.

Ces éléments forment des limites naturelles qui contiennent l'extension de la tâche urbaine le long des principales voies de communication.

Période 1970 – 2015

Figure 88 : Entre 1970 et 1979



Figure 89 : Entre 1980 et 1989



Figure 90 : Entre 1990 et 1999



Figure 91 : Entre 2000 et 2015



Source : ADU

Sous l'effet du baby-boom et de la montée en puissance du site Peugeot à Sochaux, Dambenois a connu une extension urbaine soudaine, qui a fortement transformé le paysage et la forme du village. Sous l'effet de cette dispersion, la forme urbaine continue de s'étendre le long des deux principaux axes.

Les premiers lotissements pavillonnaires sont réalisés sur les coteaux ou dans les combes. Ceux-ci sont déconnectés des espaces bâtis centraux malgré quelques constructions diffuses qui viennent remplir les espaces interstitiels.

Aujourd'hui, le développement du territoire est fortement contraint par le relief, et le manque de connexions entre les quartiers doit favoriser un mode d'urbanisation plus cohérent.

4.1.2. Une morphologie linéaire

Situé au centre du territoire communal, en marge du lit majeur de la Savoureuse, le centre historique de Dambenois s'est développé autour du Temple et au croisement de deux axes Nord – Sud et Ouest-Est.

Ce noyau villageois a conservé une physionomie et une ambiance rurale. Les bâtiments n'ont pas subi de transformation majeure. Les logements les plus récents qui ont été construits le long de l'axe de communication nord-sud de Brognard à Trevenans donnent un **caractère de village rue** à Dambenois. Ce mode de croissance urbaine a donc favorisé le développement d'impasses.

De part un certain isolement géographique, le village n'a pas été soumis aux fortes pressions foncières du XIX^{ème} et du début du XX^{ème} siècle. **L'habitat individuel** monotype, caractérisé par un bâtiment de deux niveaux implanté en milieu de parcelle, s'est développé surtout à partir des années 1980. Aujourd'hui, ce type d'habitat prédomine largement. En définitive, la typologie urbaine de Dambenois est donc composée que de deux éléments principaux :

- La ferme et ses dépendances,
- La maison individuelle.

Il existe néanmoins un bâtiment collectif isolé de 3 niveaux (6 logements) en limite de commune nord.

4.1.3. Un mode de production de logements privilégié : le lotissement

Si la majorité des logements se sont construits de manière diffuse, il a eu quand même quelques opérations de lotissements représentant environ 40% des logements de la commune. Ces derniers se sont développés soit au débouché des combes (lotissement de la Source) soit sur le début du plateau agricole (lotissements des Tourtelots). Hormis le lotissement des Sources (40 logements) construits dans les années 1980, **la taille des lotissements plus récents** est plus modeste et plus adaptée à l'échelle du village **(5 à 20 logements).**

4.2. Typologie urbaine et architecturale

Figure 92 : Typologie urbaine de Dambenois



Source : ADU

4.2.1. Le bourg ancien

Caractéristiques du tissu

Type d'occupation

Le bourg ancien combine des fonctions d'habitat, d'équipements publics (école) et administratives (mairie).

Voirie, espaces publics

La trame viaire du centre village est composée de la rue de la mairie qui se raccroche aux deux axes principaux de desserte que sont la RD 209 et la rue de Brognard (RD 424).

Ces deux départementales desservent la commune et la relient aux principales infrastructures (A36 et N 437).

Parcellaire

Le bourg est caractérisé par un parcellaire constitué de parcelles de formes et de tailles très diverses. La taille moyenne des parcelles est inférieure à 700m². Néanmoins, cette taille peut varier de 200 à 2000m².

Leur forme et leur organisation irrégulière donnent lieu à un tissu bâti organique.

Implantation des constructions

Le bâti est caractérisé par une forte densité, les constructions sont implantées en ordre continu ou semi-continu et leur emprise est le plus souvent supérieure à 50%.

Le centre du village se compose d'un bâti dense et mitoyen où d'anciennes fermes et bâtiments agricoles se distinguent par leur volume et emprise

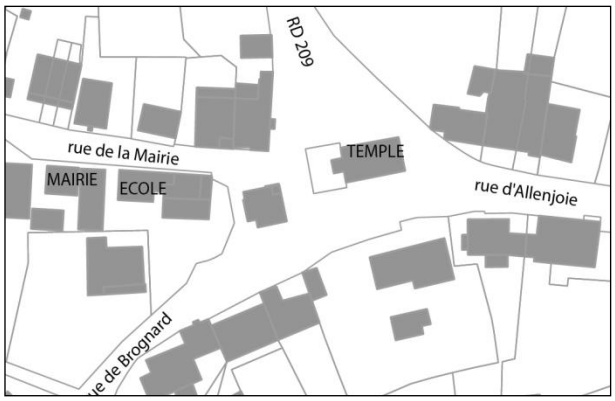
Les constructions sont majoritairement implantées en limite du domaine public

Occupation du sol non bâti

L'implantation des constructions en bordure de voirie notamment dans le centre ancien, a permis de dégager d'importants espaces arrières. Ceux-ci sont alors occupés par des vergers ou des jardins qui constituent une ceinture verte autour du tissu bâti.

Quelques parcelles non construites subsistent et constituent ponctuellement des possibilités de densification du centre.

Figure 93 : Un parcellaire hétérogène



Source : ADU

Figure 94 : Un bâti implanté en limite



Source : ADU

Figure 95 : Des disponibilités foncières



Source : ADU

Caractéristiques architecturales

Volumes

Selon l'âge du bâti, le volume varie :

- Les constructions anciennes et notamment les vieilles fermes et bâtiments agricoles sont constitués de volumes imposants, de fortes emprises et des hauteurs portantes.
- Les constructions récentes se caractérisent par des volumes extrêmement diversifiés.

Figure 96 : Des volumes imposants



Source : ADU

Toitures

Elles sont majoritairement à deux pans avec des pentes importantes (supérieures à 35 °) et comportent souvent des demi-croupes. Quelques ouvertures de toits de factures récentes (type Velux).

Les couvertures sont essentiellement en tuiles mécaniques rouge ou ardoise.

Figure 97 : Toiture en tuile plate et volets en bois



Source : ADU

Ouvertures

De forme rectangulaire, elles sont protégées par des volets à battants en bois.

Les portes d'entrée sont souvent à arc cintré (porte cochère des bâtiments agricoles transformés en habitat)

Matériaux et couleurs

Pierre, bois (essentage), crépis, fer forgé ou PVC (nouvelles constructions).

La gamme de couleur est variée allant des gris, beiges, blanc cassé avec quelques fois des notes de couleurs vives dans les constructions ou rénovations plus récentes.

Hauteurs

Maximum R+3, majoritairement R+2+C.

4.2.2. Les extensions du bourg

Caractéristiques du tissu

Type d'occupation

Les extensions du centre-ville sont essentiellement composées de zones pavillonnaires diffuses à vocation résidentielle.

Voirie, espaces publics

Les voies de desserte de ces secteurs sont hiérarchisés entre :

- Les axes principaux qui jouent également un rôle à l'échelle de l'ensemble de la commune (rue de Brognard, rue d'Allenjoie, RD 209).
- Les voies de desserte secondaire connectées à ces axes qui assurent uniquement la desserte des parcelles concernées et s'achèvent en impasse ou en chemin non carrossable (emprise entre 5 et 10 m).

Parcellaire

Le parcellaire est hétérogène : il est hérité du parcellaire agricole qui a été découpé et remodelé soit pour des constructions isolées soit pour des petit groupes d'habitations (2 à 3 constructions).

Les tailles des parcelles varient de 600 à 3000m².

Implantation des constructions

Le tissu est peu dense, les constructions sont implantées en retrait que ce soit des limites du domaine public (à au moins 5 m et jusqu'à 20 m) comme des limites parcellaires (entre 5 et 10 m).

L'emprise des constructions est inférieure à 30%.

Figure 98 : Un parcellaire hétérogène



Source : ADU

Caractéristiques architecturales

Volumes

Les constructions datent principalement des années 70 et sont caractérisées par des volumes hétérogènes.

Toitures

Souvent à quatre pans, parfois à deux, rarement un.

Les débords sont marqués et les fenêtres de toit sont de factures récentes.

Les pentes sont variées et les couverture en tuiles mécaniques ocre-rouge principalement.

Ouvertures

Les ouvertures sont principalement de forme rectangulaire.

Matériaux et couleurs

Matériaux modernes souvent recouverts de crépis ou d'enduit.

Le bois est présent dans les volets ou en essentage.

Hauteurs

Maximum R+2+C, majoritairement R+1+C (environ 10 m).

Aspects extérieurs et clôtures

Clôtures en bois ou végétalisées pour la plupart

Figure 99 : Des pentes de toit variées



Source : ADU

Figure 100 : Toitures en tuile mécanique ocre-rouge



Source : ADU

4.2.3. Les opérations groupées d'habitat individuel

Caractéristiques du tissu

Type d'occupation

Les constructions sont principalement à vocation d'habitat et s'organisent en poches principalement à l'est du village le long rue de l'Ecluse et de la rue Fontenette.

Plusieurs opérations de lotissement sont identifiées, chacune présentant des caractéristiques précises mais aucun ne permet d'en faire un modèle à part entière. Leur similitude s'appuie sur l'homogénéité d'un motif urbain.

Voirie, espaces publics

Les voies n'ont qu'une fonction de desserte des constructions et n'assurent aucun autre trafic de transit. Elles sont parfois en impasse.

Dans la majorité des cas leur emprise varie autour de 6m.

Parcellaire

Le découpage parcellaire effectué lors d'opérations d'ensemble conduit une trame régulière.

Dans les opérations d'habitat individuel, la taille des parcelles varie entre 500 et 800 m².

Implantation des constructions

Les constructions sont systématiquement implantées en retrait du domaine public, avec un retrait au moins égal à 5m.

La densité du tissu bâti est plus lâche que dans le centre-ville. Des implantations contiguës aux limites de parcelles sont visibles.

Figure 101 : Un parcellaire homogène



Source : ADU

Figure 102 : Maisons en bande



Source : ADU

Caractéristiques architecturales

Volumes

Les constructions datent principalement des années 2000 et sont caractérisées par des volumes trapus, caractéristique des lotissements modernes.

Toitures

Majoritairement à deux pans.

Peu de lucarnes et de chiens assis, quelques fenêtres de toit de type Velux.

Pente de toiture supérieure à 35°.

Couverture en tuile mécanique ocre-rouge principalement.

Ouvertures

Diversité montrant à la fois des ouvertures verticales ou horizontales.

Matériaux et couleurs

Les matériaux de constructions sont rarement apparents mais recouverts d'un crépi ou d'un enduit.

Peu ou pas de clôtures.

Hauteurs

Maximum R+1+C (environ 10 m). majoritairement R+C.

Figure 103 : Des constructions aux formes, matériaux et couleurs divers



Source : ADU

Figure 104 : Hauteur R+1+C



Source : ADU

4.2.4. Les secteurs d'activité : la ZA du Grand parcours et l'aire de stockage de l'A36

Caractéristiques du tissu

Type d'occupation

La zone du Grand Parcours est un secteur initialement dédié à de l'activité artisanale.

La ZA couvre 3,8 ha et accueille 3 entreprises.

Elle est concernée par les contraintes qui découlent du PPRi de la Savoureuse.

Le secteur au nord de la commune en bordure de l'A36 correspond à une *aire de stockage* du concessionnaire de l'autoroute.

On y observe également la présence d'une antenne relais.

Voirie, espaces publics

La ZA est desservie directement par la D 424.

L'aire de stockage située au nord de la commune appartenant au concessionnaire de l'autoroute est desservie par l'A36

Parcellaire

Les constructions sont implantées sur des parcelles relativement importantes.

Implantation des constructions

Les constructions sont implantées à 20m au minimum des voies publiques.

Figures 105 : La Zone d'Activités « le Grand Parcours » et ***l'aire de stockage de l'A36***





4.3. Patrimoine bâti remarquable

En termes de petit patrimoine et de patrimoine architectural, on recense quelques points forts :

Le temple, édifice construit entre 1747 et 1750 ; sur l'emplacement d'un temple plus ancien, datant peut-être du 17e siècle ; la tour clocher en maçonnerie fut reconstruite en 1852. La **fontaine** qui se situe devant le temple présente également un intérêt patrimonial (plusieurs bassins).

Figure 106 : Temple de Dambenois



Source : ADU

Plusieurs fermes anciennes et maisons du centre bourg.

Elles participent à la richesse du tissu urbain de Dambenois. Il s'agit de maisons anciennes qui représentent le passé rural de la commune. Elles se concentrent essentiellement autour du Temple, lieu d'implantation historique du village.

Elles se distinguent notamment par leurs volumes imposants et de fortes emprises.

Les toitures sont majoritairement à deux pans avec des pentes importantes (supérieures à 35 °) et comportent souvent des demi-croupes. Quelques ouvertures de toits de factures récentes (type Velux) sont observées.

Les ouvertures sont de forme rectangulaire, elles sont protégées par des volets à battants en bois.

Les portes d'entrée sont souvent les portes cochères des bâtiments agricoles transformés (à arc cintré).

Figure 107 : Fermes du centre bourg de Dambenois







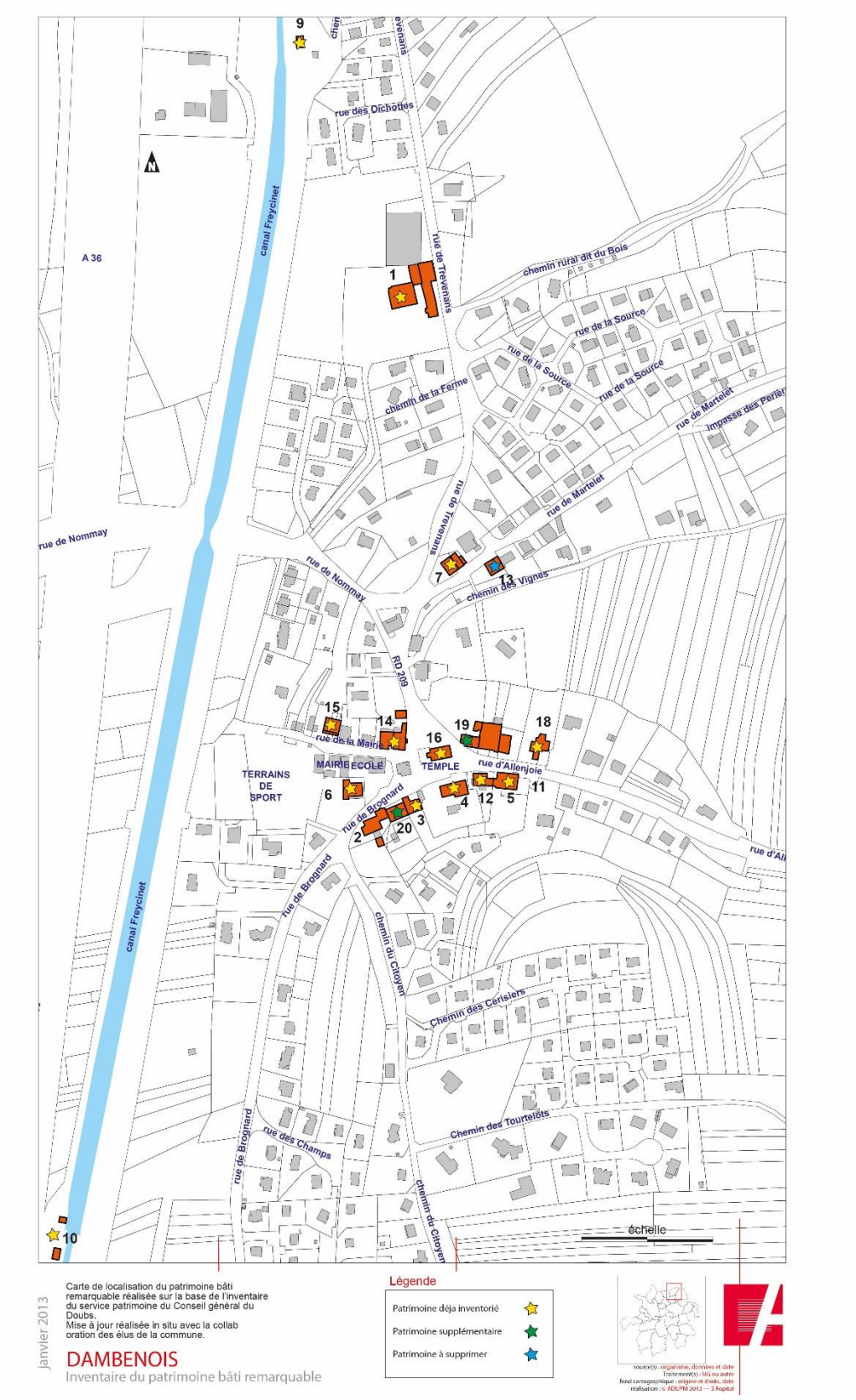

Source : ADU

Un patrimoine lié au canal de Haute Saône comprenant le canal de navigation en tant que tel et la présence de deux maisons éclusières




Source : ADU

Figure 108 : Localisation du patrimoine bâti remarquable



Source : ADU

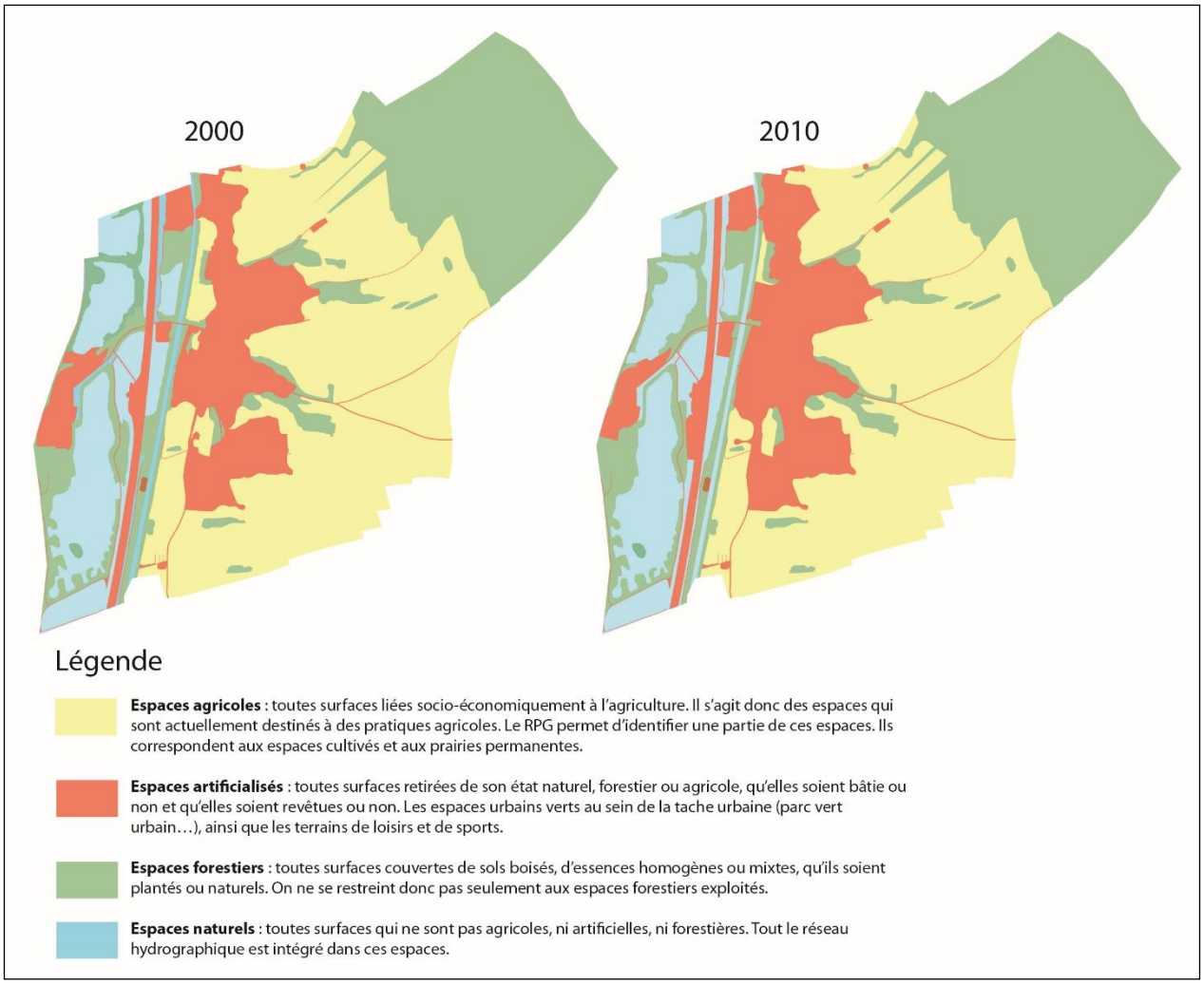
4.4. Potentiels de développement urbain

4.4.1. La consommation foncière

Afin de mesurer précisément la consommation foncière, l'ADU a réalisé une étude de consommation des 4 types d'espace (artificialisé, agricole, forestier et naturel) grâce aux orthophotographies prises sur la commune en 2000 et 2010 (sources : PMA et IGN).

Il est a noté que l'occupation du sol a très peu évoluée entre 2010 et 2015 à Dambenois.

Figure 109 : Identification des 4 types d'espace à partir des 2 orthophotos de 2000 et 2010



Source : ADU

Le tableau ci-après permet de montrer que l'artificialisation a augmenté de 7 % (3,7 hectares) entre 2000 et 2010. Elle plafonne en dessous de 20 % de la surface communale. Cette progression de l'espace artificiel est essentiellement liée aux aménagements des lotissements au Nord et au Sud de la Ferme Graber.

La répartition communale maintien l'équilibre des trois tiers :

- Le premier pour l'espace agricole,
- Le second pour l'espace forestier,
- Le dernier rassemblant espaces naturels et artificialisés.

Tableau 16 : Evolution du MOS entre 2000 et 2010

MOS \ Année	2000	*2010*	Evolution
Agricole	105 ha 35,2 %	101,4 ha 34 %	***- 3 %***
Artificiel	54,1 ha 18,1 %	57,8 ha 19,4 %	***+ 7 %***
Forestier	98,6 ha 33,1 %	101,5 ha 34 %	***+ 3 %***
Naturel	40,6 ha 13.6 %	37,6 ha 12,6 %	***- 7 %***
Totale	298,2 ha		

Les 30 hectares agricoles dédiés à la zone d'activités de Technoland II ne sont pas pris en compte dans ces calculs

4.4.2. Les potentiels fonciers

Le renouvellement urbain est en général un phénomène de densification du tissu urbain existant. La ville évolue sur elle-même et sa croissance se fait par mutation du tissu urbain, par l'intermédiaire de réhabilitation de logements vacants, d'opérations de démolition/reconstruction ou de constructions nouvelles (individuelles ou via une opération d'ensemble) dans les dents creuses.

Ainsi, il s'agit d'identifier, au sein de la tâche urbaine et à l'échelle de la parcelle, les possibilités d'optimisation du tissu existant (les « dents creuses », les parcelles pouvant être optimisées (trop grande pour un seul bâti), les bâtiments à l'abandon, etc), puis d'en déterminer les capacités d'aménagement avant d'envisager toute programmation.

La tâche urbaine de Dambenois (grisée sur la carte) est majoritairement occupée par un tissu pavillonnaire qui n'offre que peu de perspectives d'évolutions.

Les disponibilités foncières au sein de l'emprise urbaine du village représentent un peu plus de 5 hectares (5,4). Ce sont des parcelles ou fond de parcelles inoccupées, ou les emprises plus importantes de « Champs de Dry » et la friche agricole de la « Ferme Graber ».

C'est donc dans ces espaces que peut s'affirmer le renouvellement urbain et *de facto* la limitation de l'étalement urbain et la préservation les espaces naturels et agricoles.

Figure 110 : Les potentiels fonciers intégrés dans la tâche urbaine



Source : ADU

4.5. Équipements et espaces publics

4.5.1. Les équipements scolaires

Les communes d'Allenjoie, Brognard, Dambenois fonctionnent en regroupement pédagogique pour l'école élémentaire. Le regroupement compte 207 élèves à la rentrée 2014, répartis entre 8 classes.

Les effectifs ont tendance à se stabiliser depuis plusieurs années.

La commune dispose d'une cantine scolaire intercommunale.

4.5.2. Les équipements sportifs et culturels

En matière d'équipement sportif la commune dispose d'un terrain de sport mixte (volley, tennis, basket) et d'un terrain de football. Mais, il n'existe aucun équipement de vestiaire.

Le village comporte divers équipements publics de proximité :

- Un terrain multi sport,
- Une salle des fêtes,
- La Mairie,
- L'école,
- Le temple.

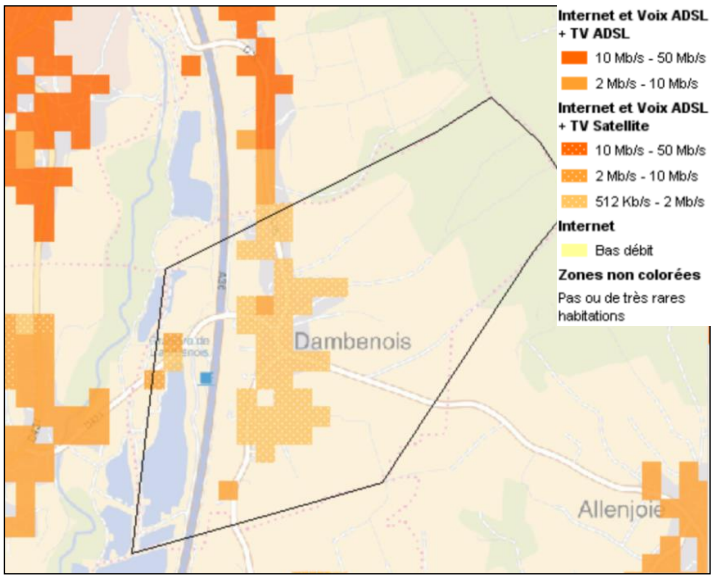
Le tissu associatif de la commune est bien représenté, avec 8 associations recensées :

- Maison pour tous (gymnastique, foot loisir, marche, scrapbooking, après-midi récréative, festivités),
- Soufflet de forge (mise en valeur du patrimoine),
- Société de chasse,
- Club d'utilisation de Dambenois (éducation du chien familial),
- Club aéromodéliste de Dambenois,
- Amicale des anciens combattants,
- Ecole Buissonnière (association de parents d'élèves),
- Ski nautique Montbéliardais (utilisateur de l'étang de Dambenois).

Cette offre d'équipements et de services publics doit être complétée et/ou rénovée, réadaptée afin de répondre aux besoins des habitants d'aujourd'hui et de demain.

4.5.3. L'aménagement numérique

Figure 111 : Desserte ADSL à Dambenois



Source : Cartelie

Concernant l'aménagement numérique, la commune est couverte par une desserte ADSL de faible qualité, avec des débits compris entre 0,5 et 2 MB./s.

Les communes voisines au nord, à savoir Trévenans et Châtenois-les-Forges, ont une bien meilleure couverture.

Le Conseil général du Doubs a lancé la réalisation d'un Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique (SDDAN) du Doubs, approuvé le 13 février 2012.

En parallèle, le Syndicat Mixte de l'Aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle (SMAU) a réalisé son Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) d'octobre 2011 à décembre 2012 à l'échelle du Pays de l'Aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle.

Les travaux réalisés dans le cadre du SDTAN de l'Aire urbaine pour la partie de son territoire incluse dans le département du Doubs ont vocation à être annexés au SDDAN du Doubs et à être applicables en complémentarité pour le territoire concerné.

L'objectif ultime est d'apporter la fibre optique à tous les foyers en intégrant un « réflexe numérique » dans la politique d'aménagement, dans les travaux et dans les documents d'urbanisme.

4.6. Infrastructures de déplacement

4.6.1. Les infrastructures majeures

Le Pays de Montbéliard occupe une position géostratégique dans le réseau métropolitain, situé sur la dorsale d'axes de déplacements régionaux nord-est / sud-est (A36, TER) et à proximité d'infrastructures lourdes (aéroport international de Bâle).

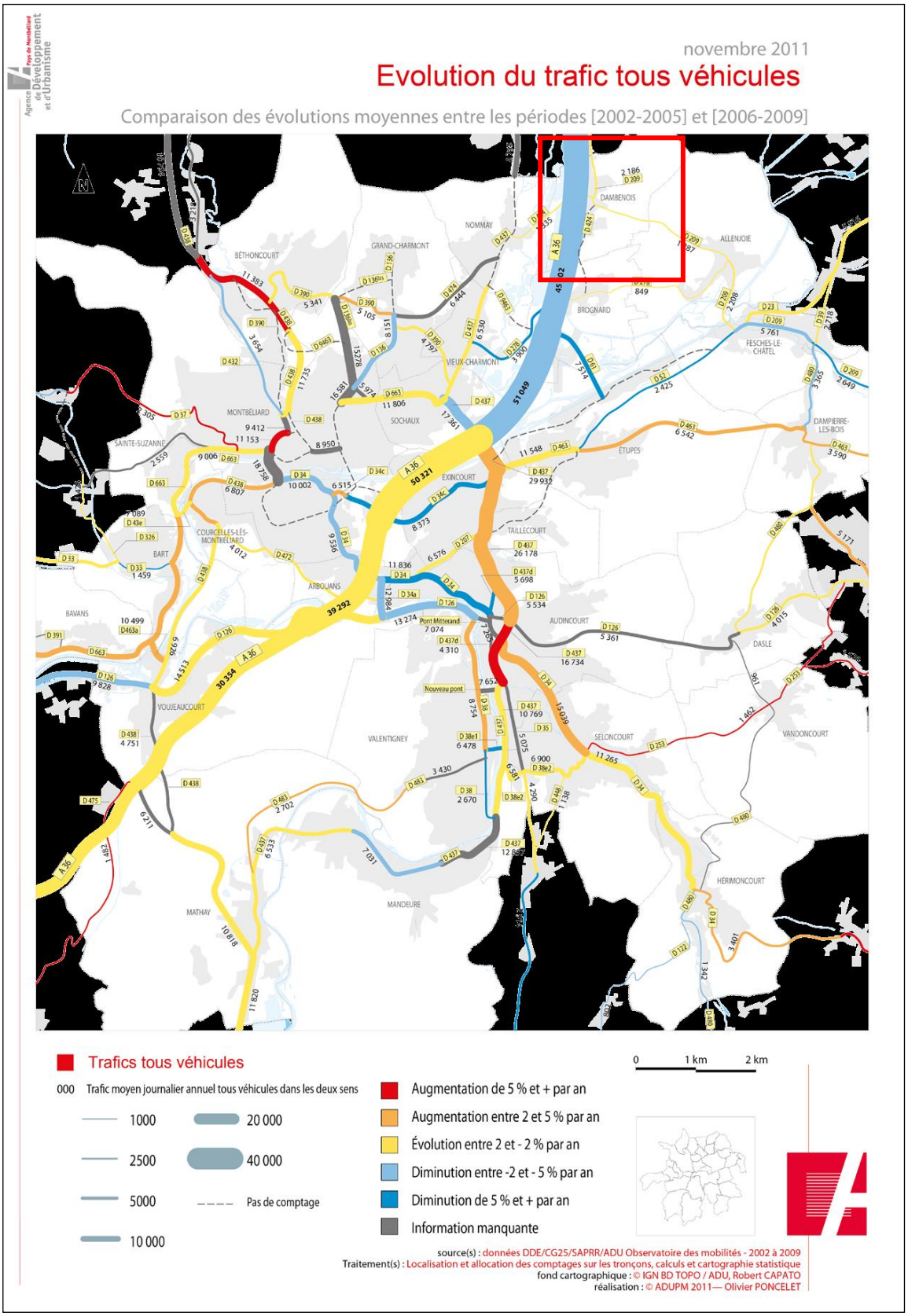
Enfin, la récente mise en service de la ligne à grande vitesse Rhin-Rhône dans sa branche est (Mulhouse-Dijon), accessible depuis la gare de Belfort-Montbéliard TGV à l'interface des deux agglomérations, vient consolider la dynamique du territoire.

4.6.2. Une forte irrigation routière du territoire

Le réseau routier de l'agglomération montbéliardaise est très développé et complexe. Il est lié à la topographie du territoire (vallée de l'Allan, de la Savoureuse, du Doubs, site de Sochaux,…), à une industrie et une culture automobile très prégnante et à une urbanisation particulièrement éclatée.

L'A36 et ses multiples échangeurs (4 échangeurs et 2 demi-échangeurs) forment l'épine dorsale de l'agglomération et le passage obligé des dambenoisiens pour rejoindre les centralités administratives, commerciales et économiques de Montbéliard et de Sochaux. C'est un axe de transit pour les grands flux entre l'axe Londres-Paris-Lyon-Méditerranée et l'axe Rotterdam-Francfort-Strasbourg-Bâle-Italie. Son usage est également local, pour les déplacements internes à PMA, pour rejoindre d'agglomération belfortaine.

4.6.3. L'évolution du trafic



Source : ADU

Sur le Pays de Montbéliard, on observe une diminution des flux routiers tous véhicules de l'ordre de -0,7 % par an en moyenne sur la période 2002-2009. Cette évolution peut être expliquée par 2 facteurs :

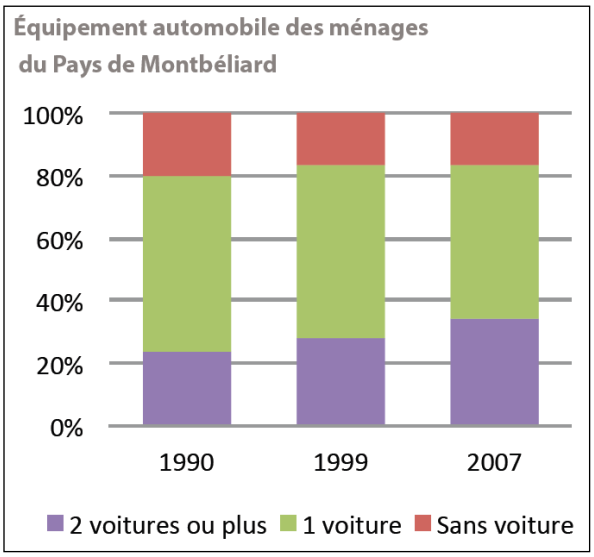
- Le Pays de Montbéliard connaît entre 1999 et 2008 une perte de population (-0,35 % par an) et d'emplois (-0,68 % par an), ce qui impacte évidemment les flux routiers.
- Le vieillissement de la population est un autre facteur important. Entre 1999 et 2008, la part des plus de 60 ans est passée de 19,8 % à 23,4 % dans le Pays de Montbéliard. Or, l'âge et l'activité influent sur les pratiques de mobilité. A partir de 50 ans, le nombre de déplacements par jour et l'usage de l'automobile diminuent de concert : un retraité de 65 ans se déplace environ deux fois moins souvent qu'un actif de 40 ans.

4.6.4. Une dépendance à la voiture toujours aussi prégnante

En moyenne, chaque habitant du Pays de Montbéliard effectue 2,93 déplacements en voiture chaque jour (contre 2,47 dans l'agglomération Belfortaine). L'automobile est utilisée dans plus de deux déplacements sur trois et 87% des trajets de plus de 3 km.

Si la part des ménages non motorisés reste stable à 17 %, la seconde voiture par foyer se généralise : plus d'un ménage sur trois possédait au moins deux voitures en 2007.

Avec un taux de motorisation de 1,36 en 2004, contre 1,16 à Belfort et 1,14 en moyenne en France, les ménages du Pays de Montbéliard sont nettement sur motorisés par rapport à ceux d'autres territoires.



Source : ADU

4.6.5. Organisation du réseau sur Dambenois

Les routes départementales 209 (desserte locale) et 424 (réseau de desserte économique) desservent la commune et la relient à la principale infrastructure autoroutière l'A.36. Le trafic comptabilisé sur la RD 209 (en 2011) est de 5 200 véhicules par semaine (5 202 v/s dans le sens Trévenans-Dambenois et 5 190 v/s dans le sens inverse).

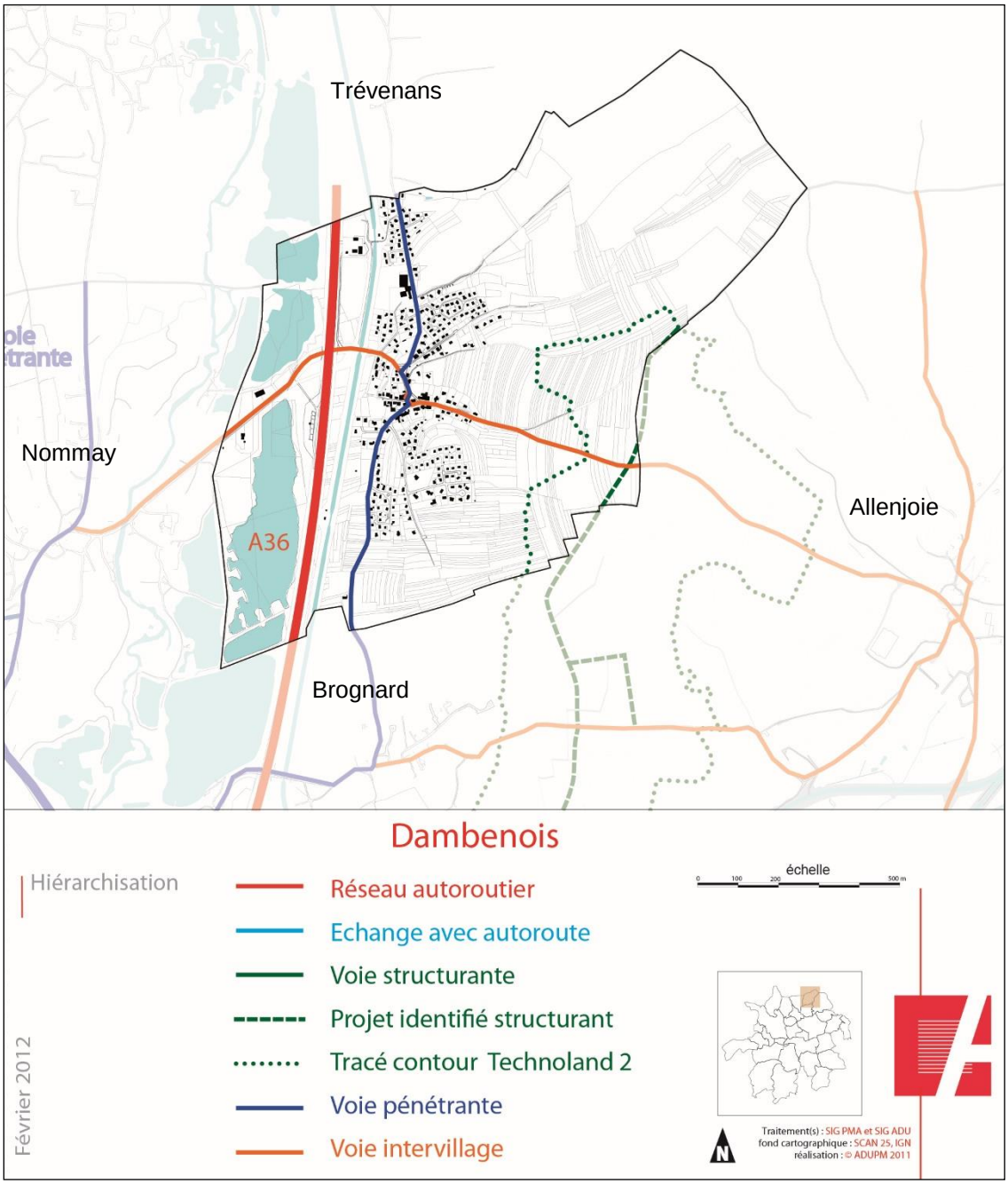
L'accès à Dambenois se fait nécessairement par la traversée des bourgs :

- De Trévenans au nord,
- De Nommay à l'ouest,
- D'Allenjoie à l'est,
- De Brognard au sud,

La commune est bien desservie puisque l'échangeur de Brognard de l'A36 permet de rallier le centre de l'agglomération en moins de 10 minutes et Belfort en 15.

Enfin, L'Espace Median (hôpital, université, gare TGV) n'est qu'à 10 minutes en voiture.

Figure 112 : Hiérarchisation du réseau viaire sur Dambenois



Source : ADU

4.6.6. Les politiques de déplacements

Sur un territoire de production de Peugeot depuis plus d'un siècle, le développement des modes de transports alternatifs à la voiture prend les apparences d'un défi.

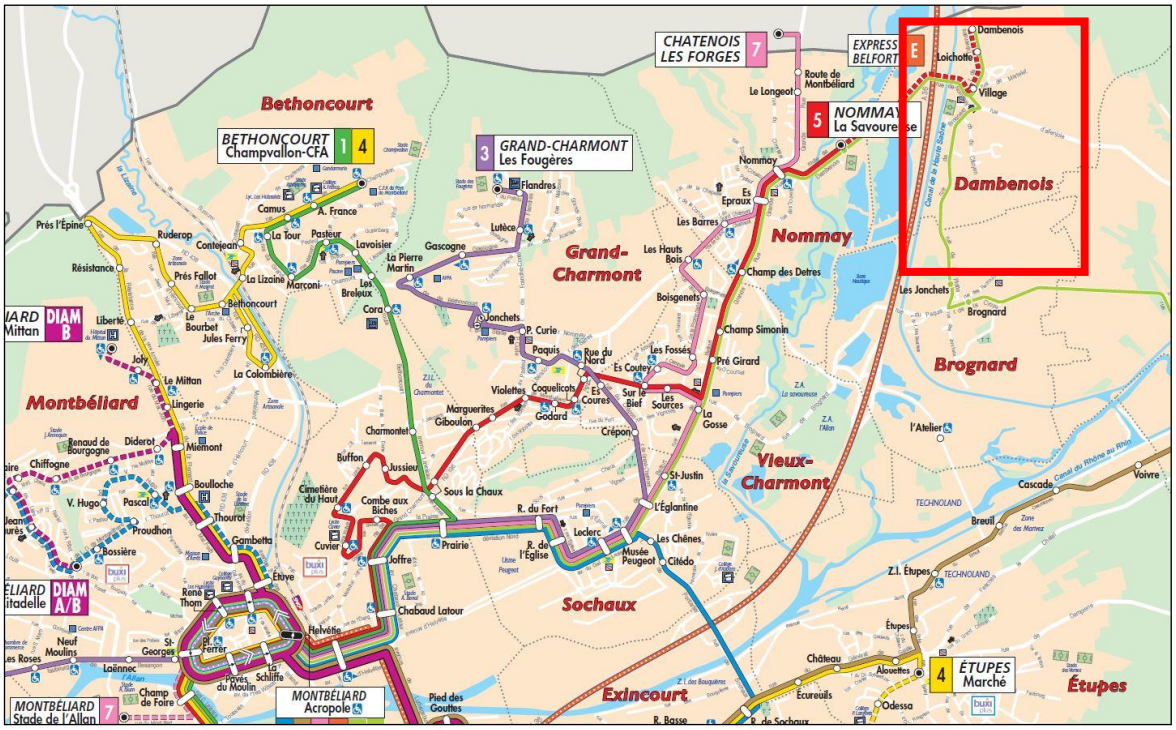
Aussi, le Plan de Déplacements Urbains 2009-2015 pose les bases d'une politique de déplacements ambitieuse et globale, recherchant un équilibre plus harmonieux entre les déplacements automobiles et les transports collectifs.

La hiérarchisation des voies est la pièce maîtresse, avec l'objectif de redessiner, sur le long terme, un réseau plus clair et réellement structurant. Le réseau routier de l'agglomération n'est pas assez hiérarchisé et organisé pour un usage partagé de l'espace par les différents types de trafics. Un des enjeux, en particulier dans la définition du Dossier de Voirie d'Agglomération (DVA) est de redonner une hiérarchie et une efficacité au réseau routier tout en considérant les autres modes de déplacements, en travaillant notamment sur les entrées de bourg de la RD 209 à Dambenois.

L'aménagement du parc de Technoland 2 est également l'occasion de repenser les déplacements en limitant la place de la voiture et en incitant à l'utilisation de transports dits doux (transports en commun, vélo, marche à pied).

4.6.7. Le réseau de transports en commun

Figure 113 : Plan du réseau de bus entre Montbéliard et le nord de l'agglomération



Source : CTPM

Dambenois se situe sur les lignes 5 et 10 du réseau de la CTPM qui relient le village au centre de Montbéliard (pôle d'échanges Montbéliard Acropole) en environ 25 minutes contre moins de la moitié en voiture :

- La ligne 5 proposant que 4 bus le matin, 3 le midi et 4 le soir,
- La ligne 10 relie Dambenois avec 6 bus quotidiens, dont 4 sur réservation.

Globalement, la commune n'est pas assez desservie par les transports en commun, au vu de la fréquence des horaires et des temps de trajet. De plus, la commune dispose de trois arrêts pour les 2 lignes, situés au Nord du centre du village, ce qui pénalise toute la partie Sud et n'incite donc pas les habitants à utiliser ce mode de transport, lui privilégiant la voiture. Ainsi, malgré le renforcement du réseau depuis février 2010, les conditions de circulation ne permettent pas aux bus d'être un mode de déplacement très performant (vitesse commerciale de 12km/h pour un bus contre 22 km/h en moyenne pour une voiture sur le Pays de Montbéliard).

Enfin, bien qu'elle soit située à la limite du territoire de Belfort, la commune de Dambenois ne bénéficie pas des services de desserte des transports en commun Optymo, et donc avec la nouvelle gare LGV. Ainsi, si un habitant de Dambenois veut se rendre à cette nouvelle gare, plusieurs options s'offrent à lui :

- Prendre son véhicule et stationner à Trevenans puis prendre la ligne 3 d'Optymo (temps de parcours estimé : environ 30 min),
- Prendre son vélo et stationner à Trevenans puis prendre la ligne 3 d'Optymo (temps de parcours estimé : environ 45 min, en fonction du vent),
- Prendre son véhicule et stationner à Montbéliard, puis prendre la navette (temps de parcours estimé : environ 30 min),
- Se rendre directement en vélo à la gare LGV (temps de parcours estimé : environ 35 min en fonction du vent),
- Se rendre directement en voiture à la gare LGV (temps de parcours estimé : environ 10 min),

Conclusion :

L'éloignement de Dambenois par rapport aux centres urbains que sont Montbéliard et Belfort exclu pratiquement tous les habitants de Dambenois de la compétitivité du transport collectif par rapport à l'usage de la voiture.

Le nouveau modèle urbain d'agglomération prévu par le SCoT vise à structurer une offre de transports publics qui renforce la configuration urbaine : mise en place d'un transport à haut niveau de service (THNS) entre Montbéliard et Valentigney avec une connexion aux bus qui desservent les bourgs et au transport à la demande dans les villages.

La nouvelle voie structurante de Technoland 2 et sa desserte en Transport en commun peut être une opportunité pour les dambenoisiens de relier plus rapidement le centre de Montbéliard.

4.6.8. Le stationnement

La commune dispose de 120 places de stationnement recensées dans ses espaces publics, dont 32 places sur le nouveau parking aménagé à proximité de la plaine des sports et de la mairie de Dambenois.

4.7. L'infrastructure Verte et Bleue

La présence sur la commune d'étangs permet la pratique de sport nautique et invite également à la promenade avec la possibilité d'accès à la base de loisirs de Brognard.

La commune abrite également l'espace forestier « Le Grand Bois » et de nombreux espaces ouverts qui incitent à pratiquer la marche à pied. Chaque année, la Maison Pour Tous organise sa traditionnelle randonnée « Rando Jambon de la MPT » à la découverte de l'écrin naturel dans lequel est lové Dambenois.

La pratique du vélo est également facilitée par la piste cyclable qui longe le canal de la Haute-Saône. Ce tronçon permet de connecter Dambenois au reste du réseau cyclable d'agglomération. De plus, il permet aussi de rejoindre l'Eurovéloroute « Nantes-Budapest ».

La commune possède des milieux naturels et des paysages diversifiés, ainsi qu'un patrimoine riche, qui constituent des supports de pratiques sociales variées : pêche, canotage, ski nautique, randonnée pédestre, vélo...

L'ensemble de la commune se prête à la randonnée pédestre avec des parcours de proximité tels que le sentier des 3 Bornes, ou d'autres plus éloignés comme le GR 5. Le sentier des 3 Bornes fait partie du réseau de randonnée gérée par l'association « Randonnée Hérimoncourtoise. Ce réseau de chemins, susceptible d'être inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, mérite d'être préservé.

Ainsi, le chemin de l'écluse est un point de départ pour des randonnées pédestres. Dans la forêt du Grand Bois, le sentier de Grande Randonnée (GR5) est accessible au carrefour des 3 bornes et permet, entre autres, de rejoindre Allenjoie puis Brognard (le long du canal) ou Fesches-le-Châtel plus au sud.

Figure 114 : Itinéraire pédestre à Dambenois



Source : Site internet Dambenois

Figure 115 : Piste cyclable du canal de Haute-Saône



Source : Site internet Dambenois

Figure 116 : IVB sur le plateau des 3 villages



Source : ADU

4.8. Synthèse

- Les effectifs scolaires à l'échelle du RIP se stabilisent depuis plusieurs rentrées scolaires.
- En matière d'équipements collectifs et de services publics, l'offre doit être réadaptée en fonction de l'accueil des habitants d'aujourd'hui et de demain.
- la commune est riche en activités sportives et associatives.
- Le réseau viaire est structuré autour des routes départementales 209 et 424 qui desservent la commune et sur lesquelles se greffent l'ensemble des voies communales.
- La proximité immédiate de l'A36 rapproche Dambenois des centre de Montbéliard et de Belfort.
- Deux lignes, 3 arrêts de bus, tous situés dans le même secteur, ne desservant pas de manière équitable tout le village.
- Deux lignes de bus qui relient le village à Montbéliard en 25 mn.
- L'absence de mixité des fonctions dans le tissu communal.
- Un environnement naturel remarquable et sensible, atout pour les activités de détente et de loisirs.
- Aucune offre d'hébergement touristique.

5. Modes de vie et habitat

5.1. Les principales évolutions de la population

5.1.1. Une poursuite de la croissance démographique, avec une brusque poussée en 1980

Figure 117 : Comparaison de l'évolution démographique communale avec Pays de Montbéliard Agglomération et le département.

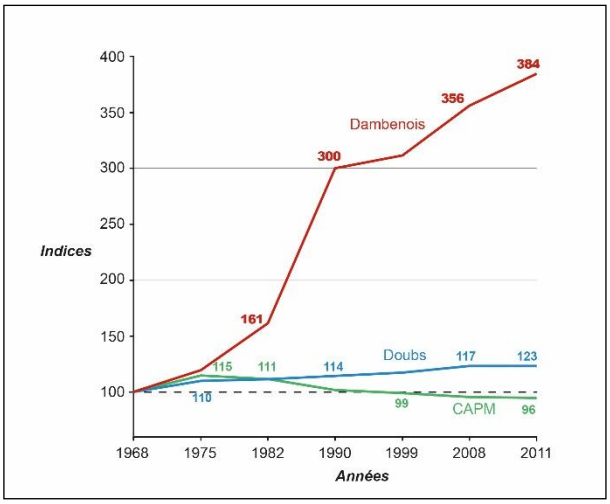
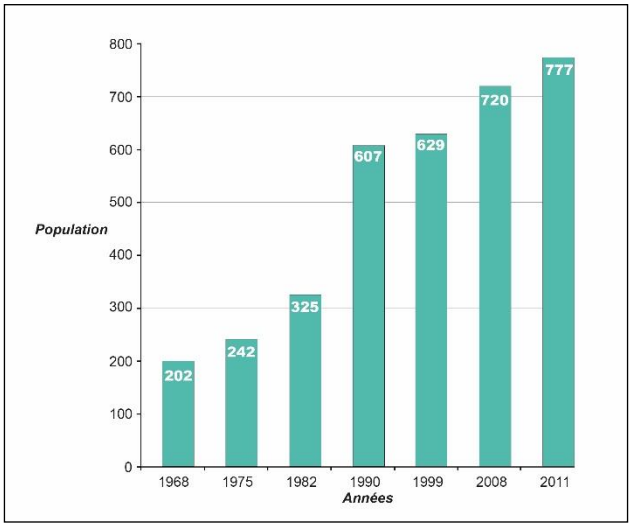


Figure 118 : Evolution démographique de Dambenois



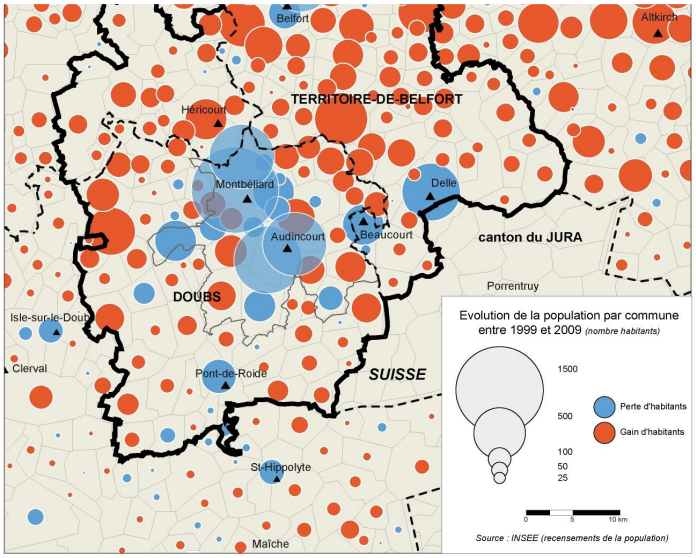
Source : INSEE

En 2011, d'après le dernier recensement INSEE, la commune de Dambenois comptait 777 habitants.

Depuis les années 1968, le nombre d'habitants sur la commune n'a cessé d'augmenté. Deux décennies se distinguent des autres en raison d'une nette croissance :

- 1982-1990 : la population a presque doublé passant de 325 habitants en 1982 à 607 habitants en 1990, soit une augmentation de 87 %.
- 1999-2011 : avec une augmentation de 23,5 %, portant le nombre d'habitants à 777.

Figure 119 : Une croissance irrégulièrement répartie sur l'Aire Urbaine

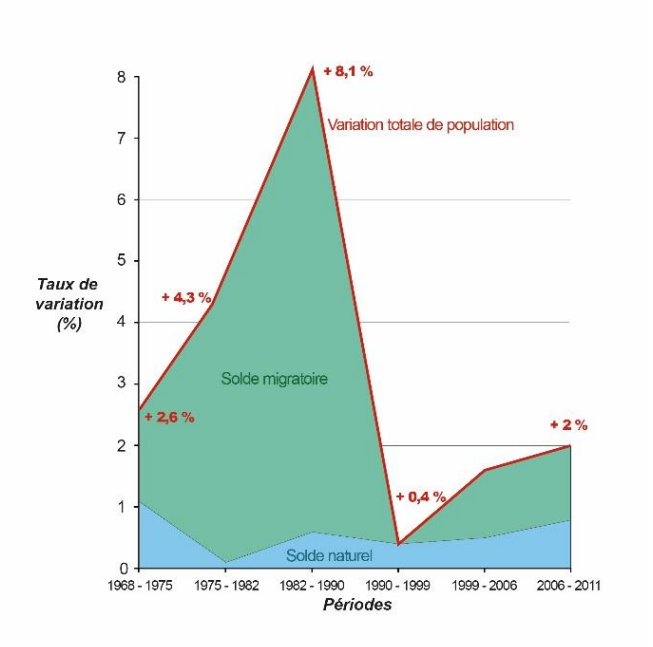


Source : ADU

Dans ce contexte, Dambenois apparaît clairement à contre-courant de l'agglomération, notamment sur les périodes 1982-1990 et 1999-2011. Ce décalage semble essentiellement dû à l'attractivité de ce territoire rural sous influence urbaine (phénomène de périurbanisation et une pression foncière forte sur le secteur ces dernières années).

5.1.2. Des évolutions conditionnées par les soldes migratoires

Figure 120 : Sources de l'évolution démographique de Dambenois



Source : INSEE

L'évolution démographique observée sur la commune est principalement dépendante du solde migratoire. En effet, bien que le solde naturel soit resté positif depuis 1968, il n'est pas le facteur principal de la nette croissance du nombre d'habitants sur le territoire communal.

En effet, les soudaines hausses observées entre 1982-1990 et 1999-2011 trouvent leur origine dans un solde migratoire très fortement positif, en lien avec différentes opérations immobilières. Sur la période 1982-1990 par exemple, la commune a accueilli 260 nouveaux habitants venus de l'extérieur contre 22 naissances.

5.1.3. Une tendance au vieillissement

Figure 121 : Evolution de la répartition de la population par classes d'âge entre 1999 et 2011

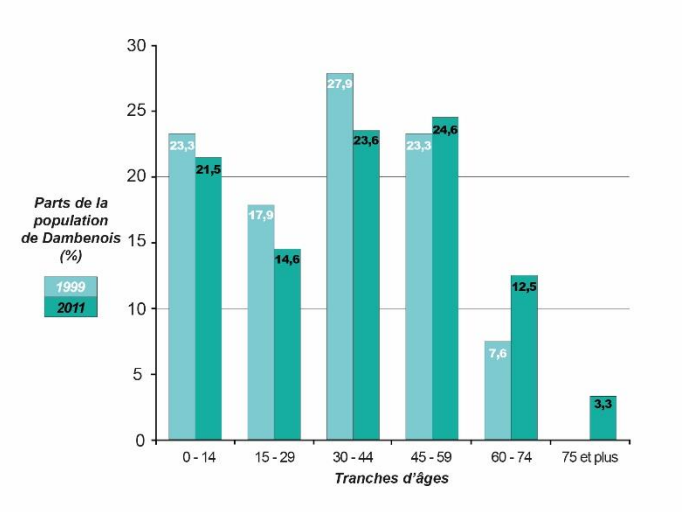
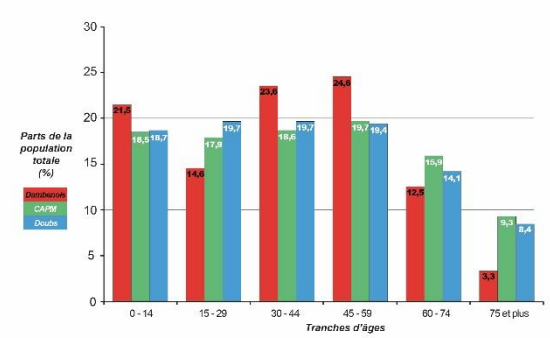


Figure 122 : Comparaison de la répartition de la population de la commune, du canton et de Pays de Montbéliard Agglomération, en 2011



Source : INSEE

En 2011, les tranches d'âge dominantes sont les 30-44 ans et des 45–59 ans, qui représentent à elles deux près de la moitié de la population communale, soit 374 personnes.

Malgré une population relativement jeune – les 0-29 ans représentaient 36 % de la population communale soit 280 habitants – la tendance globale est en vieillissement. En effet, ces mêmes tranches d'âge représentaient, en 1999 41,2 % de la population communale. De plus en 2011, les plus de 45 ans représentent 40,4 % de la population contre 30,9 % en 1999.

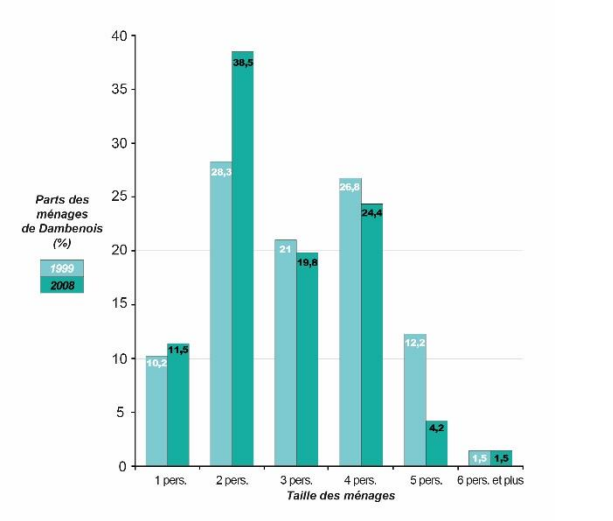
A noter également l'apparition sur la commune des personnes de plus de 75 ans (25 personnes), tranche d'âge qui n'existait pas à Dambenois en 1999.

Malgré cette tendance au vieillissement, la population de Dambenois reste plus jeune que la population de Pays de Montbéliard Agglomération, avec :

- Une part beaucoup plus importante de jeunes de 0 à 14 ans (21,5 % à Dambenois contre 18,5 % sur l'agglomération) et de jeunes adultes de 30 à 44 ans (23,6 % à Dambenois contre 18,6 % sur l'agglomération).
- une part plus faible de personnes âgées de plus de 75 ans : (3,3 % à Dambenois contre 9,3 % sur la Pays de Montbéliard).

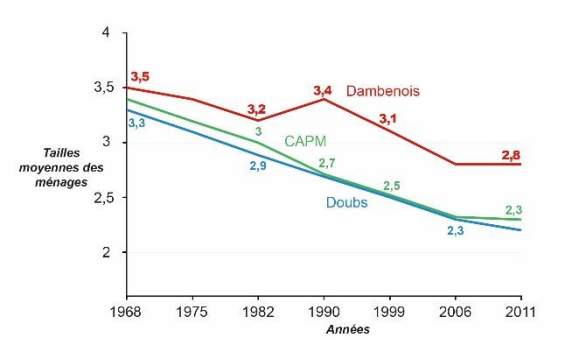
5.1.4. Une taille moyenne des ménages qui baisse depuis 20 ans.

Figure 123 : Évolution de la répartition de la taille des ménages



Source : INSEE

Figure 124 : Évolution comparée de la taille des ménages, entre 1968 et 2011



Source : INSEE

De manière générale, on assiste à un double processus :

1. L'augmentation globale du nombre de ménages.

De 1999 à 2011, Dambenois a connu une augmentation du nombre de ménage de 36 %, passant de 205 à 279.

2. La diminution de la taille moyenne des ménages

A l'instar de la CAPM et du département du Doubs, la taille des ménages à Dambenois est en baisse depuis les années 1960, passant de 3,5 à 2,8 personnes par logement. Seul un hiatus en 1990 est observé et à mettre en relation avec le pic migratoire de la décennie précédente.

Le chiffre du ménage moyen de 2011 (2,8) est essentiellement expliqué par la prépondérance des petits ménages (1 ou 2 personnes) qui représente la moitié des 279 ménages de la commune.

5.2. L'habitat

5.2.1. Un parc de logement en nette croissance depuis 1975

Figure 125 : Evolution comparée du parc de logements

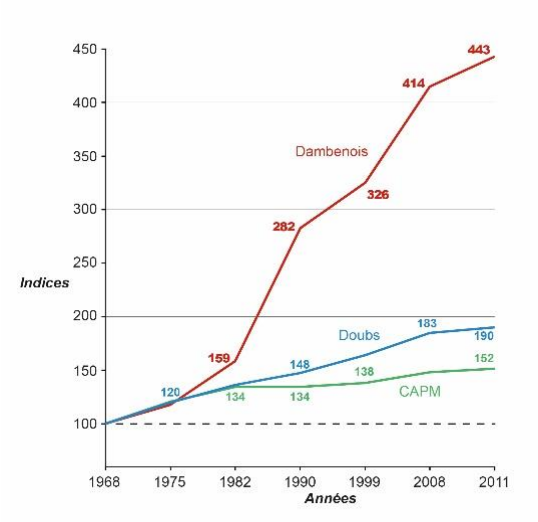
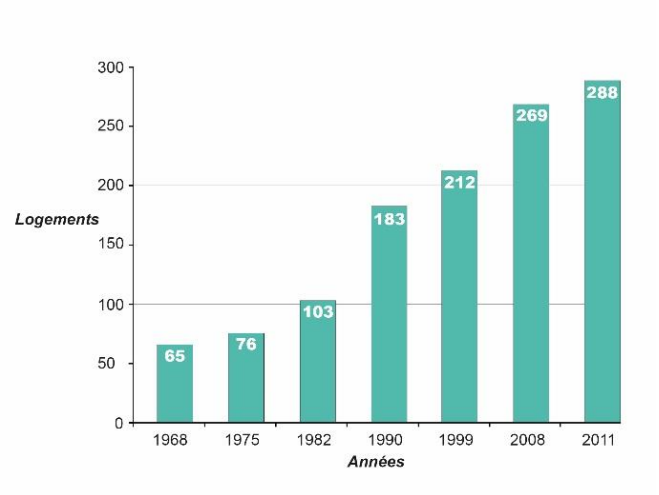


Figure 126 : Evolution du parc de logements



Source : INSEE

En 2011, la commune de Dambenois comptait 288 logements.

Le parc de logement connait une croissance constante depuis 1965 avec tout de même deux périodes durant lesquelles les constructions ont été plus nombreuses sous l'impulsion de la pression démographique :

- Entre 1982 et 1990 : + 80 logements (taux de croissance du logement de 78 %).
- Entre 1999 et 2011 : + 76 logements (36 %).

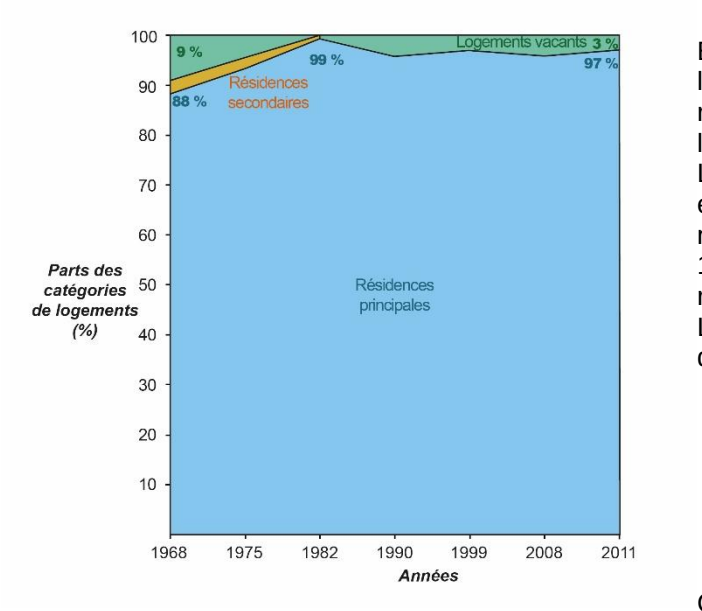
Une tendance d'évolution à contre-courant de celle observée sur l'agglomération depuis 1982

Alors que les tendances d'évolution du parc de logement étaient sensiblement identiques pour le Doubs, la CAPM et Dambenois jusqu'en 1975, la croissance de cette dernière s'est envolée dès les années 1980.

Ainsi et à partir de 1968 (indice 100), Dambenois a doublé son parc de logement dans les années 1980, triplé dans les années 1990, en quadruplé son parc initial dans les années 2000 (indice 443 en 2011). Parallèlement, le département du Doubs à presque doublé son parc de logement durant le même période (indice 190 en 2011), tandis que la CAPM a marqué un coup d'arrêt dès les années 1980, oscillant depuis entre l'indice 134 et l'indice 152.

5.2.2. Une prédominance des résidences principales et des propriétaires

Figure 127 : Répartition du parc de logements par catégorie



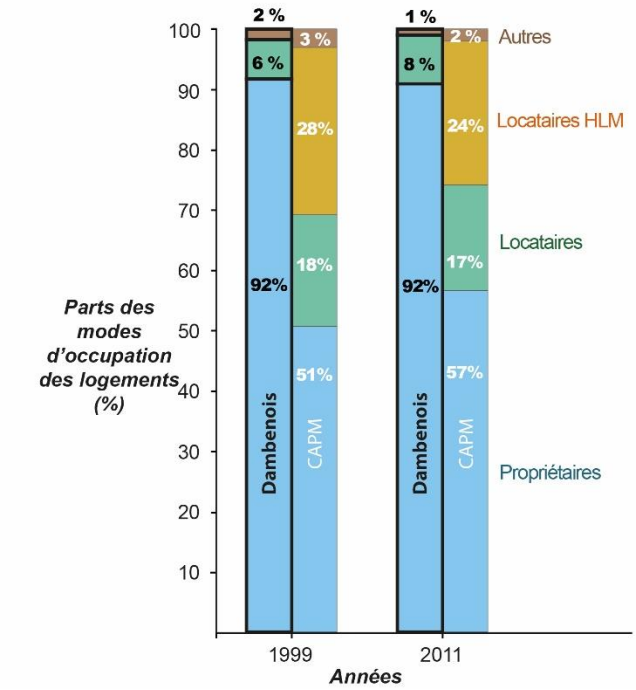
Source : INSEE

En 2011, sur 288 unités, le parc de logement de la commune comptait 279 résidences principales (soit 97 %), et 9 logements vacants (soit 3 %).
Le parc de résidence secondaire n'a jamais été très présent sur la commune : au maximum, on a recensé 2 unités jusqu'en 1975. Depuis, on ne recense plus de résidence secondaires à Dambenois.
Le nombre de logements vacants évolue en dents de scie :

- en 1968, 9 % du parc était composé de logements vacants,
- en 1982, aucun logement vacant sur le territoire communal,
- en 2011, 3 % du parc était composé de logements vacants, soit 9 unités.

Ce taux de 3 % de logements vacants est relativement faible puisque l'on estime que le taux de vacance permettant une bonne rotation du parc de logement est de 6%.

Figure 128 : Comparaison du mode d'occupation des Résidences Principales, entre 1999 et 2011, sur Dambenois



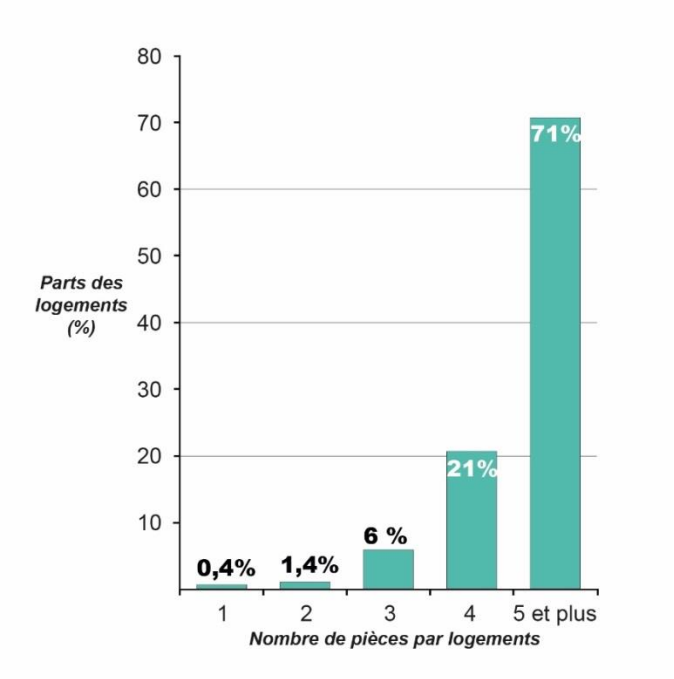
Source : INSEE

A Dambenois en 2011, 92 % des résidences sont occupées par leur propriétaire. Le locatif représente seulement 8 % des logements et l'offre de logement locatif social est inexistante dans la commune.

A l'échelon de PMA, le parc de logement intercommunal est bien plus diversifié. Les propriétaires représentent 57 % et un quart du parc total est alloué au locatif social (24 %)

5.2.3. Une majorité de grands logements

Figure 129 : Taille des logements



Source : INSEE

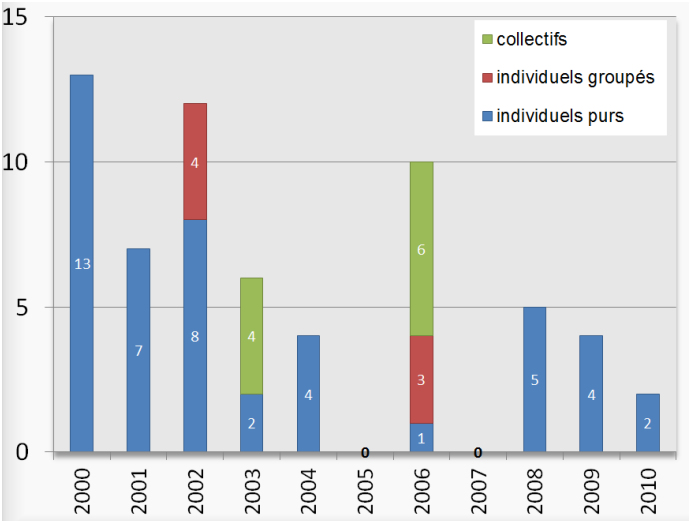
La caractéristique des logements présents sur Dambenois est la prédominance des logements de 4 pièces et plus, soit 92 % des logements (258 logements). Les logements de 5 pièces sont les plus nombreux (71% du total, soit 198 logements).

A noter une augmentation des logements de 2 pièces depuis 1999 : de 1, ils sont au nombre de 4 en 2008. Mais ils ne représentent que 1,4 % du parc de logements.

La commune est donc caractérisée par la présence de logements de grandes tailles.

5.2.4. La maison individuelle domine le marché de la construction

Figure 130 : Nombre de Permis de Construire délivrés entre 2000 et 2010



Source : Données SITADEL

Durant la période 2000-2009, la commune de Dambenois a délivré en moyenne 5 permis de construire pour des constructions individuelles. Des habitations groupées ou collectives ont également été réalisées, mais elles ne sont pas représentatives du modèle d'habitat du territoire.

Le rythme de la construction neuve montre un pic de croissance entre 2000 et 2002, avec une moyenne de 11 logements par an (individuels et collectifs confondus) pour cette période. En 2005 et 2007, la commune n'a délivré aucun permis de construire.

En 2009, la taille des logements individuels construits avoisine une moyenne de 110 m². Pour la même période, la taille des logements individuels construits sur l'agglomération est de 135 m².

5.2.5. Un parc de logements sociaux inexistant

La commune de Dambenois ne compte pas de logements à loyer modéré.

5.2.6. Un enjeu d'adaptation de la taille des logements

En 2011, 92 % des logements de la commune ont 4 pièces et plus, une proportion plus importante que dans le reste de l'agglomération ou dans le département. Le parc de logement comporte une grande majorité de logements de grande taille, tandis que la moitié des ménages sont formés de 1 à 2 personnes.

La comparaison de la taille des logements et des ménages montre que le parc de logement n'offre pas les logements de taille adaptée, à priori, à la taille des ménages :

- Une très faible part de petits logements (moins de 2 %), au regard de la grande proportion de petits ménages, de 1 ou 2 personnes (50 %),
- Une grande proportion de grands logements (92 %) par rapport à la proportion de ménages de 4 personnes ou plus (30 %).

5.2.7. Le PLH du Pays de Montbéliard

Le PLH et le PLU

Les PLH sont des programmes qui ont pour objet de définir pour une durée au moins égale à 5 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et à favoriser la mixité sociale en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. PLH et PLU doivent concourir au même objectif de mixité sociale dans l'habitat. Le PLU peut être l'outil de déclinaison territoriale du PLH. En toute hypothèse, il ne peut remettre en cause, contrarier ou compromettre par ses dispositions les objectifs et les actions envisagées dans le cadre du PLH.

Dambenois est concernée par un PLH (2014-2019) adopté en février 2014 à l'échelle du territoire du Pays de Montbéliard.

Il s'appuie sur des enquêtes – réalisées auprès des communes, des entreprises et des particuliers –, des données statistiques et des entretiens avec les acteurs ressources du territoire.

Objectifs

Dambenois avec les deux communes de Brognard et Allenjoie forment le plateau de Brognard. Concernant le plateau de Brognard, les objectifs fixés actuellement par le PLH sont les suivants :

- 20 logements sont à produire annuellement sur le Plateau de Brognard,
- entre 5 et 7 logements par an pour la seule commune de Dambenois.

D'après les chiffres des Permis de Construire vus précédemment, le rythme annuel moyen de construction sur Dambenois est d'environ 6 logements par an, sur la période 2000-2009.

Le rythme de construction sur la commune de Dambenois participe en partie aux objectifs fixés par le PLH. En effet, la part de construction de logement locatif social est inexistante.

5.2.8. Synthèse

- En 2011, la commune de Dambenois comptait 777 habitants. Depuis les années 1968, le nombre d'habitants sur la commune n'a cessé d'augmenté : la forte augmentation de population observée témoigne d'une attractivité incontestable alors que l'agglomération du Pays de Montbéliard connaît une décroissance démographique continue.
- Une population qui reste jeune mais qui tend à vieillir : en 2008, les tranches d'âge dominantes sont les tranches des 30-44 ans et des 45–59 ans, qui représentent à elles deux près de la moitié de la population communale, soit 374 personnes.
- Une taille moyenne des ménages qui baisse depuis 20 ans.
- 50% des ménages sont composés d'1 ou 2 personnes contre 71% des logements qui ont plus de 5 pièces.
- Des statuts d'occupation de logement non diversifiés : 91 % des résidences principales sont occupées par leur propriétaire. Le locatif représente un peu plus de 8 % des logements, exclusivement dans le locatif privé.
- Aucun logement locatif social sur le territoire communal
- Des formes urbaines non diversifiées : tissu quasiment composé exclusivement de maisons individuelles (267 maisons contre 20 appartements).

6. L’emploi et les activités

6.1. L'emploi sur la commune

6.1.1. Le contexte économique régional et local

A la différence de ses pôles d'emploi voisins de Besançon et Belfort, particulièrement dynamiques et fondés sur une économie relativement diversifiée, le pôle de Montbéliard-Sochaux présente une activité assez mono-orientée vers l'activité industrielle.

Pays de Montbéliard Agglomération est la quatrième Communauté d'Agglomération de France par son nombre d'emplois industriels (30 000), et de loin la première par le poids relatif que représentent ces emplois parmi l'emploi total.

4 emplois sur 10 relèvent directement de l'industrie, dont plus de 80 % liés à l'automobile, sans compter l'ensemble des activités de service dépendant également de cette filière.

De plus, on constate une très forte concentration dans de grands établissements appartenant à des groupes mondiaux : les 12 plus grands établissements industriels du Pays de Montbéliard (+ 250 salariés) concentrent 82 % des emplois industriels, le site PSA Peugeot Citroën de Sochaux, 3ème plus grand établissement de France en termes d'effectifs, représente à lui seul un tiers des emplois industriels.

La performance de l'appareil industriel présent sur le Pays de Montbéliard est telle qu'il porte à lui seul une part non négligeable de l'économie régionale, en tant que première zone d'emploi française pour l'industrie automobile.

Dambenois se situe à l'interface de plusieurs pôles (Montbéliard, Sochaux, Belfort), et ne peut donc se distinguer en matière d'emplois, de services ou d'équipements collectifs. Une grande majorité des actifs résidents travaillent hors de la commune mais dans l'aire urbaine. La commune de Dambenois se situe en périphérie du périmètre de l'agglomération du Pays de Montbéliard. Néanmoins, sa proximité avec le Territoire de Belfort et l'espace central (Espace Médian) de l'Aire urbaine Montbéliard-Belfort-Héricourt-Delle en fait une commune attractive de par sa localisation. La multiplication des implantations de grands équipements dans cette zone (gare TGV, « quartier » de la Jonxion, université, hôpital) est certainement source de dynamisme économique. L'hôpital représentera à lui seul plus de 3 000 emplois à moins de 10 minutes de Dambenois.

A noter également que l'accueil sur une partie de son territoire du parc d'activités à rayonnement régional, Technoland 2, impactera l'attractivité du territoire communal et influera sur sa vocation résidentielle actuelle.

6.1.2. Une commune à la fonction résidentielle

En 2012, la commune compte 375 actifs ayant un emploi et résidant dans le village (INSEE). Seuls 7 % d'entre eux travaillent dans la commune, les autres travaillant ailleurs dans le Doubs (63 %) ou dans un autre département (27 %).

En effet, seul 51 emplois sont proposés sur le territoire communal, soit un indicateur de concentration d'emploi très faible de 14 %. Ces chiffres démontrent simplement la fonction résidentielle de la commune et sa dépendance économique envers d'autres pôles plus dynamiques (Montbéliard, Sochaux, Belfort).

6.1.3. Description du tissu économique

Les activités commerciales

Le village de Dambenois ne possède pas de commerces de proximité. Les commerces (boulangerie, alimentation), les praticiens médicaux (médecins, dentistes), les pharmacies les plus proches se trouvent principalement sur les communes environnantes (Nommay, Trevenans, Fesches-le-Châtel).

Les activités industrielles et artisanales

La zone d'activités du « Grand Parcours »

La comme accueille sur son territoire une zone d'activités (Le Grand Parcours », située en limite avec la commune de Nommay. Cette zone abrite :

- Perrette Espaces verts – paysagiste,
- SBTP Travaux Publics,
- PILLON Réseaux TP.

Le parc d'activités de Technoland 2

Avec l'ambition de répondre au développement économique des prochaines décennies et d'y répondre de manière adaptée aux besoins des entreprises, les élus de PMA ont décidé de créer deux parcs d'activités en extension à rayonnement régional, dont Technoland 2.

Ce dernier qui vient conforter le parc d'activité Technoland 1 a pour but de créer une nouvelle offre de foncier dédiée à l'activité économique. En raison de sa proximité avec les usines PSA, Technoland 2 accueillera des entreprises tournées plutôt vers des industries en lien avec le développement technologique de l'automobile.

Son aire d'influence se développera sur les départements du Doubs et du territoire de Belfort et voire même jusqu'en Suisse. La zone d'aménagement se trouve sur les trois communes, de Brognard, d'Allenjoie et de Dambenois. Le périmètre de la ZAC délimite une surface d'environ 177 hectares, dont 29,9 hectares sur Dambenois.

Figure 131 : Le parc de Technoland 2 à l'échelle du plateau, tel qu'envisagé par PMA en 2009



Source : GoogleEarth, site internet PMA

6.2. L'activité agricole

6.2.1. Dambenois et l'agriculture

Dans le cadre de la réalisation du SCoT Nord Doubs, la Chambre d'Agriculture du Doubs a réalisé une étude agricole en juin 2015, notamment sur le territoire communal de Dambenois.

Cette enquête est réalisée dans l'objectif de répondre au maintien des activités agricoles sur le territoire et de favoriser la réalisation des grandes orientations du SCoT, à savoir :

- Eviter la destruction de l'espace agricole, compte tenu des contraintes pesant sur la réalisation ou l'adaptation des bâtiments agricoles,
- Eviter les conflits entre la pratique de l'activité agricole et les habitations proches,
- Eviter le mitage par la dispersion de l'habitat,
- Permettre le développement des communes sans gêner les activités agricoles existantes.

En 2000, il restait 3 exploitations sur la commune. En 2015, Dambenois ne compte plus d'exploitation agricole professionnelle. Marcel Graber, éleveur de vaches laitières, est en retraite.
Le recensement 2010 fait état d'une exploitation non professionnelle. Il s'agit de l'élevage familial d'ovins de Mario Lopez, 6 rue de Trévenans.

Malgré l'absence de siège d'exploitation, Dambenois est une commune périurbaine où l'agriculture est encore bien présente. Les parcelles sont exploitées par des agriculteurs des communes proches. L'enjeu du maintien du foncier est important pour permettre le maintien des activités agricoles, mais également pour assurer les diverses fonctions de l'agriculture (environnement, paysage…).

6.2.2. Le finage agricole

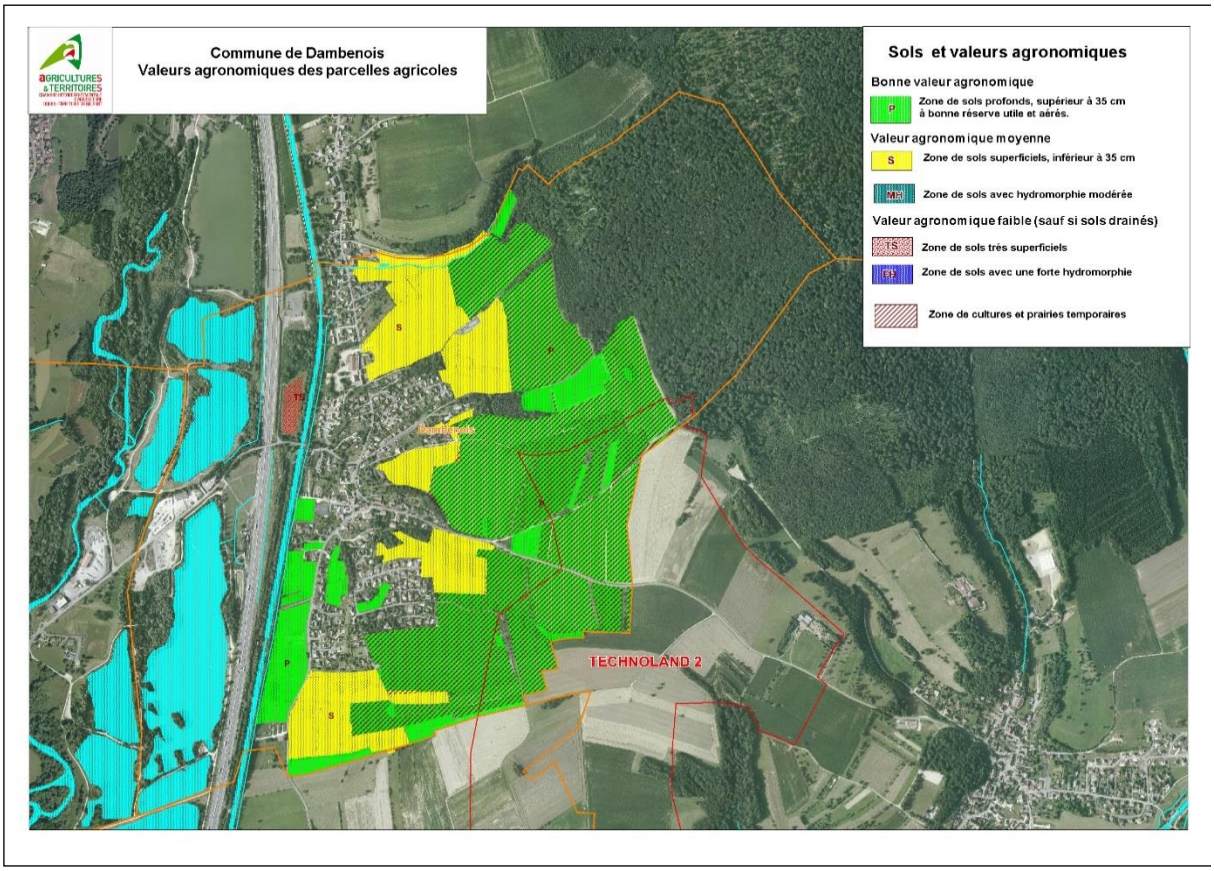
Surfaces agricoles

La superficie utilisée par l'agriculture est d'environ 127 hectares (dont 99 hectares déclarés dans le cadre de la politique agricole), soit environ 39 % de la surface de la commune (cf. p 41).
Quatre exploitations extérieures exploitent la totalité de la SAU communale.

Types de sols

La majorité de la commune de Dambenois présente des sols d'une bonne qualité agronomique.
Toute la partie Est de la commune est composée de sols Aérés Profonds de Plateaux (en vert), sols à texture limoneuse de surface qui s'enrichit en argile en profondeur (70 cm), sols de très bonne qualité agronomique. C'est d'ailleurs dans cette zone que se situent la majorité des terrains à vocations agricoles.
Sur les parties un peu plus hautes de la commune, légèrement plus à l'Ouest (centre de la commune) on rencontre des sols Aérés Superficiels de Plateaux (en jaune), 20 à 35 cm de profondeur, assez organiques et carbonatés, il s'agit de sols de qualité agronomique moyenne.
Toujours dans la continuité, en allant vers l'Ouest de la commune, on trouve une petite bande de sols de type Aérés Profonds de Vallée (APV), sols sablo-argilo-limoneux d'environ 60 cm de profondeur, de bonne qualité agronomique.

Figure 132 : Types de sols sur la commune de Dambenois



Source : Diagnostic agricole de la Chambre d'Agriculture du Doubs - 2015

Les agriculteurs sont les principaux gestionnaires des milieux ouverts de la commune.
La fonction première de l'exploitation des parcelles agricoles est économique (production de céréales et de fourrage pour le troupeau, vente de céréales, pâture…). Cette exploitation, d'orientation polyculture et élevage, a en outre un intérêt environnemental important :

- Entretien d'un paysage ouvert, entretien des haies et des chemins,
- Présence de cultures et de prairies, source de diversité d'espèces et de paysages,
- Développement de pratiques raisonnées en faveur de l'environnement, pour des intérêts techniques et économiques, mais également dans le cadre de la réglementation ou d'enjeux environnementaux définis par des zones Natura 2000, des captages…

Occupation des sols

La répartition entre terres labourables et prairies est liée aux pratiques d'élevage et aux besoins en surfaces fourragères ou cultivées pour le troupeau.
Les données ci-dessous sont uniquement issues des données PAC 2009. Les surfaces en herbe intègrent les prairies permanentes et les prairies temporaires, elles représentent environ 34 hectares, contre 56 hectares pour les cultures.

Par rapport au niveau départemental, la proportion de cultures est plus importante. En effet, le secteur du Pays de Montbéliard est plus propice aux grandes cultures (relief, altitude…).

Mouvements de matériel entre commune.

Les surfaces agricoles sont exploitées par les agriculteurs des communes voisines d'Allenjoie et de Brognard.

Certaines parcelles agricoles sont situées entre le canal et la zone urbaine.

6.2.3. Siège d'exploitation et distance de recul

Il conviendra de prêter la plus grande attention à la situation des sièges d'exploitation et des installations d'élevage par rapport aux zones urbanisées ou à urbaniser, compte tenu des distances imposées lors de tout projet de construction ou d'extension des élevages.
Les bâtiments agricoles, en tant qu'outils de travail, disposent d'installations pouvant présenter des nuisances pour le voisinage. C'est pourquoi la législation sanitaire et environnementale impose aux agriculteurs de respecter des distances d'éloignement (25 m, 50 m ou 100 m) par rapport aux habitations occupées par des tiers.

Sur la commune de Dambenois, un seul bâtiment abrite des animaux. Il s'agit de l'élevage familial d'ovins de Mario Lopez. Ce bâtiment d'élevage ne génère pas de périmètre de réciprocité.

6.3. Synthèse

- Sur le plan économique, et en raison de son caractère essentiellement résidentiel, la commune est dépendante des pôles urbains de Belfort et Montbéliard. Cette situation explique également le faible nombre d'emplois présents sur la commune.
- L'arrivée prochaine du parc d'activités Technoland 2 sur une partie du territoire communal aura une répercussion sur l'activité économique de la commune.
- Malgré l'absence de siège d'exploitation, Dambenois est une commune périurbaine où l'agriculture est encore bien présente. Les parcelles sont exploitées par des agriculteurs des communes proches. L'enjeu du maintien du foncier est important pour permettre le maintien des activités agricoles, mais également pour assurer les diverses fonctions de l'agriculture (environnement, paysage…).

7. Besoins et enjeux

7.1. Modes de vie et habitat

7.1.1. Constats et enseignements du diagnostic

La population de Dambenois a triplé depuis la fin des années 1970, connaissant un doublement pour la seule décennie des années 1980 ! Cette dynamique démographique s'est prolongée dans les années 2000 en suivant un rythme cependant plus mesuré.

Cette croissance est à contre-courant des évolutions de population de l'agglomération. Ce sont en effet les communes périurbaines comme Dambenois qui attirent, tandis que les pôles urbains perdent des habitants.

Parallèlement, le parc de logements de la commune suit une tendance à la hausse depuis 1968, ce qui semble accompagner le renouveau démographique de la commune. Les chiffres concernant chaque catégorie de logements (Résidences principales, logements vacants et résidences secondaires) restent stables, mais la forte proportion de résidences principales témoigne d'un parc de logements saturé qui dégage peu de possibilités d'accueil.

De plus, les logements de grandes tailles (4 pièces et plus), majoritaires dans la commune, correspondent plus uniquement à une population vieillissante et aux changements sociétaux qui occasionnent une baisse de la taille des ménages.

Enfin, le niveau d'équipements municipaux sportifs et scolaires semblent suffisants pour répondre aux besoins des villageois.

7.1.2. Enjeux identifiés

- La commune est face à une pression foncière importante, issue de la proximité des grands équipements structurants de l'Aire Urbaine que sont la nouvelle gare LGV, le futur hôpital médian ou encore Technoland 2. Elle doit trouver dans son développement des réponses à cette pression sans modifier ses équilibres de vie.
- La diversité du parc de logements (petits logements et de logements conventionnés) est un enjeu pour favoriser la rotation résidentielle au sein de la commune et une réponse aux demandes d'une certaine catégorie de population (personnes les plus âgées et les plus jeunes notamment).
- En outre, l'accueil de jeunes couples avec enfants est déterminant dans le cadre de la pérennisation des classes de l'école actuelle.

7.2. Activités économiques

7.2.1. Constats et enseignements du diagnostic

Le territoire est sous dépendance des pôles commerciaux et de services voisins (une grande partie de la population active travaille à l'extérieur). La zone d'activités du « Grand Parcours » concentre l'essentiel des activités artisanales de la commune, en entrée de bourg côté Nommay. Cependant, les possibilités de développement des entreprises sont fortement limitées par le PPRI de la Savoureuse.

Les commerces alimentaires de proximité ont disparu, alors que l'augmentation de population régulière depuis 10 ans pourrait favoriser l'installation de nouveaux commerçants.

L'agriculture reste bien présente sur le territoire, mais il n'y a plus de siège d'exploitation. Néanmoins, les nombreuses terres exploitées par des agriculteurs voisins montrent qu'il s'agit d'une activité pérenne qui génère des enjeux de compétition spatiale face à l'urbanisation (la contrainte du relief limite les espaces disponibles).

L'ambition du parc d'activités de Technoland 2 est d'attirer des entreprises actives sur des créneaux innovants.

7.2.2. Enjeux identifiés

- Le développement de Technoland II dans la commune de Dambenois doit être régi par une cohabitation gagnante et limiter les nuisances potentielles au regard de l'augmentation du trafic routier et des impacts paysagers.
- L'agriculture est encore bien présente sur le territoire communal malgré l'absence de siège d'exploitation. Un des enjeux est de maintenir le potentiel agricole (emploi, production, gestion de l'espace) dans un secteur périurbain qui subit de fortes pressions foncières (résidentielles et économiques avec la ZAC). Il s'agit également de développer les circuits de proximité existants et d'améliorer le lien social entre agriculteurs et autres citoyens.

7.3. Fonctionnement urbain et déplacements

7.3.1. Constats et enseignements du diagnostic

Les espaces bâtis de la commune de Dambenois se caractérisent par un développement urbain linéaire, en s'appuyant sur l'axe principal de la RD 209 qui a présidé à la structuration de l'ancien village. La logique de développement relativement « lâche » s'est organisée selon cette ligne de croissance, sans connecter les voies entre elles.

L'urbanisation qui s'est réalisée de façon spontanée a conduit à la constitution d'un tissu par « poches pavillonnaires », déconnectées du centre ancien, ainsi qu'à la constitution de « dents creuses » de tailles variées, notamment dans le bâti plus diffus.

Un patrimoine bâti de qualité, issu de constructions traditionnelles qui ont conservé leur aspect d'origine vise à être protégé dans le cadre du PLU.

Des barrières naturelles et fonctionnelles (A36, canal de Haute-Saône, zones humides, ruptures de pente) contraignent le développement de l'urbanisation.

7.3.2. Enjeux identifiés

- Le tissu ancien relativement dense qui dégage de nombreux potentiels de densification, notamment sur les sites de « la ferme Graber » et de « Champs de Dry ».
- L'armature urbaine peu structurée qui s'est développée au fil de l'eau, sans liaisons entre les différents quartiers, doit permettre d'intégrer les différents espaces du village au centre bourg.
- L'étalement urbain est à maîtriser pour limiter la consommation des espaces naturels en favorisant le renouvellement aux extensions.
- Les projets d'implantation de voiries ou de matériel urbain doivent prendre en compte les circulations agricoles (largeur de chaussées préservées, accès aux parcelles et aux bâtiments, dos d'âne, rétrécissement des voies, aménagement de carrefour…).
- Les éléments naturels sont à prendre en compte, notamment les ruptures de pente, qui imposent une réflexion sur l'intégration paysagère des futures constructions.
- Les éléments du patrimoine bâti sont à protéger plus particulièrement pour conserver une identité rurale et historique.

7.4. Environnement et paysages

7.4.1. Constats et enseignements du diagnostic

Le territoire communal compte de nombreux espaces naturels reconnus au SCoT pour leur valeur écologique, parmi lesquels :

- L'Espace Naturel Remarquable des « Grands Champs »,
- Une forte présence de la forêt, dont l'utilisation est à fonction multiple (touristique, économique et écologique en lien notamment avec les corridors), et qui génère des contraintes de construction (recul de 30m ou 100m par rapport aux lisières),
- Une vallée de la Savoureuse qui génère des contraintes: zones humides et inondations,
- Une agriculture qui entretient les paysages et favorise les ouvertures paysagères ainsi que les espaces tampon,
- Des jardins / vergers qui participent à l'identité paysagère et contribuent à l'intégration du bâti.

7.4.2. Enjeux identifiés

- Les secteurs aux potentialités écologiques reconnues sont à préserver (ENR, zones humides et étangs de la Savoureuse, espaces boisés, vergers).
- Les qualités du site sont à respecter en intégrant le bâti dans l'environnement naturel.
- La préservation des espaces agricoles est nécessaire afin de conserver le cadre de vie des habitants (diversité des productions, maintien de paysages ouverts, de coupures vertes entre les villages).
- La prise en comptes des risques (ruissellement, inondation) est primordiale.
- L'IVB est à renforcer.

8. Justification du parti d'aménagement

8.1. Définition des besoins

8.1.1. L'évolution démographique communale

L'étude de l'évolution démographique de Dambenois permet d'observer les tendances générales et d'envisager les besoins pour 2030.

Depuis 1968, la commune de Dambenois a connu une croissance démographique importante, suivant un taux de variation annuelle de 3,2 %. Sa population a presque quadruplé, passant de 202 habitants en 1968 à 777 en 2011.

En prolongeant ce rythme moyen jusqu'en 2030, on assisterait à un doublement de la population en 20 ans, avec environ 1 408 habitants.

Croissance rapide entre 1968 et 1990

C'est durant cette période de 22 ans que la progression démographique a été la plus forte (5,1 % de croissance annuelle). Le triplement de la population (de 202 en 1968 à 607 en 1990) est intimement lié au développement de l'activité économique de l'usine Sochaux-PSA mais surtout aux phénomènes de périurbanisation associés aux communes périphériques des agglomérations françaises.

Stabilisation des années 1990, puis reprise des années 2000

La période 1990 – 2011 est marquée par une croissance démographique plus modérée s'établissant autour d'un taux de 1,2 % par an. En préservant cette dynamique, la commune atteindrait 971 habitants en 2030.

Cette période de 22 ans est cependant contrastée. On observe d'abord une chute remarquable de la croissance démographique dans les années 1990 (taux de 0,4 %/an entre 1990 et 1999, contre 8,1 % entre 1982 et 1990), puis une accélération progressive (1,8 % entre 1999 et 2011) qui s'observe particulièrement dans la période 2006 – 2011 dont le taux de croissance atteint la barre des 2%.

Tableau 17 : Taux de croissance démographique observés et projection à l'horizon 2030

Périodes globales	Taux de croissance (en %)	Projection en 2030 (population)
1968 – 2011	3,2	1 408
1968 – 1990	5,1	
1990 – 2011	1,2	971
Périodes récentes		
1999 – 2011	1,8	1 088
2006 – 2011	2	1 130

Rappel : la commune compte 777 habitants (2011) *Source : INSEE*

Volonté communale de s'inscrire dans une croissance mesurée

La commune souhaite conforter son caractère attractif et continuer à accueillir de nouveaux habitants. Cependant, elle souhaite maintenir son identité villageoise et refuse de bouleverser les équilibres démographiques dans les deux prochaines décennies.

Elle s'inscrit donc dans une continuité globale de baisse de croissance positive, retenant un taux annuel de 0,8 %. Elle table donc sur une sensible augmentation de la population autour du seuil symbolique de 900 habitants.

8.1.2. Définition de l'objectif en logements

Les objectifs 2030 de la commune sont à la fois basés sur l'évolution démographique, mais aussi sur le rythme de construction de nouveaux logements.

Ils reposent sur les chiffres rendus disponibles par SITADEL jusqu'en 2011 et des données apportées par la commune (permis de construire délivrés) pour la période 2011 – 2015 (juin).

Un besoin de logements

Le rythme de construction de logements stabilisé autour de 6 par an

Le rythme de construction de logement connaît des évolutions similaires aux différentes périodes de croissance démographique de Dambenois.

Au pic d'intensité des années 1980 en matière de construction se succède un rythme plus mesuré, stabilisé depuis le début des années 2000.

Tableau 18 : Nombres absolus et moyennes des constructions de logements par périodes entre 1968 et 2011

Années	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2015
Nombre de logements	65	76	103	183	212	258	288	315
Période	**1968-1975**	**1975-1982**	**1982-1990**	**1990-1999**	**1999-2006**	**2006-2011**	**2011-2015**	
Logements construits par an	1, 6	3,9	10	3,2	6,6	6	5,4	

Source : SITADEL / Commune de Dambenois

Le desserrement des ménages

Le desserrement des ménages prend en compte la réduction de la taille des ménages liée aux séparations, au vieillissement de la population,…Cela permet de calculer le nombre de logements nécessaires pour maintenir le même nombre d'habitants sur une période donnée.

Pour Dambenois, entre 1990 et 2011, la taille moyenne des ménages est passée de 3,44 hab/logts à 2,77 hab/logts. Pour 2030, la taille moyenne des ménages peut être évaluée à 2,25 alors que le PLH (2014-2019) estime que la taille moyenne des ménages de l'agglomération sera de 2,17 en 2017.

Dambenois doit donc prévoir **57 logements** pour le desserrement de la population entre 2011 et 2030 et assurer le maintien de la population actuelle (777 habitants).

Le rythme de construction de logement prescrit par le PLH

Le Programme Local de l'Habitat 2014 – 2019 défini des objectifs de construction, de renouvellement et de réduction de la vacance des logements de l'Agglomération de Montbéliard.

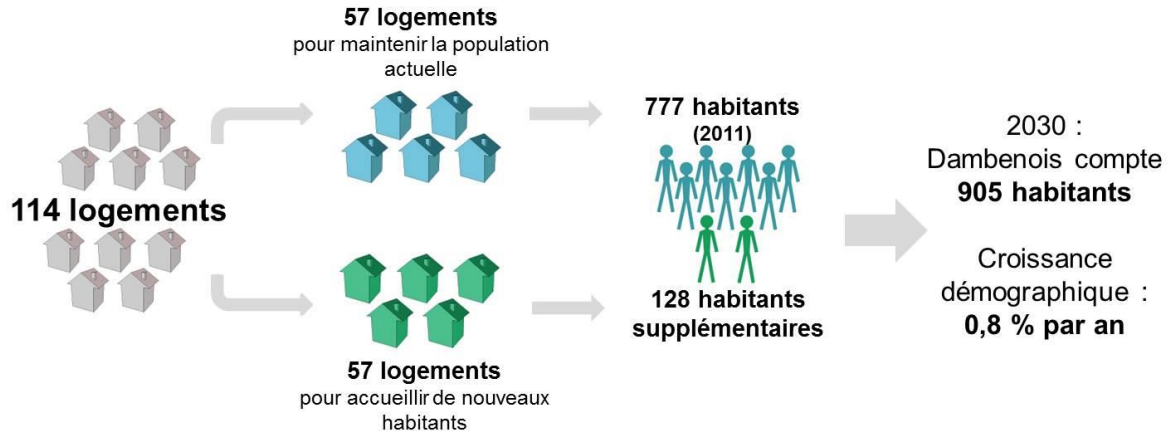
Décliné par secteurs géographiques, il fixe un nombre de 20 logements à réaliser par an pour le « Plateau de Brognard » (secteur qui regroupe les communes d'Allenjoie, Brognard et Dambenois).

Le PLH préconise ainsi la construction de 5 à 7 logements par an pour la commune de Dambenois.

Objectif 2030 : construction de 6 logements par an.

Au regard des éléments précédent, la commune s'est fixé **l'objectif de construire en moyenne 6 logements par an entre 2011 et 2030**.

Ainsi en 2030, Dambenois comptera **114 logements supplémentaires**.



La moitié des logements (57) permettra d'assurer le maintien de la population actuelle tandis que l'autre moitié (57) assurera une croissance mesurée permettant d'accueillir 128 habitants supplémentaires.

Dambenois rassemblera donc environ 905 habitants dans 402 logements en 2030.

Ce rythme moyen de construction de 6 logts/an permet non-seulement d'être en adéquation avec les prescriptions du PLH, mais aussi de poursuivre l'élan observé ces 10 dernières années.

8.1.3. Besoins en foncier pour répondre aux objectifs

Le PLU de Dambenois est un document qui doit être compatible avec le SCoT en vigueur. Ce dernier impose des normes particulières pour éviter la surconsommation de terrains non-urbanisés et favoriser la densification des espaces construits.

L'objectif de mise sur le marché de 114 logements à partir de 2011 est à réviser en prenant en compte les 27 logements construits ou en cour de construction depuis cette date.

Ainsi, l'objectif de construction pour la période 2016 – 2030 s'élève à 87 logements.

Prioriser le renouvellement et la densification

Le SCoT distingue deux orientations spécifiques relatives aux nouvelles constructions. L'une impose un équilibre entre les secteurs en renouvellement (espaces déjà urbanisés) et les secteurs en extension (espaces agricoles ou naturels). La seconde orientation du SCoT fixe des minima en terme de densité de construction de nouveaux logements selon leur localisation dans le centre ou la périphérie de la commune.

Extension et renouvellement

Le SCOT impose qu' « e*n fonction du positionnement du territoire communal […] dans le réseau de villages, les PLU organisent le développement entre extension et renouvellement en considérant les ordres de grandeur suivants* » :

Réseau de villages	
Extension	70% maximum
Renouvellement	30% minimum

Les 30 % de renouvellement imposé par le SCoT dans les Réseaux de Villages de l'agglomération sont un pallier incompressible. Le renouvellement n'a par contre pas de plafond est peut représenter la totalité des constructions de nouveaux logements.

Cela signifie que pour Dambenois, la construction des 87 logements supplémentaires se répartira de la manière suivante :

Dambenois	
Extension	61 logts maximum
Renouvellement	26 logts minimum

Le renouvellement sera privilégié dans le centre de la commune, et les extensions à la périphérie.

Densités

« *La densité, au même titre que la mixité et la diversité, est un élément déterminant pour le fonctionnement urbain, en particulier dans les centres. En effet, la capacité […] des centres des villages à assurer l'accueil des primo arrivants est une condition nécessaire de l'attractivité de l'agglomération. Car la caractéristique des centres est leur capacité à offrir de la diversité de logements et de services sur un périmètre réduit.*

En conséquence, pour satisfaire les objectifs de densité, les PLU des villages doivent retenir les valeurs suivantes : »

Densités imposées par village (logts/ha)	
Périphérie	Entre 10 et 30
Centre	Entre 20 et 35

Cependant, comme le rappelle le SCoT, « *les surfaces affectées aux équipements et infrastructures primaires et secondaires (parcs publics, écoles, bassins d'orages,…) ne sont pas prises en compte dans la détermination de ces densités* ».

Des besoins réels estimés entre 3,9 et 10,8 hectares

Au regard de la répartition prévue entre extension et renouvellement dans les futurs projets de développement urbain, et au regard des densités imposées par le SCoT, la commune doit prévoir entre **2,7 et 7,4 ha** de réserves foncières (cf. tableau ci-dessous), sans tenir compte ni des surfaces affectées aux équipements et infrastructures primaires et secondaires (VRD) ni de la rétention foncière :

	Besoins logts	Densités SCOT	Besoins fonciers pour 114 logements
Extension	61 logts	Entre 10 et 30 logts/ha	Entre 2 et 6,1 ha
Renouvellement	26 logts	Entre 20 et 35 logts/ha	Entre 0,7 et 1,3 ha
TOTAL	87 logts		Entre 2,7 et 7,4 ha

Cependant, afin d'obtenir un total de surfaces le plus proche de la réalité, ce résultat doit également intégrer les surfaces affectées aux VRD ainsi que la rétention foncière.

Besoins fonciers bruts qui tiennent compte des VRD ainsi que de la rétention foncière

En tenant compte d'un pourcentage de 20% concernant les VRD, **les besoins fonciers bruts peuvent être évalués entre 3,2 et 9 hectares.**

Enfin, en tenant compte d'un pourcentage de rétention foncière (la rétention foncière étant les propriétaires qui ne souhaitent pas vendre et dont il faut tenir compte dans le calcul des surfaces) de 20%, **ces besoins fonciers bruts sont évalués entre 3,9 et 10,8 hectares.**

	Surface brute		Besoins fonciers bruts = total surface brute + rétention foncière
	Besoins fonciers (cf tableau précédent)	+ 20% VRD	
Extension	Entre 2 et 6,1 ha	Entre 2,4 et 7,3 ha	Entre 2,9 et 8,8 ha
Renouvellement	Entre 0,7 et 1,3 ha	Entre 0,8 et 1,7 ha	Entre 1 et 2 ha
TOTAL		Entre 3,2et 9 ha	Entre 3,9 et 10,8 ha

Maintenant que ces besoins fonciers bruts ont été calculés, l'objectif est d'identifier tous les potentiels fonciers disponibles sur le territoire communal.

8.2. Explication des choix retenus pour l'établissement du PADD et des choix d'aménagement et de développement durables en fonction du SDAGE, du SCoT, du PDU et du PLH

Les conclusions de l'analyse territoriale réalisée dans le cadre du diagnostic ont permis de faire émerger les enjeux du territoire exposés dans le chapitre 7 de ce rapport.
La mise en adéquation de ces éléments avec la volonté et les objectifs communaux ont permis d'étayer un projet d'aménagement articulé autour des deux grands axes suivants :

Maîtriser l'attractivité de Dambenois :

- Accueillir une nouvelle population
- Renforcer les dynamiques économiques
- Développer la qualité et les maillages des espaces publics

Préserver l'identité rurale du village :

- Conserver l'écrin paysager naturel, écologique et rural
- Maîtriser le paysage urbain
- Réduire les risques et lutter contre les nuisances

Le tableau suivant établit la synthèse des choix du PADD et leur justification au regard des objectifs de la commune et leur compatibilité avec les objectifs du SDAGE, du SCoT, du PDU et du PLU.

8.2.1. Maîtriser l'attractivité de Dambenois

Les choix du PADD	Les explications au regard des objectifs de la commune	Les explications au regard des objectifs du SDAGE, du SCoT, du PDU et du PLH
Accueillir une nouvelle population	Favoriser l'accueil de nouveaux habitants (130) en prenant en compte l'attractivité résidentielle d'une commune au cœur de l'Aire Urbaine et à proximité des centres de Belfort, Montbéliard et de l'Espace Médian. Prendre parallèlement en compte la diminution de la taille des ménages et de l'évolution sociologique de la structure familiale pour maintenir la population présente. Adapter l'offre d'équipements publics à l'augmentation démographique envisagée.	Les choix du PADD prennent en compte le **SCoT** : ▪ la quantification des besoins d'habitat, ▪ le développement économique de l'agglomération dans le cadre d'un réseau structuré de parcs d'activités, ▪ le développement potentiel d'une offre commerciale de proximité en centre-bourg, ▪ le maintien de l'agriculture périurbaine, ▪ le respect du principe d'articulation urbanisme / transport, ▪ le développement d'un réseau de transport collectif, ▪ la constitution d'un réseau de voirie au service du développement urbain, ▪ le développement du réseau cyclable et piéton de l'agglomération. Les choix du PADD prennent en compte le PDU : ▪ Le maintien d'une bonne accessibilité aux principaux pôles générateurs de trafic, tout en offrant une alternative à l'usage de la voiture, ▪ Le développement du réseau TC, ▪ Le développement d'un urbanisme de proximité grâce à l'implantation potentielle de commerce et au développement des services, ce qui favorise le maintien de la population existante, ▪ La promotion d'un espace public de qualité, donnant aux piétons/cycles davantage de place, de confort et d'agrément. Les choix du PADD prennent en compte le PLH : ▪ L'accompagnement du dynamisme démographique de l'agglomération.
Renforcer les dynamiques économiques	Rendre possible un développement commercial de proximité pour répondre aux besoins des administrés. Encourager le développement de l'agriculture périurbaine en conservant un intérêt économique des terres arables. Gérer le développement économique de l'agglomération en permettant l'implantation d'entreprises dans la zone d'activité Technoland II. Permettre à l'aire d'autoroute A36 d'être une vitrine de l'agglomération de Montbéliard. Pérenniser la zone d'activité du Grand Parcours et valoriser sa vitrine sur son environnement.	
Développer la qualité et les maillages des espaces publics	Améliorer le cadre de vie des habitants en développant un maillage plus efficace, lisible, fluide et sécurisé par : ▪ L'aménagement des 4 entrées du village pour dissuader les flux de transit, ▪ Un réseau de transport en commun efficace prenant en compte la desserte de Technoland II et de l'Espace Median et diminuant les risques de transit par le village, ▪ Un déploiement des liaisons douces reliant les différents quartiers au centre du village d'une part, et l'espace urbanisé avec son environnement naturel d'autre part (Plaine de la Savoureuse, infrastructure verte et bleue, forêt).	

8.2.2. Préserver l'identité rurale du village

Les choix du PADD	Les explications au regard des objectifs de la commune	Les explications au regard des objectifs du SDAGE, du SCoT, du PDU et du PLH
Conserver l'écrin paysager naturel, écologique et rural	Inscrire le développement communal dans une conception durable et respectueuse de l'environnement en : ▪ Préservant l'espace forestier, ▪ Préservant les étangs et leur rôle de bassins écréteurs des crues de la Savoureuse, ▪ Préservant les vergers et arbres remarquables, ainsi que les terres arables, ▪ Entretenant les corridors écologiques, ▪ Protégeant les secteurs de haute qualité environnementale (Les Grands Champs et la Plaine de la Savoureuse).	Les choix du PADD prennent en compte le SCoT : ▪ L'organisation du développement urbain en privilégiant le renouvellement, ▪ La définition de limites à l'urbanisation, ▪ La diversification des modes d'habitat, ▪ Le respect des densités imposées, ▪ La préservation des espaces agricoles et naturels, des vergers et arbres remarquables, des corridors écologiques, ▪ La préservation des étangs et leur rôle de bassins écréteurs des crues de la Savoureuse, ▪ La protection de l'ENR « Les Grands Champs », ▪ La protection et la mise en valeur de l'IVB en termes notamment d'espaces naturels, récréatifs et verts en milieu urbain, ▪ La prévention des risques naturels et technologiques, ▪ La préservation du patrimoine architectural, agricole et paysager. Les choix du PADD prennent en compte le PLH : ▪ L'accompagnement du dynamisme démographique de l'agglomération avec le souci d'une gestion économe de l'espace, ▪ Engagement d'une démarche de renouvellement urbain sur tout le tissu existant, ▪ Le respect les préconisations du rythme communal de construction, ▪ La diversification de l'offre de logements. Les choix du PADD prennent en compte le SDAGE : ▪ La préservation des zones humides et aquatiques et de la biodiversité qu'elles recèlent, ▪ Le risque naturel d'inondation et le phénomène de ruissellement pluvial.
Maîtriser le paysage urbain	Préserver le cadre naturel et paysager du village en limitant l'étalement urbain par le bornage fixe de limites à l'urbanisation et en privilégiant le renouvellement urbain. Préserver le paysage urbain : ▪ En privilégiant la forme pavillonnaire pour l'espace d'extension, ▪ En densifiant les espaces de renouvellement urbain par des formes adaptées au tissu existant (habitat intermédiaire), ▪ En valorisant le patrimoine bâti qui caractérise l'identité rurale et villageoise.	
Réduire les risques et lutter contre les nuisances	Protéger les habitants et l'environnement de la commune : ▪ En gérant les risques de ruissellement des eaux par le maintien de l'activité agro-pastorale et des bandes protectrices enherbées, ▪ En gérant les nuisances phoniques liées au trafic routier de l'A36 en prolongeant et réhaussant le merlon de protection, ▪ En prenant en compte les risques de submersion (rupture de la digue du canal) en approuvant une bande d'inconstructibilité, ▪ En prenant en compte les risques technologiques liés au transport de gaz dans les aménagements, ▪ En prenant en compte le risque d'inondations (PPRI de la Savoureuse).	

9. Justifications des dispositions du règlement d'urbanisme

9.1. Introduction

Le règlement d'urbanisme du PLU se décompose en documents graphiques (plans de zonage) et en un document littéral, permettant respectivement de délimiter différentes zones et de définir les règles applicables pour chacune d'elles, conformément aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Il est complété par des orientations d'aménagement et de programmation prescrites sur certaines parties du territoire afin d'y expliciter les conditions d'organisation urbaine et de fonctionnement qui y sont spécifiquement attendues.

Les principaux objectifs de l'élaboration des pièces réglementaires du dossier de PLU sont, au travers de documents graphiques et d'un document littéral ayant la même portée normative, de :

- Fixer les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols en cohérence avec les intentions d'aménagement et de développement formulées dans le PADD,
- Les présenter de manière à faciliter leur application dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- Permettre ainsi aux utilisateurs de comprendre le sens de la règle, et de mieux accepter les limites ou conditions opposées à un projet particulier dès lors qu'elles servent un projet plus global.

A ce titre, le règlement ne doit être considéré que comme l'un des outils de traduction du projet dont la mise en œuvre ne peut s'appuyer sur la seule application des servitudes d'urbanisme définies par le PLU.

La formulation réglementaire a été menée en référence constante aux enjeux identifiés, les contraintes en découlant devant être sous-tendues par des objectifs traduisant les intentions du projet.

La base structurante du règlement, graphique et littéral, consiste en :

- Une esquisse de découpage en zones (bâtie sur des objectifs d'extension urbaine, de densification, de protection, de mise en valeur),
- La mise en exergue des principales différences du corpus réglementaire (en fonction soit de la vocation, soit des formes urbaines).

Elle a été construite à partir d'une confrontation entre trois « déterminants » :

- Caractéristiques du territoire (réalité de l'occupation du sol),
- Morphologie urbaine (apparence et caractéristiques physiques de cette occupation),
- Volontés d'aménagement exprimées (dynamique souhaitée : préservation, évolution, rupture…).

Les choix ont ensuite été affinés à partir :

- Des éléments d'information externe (annexes, porter à connaissance…),
- D'un examen approfondi des règles à instituer et de leur application territoriale souhaitable.

Le contenu des pièces réglementaires, fixé par les textes de loi, se compose de 3 types d'outils :

- Un découpage en zones de quatre types, puis sectorisation possible :
  - Urbaine « U »,
  - A urbaniser « AU »,
  - Agricole « A »,
  - Naturelle « N ».

- Des surcharges graphiques, exprimant des règles indépendamment des vocations (emplacements réservés, protection de patrimoine, risques naturels…),
- Le règlement d'urbanisme qui fixe, à travers son document littéral, un corps de règles applicable à chacune des zones délimitées par les documents graphiques, qui se décline en 16 articles.

Il est construit pour chaque zone autour de ces articles qui ont été regroupés par catégorie, selon la nature des règles qu'ils induisent :

- **Articles 1 et 2** : préciser l'affectation du sol (article 1 : occupations et utilisations du sol interdites – article 2 : occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières).
- **Articles 3 et 4** : définir les conditions de desserte des terrains (article 3 : conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public – article 4 : conditions de desserte des terrains par les réseaux publics et de réalisation d'un assainissement non collectif – article 5 a été abrogé par la loi ALUR).
- **Articles 6, 7, 8, 9, 10 et 11** : définir les conditions de traitement du bâti, notamment l'implantation des constructions (article 6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques – article 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives – article 8 : implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété – article 9 : emprise au sol des constructions – article 10 : hauteur maximale des constructions – article 11 : aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords).
- **Articles 12 et 13** : définir les conditions d'aménagement des espaces extérieurs (article 12 : obligations en matière de réalisation d'aires de stationnement – article 13 : obligations en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations).
- **Article 14** : définir les droits à bâtir des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC).
- **Articles 15 et 16** : définir les équipements de la construction (article 15 : performances énergétiques et environnementales – article 16 : infrastructures et réseaux de communications électroniques).

Ainsi, le règlement d'urbanisme peut comprendre tout ou partie des règles précitées, avec une obligation minimale de réglementation :

- Dans toutes les zones, l'implantation des constructions :
  - Par rapport aux voies et emprises publiques,
  - Par rapport aux limites séparatives.
- Dans les secteurs constructibles des zones naturelles :
  - La hauteur et la densité des constructions,
  - Pour assurer leur insertion environnementale.

Les règles définies dans ces articles ont été différenciées selon les natures de construction suivantes : habitat, bureau, commerce, artisanat, industrie, agriculture, entreposage et services publics ou d'intérêt collectif.

En résumé :

- Le zonage traduit une vocation et une morphologie urbaine souhaitée : il est bâti sur l'expression du projet de développement, du projet d'urbanisme,
- Le règlement littéral, ou écrit, exprime les conditions d'utilisation du sol,
- Les règles graphiques exprimées indépendamment du zonage (surcharges graphiques) traduisent les éléments de protection, de mise en valeur et de mise en œuvre du projet urbain.

Les travaux d'élaboration du zonage et du règlement d'urbanisme ont donc conduit à s'interroger systématiquement :

- Sur la pertinence de l'utilisation du PLU pour la mise en œuvre des objectifs poursuivis,
- Sur le mode d'expression idoine de la règle par rapport à la volonté exprimée et aux informations externes,
- Sur l'application territoriale souhaitable.

Les dispositions réglementaires du PLU de Dambenois ont été élaborées pour répondre aux objectifs d'urbanisme que la collectivité s'est fixés dans son projet urbain, tel qu'il est présenté dans le document intitulé « Projet d'aménagement et de développement durables » et justifié au précédent chapitre de ce document. Les choix réglementaires retenus dans le PLU s'appuient, par conséquent, sur deux orientations fondamentales :

1. Maîtriser l'attractivité de Dambenois.
2. Préserver l'identité rurale du village.

9.2. Le plan de zonage

Le territoire communal est découpé en quatre grandes catégories de zones (zones U, AU, A, N).

9.2.1. Les zones urbaines

Elles relèvent de deux types différents selon leur vocation :

Les zones urbaines mixtes

Il s'agit des zones à dominante résidentielle, support de mixité fonctionnelle, dès lors que les occupations du sol à y accueillir sont compatibles entre elles. Leur dénomination est déterminée en fonction du type de tissu urbain concerné et leur évolution souhaitable.

UA : le centre villageois de Dambenois, espace de référence de l'identité communale

Initialement, le centre du village correspond à l'espace urbain composé du bâti ancien de la commune au centre duquel se trouve la Mairie. Restreint de taille, peu identifiable et ne bénéficiant pas d'une image forte, il ne participe pas à donner une lecture aisée de l'organisation communale et n'engendre pas de dynamique villageoise. En effet, il souffre d'un manque d'affirmation au sein du tissu.

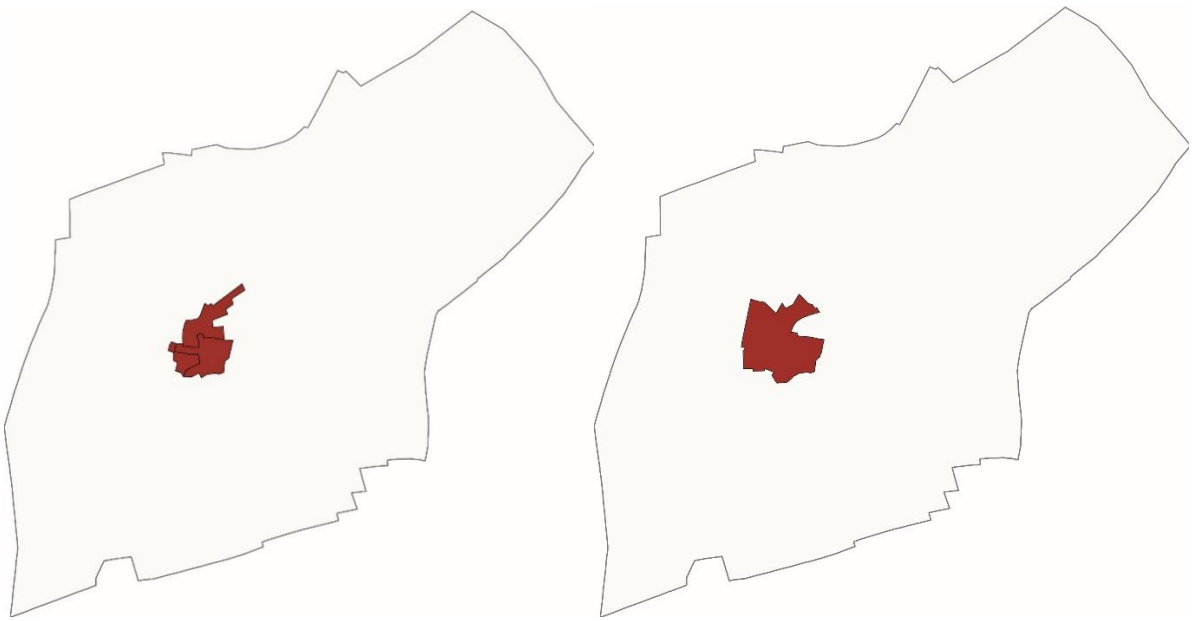
L'élargissement de cette zone représente donc un enjeu certain afin de conforter le centre villageois et lui conférer une meilleure lisibilité et visibilité. Cela permettra également de répondre aux objectifs inscrits dans le PADD :

- Accueillir une nouvelle population :
  - Permettre l'accueil de nouveaux habitants et maintenir la population en place,
  - Diversifier le parc de logement et l'adapter à l'offre,
  - Compléter l'offre d'équipements et de services publics et l'adapter à la croissance démographique envisagée.
- Renforcer les dynamiques économiques :
  - Encourager le développement d'activités économiques de proximité.

- Développer la qualité et les maillages des espaces publics :
    - Poursuivre le maillage des liaisons piétonnes et cyclables,
    - Poursuivre le traitement des espaces publics et des entrées du village.
- Maîtriser le paysage urbain :
    - Limiter l'étalement urbain en bornant les limites à l'urbanisation,
    - Densifier les espaces de renouvellement urbain par des formes adaptées au tissu existant,
    - Valoriser les éléments remarquables du patrimoine bâti qui caractérise l'identité rurale et villageoise.

Ce nouveau périmètre intègre les nouvelles maisons accolées le long du canal qui participent à conforter une certaine densité et morphologie du bâti. Il englobe également les dents creuses visibles depuis les axes routiers principaux dont le potentiel de renouvellement nécessite d'être optimisé afin de conforter un noyau villageois aux limites plus nettes. En outre, le projet de réaménagement du centre porté par les élus participera à créer une image renouvelée de Dambenois, propre à attirer de nouveaux habitants, commerces et services, et ainsi animer le village.

Figure 133 : Evolution PLU 2006 / PLU 2015 – Zones UA



Source : ADU

UB : le tissu urbain pavillonnaire et diffus

Venant s'ajouter au centre du village, on trouve dans le PLU actuel de la commune deux autres zones :

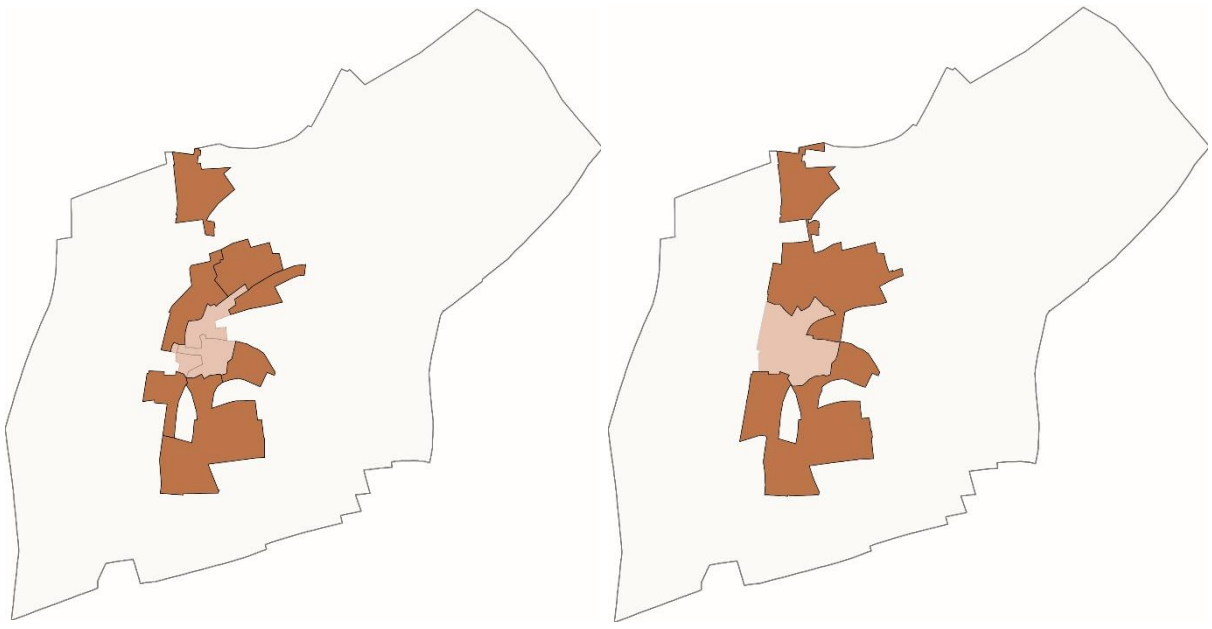
- La zone UD regroupe les secteurs à dominante d'habitat assurant une transition entre les quartiers centraux (UA) et les secteurs de plus faible densité (UE). Il s'agit d'une zone de moyenne densité où doivent s'exprimer deux objectifs : la diversité de l'habitat et la gestion économe de l'espace. La morphologie du bâti de ces quartiers est variée et permet le développement de l'habitat isolé, groupé et intermédiaire (maisons de ville.), l'habitat individuel y est toutefois prédominant.
- La zone UE regroupe les quartiers résidentiels. Ces quartiers à dominante d'habitat, assurent par leur morphologie, caractérisée par une faible densité, une transition des espaces centraux et péricentraux vers les espaces à dominante naturelle.

La nouvelle zone UB rassemble les zones UD et UE et englobe aussi une partie de la zone A *Ferme Graber* déjà urbanisée et faisant suite à l'arrêt de l'exploitation agricole, la zone AUd *Sous les Près* en cours de construction d'une opération de lotissement et enfin la zone AUe *Oichottes* aménagée par un lotissement.

La caractéristique de ces zones est une uniformité du bâti, du volume et de la taille des parcelles, une prédominance des espaces verts privatifs et leur situation souvent en impasse ou en boucle. Ce tissu urbain est très peu évolutif car les possibilités de recomposition parcellaire et d'insertion de nouvelles constructions sont très limitées.

Les articles déterminants qui façonnent le tissu urbain (art1,2,6,7,9,10,12,13) n'étant pas très différents d'une zone à l'autre, une seule zone UB est aujourd'hui dessinée afin de simplifier la lecture du document d'urbanisme et sa mise en pratique. Le nouveau règlement mutualisé s'attache à garantir le maintien de la morphologie actuelle tout en permettant son évolutivité afin de répondre aux besoins des populations d'aujourd'hui et demain au travers d'un développement urbain maîtrisé et équilibré.

Figure 134 : Evolution PLU 2006 / PLU 2015 – Zones UB



Source : ADU

Les zones urbaines spécialisées

Il s'agit des zones monofonctionnelles dont le type d'occupation justifie qu'il soit exclusif au regard des difficultés d'insertion d'autres fonctions. Leur dénomination est déterminée en fonction d'une vocation principale.

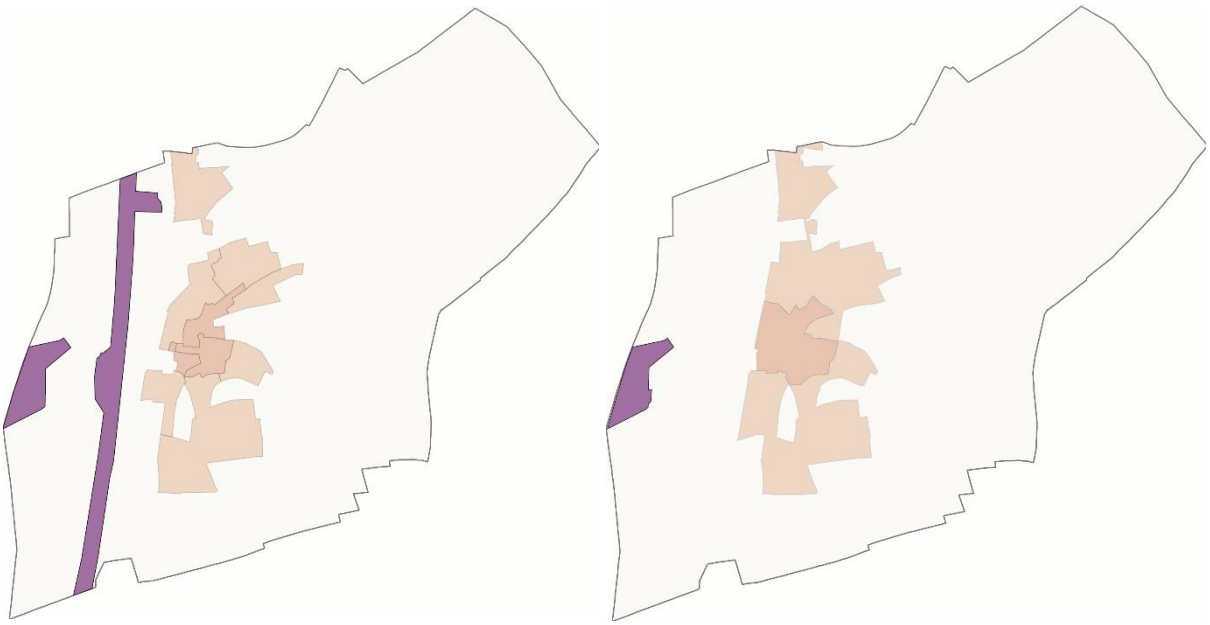
UY : les activités artisanales, commerciales, industrielles, et d'exploitation de carrières

Le périmètre de la zone UY correspond à la zone d'activités « le Grand Parcours » dont la volonté n'est pas de l'étendre compte tenu d'un environnement naturel à préserver, mais d'y permettre de conforter les activités existantes et de répondre à l'orientation suivante du PADD :

- Renforcer les dynamiques économiques :
    - pérenniser la zone d'activité « Le Grand Parcours » et valoriser sa vitrine sur son environnement.

Il s'agit en effet de maintenir une activité économique dans ce secteur et de renforcer son inscription dans son environnement naturel et paysager de grande qualité (étangs de la vallée de la Savoureuse).

Figure 135 : Evolution PLU 2006 / PLU 2015 – Zones UY



Source : ADU

9.2.2. Zones à urbaniser : zones AU

Les zones à urbaniser mixtes

Les zones à urbaniser regroupent des espaces naturels ou agricoles, peu ou pas construits, équipés ou non, qui sont destinés à recevoir une extension du village dans le cadre d'un aménagement cohérent.

Elles doivent donc permettre à la collectivité de répondre à ses différents besoins en termes de logements et d'équipements, et constituer la première étape de mise en œuvre des orientations de développement et de préservation exprimées dans le PADD :

- Accueillir une nouvelle population :
  - Permettre l'accueil de nouveaux habitants et maintenir la population en place,
  - Diversifier le parc de logement et l'adapter à l'offre,
- Renforcer les dynamiques économiques :
  - Encourager le développement d'activités économiques de proximité.
- Développer la qualité et les maillages des espaces publics :
  - Poursuivre le maillage des liaisons piétonnes et cyclables,
  - Poursuivre le traitement des espaces publics et des entrées du village.
- Conserver l'écrin paysager naturel, écologique et rural :
  - Préserver les vergers et arbres remarquables.
- Maîtriser le paysage urbain
  - Limiter l'étalement urbain en bornant les limites à l'urbanisation,
  - Densifier les espaces de renouvellement urbain par des formes adaptées au tissu existant,
  - Privilégier la forme pavillonnaire pour l'espace d'extension.
- Réduire les risques et lutter contre les nuisances :
  - Gérer les nuisances phoniques liées au trafic routier de l'A36,
  - Prendre en compte les risques de submersion en approuvant une bande inconstructible le long du canal,
  - Prendre en compte les risques technologiques liés au transport de gaz.

Ce zonage concerne deux secteurs en extension (*Fontenelles* et *Sous les Côtes*) et deux secteurs en renouvellement urbain (*Ferme Graber* et *Champs de Dry*). Ils se situent en continuité directe du tissu urbanisé et, à ce titre, bénéficient des dessertes en réseau à leur point d'entrée (ou à proximité).

Les secteurs *Champs de Dry*, *Sous les Côtes* et *Fontenelles* apparaissent déjà en zones AU (respectivement AUd3, AUf et AUd) dans le PLU en vigueur. Le périmètre AU des *Fontenelles* a cependant évolué à la baisse car les parties « Sur les Près » (en voie d'urbanisation, donc placées en UB) et les zones humides à l'Ouest et au Sud (devenue Nr) en ont été ôtées.

Le secteur *Ferme Graber*, en zone A dans le PLU en vigueur, est placé en zone AU suite à l'arrêt de l'exploitation agricole et en raison de la situation centrale du secteur au sein du tissu urbain de Dambenois.

Le secteur *Sous les Côtes* est intégré au zonage AU car il ne bénéficie pas de connexion aux réseaux à ce jour.

Par contre, l'espace *Les Berrets* ne fait plus partie des secteurs à urbaniser en raison de son relief accidenté, de la sensibilité écologique de ce milieu de combe et de la complexité de le relier aux réseaux urbains. Les secteurs *Suisse au Verger, Sur les Près* et *Oichottes* sont retirés de la liste des zones AU car ils sont, quant à eux, urbanisés.

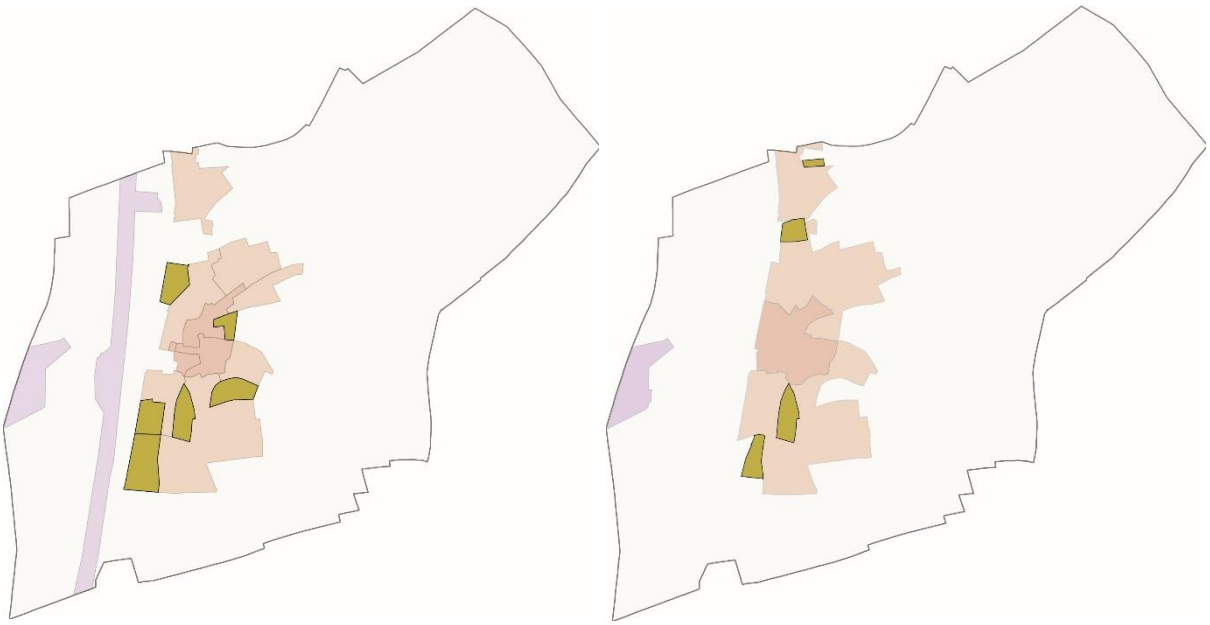
L'urbanisation des *Fontenelles, Ferme Graber et Champs de Dry* doit s'effectuer dans un plan d'ensemble de façon à permettre une organisation rationnelle de leur desserte. A ce titre, chacun de ces secteurs est couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui vient compléter le règlement et guider leur aménagement.

Situés à proximité immédiate du noyau historique du village et considérés comme des espaces de renouvellement urbain, *Ferme Graber* (AUa) et *Champs de Dry* (AUb) reprennent les grands principes règlementaires de la zone UA. *Fontenelles* et *Sous les Côtes* structurent leur règlement sur celui de la zone UB.

L'urbanisation de ces secteurs doit permettre de répondre aux objectifs fixés par la collectivité, concernant :

- La production d'un nombre de logements suffisant pour garantir de bonnes conditions de fonctionnement et de gestion des équipements dans l'avenir d'une part, et pour participer à la mise en œuvre des objectifs quantitatifs de production de logements exprimés dans le PLH (6 logements par an) d'autre part.
- La diversification des formes urbaines, des types de logements et de statuts d'occupation de manière à proposer une offre plus adaptée aux attentes de certains ménages (notamment les jeunes et les personnes âgées ou seules), à favoriser la mixité sociale et générationnelle.
- La lutte contre l'étalement urbain.
- Le traitement des espaces publics permettant la valorisation des lieux de vie et les connexions entre les différents quartiers de la commune.

Figure 136 : Evolution PLU 2006 / PLU 2015 – Zones AU



Source : ADU

La zone à urbaniser spécialisée

Un sous-secteur AUy concerne le développement de Technoland II et intègre le règlement de la ZAC créée par les élus communautaires pour faire face au développement économique des prochaines décennies et répondre de manière adaptée aux besoins des entreprises en quête d'implantation ou de relocalisation.

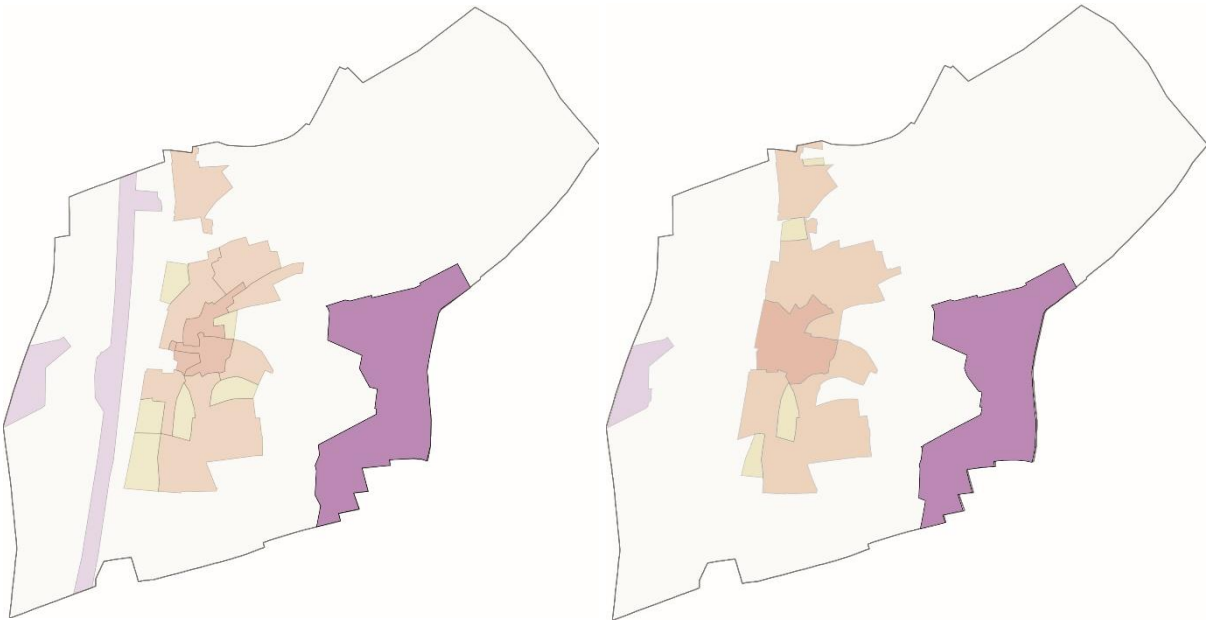
Elle intègre le règlement conçu pour la réalisation de la ZAC. Les enjeux et objectifs de l'opération sont les suivants :

- Maintenir une offre de foncier d'activités pour répondre aux besoins de modernisation des entreprises, soutenir l'emploi et les évolutions démographiques qui en résultent,
- Créer un parc de qualité environnementale, notamment par la mise en œuvre d'une démarche de management environnemental,
- Intégrer cet espace au tissu environnant.

Cette zone permet la mise en œuvre des orientations de développement dans le PADD :

- Renforcer les dynamiques économiques :
    - Permettre l'extension de la ZAC de Technoland.
- Réduire les risques et lutter contre les nuisances :
    - Gérer les impacts de la ZAC de Technoland sur la commune.

Figure 137 : Evolution PLU 2006 / PLU 2015 – Zone AUy



Source : ADU

9.2.3. Les zones de protection

Les zones de protection délimitent les espaces du territoire communal où la constructibilité est limitée ou interdite afin de préserver ou valoriser des secteurs d'intérêt environnemental, paysager ou patrimonial.

Les zones naturelles (N)

Dans le PLU actuel, les zones naturelles sont divisée en 4 sous-secteurs dont la distinction est liée à l'occupation des sols ou aux volontés d'aménagement :

- N1 : les espaces forestiers.
- N2 : les espaces naturels humides (étangs de la Savoureuse, abords du canal) qui nécessitent une protection forte compte tenu de leur intérêt écologique, paysager et de la fragilité de leurs composantes et de la présence de risque (lutte contre les crues de la Savoureuse). Toutefois, la fréquentation du public doit être organisée dans ces espaces.
- N3 : les espaces naturels qui nécessitent une protection forte compte tenu de leur intérêt écologique, paysager et de la fragilité de leurs composantes.
- N4 : les espaces naturels situés entre l'autoroute A36 et le canal qui doivent rester à l'état naturel tout en autorisant la création de merlons de protection phonique.

Au regard du territoire et du PADD, ainsi que pour simplifier la lecture du document d'urbanisme et sa mise en pratique, les zones de protection sont aujourd'hui présentées de manière plus explicite :

- Nf : zone naturelle forestière. Le zonage est le même que pour N1, avec pour objectif de préserver cette composante essentielle du paysage, alliant la protection et l'exploitation forestière avec la fréquentation humaine.
- Nl : zone naturelle à vocation loisirs. Le zonage regroupe N2 (étangs de la Savoureuse, abords du canal) et N4 (espace entre l'A36 et le canal) ainsi que les terrains où s'est développé l'activité canine (au sud du village, sans toutefois qu'il n'y est de construction pérenne) afin de préserver les espaces ouverts en permettant des usages à vocation de détente et de loisirs mais aussi de valoriser une ceinture verte à proximité de la tache urbaine en diversifiant les usages du territoire communal.
- Nr : espace naturel remarquable (ENR) de l'agglomération. Le zonage délimite l'ENR « les grands champs » afin de le protéger de toute urbanisation pouvant porter atteinte à ses composantes et ainsi au paysage et à l'écologie. La partie en zone humide de la zone initiale des *Fontenelles* (AUd) est intégrée au zonage Nr.

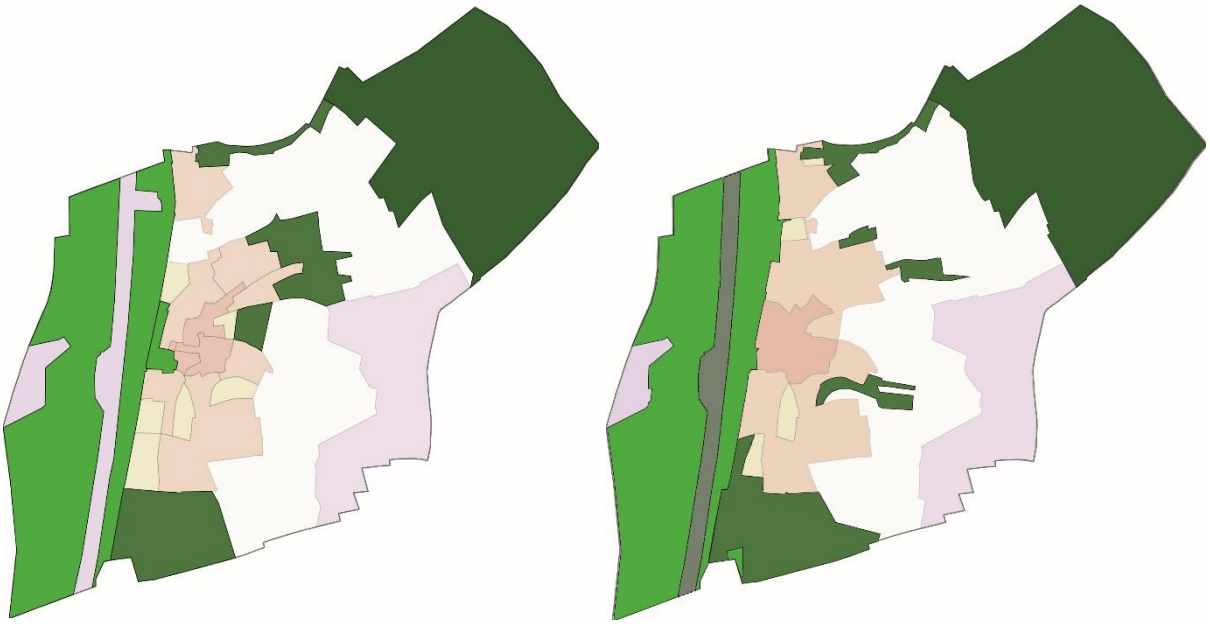
  La zone Nr intègre aussi les talus humides des combes situés entre les espaces urbain et agricole. L'objectif est de protéger ces zones tampons dont le relief escarpé, impropre à l'activité agricole, a permis le développement d'une faune et d'une flore spécifiques qui participent à la richesse écologique de la commune et au maintien des pentes. Ces espaces regroupent partiellement les zones N3 et une partie des zones A et AUe (*Les Berrets)*.
- Na : espace inconstructible dédié aux aménagements des infrastructures autoroutières de l'A36 de son aire de repos et de son aire de stockage. Cette nouvelle classification (l'autoroute était classé en UY1) correspond à la volonté de mettre en compatibilité le PLU de Dambenois avec les PLU des communes environnantes qui ont placé l'A36 dans les zones N.

Les zones naturelles participent ainsi à la mise en œuvre du PADD :

- Développer la qualité et les maillages des espaces publics :
  - Maillage des liaisons piétonnes et cyclable.

- Conserver l'écrin paysager naturel, écologique et rural :
    - Développement d'une Infrastructure Verte et Bleue structurante,
    - Préserver les étangs et leur rôle de bassin écréteurs des crues de la Savoureuse,
    - Préserver les vergers et arbres remarquables,
    - Entretenir les corridors écologiques,
    - Protéger les secteurs de haute qualité environnementale (Grands Champs et Plaine de la Savoureuse).
- Maîtriser le paysage urbain :
    - Limiter l'étalement urbain en bornant les limites à l'urbanisation.
- Prévenir les risques et lutter contre les nuisances :
    - Prévenir les risques de ruissellement des eaux par le maintien des bandes protectrices enherbées,
    - Prévenir les risques d'inondations (PPRI de la Savoureuse),
    - Gérer les nuisances phoniques liées au trafic routier de l'A36 en prolongeant et réhaussant le merlon de protection.

Figure 138 : Evolution PLU 2006 / PLU 2015 – Zones N



Source : ADU

POS		***PLU***	
N1	66,1	Nf	67,3
N2	48,2	Nl	63,8
N4	16,2		
N3	28	Nr	26,7
		Na	12,1

La zone agricole (A)

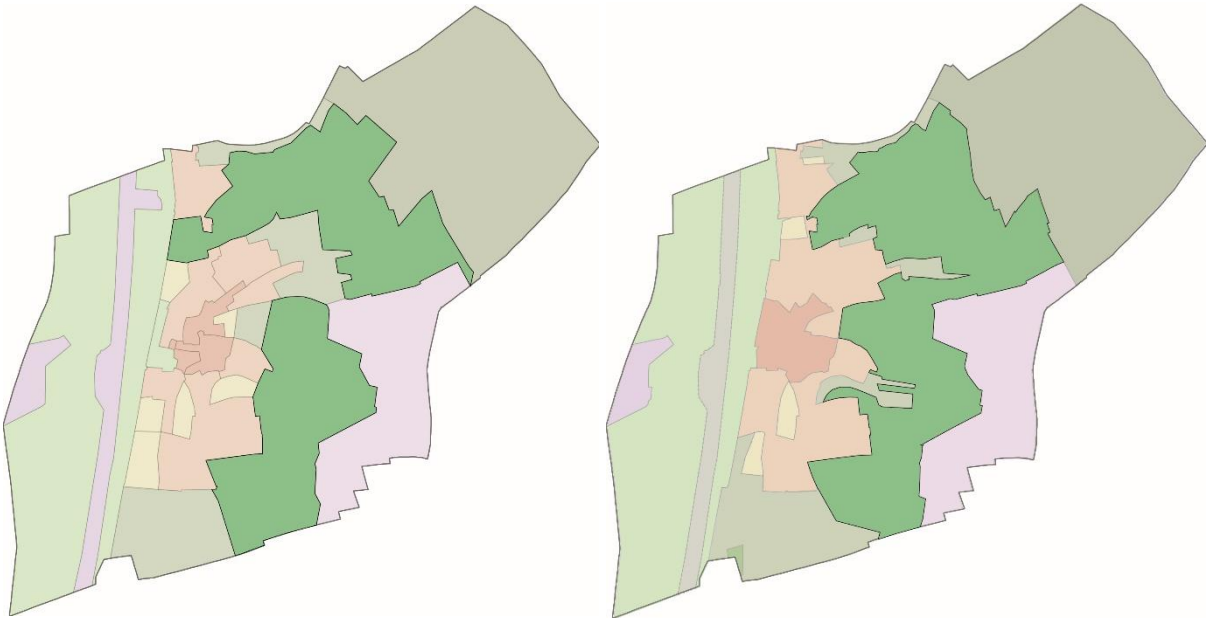
La zone agricole correspond à des parties du territoire cultivées et recevant des constructions à usage agricole. Sa délimitation vise à préserver la vocation agricole des terrains concernés et à permettre le développement des exploitations. L'activité agricole contribue également à l'entretien des paysages. Le zonage, fondé sur le diagnostic agricole de la Chambre d'Agriculture, répond ainsi à plusieurs orientations du PADD :

- Renforcer les dynamiques économiques :
    - Encourager le développement de l'agriculture périurbaine en conservant un intérêt économique des terres arables.
- Développer la qualité et les maillages des espaces publics Prévenir les risques de ruissellement des eaux par le maintien des bandes protectrices enherbées :
    - Poursuivre le maillage des liaisons piétonnes.
- Conserver l'écrin paysager naturel, écologique et rural :
    - Préserver les terres arables,
    - Entretenir les corridors écologiques.
- Réduire les risques et lutter contre les nuisances :
    - Gérer les risques de ruissellement des eaux par le maintien de l'activité agro-pastorale et des bandes protectrices enherbées.

Le périmètre de la zone A correspond globalement à celui du PLU en vigueur à quelques exceptions près :

- L'espace Ferme Graber est retiré de la zone A en raison de l'arrêt d'exploitation de l'unité agricole et de la situation centrale du secteur au sein du tissu urbain. Cette zone est donc affectée à l'urbanisation (en AUa pour la partie Nord et en UB pour la partie Sud déjà urbanisée).
- Deux espaces classés N3 sont intégrés en zone A en raison des qualités agricoles de leurs terrains, de l'absence de formations arbustives et de pentes plus faibles que dans les combes protégées dans le zonage Nr.
- *A contrario,* deux espaces sont retranchés de la zone A pour être reversés en zone Nr compte tenu de leur intérêt écologique, paysager et de la fragilité de leurs composantes.
- La partie haute (aux pentes faibles) des *Berrets* (AUe) est intégrée en zone A en raison de ses potentiels arables et de la réduction des espaces urbanisables défendue par la municipalité.

Figure 139 : Evolution PLU 2006 / PLU 2015 – Zones A (en vert ci-dessous)



Source : ADU

9.2.4. Le tableau récapitulatif des zones de PLU

Le tableau ci-joint donne une quantification de la répartition des grandes vocations de l'usage du territoire communal et permet d'apprécier les principales évolutions par rapport au document d'urbanisme antérieur.

Tableau 19 : Tableau récapitulatif des évolutions de la surface de chaque zone

	PLU 2002/2006 *Surface en ha*		**PLU 2015** *Surface en ha*		**Evolution** *En pourcentage*	**Explications complémentaires**
Zones Urbaines mixtes	**37,7**		**44,4**		+ 18 %	*Le PLU 2015 prend en compte l'urbanisation depuis 2002 et constitue une enveloppe urbaine d'un seul tenant, qui augmente de seulement + 2 %*
	UA	3	UA	7,9		
	UAp	2,3				
	UD	16,3	UB	36,5		
	UE	16,1				
Zones à urbaniser	**9,5**		**3,6**		- 62 %	
	AUd1	1,4	AUa	0,8		
	AUd2	2,8	AUb	1,5		
	AUd3	1,5	AUc	1,3		
	AUe	3,8				
Zones urbaines spécialisées	**46,4**		**33,8**		- 27 %	*Diminution causée par le changement de zone de l'A36* *Sinon, l'évolution est de - 1 %*
	UY	3,9	UY	3,9		
	UY1	12,9				
	AUY	29,6	AUY	29,9		
Zones Naturelles	**235,5**		**247,2**		+ 5 %	*Si l'on retire l'A36 des zones naturelles, celle-ci restent stable* *(0 %)*
	A	77	**A**	**77,3**		
	N1	66,1	**Nf**	**67,3**		
	N2	48,2	**Nl**	**63,8**		
	N4	16,2				
	N3	28	**Nr**	**26,7**		
			Na	**12,1**		
Superficie communale	329,2 hectares					

Source : ADU

Depuis l'approbation du PLU de Dambenois (2002) et sa mise en compatibilité (2006), la surface des zones urbaines mixtes a augmenté de 18 %. Cette évolution est liée à deux phénomènes :

- Le premier facteur explicatif concerne la prise en compte *de facto* d'espaces artificialisés mais peu ou pas urbanisés dans l'enveloppe des zones urbaines mixtes. On recense la partie Sud habitée de la *Ferme Graber* (de A à UB) et l'espace de parking et de terrain de sport municipal (de N2 à UA).
- La deuxième cause d'augmentation de la surface des zones urbaines mixtes est l'intégration des espaces « à urbaniser » ayant, depuis 2002, fait l'objet d'opérations d'aménagement à l'image du lotissement des *Oichottes* (de AUe à UB) et l'opération en cours *Sur les Près* (de

AUd1 à UB). La municipalité a souhaité y adjoindre la partie Est non-construite du lieu-dit *Suisse au Verger* (de AUe à UB).

La zone UA est agrandie afin de renforcer la centralité villageoise et de la rendre plus lisible en rassemblant les éléments patrimoniaux et les services municipaux autour du vieux bourg. La zone UB rassemble à présent les cinq zones UD et les deux zones UE afin de renforcer la compréhension et la lisibilité du document d'urbanisme. Malgré quelques différences morphologiques (extensions pavillonnaires diffuses en UD et opérations groupées d'habitats individuels organisés en lotissement en UE), le règlement initial du PLU ne faisait pas état de différences majeures entre ces deux zonesEu égard aux objectifs de développement durable et responsable, la municipalité de Dambenois souhaite construire « la ville sur la ville » en diminuant de 2/3 les surfaces « à urbaniser » par rapport à 2002. *Champs de Dry* (AUb) et *Ferme Graber* (AUa) sont des espaces de renouvellement situés au cœur du tissu urbain et représentent les potentiels de développement de densité et de diversité des formes d'habitat attendues dans le village.

La municipalité a limité le développement de son urbanisation (zones urbaines mixtes + zones à urbaniser) dans une enveloppe quasi similaire à celle de 2002 (47,2 ha en 2002 contre 48 ha prévus en 2030, soit une augmentation de 2 % seulement).

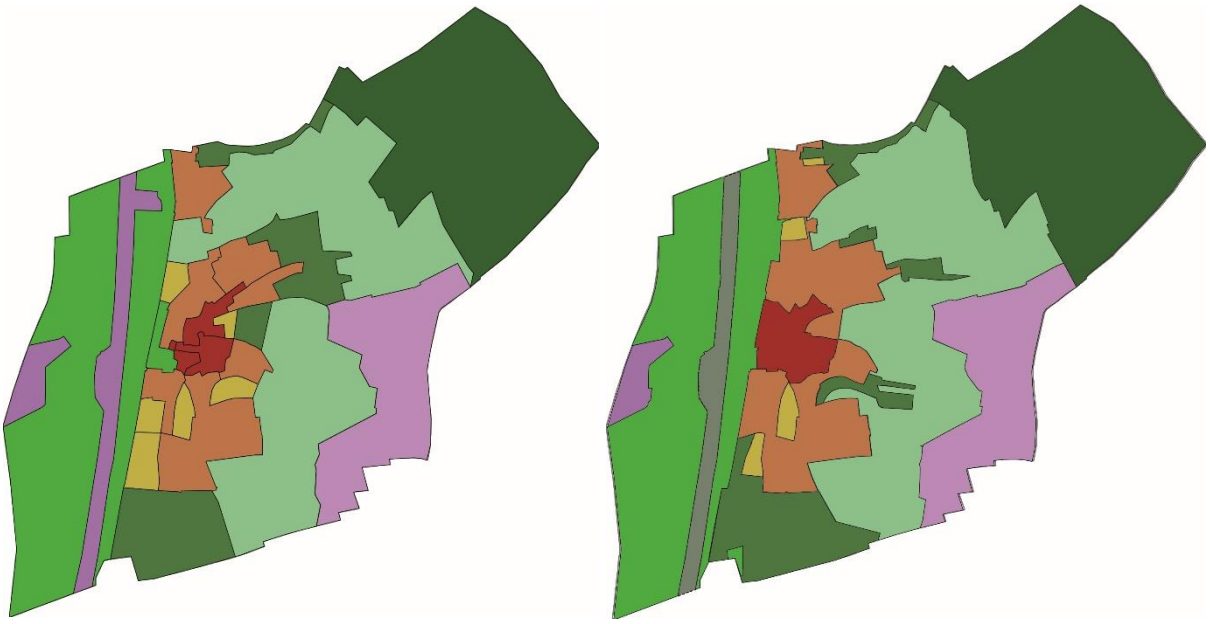
Les surfaces des zones urbaines spécialisées et des zones naturelles n'ont que très peu évoluées dans l'absolu (respectivement - 1 % et 0 %). Cependant, le changement d'affectation de l'autoroute A36 et de l'aire de repos (de UY1 en 2002 à Na en 2015) a modifié virtuellement les équilibres entre zones urbaines spécialisées (- 27 %) et naturelles (+ 5%). Cette translation de zone est justifiée par une mise en compatibilité du plan de zonage du PLU de Dambenois avec les PLU des communes limitrophes, qui ont placé l'A36 en zone naturelle.

En dehors des considérations autoroutières, les zones urbaines spécialisées n'évoluent que marginalement (-1 %) en raison d'une légère modification du tracé de la ZAC Technoland II.

Enfin, l'espace des zones naturelles reste stable (sans considérer l'intégration des 12,1 ha d'autoroute qui provoquent une augmentation de 5 %) :

- La zone forestière s'accroit d'un hectare boisé,
- La surface agricole reste la même (77 hectares) malgré quelques modification,
- La zone naturelle de loisir diminue légèrement (- 0,6 hectare) en raison de l'intégration des parkings et stade municipaux dans l'enveloppe urbaine (UA),
- La zone naturelle remarquable diminue légèrement aussi (- 1,3 hectare) car les périmètres des espaces protégés des combes ont été affinés en prenant en compte les considérations topographiques, écologiques et les usages (agricoles).

Figure 140 : Evolution PLU 2006 / PLU 2015



Source : ADU

9.2.5. Conclusion

Les grands principes de zonage traduisent ainsi le schéma d'organisation à long terme de la commune, entérinant la réalité de l'affectation du sol d'une part, et affirmant les principes d'aménagement du PADD, d'autre part.

Ce schéma se dessine ainsi :

- Le zonage est simplifié pour clarifier la lecture du projet communal et l'application du règlement des différentes zones.
- La préservation des espaces naturels borne strictement l'enveloppe du développement urbain communal.
- Le centre doit être plus cohérent et lisible en affirmant la présence de son patrimoine, des équipements collectifs et la qualité d'aménagement des espaces publics.
- L'urbanisation privilégie le renouvellement dans le centre et à proximité pour reconsidérer le développement de manière durable (construire « la ville sur la ville »), pour affirmer l'unité urbaine et diversifier les formes d'habitat.
- Hors des espaces centraux, la vocation résidentielle traditionnelle (lotissement) est préservée,
- La zone d'activité économique *Grand Parcours* est préservée.
- Le plateau agricole est pérennisé pour maintenir les qualités écologiques, rurales, paysagères et économiques liées à son exploitation.
- L'espace forestier protégé est confirmé pour développer ce vivier de richesse écologique et maintenir les activités sylvicoles et de loisirs.
- Les espaces sensibles des combes et des zones humides sont protégés afin de maintenir la qualité environnementale et écologique de Dambenois et de former une ceinture verte dédiés aux loisirs autour de l'enveloppe urbanisée.

9.3. Le règlement littéral

Il est à noter que les articles 5 et 14 du règlement du PLU sont abrogés par l'application de la loi ALUR. L'article 14 reste cependant règlementé uniquement sous la forme de « surface plancher autorisée » spécifique aux ZAC.

Les articles 9 et 15 ne seront pas règlementés dans le présent PLU.

9.3.1. Les zones urbaines

Les zones urbaines mixtes (UA, UB).

Dispositions communes à toutes les zones urbaines mixtes.

- L'affectation du sol :

Les dispositions des **articles 1 et 2** ont pour objectif de favoriser l'accueil de fonctions diversifiées, compatibles avec un environnement résidentiel. Il s'agit, en effet, de ne pas interdire des fonctions d'accompagnement de l'habitat faisant aujourd'hui défaut, comme les services, les commerces ou les activités artisanales par exemple.

Dans la zone UB, l'accueil des fonctions complémentaires à l'habitat est plus restrictif afin de préserver la spécificité de ces tissus résidentiels. En effet, les activités commerciales, artisanales, d'hébergement ou de bureaux sont admises à domicile. Elles sont susceptibles de valoriser ces zones en proposant des services de proximité tout en protégeant le caractère résidentiel des zones.

- Les conditions de desserte des terrains :

Tout d'abord, les caractéristiques des voies doivent respecter des règles minimales de desserte, notamment pour garantir la sécurité publique.

Par ailleurs, les zones urbaines mixtes étant desservies par les réseaux publics d'eau, d'assainissement des eaux usées et pluviales et par les réseaux divers (électricité, gaz, télécommunications…), la viabilisation doit se poursuivre par raccordement à ces réseaux. Toutes les extensions ou renforcements de conduites nécessaires à l'aménagement des zones seront à la charge de l'aménageur.

De plus, tout nouveau raccordement doit s'effectuer en souterrain pour valoriser la qualité du paysage urbain. Le tracé des voies de desserte des zones devra permettre aux réseaux existants ou à créer, de se trouver sous domaine public et principalement sous des voies accessibles en tout temps par des véhicules lourds (type véhicule incendie, entretien…).

Concernant les eaux pluviales collectées à l'échelle des parcelles privées, elles ne sont pas admises directement dans le réseau d'assainissement.

Le PLU assure la compatibilité des règles avec les documents de Pays de Montbéliard Agglomération en vigueur.

L'ensemble de ces zones doivent être desservies par le réseau d'assainissement collectif.

- Les conditions d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives :

L'article 7 exprime l'implantation des constructions soit en limite séparative, soit à une distance, comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché, correspondant à la moitié de la hauteur de la construction mesurée au faîtage (h/2) sans pouvoir être inférieure à 4 mètres.

- Les conditions d'aménagement des espaces extérieurs :

Le règlement encadre également à **l'article 11** l'aspect extérieur des constructions en insistant sur leur intégration dans l'environnement urbain et paysager. Il précise notamment les conditions d'intégration harmonieuse de la nouvelle construction par le traitement de ses façades (matériaux et choix chromatique), des annexes et des toitures. Les toitures terrasses peuvent être admises si elles affirment une qualité architecturale bien intégrée à l'environnement ou mettent en œuvre un dispositif de végétalisation.

Les clôtures ne sont pas obligatoires et pour encadre l'impact visuel sur l'espace public lorsqu'elles existent, les clôtures sont règlementées au niveau de :

- Leur hauteur (1,5 mètre maximum par rapport à l'altitude du domaine public, 2 mètres maximum en limites séparatives),
- Leur qualité (canisse, brise-vent, pare-vues interdits),
- Leur harmonisation (avec le front bâti, les constructions et les clôtures voisines ; avec le catalogue des essences locales lorsqu'elles sont végétalisées),
- Leur porosité.

Les objectifs sont à la fois de préserver la perméabilité entre l'espace public et l'espace privé, les rues végétalisées étant l'une des caractéristiques de Dambenois, mais aussi de permettre la libre circulation de la petite faune

Le règlement prévoit à **l'article 12** que les places de stationnement soient réalisées en dehors des voies publiques afin de limiter leur encombrement et de réaffecter les espaces ainsi libérés à des usages ou aménagements plus valorisant de l'espace public.

Par ailleurs, la commune rend possible, par le biais de son document d'urbanisme, un choix alternatif à la voiture particulière. L'incitation au déplacement en vélo suppose notamment que des réflexions soient menées afin de proposer et de sécuriser le stationnement des cycles. Des règles spécifiques ont alors été édictées dans ce sens.

Des exigences d'aménagement paysager sont fixées à **l'article 13** sur l'ensemble des terrains pour que leur traitement en domaine privé participe à la valorisation du paysage urbain en complémentarité avec le traitement des espaces publics. En outre, les nouvelles plantations doivent être d'essences locales variées ou adaptées au climat.

L'article 16 prévoit la mise en œuvre de dispositions permettant le déploiement de la fibre numérique dans les opérations d'ensemble.

Dispositions spécifiques à chaque zone urbaine mixte.

Le tableau ci-après synthétise les principaux moyens réglementaires mis en œuvre pour atteindre les objectifs relatifs au traitement du bâti de chaque zone urbaine et offre, en outre, une vision directe de leurs spécificités.

Zone	Objectifs	Article 6	Article 10	Article 13
UA	▪ Accueillir de nouveaux habitants, ▪ Diversifier le parc de logement, ▪ Compléter l'offre d'équipements et services publics, ▪ Encourager le développement d'activités économiques de proximité, ▪ Favoriser une densité urbaine, ▪ Privilégier le renouvellement urbain, ▪ Préserver le cadre naturel et paysager.	Implantation des façades principales des constructions dans une bande de 5m.	R + 2 + combles. 9 mètres (égout de toiture / acrotère). 12 mètres au faîtage.	10 % minimum d'espace vert par terrain.
UB	▪ Accueillir de nouveaux habitants, ▪ Limiter l'étalement urbain, ▪ Préserver le cadre naturel et paysager.	Recul minimum de 5m.	R + 1 + combles. 6 mètres (égout de toiture / acrotère). 9 mètres au faîtage.	30 % d'espace vert minimum par terrain (sauf <500 m²). Plan d'espace vert et de plantation pour les projets d'ensemble.

Ce dispositif réglementaire est lié à la volonté de conforter la morphologie urbaine de chaque zone :

- La zone UA, zone pour laquelle il s'agit de renforcer son rôle de centralité, d'améliorer sa lisibilité et sa visibilité, de diversifier et densifier le parc de logement,
- La zone UB, zone pour laquelle il s'agit de répondre aux besoins résidentiels et de conserver les qualités paysagères.

En outre, la commune, consciente que le patrimoine bâti rural abrité dans le tissu urbain participe à l'attractivité de la commune, souhaite préserver et mettre en valeur les caractéristiques majeures des constructions identifiées au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

De plus, au sein des périmètres de danger liés à la présence de la canalisation de transport de gaz (cas de la zone AB), seuls sont autorisés les constructions, ouvrages ou travaux admis dans la zone sous réserve qu'ils respectent les dispositions de la circulaire inter-ministérielle du 4 août 2006.

Enfin, le conseil municipal a identifié des espaces végétalisés à préserver au titre de l'article L.151-19 afin de maintenir les continuités écologiques et paysagères et de protéger le patrimoine naturel.

La zone urbaine spécialisée (UY)

La contrainte du PPRi de la Savoureuse, qui concerne l'ensemble du secteur UY du Grand Parcours, dicte les autorisations et les modalités d'aménagement.

L'article 2 autorise sous réserve :

- Les activités économiques (les constructions et installations à usage artisanal, industriel, commercial, d'entrepôt, de bureau et de services ainsi que le dépôt de matériel/matériaux indispensable au fonctionnement économique),
- Les installations d'intérêt public, de mise en valeur et de protection du patrimoine naturel,
- Les aménagements de loisirs (aire d'accueil de camping-cars, aires de jeux, sports nautiques, stationnement) liés à la proximité des étangs de la Savoureuse.

Il limite les extensions (maximum + 25 m² ou + 10 % de l'emprise au sol) et interdit la création de logements et de nouveaux sites d'activités sur cet espace inondable.

Les conditions d'accès (**article 3**) doivent permettre de satisfaire les règles minimales de dessertes et être adaptées aux usages qu'elles supportent.

L'article 4 est spécifique car il n'existe pas de réseau d'assainissement dans le secteur.

L'implantation d'un bâtiment (**articles 6 et 7**) doit respecter un recul minimum de 5 mètres par rapport aux limites d'emprises publiques et séparatives. La mitoyenneté peut être acceptée dans certains cas particuliers.

La hauteur des constructions (**article 10**) est limitée à 10 mètres. L'aspect extérieur de celles-ci (**article 11**) ne doit pas porter atteinte au caractère naturel de la zone des étangs de la Savoureuse. Les clôtures devront être doublées d'un dispositif végétalisé.

Il est exigé l'aménagement de haies ou d'espaces verts le long de l'espace public et dans les espaces de contact avec la zone Nl afin de qualifier et d'intégrer le paysage du Grand Parcours au sein des étangs de la Savoureuse (**article 13**).

L'article 16 prévoit la mise en œuvre de dispositions permettant le déploiement de la fibre numérique dans les opérations d'ensemble.

9.3.2. Les zones à urbaniser

Les zones à urbaniser mixtes (AU) : favoriser la densification de secteurs en continuité directe de l'enveloppe bâtie

Le dimensionnement des zones à urbaniser s'appuie sur la volonté de répondre aux besoins en logements estimés à partir de l'objectif démographique fixé par la municipalité.

Leur délimitation poursuit un objectif de renforcement des espaces bâtis existants et d'économie de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Dambenois compte quatre zones AU sur son territoire :

- ***Champs de Dry* et *Ferme Graber* : sites de renouvellement urbain et de densification.**
  Ces deux espaces sont intégrés dans le tissu urbain existant et profitent d'une situation de proximité avec le centre et les axes principaux du village. Ces considérations expliquent le classement de ces secteurs en espace de renouvellement urbain aux densités préconisées par le SCoT plus élevées qu'ailleurs. Leur aménagement guidé par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) doit participer au renforcement du fonctionnement urbain et à la diversification de l'offre de logements. Ces deux secteurs reprennent donc dans leur règlement les grands principes de la zone UA.
  Certains articles (AU6 et AU13) comportent quelques légères subtilités qui distinguent le règlement d'un secteur par rapport à l'autre. Ainsi, *Ferme Graber* représente le sous-secteur AUa tandis que *Champs de Dry* s'inscrit dans le sous-secteur AUb.
- ***Fontenelles* et *Sous les Côtes* : sites d'extension urbaine limitée.**
  Ces deux espaces se situent en continuité directe de la tâche urbaine. L'objectif y est de conforter le tissu pavillonnaire d'entrée de village. Ils reprennent donc dans leur règlement les grands principes de la zone UB. Seul le secteur *Fontenelles* est couvert par une OAP pour compléter le règlement et guider son aménagement.

➢ L'affectation du sol :

Zones	Objectifs	Article 1	Article 2
AUa et AUb	▪ Limiter l'étalement urbain, ▪ Accueillir une nouvelle population et diversifier le parc de logement, ▪ Densifier par des formes adaptées au tissu existant, ▪ Encourager le développement d'activités économiques de proximité, ▪ Développer la qualité et les maillages des espaces publics, ▪ Préserver l'écrin paysager naturel, écologique et rural, ▪ Réduire les risques et lutter contre les nuisances.	Les industries, les exploitations, les entrepôts, les dépôts, le camping et le caravaning sont interdits.	Toutes les autres occupations du sol sont autorisées dès lors : ▪ qu'elles sont compatibles avec l'habitat, ▪ qu'elles s'intègrent dans une opération d'aménagement d'ensemble.
AUc	▪ Accueillir une nouvelle population et privilégier la forme pavillonnaire, ▪ Développer la qualité et les maillages des espaces publics, ▪ Préserver l'écrin paysager naturel, écologique et rural, ▪ Réduire les risques et lutter contre les nuisances.	Tout ce qui n'est pas lié à l'habitat est interdit.	Sont autorisées les constructions et installations à usage d'habitation, sous condition de respecter les orientations d'aménagement et de programmation prévues.

➢ Les conditions de desserte des terrains :

Zones	Objectifs	Article 3	Article 4
AU	▪ Assurer une desserte répondant aux exigences minimales de sécurité, ▪ Hiérarchiser le réseau de voirie, ▪ Développer des espaces publics partagés, ▪ Maîtriser les rejets d'eaux pluviales.	▪ Respect des règles minimales de desserte, ▪ Aménager la voirie publique en zone de rencontre nivelée, ▪ Aire de retournement minimum pour les voies en impasse, ▪ Organisation d'un réseau de cheminements.	Le PLU assure la compatibilité des règles avec les documents en vigueur de Pays de Montbéliard Agglomération.

➢ Implantation des constructions :

Zones	Objectifs	Article 6	Article 7	Article 8
AUa et AUb	▪ Accueillir de nouveaux habitants, ▪ Diversifier le parc de logement, ▪ Encourager le développement d'activités économiques de proximité, ▪ Favoriser une densité urbaine, ▪ Privilégier le renouvellement urbain, ▪ Préserver le cadre naturel et paysager.	Implantation des façades principales des constructions dans une bande de 5m. AUa : Implantation particulière des constructions le long de la RD 209.	Implantation H/2 sans pouvoir être < 4m. Mitoyenneté par le garage.	Distance minimum suffisante pour le passage / fonctionnement de la lutte contre l'incendie.
AUc	▪ Accueillir de nouveaux habitants, ▪ Préserver le cadre naturel et paysager.	Recul minimum de 5m.	Implantation H/2 sans pouvoir être < 4m.	

➢ Traitement du bâti, stationnement et espace libres :

Zones	Objectifs	Article 10	Article 11	Article 12	Article 13
AUa et AUb	▪ Accueillir de nouveaux habitants, ▪ Favoriser une densité avec diversité des formes d'habitat, ▪ Garantir une pluralité de fonctions, ▪ Encourager le développement d'activités économiques de proximité, ▪ Privilégier le développement et le renouvellement urbain, ▪ Offrir des espaces publics de lien et d'animation qualitatifs, ▪ Préserver le cadre naturel et paysager, ▪ Privilégier l'appropriation et la qualité de l'habitat intermédiaire.	R + 2 + combles. 9 mètres (égout de toiture / acrotère). 12 mètres au faîtage.	=> UA et UB Mutualisation du stockage des déchets. L'habitat intermédiaire doit prévoir pour chaque logement : ▪ une entrée privative, ▪ un espace extérieur privatif (au moins 30 % de la SH), ▪ une limitation des vis-à-vis.	Stationnement en dehors des voies publiques. AUa : Places PMR et dispositions pour d'éventuelles unités commerciales (1 place pour 25 m² de surface de vente).	Traitement paysager, végétal ou minéral, des surfaces libres de toute construction. Un arbre minimum par 250 m² de terrain. Espace extérieur privatif (au moins 30 % de la SH) pour chaque logement intermédiaire. AUa : Minimum de 20% d'espace vert public d'un seul tenant.
AUc	▪ Accueillir de nouveaux habitants, ▪ Préserver le cadre naturel et paysager, ▪ Limiter l'étalement urbain, ▪ Privilégier la forme pavillonnaire des espaces d'extension.	R + 1 + combles. 6 mètres (égout de toiture / acrotère). 9 mètres au faîtage	=> UA et UB Mutualisation du stockage des déchets.	Stationnement en dehors des voies publiques.	Traitement paysager, végétal ou minéral, des surfaces libres de toute construction. Un arbre minimum par 250 m² de terrain. Minimum de 30 % d'espace vert par unité foncière.

L'article 16 prévoit la mise en œuvre de dispositions permettant le déploiement de la fibre numérique dans les opérations d'ensemble.

En outre, au sein des périmètres de danger liés à la présence de la canalisation de transport de gaz (cas de la zone AUa), seuls sont autorisés les constructions, ouvrages ou travaux admis dans la zone sous réserve qu'ils respectent les dispositions de la circulaire inter-ministérielle du 4 août 2006.

Enfin, le conseil municipal a identifié des espaces végétalisés à préserver au titre de l'article L.151-19 afin de maintenir les continuités écologiques et paysagères et de protéger le patrimoine naturel.

Des dispositions complémentaires introduites par les orientations d'aménagement et de programmation

Pour permettre d'atteindre certains objectifs d'aménagement et garantir le respect de certains principes fondamentaux, sont définies, complémentairement au règlement, des orientations d'aménagement. Celles-ci, de même portée normative que le règlement, s'imposent aux aménageurs dans un rapport de compatibilité et non de stricte conformité.

La zone à urbaniser spécialisée d'initiative communautaire (AUY)

La zone AUY est le secteur de développement urbain, futur parc d'activités destiné à accueillir des activités à dominante industrielles, ainsi que les activités tertiaires, en extension de la zone d'activités existante de Technoland.

- L'affectation du sol :

L'une des motivations du règlement est la préservation du caractère de la zone, par l'interdiction des occupations non compatibles avec la vocation de la zone. Sont interdits dans les zones à vocation d'activités les occupations non compatibles avec l'industrie par exemple (habitat notamment). Y sont interdites aussi les activités de commerces de détails afin de garder l'identité du futur parc d'activités.

- Les conditions de desserte des terrains :

Accès et voiries :

Dans le secteur AUY, une attention est demandée à la continuité des cheminements piétons, de rendre les cheminements piétons potentiellement efficaces au sein du tissu de très grande parcelle, en anticipation d'un éventuel transport en commun. Un type de bordure est défini, détail certes, mais important dans la cohérence d'un cadre urbain de qualité. Le nombre d'accès est limité à un accès et interdit sur certains axes pour des raisons de sécurité et de parti d'aménagement urbain. Des caractéristiques techniques sont exposés, dont certaines nécessitent une interprétation au cas par cas.

Desserte par les réseaux :

La desserte en eau et assainissement devra être réalisée conformément aux dispositions du règlement du service de l'eau et de l'assainissement de Pays de Montbéliard Agglomération voté par le Conseil d'Agglomération en 2001.

Dans les zones à vocation d'activités, des règles spécifiques répondent aux exigences de lutte contre les risques de pollution.

- Traitement du bâti :

Article 6	Article 7	Article 9	Article 10	Article 11
Recul minimum de 10m. Façades parallèles, perpendiculaires doivent respecter un angle de 45° par rapport à l'axe d'au moins une des voies publique bordant le terrain.	Recul minimum de 5m. Possibilité de mitoyenneté dans 2 cas.	70 %.	15m à l'égout de toiture ou à l'acrotère.	Composition d'ensemble cohérente et harmonieuse. Façades traitée avec autant d'attention que façade d'entrée. Couleur des revêtements façade dans gamme des teintes foncées. Réseaux enterrés. Clôtures sans mur-bahut ni fondation. Maille métallique soudée de couleur verte. Hauteur maximale de 2m. Muret technique à l'entrée du terrain. Talus recouverts de végétation. Publicité interdite. Traitement paysager des zones de dépôts non couverte.

Implantation des bâtiments par rapport aux voies et emprises publiques :

Dans la zone 1AUY, des reculs minimums sont indiqués pour répondre au parti d'aménagement (aire de livraison, dessertes diverses, paysage…). Les orientations des bâtiments sont définies pour structurer le front urbain.

Implantation des bâtiments par rapport aux limites séparatives :

Des reculs sont imposés pour répondre à des exigences de sécurité. L'implantation en mitoyenneté est autorisée pour un usage économe de l'espace. C'est très limité, uniquement s'il existe un projet architectural global et qu'il soit justifié par des raisons techniques (process, etc.), pour ne pas bloquer les mutations possibles d'activités.

Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur la même propriété :

Des reculs sont imposés pour répondre à des exigences de sécurité.

Coefficient d'emprise au sol :

Dans la zone AUY, l'emprise au sol est définie comme correspondant à l'emprise des différents bâtiments. Limitée à 70 % de la surface du terrain, le but est réglementer l'imperméabilisation des sols.

Hauteur maximale des constructions :

Le secteur de la Z.A.C. d'extension de Technoland va faire l'objet de terrassements plus ou moins importants. C'est pourquoi, la hauteur est calculée par rapport au terrain fini, dont la cote est de plus connue.

L'objet des règles de hauteur est de permettre aux bâtiments de répondre aux usages prévus dans la vocation de la zone, tout en limitant l'impact visuel.

Aspects extérieurs des constructions :

Cet article gère la physionomie des constructions autorisées dans la commune. Le règlement traduit le projet urbain, adapté aux spécificités du contexte paysager.

Le traitement des façades « arrières » est demandé avec autant d'exigence que les autres, car elles seront pour la plupart vues ou aperçues du grand paysage. La couleur dominante des revêtements des façades devra être choisie dans la gamme des teintes foncées, plus discrètes vu du grand paysage, surtout en position en belvédère.

Les aspects constitutifs du paysage urbain et de la constitution de l'identité du parc d'activités ont été réglementés : aspect extérieur des réseaux, clôtures, publicité – enseignes, zones de dépôts non couvertes.

- Espaces libres :

Article 12	Article 13
Installation de prises de recharge des véhicules électriques ou hybrides. Le stationnement des véhicules légers est prévu sur voirie publique. Aires de stationnement calculées. Traitement paysager des aires de stationnement. Stationnement des véhicules lourds et utilitaires sur parcelle privée. Stationnement des cycles facilement accessible sur domaine privé.	30 % minimum d'espaces verts de la superficie du lot. 1 arbre pour 100 m². arbre de haute tige / arbustes : 40/60 cm de hauteur. Marges de recul visées aux articles 6 et 7 objets de traitement et de paysagement. Nouvelles plantations d'essences locales variées ou adaptées au climat. Plan détaillé des espaces verts et plantations + notice sur modalités de gestion obligatoire.

Le stationnement :

Le stationnement des véhicules légers est prévu sur voirie publique, afin de pouvoir être mutualisé, et donc peut-être limité (réalisation progressive selon besoins) et traité de manière plus « sure » d'un point de vue de la gestion des eaux. Une part reste possible sur parcelle privée, mais elle est limitée et son traitement est encadré. Les plantations sont obligatoires pour des raisons paysagères et écologiques. Une minoration de ces obligations vise à inciter la réalisation de parking en matériaux non imperméables.

Le stationnement des véhicules lourds et utilitaires est obligatoirement réalisé sur la parcelle privée, pour répondre aux besoins spécifiques à chaque entreprise.

De même, des aires de stationnement de cycles sont demandées, pour poursuivre la logique de la réalisation de bande cyclable sur voirie.

Les espaces paysagers :

Les espaces paysagers doivent participer à l'insertion de la construction dans le site, à l'amélioration du cadre de vie, et à la gestion de l'eau (limiter au strict minimum les surfaces imperméables). L'emploi d'essences végétales locales doit être privilégié afin de respecter l'identité locale.

Le but est réglementer l'imperméabilisation des sols. Le règlement est rédigé de manière à être incitatif pour les aires de stationnement réalisé en matériaux perméables.

Des règles sont spécifiés pour s'assurer de la qualité de traitement des espaces verts, souvent négligés : le type de végétaux, leur nombre, leur taille à la plantation, nécessité d'une notice de gestion au moment du permis.

- Possibilités maximales d'occupation du sol :

La surface de plancher maximale autorisée est de 127 500 m² dans la zone AUY de la ZAC.

L'article 16 prévoit la mise en œuvre de dispositions permettant le déploiement de la fibre numérique dans les opérations d'ensemble.

9.3.3. Les zones de protection

Dispositions communes à toutes les zones

Certaines prescriptions sont communes aux zones agricoles et naturelles. Elles concernent :

- Les conditions de desserte des terrains.

Tout d'abord, les caractéristiques des voies doivent respecter des règles minimales de desserte, notamment pour garantir la sécurité publique.

Le PLU assure la compatibilité des règles concernant la desserte en eau et assainissement conformément aux dispositions du règlement en vigueur du service de l'eau et de l'assainissement de Pays de Montbéliard Agglomération.

Dispositions spécifiques à chaque zone

Zone	Objectif	Article 1 et 2
A	Maintenir et rendre pérenne l'activité agricole sur la commune en permettant la construction et l'installation d'exploitations agricoles.	Seuls sont autorisés les : - Constructions, installations et extensions nécessaires à l'exploitation agricole. - Constructions et extensions à usage d'habitation liées et nécessaires à l'exploitation agricole. - Travaux d'infrastructure ainsi que les équipements et les constructions nécessaires à leur fonctionnement et à leur exploitation. - Reconstruction après sinistre. - Constructions et installations nécessaires aux services publics ou des équipements collectifs.
Nf	Allier protection et fréquentation humaine. Eviter les situations de proximité urbain/forêt. Conserver une frange inconstructible entre les zones déjà urbanisées et Nf..	Seules sont autorisés les : ▪ Constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière. ▪ Constructions et installation nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif à condition que leur implantation soit compatible avec la protection de l'environnement. ▪ Infrastructures et aires permanentes de stationnement ouvertes au public nécessaires à l'exploitation forestière et à la fréquentation des promeneurs.
Nl	Offrir des espaces de loisirs et de détente en gérant la fréquentation humaine. Valoriser la ceinture verte de la commune. Participer à un réseau de cheminements. Réduire les nuisances sonores causées par la fréquentation de l'A36.	Seuls sont autorisés les : ▪ Constructions nécessaires à l'observation du milieu naturel (< 5 m² et hors PPRi). ▪ Installations liées aux activités sportives et de plein air (sauf les activités motorisées terrestres) y compris dressage canin ▪ Installation et équipements collectifs ou de services publics compatibles à la protection de l'environnement et au PPRi. ▪ Travaux d'aménagement pour faciliter l'accessibilité et mise en valeur du site. ▪ Infrastructures de stationnement permanent pour la fréquentation des sportifs et promeneurs. ▪ Installations de réduction de l'impact sonore de l'A36 à condition d'un traitement paysagé.
Nr	Protéger de manière très stricte la qualité paysagère et l'intérêt écologique de ces espaces naturels remarquables. Encadrer la fréquentation humaine. Participation à un réseau de cheminements.	Seuls sont autorisés travaux d'aménagement pour faciliter l'accessibilité et la mise en valeur des sites ainsi que l'ensemble des équipements de sécurité.
Na	Assurer le fonctionnement de l'autoroute A36.	Seuls sont autorisés les travaux et infrastructures liés à l'activité de l'A36.

Les **articles 1 et 2** mettent en évidence des vocations différentes pour chacune des zones de protection : une zone agricole, une zone forestière, une zone à vocation de loisirs, une zone naturelle protégée et une zone autoroutière.

➢ Traitement du bâti :

Au regard des possibilités d'occupation du sol, les possibilités d'implantation du bâti sont limitées. A l'exclusion des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, seules les zones A et Nl permettent l'implantation d'autres types d'utilisation du sol en lien avec leur vocation ce qui explique que les outils relatifs au traitement du bâti ne soient développés que pour ces deux zones.

Zone	Objectifs	Article 6	Article 7	Article 9	Article 10
A	Permettre l'intégration paysagère des constructions et installations afin de préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel. Eviter la proximité entre exploitation agricole et zone forestière et urbaine. Valoriser l'environnement rural de la commune : entretien d'un paysage ouvert, des haies, chemins et préservation de diversités d'espèces et de milieux.	Recul minimum de 5m.	▪ Implantation avec un retrait de 5 mètres minimum, ▪ Sur limite séparative, ▪ Implantation à 50m minimum de la zone Nf, ▪ Implantation à 100 mètres minimum de la zone UB (sauf habitation).	Sans objet.	6 mètres (égout de toiture / acrotère). 9 mètres au faîtage. Pour les constructions à usage agricole : 9 mètres à l'égout de toiture, 12 mètres au faîtage.
Nf	Permettre l'intégration paysagère des constructions et installations afin de préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel.	Recul minimum de 5m.	Recul minimum de 5m. Limite séparative.	Sans objet.	6 mètres (égout de toiture / acrotère). 9 mètres au faîtage.
Nl				Constructions nécessaires à l'observation du milieu naturel 5 m² maximum. Emprise au sol des constructions liées au dressage canin limitée à 50% de l'existant estimé à 200m² Extension des maisons éclusières doivent se limiter au doublement de leur taille initiale.	
Nr				Sans objet.	
Na				Sans objet.	

La zone agricole correspond à l'ensemble des parties du territoire cultivées et recevant des constructions à usage agricole. Sa délimitation vise à préserver la vocation agricole des terrains concernés.

Elle s'appuie sur le diagnostic réalisé par la Chambre d'Agriculture conjugué avec le projet communal.

La vocation première des zones naturelles (préserver de manière plus ou moins stricte selon la zone le milieu naturel dans lequel s'inscrit Dambenois) induit des prescriptions de traitement du bâti similaires étant donné que toute nouvelle construction est interdite pour permettre la protection des espaces forestiers (Nf) et la protection des espaces naturels (Nr). Seule la zone Nl se différencie en raison de sa vocation secondaire qui est de contribuer au développement d'une offre de loisirs. Celle-ci vise à lutter contre l'enfrichement progressif d'espaces ouverts grâce à des utilisations du sol plus diversifiées qui répondent aux attentes de la population.

Dans les zones naturelles constructibles, le code de l'urbanisme (Art. R-123-8) précise que *« les constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacités limitées, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages ».*

Dans le respect de cet article, les documents réglementaires du PLU n'autorisent qu'une constructibilité limitée en zone Nl. Les utilisations du sol autorisées sont limitées à des aménagements compatibles avec une fonction de loisirs, détente, sport et tourisme de pleine nature, y compris l'activité de dressage canin. Pour garantir une insertion dans l'environnement, Dambenois a décidé de règlementer la hauteur des installations. De plus, les observatoires de la nature ainsi que les extensions des maisons éclusières sont limités en surface pour garantir leur insertion dans le milieu naturel.

L'article 11 de la zone Nl réglemente également le bâti remarquable identifié au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. Il s'agit de préserver et mettre en valeur les maisons éclusières situées le long du canal de Haute Saône.

- Le traitement des espaces libres :

Pour les zones A et N, le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions doit être assuré en dehors des voies publiques et limiter l'imperméabilisation du sol. En zone N, les aires de stationnement doivent être plantées (1 arbres pour 5 places).

En zone A et N, les espaces libres aux abords des constructions nécessitent un traitement paysager.

En outre, les zones Nl et Na exposées au risque d'inondation se soumettent au règlement précisés par le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la Savoureuse.

De plus, au sein des périmètres de danger liés à la présence de la canalisation de transport de gaz (cas des zones A, Na, Nl, Nr), seuls sont autorisés les constructions, ouvrages ou travaux admis dans la zone sous réserve qu'ils respectent les dispositions de la circulaire inter-ministérielle du 4 août 2006.

Enfin, le conseil municipal a identifié des espaces végétalisés à préserver au titre de L.123-1-5-III-2° et les espaces boisés classés au titre de l'article L. 130-1 afin de maintenir les continuités écologiques et paysagères et de protéger le patrimoine naturel.

9.4. Les éléments d'information graphiques

9.4.1. Les composantes particulières des documents graphiques et du règlement

Les documents réglementaires du PLU comportent des indications spécifiques aux particularités du territoire communal.

Ces dispositions, indépendantes et complémentaires au zonage, parachèvent le dispositif réglementaire du PLU pour :

- Permettre la mise en œuvre des objectifs de développement et d'aménagement de la collectivité,
- Conserver et conforter la qualité du cadre de vie de la commune par des prescriptions de nature à assurer la protection et la mise en valeur des éléments paysagers et patrimoniaux qui contribuent à l'identité de Dambenois.

9.4.2. Les surcharges graphiques qui s'imposent au règlement

Le projet communal doit prendre en compte, dans son règlement, différents éléments qui limitent les capacités de développement en soumettant des périmètres de contraintes (article R111du code de l'urbanisme):

Les périmètres de dangers liés au passage de canalisations de transport de gaz

La commune de Dambenois est traversée par des canalisations de transport de gaz haute pression. Cette canalisation engendre des périmètres de dangers liés à sa présence reportés au plan de zonage conformément à l'article R 123-11 b du code de l'urbanisme.

La commune est concernée par trois bandes d'effets relatives à la présence de cette canalisation :

- Zone PEL : premiers effets létaux – zone de dangers très graves,
- Zone ELS : effets létaux significatifs – zone de dangers grave,
- Zone IRE : effets irréversibles – zone de dangers significatifs.

Dans les périmètres de dangers liés à la canalisation de transport de gaz, les dispositions de la circulaire inter-ministérielle du 4 août 2006 doivent être respectées.

Les espaces soumis au Plan de Prévention des Risques d'inondation

Une partie de la commune de Dambenois est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la Savoureuse approuvé par arrêté préfectoral le 8 octobre 2004. Le PPRi engendre un zonage, une règlementation et des prescriptions spécifiques pour les constructions nouvelles dans les secteurs exposés aux risques. Ainsi, les espaces de la commune concernés par le PPRi sont reportés sur le plan de zonage conformément à l'article R 123-11 b du code de l'urbanisme.

Le PPRi de la Savoureuse est en cours de révision (arrêté de prescription du 21 décembre 2012).

9.4.3. Les informations graphiques qui accompagnent le projet

Les servitudes particulières

Les emplacements réservés

Présentation de la servitude :

En application des articles L.153-19, R.123-11d) et L.151-41 du code de l'urbanisme, des emplacements réservés pour voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts et réalisation de logements sont inscrits dans le PLU. Ils sont délimités sur les documents graphiques du PLU par la trame avec un numéro et sont répertoriés dans la liste des emplacements réservés figurant à la fin du règlement. Cette liste précise le bénéficiaire et la destination de chaque emplacement réservé.

Effets de la servitude :

Toute construction ou aménagement dont la destination est différente de celle prévue par l'emplacement réservé est interdite.

Un droit de délaissement est ouvert au propriétaire d'un terrain couvert par un emplacement réservé, conformément aux dispositions de l'article L.152-2. Il a ainsi la possibilité de mettre la collectivité ou l'organisme public, bénéficiaire de la réserve, en demeure d'acquérir son terrain.

Compte tenu des objectifs de développement et d'aménagement exprimés dans le cadre de l'élaboration du PLU, un certain nombre d'emplacements réservés sont définis aux plans de zonage pour permettre leur mise en œuvre par la collectivité. Ils répondent à deux grandes préoccupations :

1. Articuler le développement et le renouvellement urbain avec les problématiques de déplacement.

La commune souhaite poursuivre le confortement de la complémentarité des modes de déplacement sur son territoire. Elle continue de mailler le territoire afin de renforcer les continuités douces entre le centre du village et les quartiers :

- La commune a donc placé en emplacement réservé pour garantir un accès à la rive Est du canal le long des secteurs « Sur les Près » et « Fontenelles » jusqu'à la pleine de jeux du centre du village.
- La commune défini un autre emplacement réservé pour réaliser un cheminement piéton et cycle entre la rue de la Mairie et la rue de Nommay.

2. Améliorer le fonctionnement urbain pour la zone AU Champs de Dry, la définition d'un emplacement réservé pour permettre le raccordement aux réseaux collectifs et y superposer un cheminement piéton et cycle entre le secteur et la route de Brognard.

Les éléments identifiés au titre de l'article L.151-19

Présentation de la servitude :

« Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, ces prescriptions sont celles prévues à l'article L. 113-1».

Conformément à cet article, des éléments bâtis sont localisés sur les documents graphiques, et sont identifiés dans la liste qui figure à la fin du règlement.

Effets de la disposition :

En application des articles L. 430-1, R. 430-3 et R. 430-9 du code de l'urbanisme, la démolition totale ou partielle d'un élément ou d'un ensemble de patrimoine bâti repéré et protégé au titre de l'article L151-19 doit faire l'objet d'une autorisation préalable. De plus, en cas de permis de démolir, l'Architecte des Bâtiments de France est obligatoirement consulté, à titre d'expert, dans le cadre d'un avis simple.

Tous les travaux exécutés sur un bâtiment faisant l'objet d'une protection au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme, doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques conférant leur intérêt, tel qu'elles sont présentées dans la liste à la fin du règlement, et ainsi que le précise l'article 2 de chaque règlement de zone concernée.

Cette protection autorise l'évolution du bâti existant. Les projets prennent en compte les caractéristiques des éléments de patrimoine localisés aux documents graphiques et l'homogénéité de la composition urbaine dans laquelle le projet s'insère.

Dans le cas d'une construction après démolition d'un élément de patrimoine bâti repéré au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, celle-ci doit, le cas échéant, prendre en compte le caractère patrimonial des bâtiments avoisinants.

Les règles spécifiques s'appliquant à ces ensembles de patrimoine bâti sont définies par le règlement du PLU. Le dispositif concernant les éléments bâtis, explicité ci-avant, est également valable pour les ensembles de patrimoine bâti.

La commune abrite un patrimoine urbain d'une grande qualité. La richesse de son patrimoine urbain reflète l'histoire de son développement. De plus, consciente de la présence remarquable du patrimoine vernaculaire qui ponctue tout le territoire communal et assure l'attractivité et la diversité des paysages, la commune a également identifié des éléments de ce dernier. L'objectif est de maintenir ces éléments patrimoniaux pour embellir le village, entretenir la mémoire, et valoriser l'identité villageoise de la commune. Patrimoines repérés par des points sur le document graphique, les dispositions générales à prendre en compte sont définies à l'article 11 du règlement et sont complétées par une annexe au règlement précisant la nature des précautions à prendre.

Le patrimoine identifié sur la commune concerne :

- 2 maisons éclusières,
- Le canal de navigation
- Le temple et le lavoir,
- Une fontaine
- 13 fermes, témoignage du passé rural.

Conformément à cet article, des éléments de paysage sont également localisés sur les documents graphiques. Il s'agit essentiellement d'alignement d'arbres et/ou de haies et de vergers présentant un intérêt paysager mais pour lesquels l'usage de l'EBC afin de laisser une certaine souplesse aux propriétaires.

Les éléments paysagers identifiés participent à prévenir des risques naturels de ruissellement des eaux et à renforcer les continuités écologiques entre les différents espaces naturels de la commune. De plus, ils marquent le relief et contribuent à l'identité villageoise et à la qualité du grand paysage.

En outre, le paysage de Dambenois est constitué (d'Ouest en Est) de prairie puis de champs, avec ces alignements ou bosquets en exergue, et enfin de bois sur le sommet. Cette succession est typique du paysage franc-comtois. L'ambition communale vise à préserver ce patrimoine naturel.

Le PLU précédent (2002/2006) a soumis au régime EBC l'ensemble des espaces boisés, ripisylve et bocage de la commune, exceptés les boisements présents dans la tache urbaine. Il en résulte des problèmes d'abandon de gestion d'arbres morts et de non-respect de la stricte règle, notamment le long du canal, pour des raisons d'entretiens des fossés.

La commune souhaite donc supprimer tous les EBC identifiés dans le document d'urbanisme précédent et soumettre en Espace Végétal Protégé les espaces suivants :

- Les espaces boisés des étangs de la Savoureuse qui longent l'A36 pour assurer l'entretien des ruts et sources qui exurgent après leur passage sous le canal et l'A36,
- Les espaces boisés qui longent le canal pour favoriser l'entretien par curage des fossés,
- Les espaces boisés présents dans la tache urbaine,
- Les espaces boisés et haies de bocage qui sont alignés ou disséminés dans les combes et sur le plateau agricole.

Espaces Boisés Classés (EBC)

Présentation de la servitude :

« Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements ».

Effets de la disposition :

- Interdire tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements,
- Entraîner le rejet de plein droit des demandes d'autorisation de défrichement,
- Soumettre à autorisation préalable les coupes et abattages d'arbres.

Toute réduction d'un EBC suppose de mettre en œuvre une procédure de révision du PLU.

Les principes retenus ont donc été les suivants :

- Supprimer tous les EBC identifiés dans le document d'urbanisme précédent pour faciliter la gestion et l'entretien éventuel des haies, bosquets et bois,
- Ne délimiter que les EBC qui entourent les étangs de la Savoureuse et qui apparaissent déjà dans le PLU précédent,
- Délimiter aussi les espaces boisés privés de la zone Nf qui ne sont pas soumis au régime forestier.

Marge de recul

Le règlement peut comprendre des règles d'implantation des constructions les unes par rapport aux autres conformément à l'article R.123-9-8° du code de l'urbanisme.

Ainsi, la commune souhaite créer une continuité de front urbain le long de la RD 209 au niveau de la zone AU Ferme Graber. Les nouvelles constructions conserveront ainsi l'axe d'implantation du bâtiment de la Ferme Graber existante.

10. Incidences sur l'environnement des orientations du PLU et mesures prises pour sa préservation et sa mise en valeur

Conformément à l'article R. 123-2-4° du code de l'urbanisme, le rapport de présentation du PLU *« évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur »*.

La mise en œuvre du PLU correspond à l'application des règles d'urbanisme propres à chaque zone, et tend vers les orientations de développement définies dans le PADD. Elle passe également par l'acquisition des emplacements réservés et la réalisation des équipements correspondants, le respect des espaces boisés classés, des servitudes d'utilité publique…
Elle a donc une incidence sur l'état initial de l'environnement, dans la mesure où sa révision redéfinit les zones constructibles, inconstructibles ou d'urbanisation future et s'accompagne d'évolutions de leur règlement : c'est pourquoi des mesures sont prises dans le cadre de la révision du PLU pour préserver au mieux l'environnement et le mettre en valeur. Ces mesures, de divers ordres, sont explicitées ci-dessous.

La commune de Dambenois a eu recours au service du bureau d'études ECOSCOP pour la réalisation d'une étude environnementale et paysagère au cours de l'année 2004, préalablement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune. Après la réalisation d'un diagnostic en matière d'environnement et de paysage, le deuxième volet de l'étude a consisté à dégager les principaux enjeux environnementaux et paysagers de la commune qui sont synthétisés dans le tableau ci-après. Cependant, l'étude environnementale et paysagère datant de 2004, de nouveaux éléments sont apparus. De plus, certains points non abordés dans l'étude devraient pouvoir être pris en compte par le PLU. Ainsi, l'ensemble des incidences des orientations sur l'environnement et le paysage et des mesures prises pour la préservation et la mise en valeur de ces derniers sont répertoriées et classées par thématiques :

1. Sur les risques naturels.
2. Sur le milieu naturel.
3. Sur le paysage.
4. Sur le cadre de vie.
5. Sur le milieu physique.

De plus, la commune de Dambenois est l'une des trois communes du « plateau de Brognard » sur laquelle la ZAC d'extension de Technoland, d'initiative communautaire, est en cours d'implantation. Cette ZAC, futur parc d'activités destiné à accueillir des activités à dominante industrielles ainsi que des activités tertiaires, a un caractère d'extraterritorialité en raison de son développement exogène par rapport au reste du territoire communal villageois. Les incidences sur l'environnement engendrées par son implantation d'initiative communautaire, et les mesures prises pour sa préservation et sa mise en valeur sont traitées à part dans cette partie.

Enfin, cette partie présente également la consommation des espaces agricoles, forestiers et naturels et justifie les objectifs de modération de cette consommation.

➢ Vallée alluviale de la Savoureuse :

Milieu Physique	Milieu biologique	Milieu humain
Dépôts alluvionnaires. Nappe alluviale. Bonne qualité des eaux superficielles. Importance des cours d'eau et des étangs.	Grande diversité d'habitats et d'espèces, liens biologiques avec le lit mineur de la Savoureuse. Capacité habitationnelle intéressante, notamment pour l'avifaune. Corridors Nord-Sud d'importance régionale.	Activités de loisirs. Paysage lié à l'eau marquant l'identité du secteur. Trafic routier. Pollution de l'air essentiellement due à l'A36 (trafic automobile). Bonne qualité de l'eau potable.
Enjeux		
Enjeu hydrologique (maintien inondabilité, solidarité amont/aval, qualité des ressources : eaux superficielles et souterraines). Enjeu biologique, paysager et patrimonial pour la valorisation des alignements d'arbres et de la ripisylve le long du canal (barrière auditive et tampon visuel). Enjeu écologique des milieux pour la capacité d'accueil et la perméabilité de déplacement des espèces. Enjeu pour la vocation des zones humides liées aux cours d'eau et aux plans d'eau (environnement naturel, loisirs, tourisme). Aspects plurifonctionnels, valorisation d'un patrimoine naturel et paysager (coulées vertes et bleues). Enjeu pour la prévention des risques d'inondation (PPRi).		

➢ Village et interfaces avec l'espace agricole :

Milieu Physique	Milieu biologique	Milieu humain
Versant de la Savoureuse orienté Ouest. Instabilité des versants (coulées boueuses).	Faible diversité biologique. Bonne présence de vergers et de haies autour du village. Intérêt de la trame verte intra et péri villageoise.	Extension urbaine vers le plateau. Qualité de la vie, caractère rural du bourg. Patrimoine bâti architectural intéressant au centre. Nuisances sonores de l'A36. Dommages liés aux coulées de boues.
Enjeux		
Enjeu pour la prévention des coulées de boues. Enjeux pour la préservation de la qualité de l'eau, la qualité de l'air et lutte contre les nuisances sonores dues à l'autoroute. Enjeu écologique et paysager pour le maintien d'une trame verte de qualité dans l'espace urbain (jardins, parcs, traitement des espaces publics...), prise en compte du cycle de l'eau dans les projets d'urbanisation. Enjeux paysagers de la qualité des entrées du village et des zones tampons (vergers, prés, etc.) entre l'espace urbain et les zones agricoles. Enjeux pour le milieu humain avec le maintien de l'équilibre du cadre de vie aux portes de l'agglomération de Montbéliard. Intégration de l'agriculture péri-urbaine dans le développement de la commune. Enjeux pour les extensions urbaines, concurrence avec l'espace agricole. Concurrence avec l'espace agricole. Utilisation économe des espaces urbains dans le développement du bâti. Enjeux patrimoniaux, paysagers et biologiques pour l'intérêt et la possibilité de conserver des vergers autour du village.		

➢ Versants avec combes :

Milieu Physique	Milieu biologique	Milieu humain
Présence de combes, expositions Ouest et Sud dominantes. Mésoclimats influencés par le relief et l'exposition. Instabilité des versants (coulées boueuses). Présence de sources.	Milieux naturels remarquables (habitats, espèces). Eléments structurants du réseau écologique : bonne structure arbustives avec prairies.	Activité agricole d'élevage. Paysage rural valorisant la commune au regard de l'agglomération de Montbéliard. Ouvertures visuelles. Dommages liés aux coulées de boues.
Enjeux		
Enjeux pour le cycle de l'eau (coulée de boues). Enjeux écologiques (réservoir biologique) et paysagers de la combe des Grands Champs, des Longes Vaux et l'amont de la combe au Goût, pour la richesse des structures. Enjeux écologiques forts des éléments de corridor structurant le réseau écologique et enjeu paysager par rapport à la valorisation d'un patrimoine arboré aux abords du village : sur les coteaux et dans les combes. Enjeux patrimonial et paysager vis-à-vis de la conservation des vergers intéressants en espace périurbain, mosaïque fonctionnelle. Enjeux pour le maintien des coupures vertes entre villages (avec Brognard et Trévenans). Enjeux pour la protection des zones urbanisées soumises aux inondations et aux coulées de boues.		

➢ Plateau agricole :

Milieu Physique	Milieu biologique	Milieu humain
Zone tabulaire sur des cailloutis du Sundgau. Microtopographie. Sols filtrants alimentant les sources.	Faible diversité biologique. Eléments arborescents ponctuels, connexions du réseau écologique peu satisfaisantes. Risques de pollution des sols et des eaux d'infiltration.	Activité agricole (cultures) dominante (bons sols). Risques de pollution des sols et des eaux d'infiltration. Ouvertures visuelles vers la plaine.
Enjeux		
Enjeu paysager et biologique pour la conservation des rares éléments animant biologiquement ce plateau. Enjeu pour le maintien d'une activité agricole compatible avec les usages et l'amélioration de la qualité biologique des zones agricoles en accord avec le développement urbain. Enjeu pour le maintien de la qualité des fronts urbains et de l'entrée du village. Enjeu pour le devenir du plateau : zone d'extension projetée pour la ZAC d'extension de Technoland. Nécessité de la prise en compte de l'impact visuel du plateau dans l'aménagement de la ZAC, de la prise en compte du cycle de l'eau dans les aménagements futurs (sources, écoulements et infiltrations) et pour le maintien d'un réseau écologique fonctionnel à l'échelle du plateau.		

➢ Forêt de Grand Bois :

Milieu Physique	Milieu biologique	Milieu humain
Reliefs sur des cailloutis du Sundgau. Secteur surélevé par rapport au plateau. Rôle dans le cycle de l'eau (vis à vis des bas de versant, des eaux souterraines, etc.).	Diversité biologique moyenne. Milieu d'un seul tenant de superficie remarquable. Zone puits dans le fonctionnement écologique global à l'échelle du plateau. Lisières de mauvaise qualité habitationnelle.	Sylviculture. Fonction paysagère (point haut). Support d'activités de loisirs (randonnée pédestre). Fonction pédagogique de découverte de la nature.
Enjeux		
Enjeu pour le cycle de l'eau (effet tampon de la forêt par rapport aux coulées boueuses). Enjeu biologique et écologique pour le fonctionnement écologique à l'échelle du plateau. Enjeu économique (coupes de bois). Enjeu pour le paysage et le cadre de vie. Enjeu pour les loisirs.		

10.1. Sur les risques naturels : les prendre en compte pour protéger les populations et pour intégrer les contraintes dans l'aménagement

Enjeux environnementaux et paysagers identifiés dans le diagnostic	Incidences possibles du PADD sur les enjeux
Maîtriser le **risque d'inondation**. En effet, Dambenois est soumise aux risques d'inondations de la Savoureuse et fait l'objet, à ce titre, du PPRI.	▪ Tirer parti des espaces inondables inconstructibles pour préserver le patrimoine naturel et la diversité des milieux. ▪ Permettre la pérennisation d'une activité industrielle. Permettre des activités de détente et de loisirs en zone naturelle.
Mesures prises pour préserver les paysages et l'environnement	
▪ Usages compatibles avec les contraintes du PPRI, ▪ Pas de zone de développement urbain en zone PPRI, ▪ Maintien de la zone d'activité et respect des contraintes du PPRI, ▪ Mise en œuvre de l'IVB (dualité verte et bleue), ▪ Le zonage N garantit une affectation du sol restrictive, ▪ Le maintien de la ripisylve. Inventaire des zones humides pour préservation et conservation.	

Enjeux environnementaux et paysagers identifiés dans le diagnostic	Incidences possibles du PADD sur les enjeux
Maîtriser le **ruissellement des eaux pluviales**.	▪ Zones à urbaniser = ruissellement et résurgence d'eaux collinaires et imperméabilisation des sols (voiries, constructions,…). ▪ Zone agricole = espaces ouverts.
Mesures prises pour préserver les paysages et l'environnement	
▪ Zone Nf pour conserver les massifs boisés. ▪ Le zonage N garantit une affectation du sol restrictive dans les combes. ▪ Maintien du bocage (zones A et N par l'article L.123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme) pour préserver des vergers, alignements d'arbres, haies et bandes enherbées => prévenir des risques de ruissellement. Des O.A.P. sur les zones AU qui impliquent la mise en œuvre de trames vertes, d'espaces libres et collectifs pour gérer les eaux pluviales.	

Enjeux environnementaux et paysagers identifiés dans le diagnostic	Incidences possibles du PADD sur les enjeux
Maîtriser **l'instabilité des versants.**	▪ Zones à urbaniser. ▪ Zone agricole.
Mesures prises pour préserver les paysages et l'environnement	
▪ Le zonage N garantit une affectation du sol restrictive (préservation des massifs forestiers, des haies, des vergers, bandes enherbées) dans les combes. ▪ Préservation des langues boisées et des alignements d'arbres, de haies et de vergers (E.B.C. et /ou article L.123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme) notamment en amont et dans les combes. O.A.P. avec traitement paysager sur la zone de Champs de Dry (préservation du talus et des alignements).	

Enjeux environnementaux et paysagers identifiés dans le diagnostic	Incidences possibles du PADD sur les enjeux
Maîtriser le **risque de coulées de boue et mouvements de terrain**	▪ Zone agricole : maintenir et pérenniser l'activité agricole périurbaine. ▪ Zones naturelles : Préserver les vergers, bois et arbres remarquables.
Mesures prises pour préserver les paysages et l'environnement	
▪ Le zonage N de l'ensemble des massifs boisés garantit une stabilisation des sols via la forêt et donc limite le risque d'érosion, de ravinement ou de coulée de boues. ▪ Préservation d'alignement d'arbres, de vergers et de haies pour limiter ces risques naturels. ▪ Zonage A pour maintenir l'activité pastorale et agricole	

Enjeux environnementaux et paysagers identifiés dans le diagnostic	Incidences possibles du PADD sur les enjeux
Prendre en compte **le risque sismique.**	▪ Néant
Mesures prises pour préserver les paysages et l'environnement	
Prendre en compte les règles de construction parasismique à appliquer pour les bâtiments.	

Enjeux environnementaux et paysagers identifiés dans le diagnostic	Incidences possibles du PADD sur les enjeux
Prendre en compte **le risque karstique**	▪ Néant
Mesures prises pour préserver les paysages et l'environnement	
Prendre en compte l'interdiction de construire, combler et remblayer l'indice karstique présent dans la zone urbanisée.	

10.2. Sur le milieu naturel : respecter et préserver les écosystèmes pour assurer la viabilité environnementale du territoire communal

Enjeux environnementaux et paysagers identifiés dans le diagnostic	Incidences possibles du PADD sur les enjeux
L'ENR des Grands Champs : enjeux patrimonial et paysager forts.	▪ Aménagements possible des espaces naturels remarquables (renforcer l'accès et la mise en valeur des espaces naturels de la commune). Zone à urbaniser des Fontenelles à proximité de l'ENR des Grands Champs.
Mesures prises pour préserver les paysages et l'environnement	
▪ Classement de l'ENR en zone Nr. ▪ Extension de la zone Nr englobant une zone humide, au contact de la zone AU des Fontenelles. ▪ Cheminement doux possible avec emprise limitée et revêtement du sol perméable pour canaliser la fréquentation humaine. ▪ Préservation des continuités écologiques entre la forêt du Grand Bois, le plateau agricole et l'ENR. ▪ Préservation du contact trame verte / trame bleue pour conserver les habitats et les espèces semi-aquatiques.	

Enjeux environnementaux et paysagers identifiés dans le diagnostic	Incidences possibles du PADD sur les enjeux
Protéger **les ensembles forestiers (forêt des Grands Bois et réseaux d'arbres, arbustes, bosquets, vergers…)** : enjeux biologique et écologique pour la préservation de ce noyau de biodiversité, de ce continuum et des connections avec les coteaux et la vallée alluviale de l'Allan.	
Mesures prises pour préserver les paysages et l'environnement	
▪ Classement de la forêt en N pour conserver la continuité écologique que la forêt permet avec les communes limitrophes. ▪ Recours à l'article L.123-1-5-III-2°du code de l'urbanisme pour préserver et mettre en valeur alignements d'arbres, haies et vergers et maintenir les corridors écologiques du bocage. ▪ Cheminements de faible emprise et à destination des modes doux de déplacement. Gestion de la fréquentation humaine et préservation de la biodiversité des milieux. ▪ Renforcement de l'accès et mise en valeur des différents espaces forestiers. Zones AU en continuité de la tache urbaine.	

Enjeux environnementaux et paysagers identifiés dans le diagnostic	Incidences possibles du PADD sur les enjeux
Préserver **les lisières** et la richesse écologique liée à ces dernières.	▪ Les zones agricoles avec possibilité de constructions et installations liées à l'activité. ▪ Les zones à urbaniser.
Mesures prises pour préserver les paysages et l'environnement	
▪ Recul de 50 mètres minimum pour les constructions agricoles en lisière de la zone Nf. ▪ Recours à l'article L.123-1-5-III-2°pour préserver et améliorer les connexions entre le massif forestier et les boisements de combes. ▪ Zones à urbaniser en continuité de la tache urbaine sans altération des lisières car éloignement substantiel.	

Enjeux environnementaux et paysagers identifiés dans le diagnostic	Incidences possibles du PADD sur les enjeux
Les étangs de la Savoureuse et le canal. Préserver les interfaces. Préserver les milieux humides et les cours d'eau.	▪ Offre touristique au sein de la vallée de la Savoureuse. ▪ Possibilité d'activités de sport, de loisirs et/ou de tourisme en Nl. ▪ Activités économiques possibles (ZA Grand Parcours). ▪ Valorisation des rives du canal de Haute Saône : cheminements doux.
Mesures prises pour préserver les paysages et l'environnement	
▪ Les étangs et le canal sont placées en zone Nl. ▪ Encourager des activités respectueuses de l'environnement (activités de sport, de loisirs et/ou de tourisme hors activités motorisées terrestres). ▪ Pas de zone de développement urbain en zone PPRI. ▪ Possibilités d'extension très contraintes de la ZA du Grand Parcours par le PPRI, pas de nouvelles activités. ▪ Prise en compte des zones humides longeant le canal et les zones AU => inconstructibilité (Ferme Graber et Fontenelles) ▪ Mise en œuvre de l'IVB. Préserver les forêts ripisylves avec le zonage Nl.	

Enjeux environnementaux et paysagers identifiés dans le diagnostic	Incidences possibles du PADD sur les enjeux
Conserver **les espaces de combe**, interface entre le village et le plateau agricole.	▪ Zones à urbaniser : réduction des espaces des combes qui concourent à la richesse de la biodiversité. ▪ zone A : développement agricole dans les combes.
Mesures prises pour préserver les paysages et l'environnement	
▪ Les combes sont placées en zone Nr. ▪ Retrait de la zone AU Les Berrets (ancien PLU) qui est dans une combe. ▪ Délimitation et préservation des massifs boisés et arbustifs par le recours à l'article L.123-1-5-III-2°du code de l'urbanisme. ▪ Maintien des pentes et lutte contre coulées de boues et glissements de terrain. ▪ Préservation de la rupture paysagère des combes, tampons entre milieu urbain et milieu agricole.	

Enjeux environnementaux et paysagers identifiés dans le diagnostic	Incidences possibles du PADD sur les enjeux
Conserver **les espaces ouverts** (plateau agricole, les pâtures et près de fauche sur versants).	▪ Zones à urbaniser : réduction des espaces ouverts qui ceinturent la commune et qui concourent à la richesse de la biodiversité.
Mesures prises pour préserver les paysages et l'environnement	
▪ Diminution de la superficie des zones AU par rapport à l'ancien PLU, surtout des zones en extension urbaine. ▪ O.A.P. sur les zones AU pour conserver des espaces ouverts et verts. ▪ Conservation des prairies agricoles entre les combes boisées et le plateau de cultures agricoles. ▪ Préservation du réseau vergers, haies, arbres qui marquent le relief et « complètent » les espaces ouverts.	

Enjeux environnementaux et paysagers identifiés dans le diagnostic	Incidences possibles du PADD sur les enjeux
Préserver **les espaces verts en milieu urbain**, continuum des milieux ouverts.	▪ Priorité donnée au renouvellement urbain ce qui diminuera la superficie des espaces verts au sein de la tache urbaine (risque de rupture de continuité écologique). ▪ Réseau de voirie. ▪ Emplacements réservés.
Mesures prises pour préserver les paysages et l'environnement	
▪ Zones urbaines permettant la présence de jardins privatifs. ▪ Espace central vert prévu dans l'OAP Ferme Graber. ▪ Exigence de respecter les 30 % d'espaces extérieurs privatifs du logement intermédiaire (Article 13 et OAP Ferme Graber et Champs de Dry). ▪ L'article 13 du règlement du PLU impose une superficie minimum d'espace vert pour éviter l'imperméabilisation totale des parcelles et impose un minimum de plantation (végétation locale => Utilisation de semences et de plants autochtones : toutes espèces exotiques pouvant devenir invasives, détériorant les milieux. De plus, les espèces locales offrent un habitat plus adapté à la faune). ▪ L'article 11 du règlement du PLU favorise la libre circulation de la petite faune (amélioration de la qualité du réseau écologique en milieu urbain).	

10.3. Sur le paysage : préserver et mettre en valeur les lignes structurantes des paysages naturel et urbain

Enjeux environnementaux et paysagers identifiés dans le diagnostic	Incidences possibles du PADD sur les enjeux
Préserver **la forêt du Grand Bois sur les hauteurs de la commune.**	▪ Risque de disparition des lisières forestières.
Mesures prises pour préserver les paysages et l'environnement	
▪ Zone N. ▪ Lisières forestières préservées : recul de 50m entre les zones Nf et A.	

Enjeux environnementaux et paysagers identifiés dans le diagnostic	Incidences possibles du PADD sur les enjeux
Préserver **les coteaux.**	▪ Zones à urbaniser. ▪ Zone agricole.
Mesures prises pour préserver les paysages et l'environnement	
▪ Coteaux escarpés (combe) et coteaux des Grands Champs sont protégés par le PLU grâce au zonage Nr. ▪ Existence de pâtures et de prés de fauche qui valorisent les coteaux. ▪ Limite à l'urbanisation qui contient les zones AU en continuité de la tache urbaine pour préserver les coteaux.	

Enjeux environnementaux et paysagers identifiés dans le diagnostic	Incidences possibles du PADD sur les enjeux
Préserver **les lignes de crêtes.**	
Mesures prises pour préserver les paysages et l'environnement	
▪ Zone N à minima. Recours à l'article L.123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme pour préserver et mettre en valeur les alignements d'arbres, arbres isolés constituant des points d'appel dans le paysage indiquant notamment des crêtes.	

Enjeux environnementaux et paysagers identifiés dans le diagnostic	Incidences possibles du PADD sur les enjeux
Préserver **les prés vergers et jardins potagers intra et périurbains.**	▪ Zones à urbaniser. ▪ Renouvellement et densification.
Mesures prises pour préserver les paysages et l'environnement	
▪ Les vergers présents sur la commune ne sont pas recensés au SCoT comme principaux vergers de l'agglomération.Cependant, les OAP sur ces secteurs intègrent l'existence des vergers dans l'aménagement paysager dans un objectif d'intégration de ces derniers. ▪ De plus, leur intégration dans les OAP permettra de renouveler une partie des arbres sénescents. ▪ Recours à l'article L.123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme pour préserver et mettre en valeur les alignements d'arbres, arbres isolés, haies et vergers. Article 13 du règlement du PLU impose une superficie minimum d'espace vert dans les zones U et AU.	

Enjeux environnementaux et paysagers identifiés dans le diagnostic	Incidences possibles du PADD sur les enjeux
Préserver **les haies, petits bois et bosquets.**	▪ Zones urbaine. ▪ Zones à urbaniser. ▪ Zone agricole. ▪ Zones naturelles.
Mesures prises pour préserver les paysages et l'environnement	
▪ OAP sur ces secteurs intègrent l'existence des petits bois et bosquets dans l'aménagement paysager dans un objectif de préservation et valorisation (cas de Champs de Dry par exemple). ▪ Recours à l'article L.123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme pour les préserver et les mettre en valeur y compris en zone agricole.	

Enjeux environnementaux et paysagers identifiés dans le diagnostic	Incidences possibles du PADD sur les enjeux
Préserver **la vallée de la Savoureuse.**	▪ Activités économiques du Grand Parcours. ▪ Autoroute A36. ▪ Possibilité d'activités de sport, de loisirs et/ou de tourisme en Nl.
Mesures prises pour préserver les paysages et l'environnement	
▪ Les étangs et le canal sont placées en zone Nl. ▪ Encourager des activités respectueuses de l'environnement (activités de sport, de loisirs et/ou de tourisme hors activités motorisées terrestres). ▪ Pas de zone de développement urbain en zone PPRI. ▪ Possibilités d'extension très contraintes de la ZA du Grand Parcours par le PPRI, pas de nouvelles activités. ▪ Prise en compte des zones humides longeant le canal et les zones AU => inconstructibilité (Ferme Graber et Fontenelles). ▪ Mise en œuvre de l'IVB. Préserver les forêts ripisylves avec le zonage Nl.	

Enjeux environnementaux et paysagers identifiés dans le diagnostic	Incidences possibles du PADD sur les enjeux
Préserver **le plateau agricole.**	▪ Zone à urbaniser.
Mesures prises pour préserver les paysages et l'environnement	
▪ Zone à urbaniser dimensionnée en fonction du besoin en logements. ▪ Zone A pour maintenir et pérenniser l'activité agricole périurbaine.	

Enjeux environnementaux et paysagers identifiés dans le diagnostic	Incidences possibles du PADD sur les enjeux
Valoriser les **qualités paysagères et les identités urbaines.**	▪ Zone à urbaniser. ▪ Renforcement de la centralité villageoise. ▪ Traitement des espaces publics et entrées de villages. ▪ Les zones d'activités notamment la ZA du Grand Parcours. ▪ Pérennisation d'une activité agricole périurbaine.
Mesures prises pour préserver les paysages et l'environnement	
Aujourd'hui les zones AU sont des espaces agricoles et naturel. Le paysage de ce territoire est voué à un changement progressif, parallèlement au développement de l'urbanisation. Les OAP du PLU définissent des conditions d'intégration paysagère des zones AU : ▪ Les éléments arborés et vergers serviront de base à la création d'espace public. ▪ Les espaces libres collectifs rythmeront le rappel de la nature en ville, associés aux espaces privatifs extérieurs (jardins notamment). Faire des choix cohérents et durables en matière de développement urbain : ▪ Renforcer l'image du centre village (densification, élargissement du périmètre du « centralité », renforcement des contraintes en matière d'alignement notamment, proposer une offre en logement attractive et diversifiée). ▪ Lutter contre l'étalement urbain en limitant le mitage des zones naturelles et agricoles. ▪ Développer une diversité dans la volumétrie de l'habitat. Veiller au maintien de la présence de la nature en ville : ▪ L'article 13 du règlement du PLU impose une superficie minimum d'espace vert en milieu urbain (continuum thermophile). ▪ Veiller au soin apporté aux clôtures qui marquent le paysage entre espaces privatifs et espaces publics. ▪ Préservation des alignements d'arbres et de la végétation par l'article L.123-1-5-III-2° du code de l'urbanisme. Intégrer la zone d'activité du Grand Parcours à son environnement naturel qualitatif des étangs de la Savoureuse : ▪ Aménagements exigés de haies et / ou espaces verts des espaces en contact avec l'espace public ou avec la zone Nl (article 13). ▪ Intégration des bâtiments (couleur, volumes, façade,…) pour renforcer une insertion adéquate (article 11). Un des volets majeurs de l'action de la commune concerne la pérennisation d'une activité agricole périurbaine. Cette action a l'ambition de maintenir et de préserver les activités économiques traditionnelles mais également de conserver les grands espaces naturels et leurs paysages qui caractérisent le territoire communal. L'article 13 du règlement impose des plantations d'essences locales.	

Enjeux environnementaux et paysagers identifiés dans le diagnostic	Incidences possibles du PADD sur les enjeux
Préservant le patrimoine bâti sur la commune.	▪ Zones à urbaniser. ▪ Renouvellement. ▪ Requalification.
Mesures prises pour préserver les paysages et l'environnement	
▪ Patrimoine globalement valorisé et maintenu dans le PLU : identification du patrimoine vernaculaire, des fermes, des maisons éclusières (art. L.123-1-5-III-2°du code de l'urbanisme). ▪ Contrôle des extensions et des modifications dans les secteurs d'habitat repérés dans le PLU. Objectif communal : lutter contre la banalisation du paysage bâti.	

10.4. Sur le cadre de vie : la maîtrise des impacts environnementaux du développement urbain au service de l'attractivité résidentielle

Enjeux environnementaux et paysagers identifiés dans le diagnostic	Incidences possibles du PADD sur les enjeux
Maîtriser les pollutions et les nuisances liées aux **déplacements.**	▪ Zones à urbaniser. ▪ Augmentation de la population. ▪ Trajets pendulaires = commune résidentielle. ▪ Activités agricoles. ▪ Flux autoroutiers.
Mesures prises pour préserver les paysages et l'environnement	
▪ La mise en œuvre du projet de développement de la commune de Dambenois générera une augmentation du volume de trafics motorisés liée essentiellement aux déplacements quotidiens des habitants des futurs quartiers. Cependant, Dambenois travaille à réduire la circulation routière et les nuisances associées au trafic sur son territoire en poursuivant la mise en place de pistes cyclables et de cheminements piétonniers sécurisés et agréables qui participent à la valorisation du paysage communal. Ce maillage doux complète l'IVB. ▪ Sécurisation des flux de transit. ▪ Conforter la vocation des voiries secondaires comme desserte locale, à l'intérieur du village. ▪ Aménagements sécurisés des carrefours (OAP). ▪ Favoriser l'émergence d'une centralité avec des commerces de proximité permettant de créer un village aux courtes distances pour éviter le recours à l'utilisation massive de la voiture. ▪ Concernant l'A36 et les nuisances engendrées par le bruit du trafic, l'objectif est de compléter les maillons manquant du merlon de protection, et d'adapter les constructions par isolation phonique dans un secteur de 300 mètres.	

Enjeux environnementaux et paysagers identifiés dans le diagnostic	Incidences possibles du PADD sur les enjeux
Vers la **sobriété énergétique**.	

Mesures prises pour préserver les paysages et l'environnement

- L'ensemble des objectifs visant à contenir l'extension urbaine dans la limite à l'urbanisation, à densifier les zones urbanisées ou à favoriser les liaisons douces peuvent avoir un impact bénéfique sur la consommation d'énergie liée au transport dans un objectif de sobriété énergétique. Ces objectifs peuvent contribuer à diminuer l'utilisation de la voiture individuelle et, par conséquent, l'énergie qui y est consacrée (énergie fossile essentiellement), mais la tendance actuelle est pour le moment encore à l'augmentation de l'utilisation des transports routiers individuels (notamment les liaisons orientées domicile-travail).
- L'augmentation de la population locale va générer globalement davantage de consommation d'énergie mais localement, la densification du tissu urbain permet une économie de chauffage : la dépense d'énergie diminue au fur et à mesure que l'habitat est dense (à surface habitable et mode d'isolation égal, l'énergie nécessaire au chauffage d'une maison isolée est supérieure à celle nécessaire pour le chauffage d'une maison en lotissement, elle-même supérieure à celle d'une maison de ville, elle-même supérieure à celle nécessaire pour le chauffage d'un appartement..).
- L'encouragement du recours aux énergies renouvelables devrait permettre des économies d'énergie et favoriser le développement de productions individuelles basées sur des énergies alternatives.

⇨ L'objectif de qualité environnementale passe surtout par la volonté d'un aménagement qui, tout en visant une certaine densité, soit de qualité et reste attractif dans la durée.

- Intégration de mesures sur l'éclairage public. Toitures terrasses possibles/ Installations sur toitures hors hauteur maximale également.

Enjeux environnementaux et paysagers identifiés dans le diagnostic	Incidences possibles du PADD sur les enjeux
Gérer **la pollution des sols**.	▪ Zone d'activité. ▪ Activité agricole.

Mesures prises pour préserver les paysages et l'environnement

- Etant donné la nature résidentielle des développements projetés, le projet de PLU n'induit pas de pollutions pédologiques supplémentaires, autres que les risques classiques inhérents aux activités humaines, d'autant que l'ensemble de l'urbanisation sera desservie par le réseau public d'assainissement. Chaque projet d'urbanisation devra être conçu pour limiter au mieux ces risques.

Enjeux environnementaux et paysagers identifiés dans le diagnostic	Incidences possibles du PADD sur les enjeux
S'assurer de la **qualité de l'eau** et **protéger la ressource en eau.**	▪ Zones à urbaniser. ▪ Zone agricole.

Mesures prises pour préserver les paysages et l'environnement

L'urbanisation va induire des effets sur la qualité de l'eau. Les zones à urbaniser vont induire l'imperméabilisation de sols. Le PLU prévoit que les terrains des zones construites et à construire soient en conformité avec le règlement d'assainissement de PMA. Ces dispositions visent à éviter les risques de pollution dans l'aquifère karstique et donc d'assurer la qualité de la ressource en eau.
Par ailleurs, les dispositions du PLU relevant de la lutte contre les inondations participent également à la protection de la ressource en eau.

Enjeux environnementaux et paysagers identifiés dans le diagnostic	Incidences possibles du PADD sur les enjeux
S'assurer de la **qualité de l'air.**	▪ Zones à urbaniser. ▪ A 36.
Mesures prises pour préserver les paysages et l'environnement	
L'objectif d'augmentation de la population de Dambenois va de pair avec la création de logements (chauffage domestique, trafic automobile…). Ces aménagements consommant des espaces verts et boisés qui jouent notamment un rôle de régulation de la pollution atmosphérique locale vont induire une modification sur la qualité de l'air localement, mais la quantification de cet impact est délicate et l'impact probablement modéré.	

Enjeux environnementaux et paysagers identifiés dans le diagnostic	Incidences possibles du PADD sur les enjeux
Aspects économiques et socio-récréatifs.	▪ Pérenniser de la zone d'activités Grand Parcours. ▪ Zones agricoles. ▪ Pôle équipements et commerce de proximité du centre du village.
Mesures prises pour préserver les paysages et l'environnement	
▪ Il est délicat d'évaluer les incidences économiques du PADD (la hausse de la population ne va pas forcément de pair avec la hausse de l'économie), dans sa volonté d'accompagner la zone d'activité du Grand Parcours et de d'encourager le développement d'un commerce de proximité dans le village. ▪ Pour ce qui est des aspects socio-récréatifs, sportifs, culturels ou encore éducatifs, il en est de même : le PADD prévoit de s'adapter à la demande croissante des habitants (pôle maternelle et salle des fêtes), pour faciliter les relations entre les quartiers (liaisons douces) ou avec les autres communes de l'agglomération, pour préserver le cadre des itinéraires de promenades locales. ▪ La trame verte et bleue est valorisée pour être le support d'usages diversifiés et d'itinéraires de loisirs (canal du Haute Saône et piste cyclable, étant des points d'appui structurants relayés par le réseau communal d'itinéraires piétons et cyclables).	

10.5. Sur le milieu physique : des impacts liés au développement urbain

Enjeux environnementaux et paysagers identifiés dans le diagnostic	Incidences possibles du PADD sur les enjeux
Les **sols.**	▪ Les zones à urbaniser. ▪ Emplacements réservés.
Mesures prises pour préserver les paysages et l'environnement	
▪ La ressource sol de la commune, majoritairement agricole, subit une forte pression foncière du fait de sa situation géographique. La perte des sols constitue le plus grand impact des projets d'urbanisation (zones AU et emplacements réservés) de la commune. L'accent mis sur le renouvellement urbain et la protection des espaces sensibles (zones humides et pentes) limitent cependant ces impacts. ▪ Les superficies imperméabilisées toucheront une part importante des zones AU projetées. D'autres imperméabilisations relèveront notamment des voiries. ▪ Article 12 du règlement du PLU : mesures prises pour perméabilité.	

Enjeux environnementaux et paysagers identifiés dans le diagnostic	Incidences possibles du PADD sur les enjeux
L'**eau**.	▪ Zones à urbaniser. ▪ Emplacements réservés.

Mesures prises pour préserver les paysages et l'environnement

- L'imperméabilisation aura des conséquences défavorables sur le cycle de l'eau, suite à la réduction de l'infiltration directe dans le complexe karstique au profit du ruissellement de surface :
  - Réduction des rôles de l'épuration.
  - Accélération des écoulements vers le village.

Ces phénomènes seront d'ampleur limitée localement mais seront à prendre en compte lors des aménagements (infiltrations sur place à favoriser, par exemple).

- L'article 4 du règlement du PLU participe à la protection de la ressource en eau en luttant contre les risques de pollutions d'origine domestique. Concernant les eaux usées, il impose la mise en place de branchement au réseau d'assainissement collectif conformément au règlement de Pays de Montbéliard Agglomération. Les capacités de la station d'épuration de Sainte Suzanne, dont dépend Dambenois, sont en adéquation avec les perspectives de développement démographique (envisagées dans les PLU respectifs des 16 communes du bassin versant). La population du bassin versant évoluerait de 2% (de 53 756 à 55 096 habitants) alors que la charge moyenne DBO5 de la STEP est à la moitié de sa capacité (1 753 kg/j pour une capacité nominale de 3 500 kg/j) et que la charge moyenne en volume est à 84% des capacités maximales (16 750 m^3/j pour 20 000 m^3/j)
  Concernant les eaux pluviales, l'article 4 demande que les eaux pluviales collectées à l'échelle des parcelles privées ne soient pas admises directement dans le réseau d'assainissement.
- Article 13 du règlement du PLU impose une superficie minimum d'espace vert pour éviter l'imperméabilisation totale des parcelles et impose un minimum de plantation.
- La localiser les zones humides et leur préservation permet de limiter les impacts sur l'eau.
- Préservation des plateaux agricoles, des massifs boisés, des combes pour permettre l'infiltration directe de l'eau au profit du ruissellement.

Enjeux environnementaux et paysagers identifiés dans le diagnostic	Incidences possibles du PADD sur les enjeux
Le **mésoclimat**.	▪ Zones à urbaniser. ▪ Emplacements réservés.

Mesures prises pour préserver les paysages et l'environnement

L'imperméabilisation des sols et le chauffage urbain induit par l'urbanisation (zones AU, emplacements réservés) génèreront les effets négatifs les plus importants à prendre en compte dans le projet de PLU, notamment pour les zones de densification urbaine où la végétation arborée qui joue un rôle de tampon sera détruite au profit d'espaces : l'urbanisation de « poches de respiration » va modifier localement le microclimat (plus chaud et plus sec) et la qualité de l'air (chauffage, trafic).

Le maintien des lisières forestières, la préservation de vergers, la mise en place d'espaces verts collectifs et individuels, le confortement d'espaces publics paysagers constituent des moyens intéressants à mettre en œuvre lors de la réalisation de ce projet pour prendre en compte les aspects climatiques.

Des plantations bien pensées et des constructions « bioclimatiques » (orientations sud sur le versant, bâtiments compacts, suppression des ponts thermiques, etc.) pourront réduire ces impacts sur la qualité de l'air.

10.6. Incidences sur l'environnement de la ZAC d'extension de Technoland d'initiative communautaire

L'analyse des incidences sur l'environnement directement liées au projet de ZAC, peut s'appuyer sur l'étude d'impact de la ZAC. Ce chapitre reprend le résumé non technique de l'étude (source : Etude d'impact de la ZAC. / SAGE Environnement – novembre 2005). L'ensemble est rappelé ci-dessous, pour une information plus cohérente, même si certains aspects analysés et mesures ne relèvent pas tous du champ d'application de l'urbanisme.

A noter que la réflexion sur ces thématiques est prolongée par Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) au-delà des obligations règlementaires par un système de management environnemental et une charte environnementale, ainsi qu'un projet de certification ISO 14001.

10.6.1. Etat actuel de l'environnement

Le projet est implanté au Nord-Est de l'agglomération, sur un plateau agricole (dit « de Brognard ») dominant les vallées de l'Allan au Sud et de la Savoureuse à l'Ouest.

Le secteur est vallonné et d'altitude moyenne (320 m dans la vallée, 350 à 380 sur le plateau).

Le cadre physique.
Les données à Montbéliard montrent un **climat** caractérisé par une pluviosité affirmée et des températures assez moyennes ; l'anémométrie est largement orientée en fonction des axes des vallées.

Du point de vue **géologique**, les terrains sont à dominantes sédimentaires, principalement marnocalcaires, avec des formations alluviales quaternaires (fluviatiles ou loessiques) très présentes.

L'hydrogéologie permet de distinguer :

- des aquifères associés aux cours d'eau (« nappes d'accompagnement ») dans les vallées,
- des réseaux pouvant aboutir à des sources (certaines à « coloration » karstique) aux écoulements variables.

En matière d'**hydrologie**, deux cours d'eau sont à considérer : l'Allan et la Savoureuse dont les régimes sont pluviaux, et les bassins de superficies bien différentes.

Leur objectif de qualité est « moyen » et les investigations disponibles montrent qu'il est atteint.

D'un point de vue piscicole, ces cours d'eau sont en 2ème catégorie (cyprinidés dominants).

Aux cours d'eau s'ajoutent ici les canaux de navigation (Haute-Saône, Rhône-Rhin) dont le tracé du premier se situe au pied du plateau, l'isolant de la zone actuelle de Technoland.

La **qualité de l'air** fait, sur l'agglomération, l'objet d'un suivi en différentes stations (5 dont une à Dambenois) ; dans l'ensemble, la situation est assez satisfaisante, malgré quelques dépassements de valeurs de référence, de façon ponctuelle.

Les **risques naturels** sont de différents ordres : la sismicité est potentiellement faible ; le risque « inondations » est présent et a donné lieu à un PPRi (Plan de Prévention du Risque Inondation) pour l'Allan (qui concerne le sud du projet), approuvé le 27 mai 2005.

On notera, ponctuellement, l'existence de coulées de boues localisées.

La cadre biologique

La topographie permet de distinguer deux sous-ensembles aux caractères assez nettement tranchés : la Vallée de l'Allan d'une part, le secteur de plateau d'autre part.

Le premier a déjà été largement aménagé (infrastructures, urbanisations, zones industrielles) et a présenté un intérêt écologique certain dont ne subsistent plus aujourd'hui que des espaces résiduels.

Le second, de par sa nature d'exploitation agricole, est d'un intérêt et d'une sensibilité moindres du point de vue écologique ; quelques secteurs (haies, boisements, vergers) viennent en rehausser la valeur, liée surtout à des massifs boisés périphériques.

La zone de projet ne fait pas l'objet de protection patrimoniale.

Le cadre paysager

L'agglomération de Montbéliard est implantée dans un site de carrefour.

Le grand paysage est perçu comme la résultante de multiples incidences dont celles :

- De la topographie, avec un relief peu accentué, mais des terrains vallonnés (perceptions douces),
- Une occupation des sols où les vallées sont déjà très largement les supports des infrastructures et des zones d'activités,
- Une urbanisation (surtout résidentielle à ce jour), qui tend à gagner les coteaux,
- Les secteurs agricoles et boisés qui restent l'apanage des secteurs pentus, vallonnés ou des « monts »,
- Un espace hydrique maîtrisé par l'Homme (canaux ou chenalisation, plans d'eau).

De multiples unités paysagères sont identifiées parmi lesquelles :

- Une unité de la basse vallée de l'Allan (y compris la ZAC Technoland actuelle), espace en forte mutation du fait de sa variété et de ses multiples facettes d'occupation du sol,
- Une unité portant sur le plateau de Brognard, présentant une belle homogénéité de secteur agreste, aux qualités paysagères indéniables.

Les perceptions du secteur du projet (voie de liaison, urbanisation de plateau) sont aisées.

D'un point de vue patrimonial, la périphérie ne présente pas d'éléments sensibles avérés (sites, monuments historiques) mais des potentialités archéologiques sont à considérer, notamment côté sud.

Le cadre acoustique

Une campagne de mesures de bruit a été effectuée en de multiples stations mettant en évidence des typologies distinctes (proximités de voiries ou d'infrastructures, secteurs périphériques de villages, zones purement rurales).

Les valeurs de référence mettent en évidence l'incidence du trafic routier de façon forte.

Le cadre humain et socioéconomique

La **démographie** des trois communes concernées directement par le projet est bien distincte de celle de l'agglomération ; elles ne représentent qu'une faible part de la population (moins de 1,5 % en 1999) avec des situations qualitatives toutefois bien contrastées.

L'habitat, souvent associé à la démographie, suit une direction voisine ; les villages, périurbains, présentent des caractéristiques distinctes (types d'immeubles, taux de propriété,....) de l'agglomération.

Les **équipements publics**, à l'échelle d'une agglomération de l'importance de Montbéliard, sont très complets et font l'objet d'améliorations permanentes dont les collectivités communales peuvent bénéficier : réseaux structurants en AEP, en assainissement, en gestion des déchets...

Les **infrastructures** sont multiples : voies ferrées, canaux et voies (auto) routières (A36, réseau dense de routes départementales et communales...).

Un Plan de Déplacements Urbains a été établi et régit l'aménagement et la gestion des voiries, avec une incitation forte pour les modes doux.

En matière d'**urbanisme**, PMA est en train d'élaborer un SCoT. ; les 3 communes-supports sont pour leur part dotées de POS ou PLU opposables comprenant des plans de zonage, un règlement associé ainsi que des plans de servitudes d'utilité publique.

Du point de vue de la socio-économie, l'agglomération (plus de 110 000 personnes) est importante ; au statut administratif (Sous-Préfecture) elle ajoute une notoriété reconnue en matière commerciale, artisanale, et de services. Mais sa réputation est surtout industrielle avec un pôle lié à l'industrie automobile, d'importance nationale, regroupant autour des constructeurs, un important réseau de PME et de sous-traitants.

L'agriculture est localement considérée comme une activité secondaire ; elle présente au niveau de l'agglomération du Pays de Montbéliard, des valeurs inférieures aux moyennes départementales (ce qui se traduit par une certaine fragilité de l'activité et de son évolution sur un site assez favorable et exploitable) ; la situation et les atouts sont modérément valorisés et le devenir de certaines exploitations est à l'ordre du jour (incertitudes).

10.6.2. L'extension de Technoland : problématique d'aménagement, descriptif du projet et raison du choix de ses caractéristiques

PMA projette l'extension de la ZAC Technoland actuelle, implantée dans la vallée de l'Allan, sur le plateau contigu à vocation agricole (communes d'Allenjoie, Brognard et Dambenois).

Ce projet est compatible avec les orientations du SCoT en cours d'établissement et avec les décisions déclarant le site d'intérêt communautaire.

Des études préalables de faisabilité ont été mises en œuvre sur un territoire d'études initial de 300 ha.

Les itérations successives, dictées par la prise en considération d'éléments de la concertation d'une part, de sensibilités environnementales d'autre part, ont permis d'aboutir au projet présenté.

Les motivations environnementales portent sur :

- Le choix du principe d'extension d'un site (plutôt que de créer un parc d'activités ex nihilo dans un secteur vierge),
- L'absence de sensibilités ou de contraintes environnementales majeures en matière de protection hydrogéologique (AEP), de patrimoine culturel, esthétique ou écologique.

Par ailleurs, les secteurs ou domaines dans lesquels des incidences négatives sont à envisager font l'objet de mesures correctives spécifiques afin d'assurer un compromis optimal entre les contraintes liées à l'implantation et au fonctionnement du Parc d'Activités d'une part, les sensibilités environnementales d'autre part.

Le projet présenté comprend :

- L'établissement d'une voie de desserte du site entre la ZAC actuelle et le parc d'activités avec un ouvrage d'art (« pont ») franchissant le canal de Haute-Saône,
- La reprise des accès aux giratoires « Delphi » et A36 pour éviter leur saturation à terme,
- Le parc d'activités lui-même sur le plateau, d'une surface de 177 ha dont 105 voués aux activités, les compléments étant occupés par les infrastructures, les bassins de gestion des eaux pluviales, les espaces publics paysagers....

10.6.3. Analyse des effets sur l'environnement

Effets de la période de chantier

Les effets sont multiples quant à leurs domaines. Ils portent en particulier sur :

- Les emprises physiques et les débroussaillages ou défrichements à réaliser,
- Les nuisances associées aux fonctionnements de chantier (terrassements importants avec bruits, vibrations, poussières en période sèche, boues en période humide,...) ainsi les nuisances visuelles,
- Les problèmes de sécurité (sur-trafic de PL, de VL, engins de chantier,....) pour les riverains et usagers des voiries,
- Les risques de découvertes archéologiques fortuites,
- La gestion des différents types de déchets (bois, déblais excédentaires de terrassements, « déchets de chantier »,...) et/ou des émissions liquides (eaux pluviales de lessivage de terrassements, assainissement de chantier,...).

Effets pérennes

Les effets sur le cadre physique portent sur :

- Les modifications de la topographie de surface pour créer des plateaux aménageables pour les surfaces à équiper,
- Les effets hydrologiques liés à l'assainissement pluvial et à ses rejets,
- Les effets hydrogéologiques, a priori mineurs, en particulier n'affectant pas de périmètres de protection de captage ; le projet imperméabilise toutefois une surface notable qui ne permettra plus d'infiltration.

En matière biologique, l'effet principal est associé à l'urbanisation d'un site à vocation principalement agricole ; les sensibilités y sont modérées à moyennes. La pression déjà exercée au niveau de la ZAC actuelle est renforcée dans le secteur de la vallée de l'Allan (faune en particulier) et l'intérêt du plateau (« tampon » avec des secteurs forestiers latéraux ; zone de nourrissage) est fortement amoindri.

Pour ce qui a trait au paysage et au patrimoine, les effets sont :

- La totale mutation paysagère d'un site agreste vers un parc d'activités, urbanisé. Cette évolution est majeure et les comparaisons ne sont pas envisageables il s'agit de créer un autre paysage, nouveau, avec d'autres perceptions, qui peuvent être de qualité grâce aux efforts d'espaces publics, paysagers et structurants, ainsi que d'une architecture industrielle adaptée,
- Les incidences de la voie de desserte du site depuis la ZAC actuelle, à flanc de coteau.

Le positionnement du projet rend particulièrement perceptibles les modifications paysagères, en particulier depuis la vallée (visions externes).

Pour le patrimoine, le projet n'intercepte aucune protection (site, monument historique) ; toutefois, la sensibilité archéologique du secteur est avérée (cf partie sud de la zone d'étude) et peut donner lieu à des découvertes.

Dans le domaine du bruit, l'évolution sera associée :

- d'une part, aux implantations industrielles ou d'activités,
- d'autre part aux fréquentations du réseau viaire sur le site de ZAC lui-même et sur le secteur d'accès également (in fine la traversée de la ZAC actuelle).

Globalement, aux niveaux sonores d'un secteur périurbain et rural, vont se substituer ceux d'un parc d'activités, qui sont plus élevés.

Pour le domaine humain et socioéconomique, les effets sont très importants.

La mutation économique principale est associée à la transformation d'un espace agricole en un espace industriel ou d'activités, ce qui correspond à une valorisation et une densification de l'espace géré.

L'ouverture à l'urbanisation du parc d'activités projeté laisse espérer l'implantation d'entreprises ainsi que la création d'emplois ; elle permet également à la PMA de réguler le marché du foncier industriel grâce à une offre qualitative et quantitative.

Mais la mise en œuvre du parc, par contre, va faire disparaître des terres agricoles et faire peser sur les exploitations actuelles des impacts conséquents, voire être à l'origine ou renforcer (cf. avenir (ou pérennité) non assuré) l'arrêt de certaines.

Vis-à-vis des équipements publics, les réseaux maîtres, structurants, desservent déjà la ZAC actuelle ; il sera donc nécessaire de les prolonger sur le site du projet. Les disponibilités en ressource ou en capacité en matière d'eau, d'assainissement,.... sont déjà satisfaisantes ; pour la gestion des déchets, les réflexions en cours pour l'extension de leur valorisation prendront en compte le projet de parc d'activités.

Etude des effets du projet sur la santé

Les problèmes essentiels sont ceux liés aux risques de pollution des eaux, de bruit et de pollution atmosphérique.

Pour ce qui a trait à l'eau, deux points principaux sont à considérer :

- Le projet ne concerne pas de territoires en relation avec des périmètres de protection de la ressource hydrique (eau potable).
- Le projet est conçu de sorte que :
    - Les eaux usées soient rejetées au réseau d'assainissement public (traitement à la station d'épuration de Sainte-Suzanne),
    - Les eaux pluviales soient collectées et fassent l'objet avant rejet au milieu récepteur, d'un passage dans un bassin qui en assure l'écrêtement hydraulique et le prétraitement (épuration).

Pour le bruit, la problématique est autre : le projet est à rapprocher de l'implantation d'entreprises (dont des industries pour partie).

Les niveaux sonores augmenteront donc de ce fait, outre le développement du trafic routier.

Il est à noter que le bruit est encadré par des réglementations spécifiques (installations classées, voisinage) ; en outre, la conception du projet a promu des reculs des implantations vis-à-vis des secteurs résidentiels, complétés par des terrassements jouant le rôle de merlons, limitant la propagation vers les secteurs résidentiels sensibles.

Enfin, pour la pollution atmosphérique, comme pour le bruit, les origines sont liées aux activités industrielles elles-mêmes ainsi qu'à l'augmentation du trafic routier, associé surtout à la voie de desserte et aux voiries principales d'irrigation de la ZAC projetée.

Ici encore, la réglementation industrielle fixe des limites strictes à l'émission dans l'environnement ; des politiques incitatives (promotion de combustibles « propres », desserte du site par des transports en commun ou des modes doux prônés par le PDU) permettent d'espérer une limitation des impacts.

10.6.4. Mesures envisagées pour supprimer, réduire ou si possible compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement – estimation des dépenses correspondantes

Mesures liées à la période de chantier

Elles portent sur différents points parmi lesquels :

- La prise en compte de précautions particulières de chantier (matériel, sécurité, bruit, dispositifs de gestion des déchets, des poussières ou de la boue,...), imposées aux entreprises,
- L'information et la communication pour tenir informés riverains et membres de la Communauté de l'avancement de l'aménagement et des implantations,
- ...

Mesures liées aux effets pérennes.

Elles ont porté et porteront sur la conception, la mise en œuvre puis la gestion de la prise en compte de la dimension environnementale du projet, dans le cadre d'un système de management adapté mis en place.

Elles ont trait :

- Au caractère paysager du parc et de sa voie de desserte dont les modalités de mise en œuvre donneront une unité et une homogénéité soulignée par une architecture de qualité.
- Aux renforcements localisés d'équipements publics, socioculturels et de réseaux.
- Aux modalités de gestion de l'assainissement pluvial, des déchets et eaux résiduaires.
- A la mise en œuvre d'une implantation du projet favorisant un continuum écologique, et dans la plaine (au niveau du pont), un dispositif de passage de la faune.
- La mise en œuvre d'une stratégie destinée à assurer la pérennisation des activités agricoles du plateau pour laquelle est menée une réflexion avec les intéressés (exploitants) et les représentants de la profession (Chambre d'Agriculture, SAFER).
- La mise en œuvre d'une station de mesure de la pollution atmosphérique, sous contrôle de l'ARPAM, pour assurer le suivi de la qualité de l'aire.

Les coûts des mesures envisagées, à ce stade préalable de dossier de création, se montant à une somme de 3M euros.

10.6.5. Analyse des méthodes utilisées et des difficultés rencontrées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement

D'un point de vue méthodologique, l'appréciation des impacts est menée de façon différentielle entre :

- Un état actuel de l'environnement, étudié par domaine ou thème environnemental,
- Un état futur, prévisionnel, établi sur des bases du précédent et de la connaissance que l'on peut avoir du projet, et de son évolution dans le temps (en termes d'urbanisation d'une part, de modalités fonctionnelles, d'autre part).

Les difficultés rencontrées sont diverses :

- Structurelles (car certains thèmes de l'environnement se prêtent peu aux « prédictions » ou bien sont de nature subjective quant à leur appréciation),
- Administratives, du fait de la multiplicité des procédures et de la progressivité de celles-ci (ZAC (création, puis réalisation), voire DUP, ICPE...),
- Méconnaissance (à ce stade « amont ») des activités des sociétés susceptibles de s'implanter (in fine, des problématiques à gérer précisément dans le cadre des impacts induits potentiels).

L'ampleur des surfaces mises en jeu nécessitera l'affinage progressif de la connaissance du projet, au moyen des procédures « aval » (réalisation de ZAC, permis de construire,...) afin de préciser (si nécessaire) rapidement les messages complémentaires à mettre en oeuvre pour concrétiser un projet d'importance majeure pour le devenir et l'évolution économique communautaire.

10.7. Présentation de la consommation des espaces agricoles, forestiers et naturels et justification des objectifs de modération de cette consommation

10.7.1. Méthode mise en place pour analyser la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers à Dambenois de 2000 à 2010

Dans un objectif de développement durable, Dambenois souhaite maîtriser son développement urbain, assurer l'utilisation économe des espaces naturels et préserver les espaces affectés aux activités agricoles et forestières.

Pour se fixer des objectifs de modération de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, une analyse de la consommation des espaces sur le territoire communal a été menée entre 2000 et 2010. Afin de réaliser cette analyse, des choix de définition et de méthode ont dû être effectués.

Postulat de départ

Pour caractériser l'artificialisation, une tache urbaine est construite à partir d'éléments graphiques du plan cadastral informatisé vectoriel (PCI-V) : la couche bâti (source : DGFiP). Etant une source annuelle, mesurer l'artificialisation de manière rétrospective et sa future évolution est possible.

Le PCI-V ne couvre pas tout le territoire. En effet, il ne prend pas en compte les espaces non-cadastrés. Donc, il est nécessaire de caractériser l'artificialisation (infrastructures de transports et domaine public principalement) et les surfaces en eaux avec une autre donnée : BD-Topo (source : IGN Institut National de l'Information Géographique et Forestière).

Pour constituer la couche des trois autres types d'occupation du sol, les données disponibles sur les trois types d'espaces sont utilisées. Sur la plateforme du gouvernement liée à l'ouverture de données publiques, le Registre Parcellaire Graphique (RGP) de 2010 est utilisé pour qualifier les espaces agricoles. Sur ce site se trouve aussi les forêts publiques, ce qui permet d'établir une partie des espaces forestiers. Enfin, la couche des espaces naturels remarquables du SCoT disponible au sein de l'agence est utilisée. Pour les espaces pas encore caractérisés, une photo-interprétation à partir de l'orthophotographie Géoportail ou de la BD Ortho (source : IGN) ou d'orthophotographie est indispensable (source : Pays de Montbéliard Agglomération (PMA)). Pour le territoire du Pays de Montbéliard, l'orthophotographie de 2010 est disponible. Il s'agit des images aériennes les plus précises et l'IGN en fait une mise à jour tous les cinq ans (puis trois ans à partir de 2014). La caractérisation de l'évolution de la consommation d'espaces de manière fiable est donc possible.

Afin d'avoir une interprétation la plus homogène et la plus fiable possible, une échelle fixe est utilisée lors de la digitalisation. Cette échelle peut être différente selon le territoire étudié. L'échelle optimale pour travailler sur le territoire communal est le 1/2500^{e}.

Critères de définition d'espaces.

Dans un premier temps, il convient de définir ce que signifie la consommation d'espaces.

La consommation d'espaces est un changement irréversible d'usage de l'espace dû à une artificialisation (pour autant, artificialisation n'est pas tout le temps synonyme de changement d'usage irréversible) et/ou d'une fragilisation des espaces agricoles, forestiers ou naturels. Cette analyse de la consommation des espaces doit se faire d'une manière quantitative et qualitative.

On peut aussi parler de mutations de surfaces, c'est la somme des surfaces qui ont subi un changement d'affectation au cours de la période.

Dans un deuxième temps, pour pouvoir mesurer la consommation d'espaces, il convient de caractériser clairement les quatre types d'occupation du sol donnés par la loi, à savoir agricole, forestier, naturel et urbain. Celles-ci ont été définies comme suivant :

- Espaces agricoles : toutes surfaces liées socio-économiquement à l'agriculture. Il s'agit donc des espaces qui sont actuellement destinés à des pratiques agricoles. Le Registre Parcellaire Graphique (RPG) permet d'identifier une partie de ces espaces. Ils correspondent aux espaces cultivés et aux prairies permanentes.
- Espaces forestiers : toutes surfaces couvertes de sols boisés, d'essences homogènes ou mixtes, qu'ils soient plantés ou naturels. On ne se restreint donc pas seulement aux espaces forestiers exploités. On définit une taille minimum de prise en compte pour faciliter la photo-interprétation et ne pas obtenir de trop petite surface forestière qui correspondrait à un ou deux arbres. Cette taille est d'au moins 0,1 hectare.
- Espaces naturels : toutes surfaces qui ne sont ni agricoles, ni artificielles, ni forestières. Tout le réseau hydrographique et le réseau en eau sont intégrés dans ces espaces.
- Espaces artificialisés : toutes surfaces retirées de son état naturel, forestier ou agricole, qu'elles soient bâties ou non et qu'elles soient revêtues (ex : routes, parking,…) ou non. Les espaces urbains verts au sein de la tache urbaine (parc vert urbain, jardins ouvriers…), ainsi que les terrains de loisirs et de sports.

Les sources

Pour réaliser au mieux cette étude et que la méthode soit la plus fiable, le recours à des données « idéales » est indispensable. Elles sont les suivantes :

- PCI-V de 2000 et de 2010,
- BD Topo de 2000 et de 2010,
- BD Ortho et/orthophotographie de 2000 et de 2010,
- R.P.G. de 2000 et de 2010,
- Les Forêts Publiques de 2000 et 2010,
- Espaces naturels remarquables du S.Co.T. de 2000 et de 2010.

Toutefois, il est difficile de toujours disposer de ces données dites « idéales » (problème de date, de licence, de territoire…). Pour analyser les espaces sur le territoire de Dambenois, les données suivantes sont disponibles :

- PCI-V 2000 et 2010 (source : D.G.F.i.P.),
- Orthophotographie 2000 (source : P.M.A.) et 2010[1] (source : I.G.N. à travers Géoportail),
- BD Topo de 2009 (source : P.M.A.), 2011 (source : I.G.N.),
- R.P.G. 2010 (Gouvernement/Premier Ministre),
- Forêt Publique 2010 (Gouvernement/Premier Ministre),
- Espaces naturels remarquables du S.Co.T. du Pays de Montbéliard (source : A.D.U.).

Méthode utilisée : la combinaison d'outils complémentaires

La méthode est constituée de trois grands volets : constitution d'une tache urbaine pour caractériser l'artificialisation (PCI-V + BD Topo), caractérisation des autres espaces à l'aide des différentes données disponibles (RPG, forêts publiques et espaces naturels remarquables) et digitalisation des autres espaces non caractérisés lors des deux premiers volets (orthophotographie).

Constitution de la tache urbaine

A l'échelle de l'agglomération du Pays de Montbéliard, la tache urbaine est disponible pour 2000 et pour 2004 à 2010.

Dilatation

Création d'une zone tampon positive (« buffer », le seuil est à définir selon les besoins et l'échelle, le plus souvent est prise la valeur de 50m) autour du bâti du PCI-V. Le but étant d'agréger les bâtiments ensemble.

Erosion

L'objectif est de redonner la taille initiale des bâtiments tout en conservant, reliés entre eux, ceux qui auront été agrégés. Une zone tampon négative (seuil à définir) sur le « buffer » est alors créée. Plusieurs essais sont réalisés avec différents seuils (-35m, -40m, -45m) afin d'éviter qu'aux franges de la tache urbaine, l'emprise de cette dernière « grignote » trop les espaces agricoles, naturels ou forestiers. Ces essais servent aussi à déterminer quelle valeur utiliser pour ne pas inclure dans la tache urbaine des espaces non artificialisés (grands bosquets, prés en milieu urbain,…). Une érosion de 40m est retenue.

1 Avertissement : sur l'ensemble du territoire, la date des orthophotographies peut différer (cf. LGV au Nord de Bethoncourt). Toutefois, il s'agit des plus récentes dont nous disposons sur l'ensemble de P.M.A.

Résidus

Dans certaines méthodes, les résidus (c'est-à-dire les espaces artificialisés inférieurs à un hectare, par exemple), sont supprimés de la tache urbaine. Ici, nous avons fait le choix de conserver ces espaces car nous travaillons à assez grande échelle. Encore une fois, ce choix peut être différent selon l'échelle à laquelle se réalise l'étude (par exemple, sur un quartier). Toutefois, les espaces vides inférieurs à un hectare au sein de la tache urbaine (parkings,…) sont comblés.

Emprise des infrastructures

L'artificialisation du sol ne correspond pas strictement à la construction de bâti. Il s'agit aussi des infrastructures de transports (routes, chemins de fer, canaux…). Ces derniers n'apparaissent pas sur le PCI-V car il s'agit de surfaces non cadastrées. Pour pouvoir caractériser leurs emprises au sol, le recours à la BD Topo est nécessaire.

Pour définir l'emprise au sol des infrastructures de transport, des « buffers » sont réalisés autour des linéaires les représentant dans la BD Topo. Les routes primaires et secondaires sont utilisées. Pour cela, des requêtes attributaires pour conserver les routes qui ont la même largeur sont faites et la distance du « buffer » selon l'attribut largeur est choisie (si une route fait 10m, le « buffer » sera de 5m car il s'agit du rayon autour du linéaire).

La même manipulation est exécutée pour les voies ferrées. La distance du « buffer » sera de 1,435m (écartement normale d'une voie ferrée) multipliée par le nombre de voies, indiqué dans la table attributaire.

Comparaison aux deux dates de la tache urbaine

La tache urbaine est réalisée aux deux dates nécessaires (ou alors les taches urbaines déjà faites sont utilisées, si elles sont disponibles et/ou exploitables) pour pouvoir les comparer. Cette comparaison permet d'avoir l'aspect quantitatif de l'artificialisation du sol sur la commune (combien d'hectares ont été consommés entre 2000 et 2010) et la localisation de cette consommation est possible grâce à la différence entre les deux couches urbaines.

Caractérisation des différents espaces grâce aux données disponibles

Il existe donc des données permettant de caractériser les différentes occupations du sol sans passer par la photo-interprétation.

Tout d'abord, la couche du RPG de 2010, caractérisant les espaces agricoles, peut être utilisée. Cette couche n'est pas complète car il s'agit des parcelles déclarées à la PAC (Politique Agricole Commune) par les agriculteurs. Mais elle permet d'avoir une base sur les espaces agricoles.

Ensuite, pour ce qui est des espaces forestiers, la couche des forêts publiques est disponible. Encore, une fois elle ne représente pas tous les espaces forestiers mais vu que l'exercice ne se limite pas qu'aux espaces boisés exploités, la caractérisation du reste des espaces forestiers sera relativement aisée grâce à la photo-interprétation.

Le plus difficile lors de la photo-interprétation est de différencier certains espaces ouverts : sont-ils agricoles ou naturels ? Pour faciliter cette photo-interprétation, le RPG est disponible mais aussi les espaces naturels remarquables du SCoT qui permettent de distinguer, dans un premier temps, espace agricole et espace naturel.

Ces couches seront utilisées pour créer des polygones qui représentent une occupation du sol.

Photo-interprétation pour définir une occupation du sol aux espaces non caractérisés

Une fois les deux premières étapes réalisées (tache urbaine + caractérisation des espaces par les données disponibles), il est attribué une valeur correspondant à leur type d'occupation du sol (1 : artificialisé, 2 : agricole, 3 : forestier, 4 : naturel), à chaque espace déjà caractérisé. Toute une partie du territoire est alors recouverte par différents polygones représentants une occupation du sol spécifique. Les parties du territoire qui ne sont pas recouvertes par des polygones sont caractérisées grâce à une photo-interprétation de l'espace. Cette photo-interprétation se réalise à partir de l'orthophotographie de 2010, vu que les données précédentes (RPG,…) étaient de 2010, afin d'avoir une cohérence optimale.

Toutefois, les espaces déjà caractérisés auparavant, et principalement la tache urbaine, peuvent être modifiés. En effet, si au sein de la tache urbaine se trouve un champ, une zone forestière ou un espace naturel de grande importance, ces espaces sont alors caractérisés par leurs occupations du sol (agricole, forestière ou naturelle).

De plus, certains espaces qui ne sont pas dans la tache urbaine (car il n'y a pas de bâtiments sur ces espaces) sont digitalisés et définis comme artificialisés. Il s'agit comme on l'a déjà dit des terrains de sport et de loisirs, des jardins ouvriers, des cimetières, des espaces au milieu d'infrastructures de transports (rond-point, espaces entre l'autoroute et la bretelle d'accès,…), les carrières et décharges.

Comparaison aux deux dates des couches d'occupation du sol

A partir de la couche d'occupation du sol de 2010, nous la dupliquons et la transposons sur l'orthophotographie de 2000. Par transparence, nous pourrons alors modifier les polygones si l'occupation du sol « en dessous » de ce polygone a changé.

Nous conservons la tache urbaine de 2010, que nous modifierons à l'aide de la tache urbaine de 2000, que l'on aura mis en transparence.

En comparant alors les deux couches, nous pourrons quantifier la consommation d'espaces (combien d'hectares ?...), la qualifier (quel espace est devenu quel espace), et également la localiser grâce à la cartographie. On distinguera alors au dépend de quel(s) type(s) d'espace(s) s'est fait l'artificialisation, par exemple.

Contrôle par les « spécialistes-terrains ».

Une fois que les deux couches d'occupation du sol à deux dates sur une ou toutes les communes sont disponibles, un contrôle est effectué. En effet, les spécialistes du terrain (urbaniste, personnes connaissant bien la commune,…) vérifient la qualité de la photo-interprétation. Sur certains espaces, leur connaissance de la commune est utile et peut aider le technicien. Ainsi, un retour est fait au technicien qui intègre les modifications qui auront été signalées.

Pour avoir un suivi de ce contrôle, un tableau de bord sera mis en place où est indiqué la personne qui a contrôlé les couches, la date de ce contrôle et aussi les modifications apportées (le nombre de modifications et l'écart de surface entre la première couche d'occupation du sol et celle modifiée pour les quatre types d'occupation du sol).

10.7.2. Analyse de la consommation des espaces agricoles, forestiers et naturels à Dambenois entre 2000 et 2010

La présente analyse relève les résultats globaux de l'évolution de la répartition des espaces naturels, agricoles, artificiels et forestiers à Dambenois entre 2000 et 2010.

Il est à noter que les calculs suivants ne prennent pas en compte Technoland II. L'extension de la ZAC est en effet un choix qui ne relève pas de celui des élus communaux. La superficie communale n'est alors plus de 328 ha mais 298 ha, après le retranchement des 30 ha agricoles concernés par la phase 3 d'extension de Technoland.

Tableau 20 : Analyse du mode d'occupation des sols

MOS \ Année	**2000**	***2010***	**Evolution**
Agricole	105 ha 35,2 %	101,4 ha 34 %	***- 3 %***
Artificiel	54,1 ha 18,1 %	57,8 ha 19,4 %	***+ 7 %***
Forestier	98,6 ha 33,1 %	101,5 ha 34 %	***+ 3 %***
Naturel	40,6 ha 13.6 %	37,6 ha 12,6 %	***- 7 %***
Totale	298,2 ha		

Les 30 hectares agricoles dédiés à la zone d'activités de Technoland II ne sont pas pris en compte dans ces calculs.

Source : ADU

L'analyse du mode d'occupation des sols de Dambenois en 2010, indique une artificialisation de 7% supérieure à celle de 2000. Ce rythme plus élevé dans le village que dans l'agglomération de Montbéliard (+ 6,4) reflète pourtant une réalité bien différente que cette dernière.

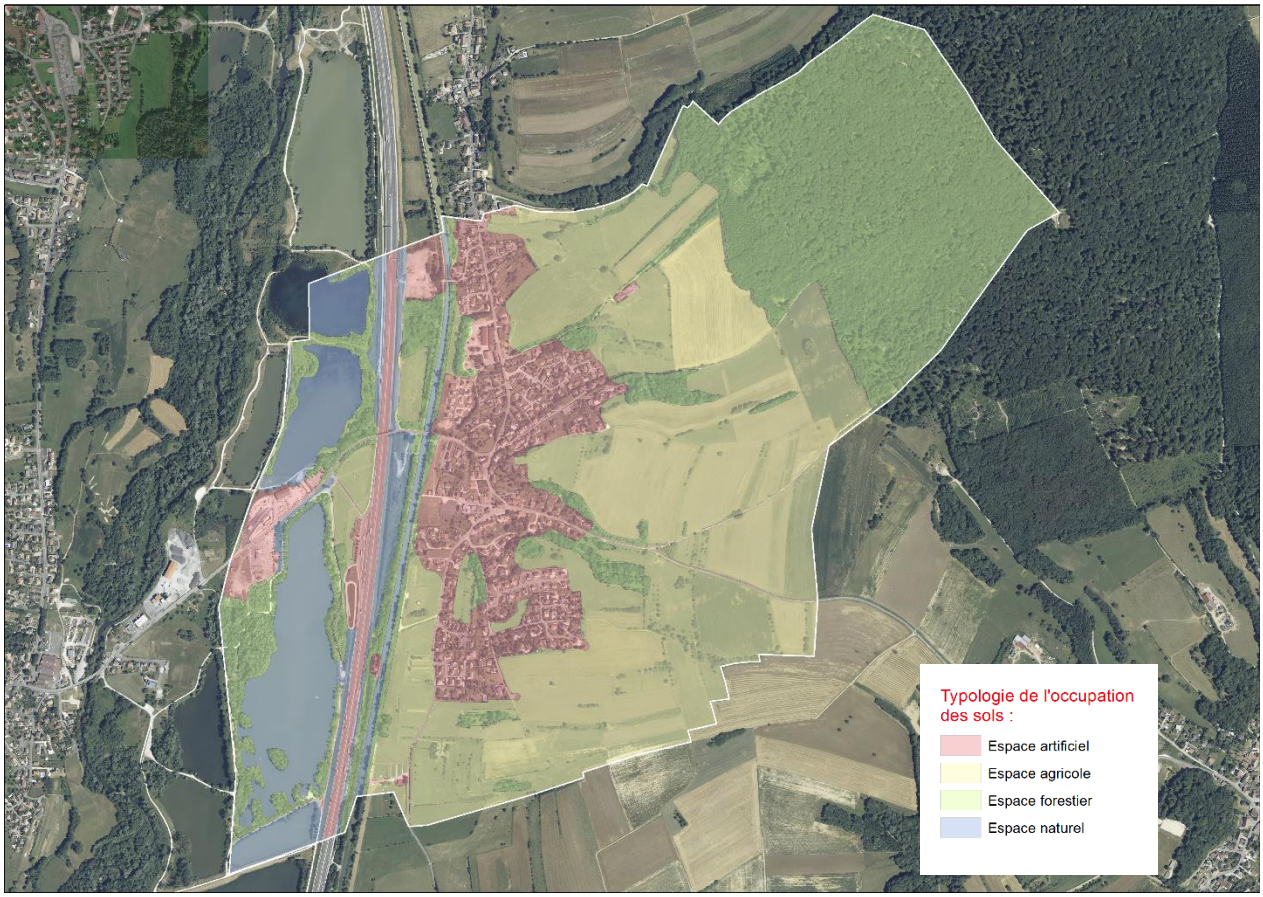
Alors que l'agglomération perdait des habitants, la démographie de Dambenois faisait un nouveau bond en avant. Entre 1999 et 2011, période relativement similaire à l'analyse du MOS, le village a accueilli 148 habitants (+ 23%) et construit 76 logements (+ 36 %). Les années 2000 sont en effet celles de la création des lotissements rue des Oichottes et Oichottes, les Tourtelots ainsi que l'urbanisation des Vergers Grands et du Chemin du Clair Soleil.

L'artificialisation augmentant de 3,7 hectares, la part de l'occupation du sol artificiel atteint dorénavant 19,4% du ban communal.

Ce sont les espaces agricoles (- 3 %) et naturels (- 7 %) qui ont été les plus impactés par la progression urbaine.

10.7.3. Occupation du sol

Figure 141 : Mode d'occupation du sol de Dambenois



Sources : Orthophotographie Géoportail©2010, ASP-RPG, DGFiP-PCI-

La répartition communale du mode d'occupation du sol conserve un équilibre entre ses grandes composantes :

- l'espace agricole occupe 1/3 du ban communal (34 %),
- l'espace forestier occupe lui aussi 1/3 du territoire (34 %),
- l'addition des espaces naturel (13 %) et artificiel (19 %) forme le dernier tiers d'occupation communale (32 %).

10.7.4. Objectifs de modération de la consommation des espaces

A l'horizon 2030, la commune de Dambenois souhaite poursuivre un rythme de construction s'élevant à 6 logements par an, soit 87 logements.

Les choix émis par la municipalité sont de privilégier le renouvellement urbain aux extensions et d'intégrer les préconisations de densités du SCoT dans les futurs aménagements.

Le tableau ci-dessous présente les capacités de développement des différentes zones retenues pour l'urbanisation des 15 prochaines années.

Le premier constat souligne l'adéquation entre l'objectif communal de construire 87 logements et les capacités théoriques des zones à urbaniser ou densifier (entre 68 et 113 logements possibles) en respectant les préconisations émises par le SCoT.

Dans le détail, ce sont les espaces en renouvellement urbain, c'est-à-dire dans le tissu urbain et à proximité du centre, qui offrent la majeure partie des capacités de développement communal (entre 59 et 85 logements) :

- Les deux zones à urbaniser *Ferme Graber* et *Champs de Dry* fixent un minimum de 20 logements chacune dans leur enveloppe. Cette volonté de densifier en proposant notamment des nouvelles formes urbaines pour Dambenois (habitat intermédiaire) est appuyée par les préconisations d'aménagement défendues dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- Le potentiel de densification au sein du tissu urbain (dents creuses) offre aussi des capacités de développement. Cependant, les potentiels de construction sont amoindris par les configurations parcellaires (petite taille, fond de parcelle,…) et présentent une fourchette observée de 19 à 25 logements.

Deux espaces à urbaniser sont en extension du village : *Sous les Côtes* et *Les Fontenelles*. Leur taille limitée et les densités plus faibles préconisées par le SCoT proposent des potentiels entre 9 et 28 logements.

Tableau 21 : Potentiel de développement de Dambenois

Dambenois	Potentiels		Surface brute (ha)	Contraintes spécifiques d'aménagement (ha)	Surface utile (ha)	Nombre de logements avec densité minimale	Nombre de logements avec densité maximale
Renouvellement SCoT : 20 à 35 logts/ha	AUa	**Ferme Graber**	0,9	0,2	0,6	20	25
	AUb	**Champs de Dry**	1,5	0,3 (relief)	1	20	35
	UA/UB	**Dents creuses**	1,7	-	1,1	19	25
Total R			***4,1***		***2,7***	***59***	***85***
Extension SCoT : 10 à 30 logts/ha	AUc	**Sous les Côtes**	0,3	?	0,2	2	7
	AUc	**Fontenelles**	0,9		0,7	7	21
Total E			***1,2***		***0,9***	***9***	***28***
TOTAL			**5,3**		**3,6**	**68**	**113**

Source : ADU

** La surface utile des dents creuses est à réinterpréter en fonction de chacune des 10 zones. Les densités SCoT sont ainsi modifiées, passant de la fourchette 20 à 34 à la fourchette observée de 19 à 25 logements.*

La rétention foncière est de 20%.

L'évolution de la consommation de l'espace présagée en 2030 présente une artificialisation de 4,6 hectares, soit une évolution de 8 % par rapport à 2010.

Cette évolution tiens compte d'aménagements antérieurs au PLU (artificialisation du secteur *Sur les Près* par le lotissement des Chenevrières).

Les quatre zones AU consomment :

- 1,9 hectare agricole (essentiellement *Champs de Dry* -0,8 ha- et *Les Fontenelles* -1 ha-),
- 0,6 hectare forestier.

Les superficies restantes sont déjà parties intégrantes de l'espace artificiel de la commune.

Dans l'ensemble, le PLU permet, dans la situation la plus défavorable (tableau ci-dessous) :

- Une évolution de 8 % de l'artificialisation, concernant 4,6 hectares. L'artificialisation annuelle moyenne pour cette période de 20 ans (2010-2030) s'élève à 0,23 hectare. Elle est inférieure à celle de la période 2000-2010 dont le rythme s'élevait à 0,37 hectare par an.
- Une régression de la surface agricole de 4,4 hectares. Ce recul est inférieur à la consommation des surfaces agricoles observées durant la période 2000-2010 (- 0,22 hectare/an contre – 0,36 ha/an).
- Une stagnation de la consommation des zones forestières et naturelles.

Tableau 22 : Evolution du MOS de Dambenois

MOS \ Année	***2010***	**2030**	**Evolution 2010-2030**	**Consommation moyenne (ha/an)**
Agricole	101,4 ha 34 %	97 ha 32,5 %	***- 4 %***	*- 0,22* *- 0,36 (2000-2010)*
Artificiel	57,8 ha 19,4 %	62,4 ha 20,9 %	***+ 8 %***	*+ 0,23* *+ 0,37 (2000-2010)*
Forestier	101,5 ha 34 %	101,3 ha 34 %	***0 %***	*- 0,01* *+ 0,29 (2000-2010)*
Naturel	37,6 ha 12,6 %	37,6 ha 12,6 %	***0 %***	*0* *- 0,3 (2000-2010)*
Totale	298,2 ha			

Les 30 hectares agricoles dédiés à la zone d'activités de Technoland II ne sont pas pris en compte dans ces calculs.

Source : ADU

En conclusion, le PLU 2030 propose une artificialisation raisonnée du territoire de Dambenois en privilégiant une croissance rationnelle privilégiant le renouvellement dans l'enveloppe urbaine.
La consommation des espaces agricoles, première victime de l'urbanisation à Dambenois, est moins impactée que lors de la période précédente. Ce constat fait échos aux volontés communales de répondre à l'attractivité résidentielle de cette commune périurbaine sans compromettre les qualités naturelles, environnementales et agricoles du territoire.

11. Evaluation environnementale (contenu minimum).

Conformément aux dispositions réglementaires définies aux articles L.121-10 et R.121-14 et suivants du code de l'urbanisme et aux articles L.414-19 du code l'environnement, le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation des incidences sur tout site Natura 2000.

L'autorité environnementale règlementairement saisie pour remettre un avis sur la nécessité d'une évaluation environnementale du projet de PLU a rendu celui-ci par arrêté préfectoral du 25 septembre 2015 : « le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Dambenois n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section II du chapitre 1er du titre II du livre premier du code de l'urbanisme ».

11.1. Présentation simplifiée du document.

Les grands objectifs qui forment le projet de la commune de Dambenois se structurent autour de deux axes principaux énoncés précédemment dans son projet d'aménagement et de développement durables :

Maîtriser l'attractivité de Dambenois :

- Accueillir une nouvelle population,
- Renforcer les dynamiques économiques,
- Développer la qualité et les maillages des espaces publics.

Préserver l'identité rurale du village :

- Conserver l'écrin paysager naturel, écologique et rural,
- Maîtriser le paysage urbain,
- Réduire les risques et lutter contre les nuisances.

Le village de Dambenois s'inscrit dans un écrin de nature avec la présence de la Savoureuse et de ses étangs à l'ouest, et avec les coteaux agricoles à l'est.

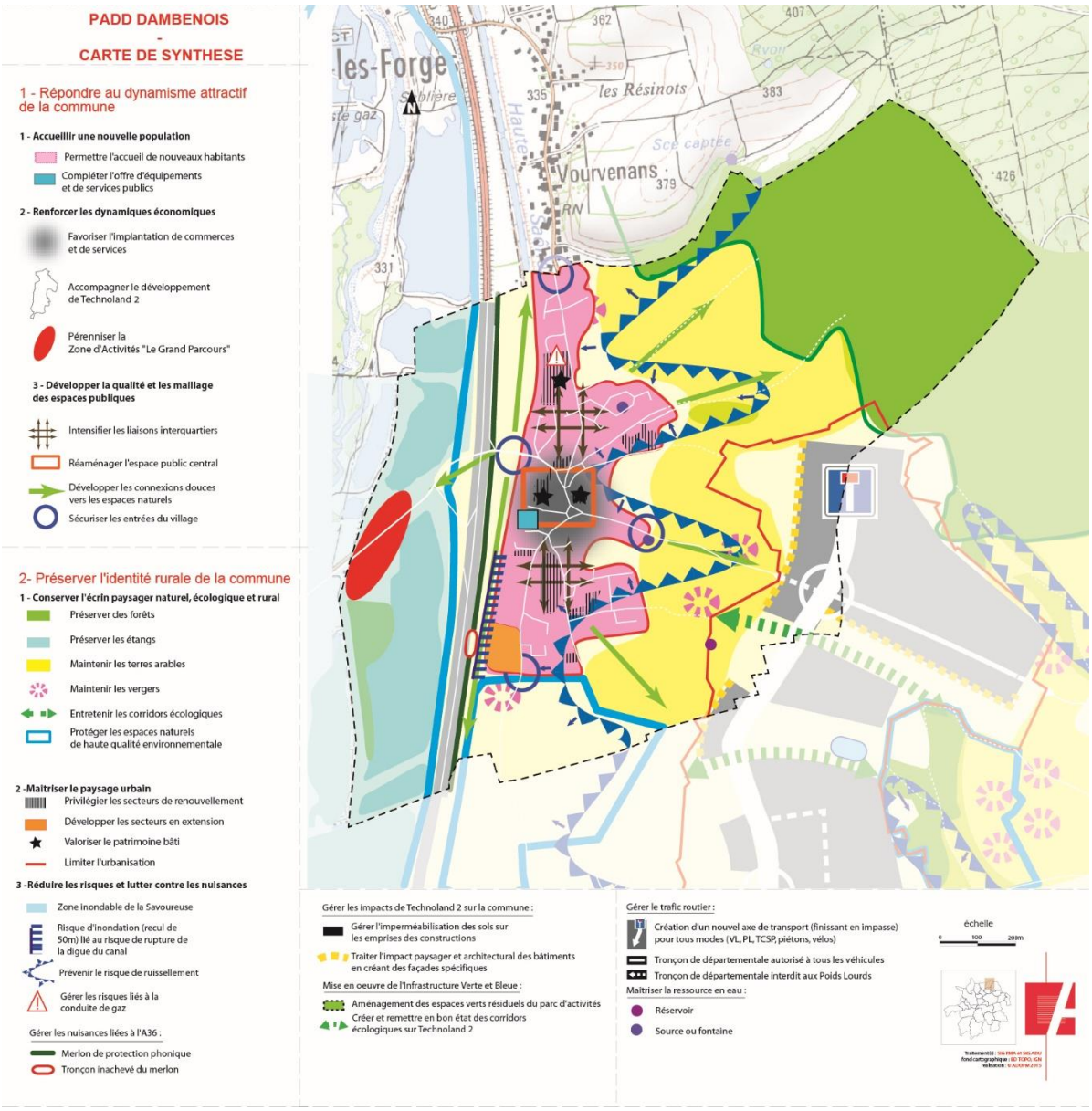
Dambenois se situe aussi dans une dualité verte et bleue ce qui lui confère des paysages naturels remarquables et sensibles. Le diagnostic a mis en évidence des éléments déterminants quant au fonctionnement écologique. Ils représentent une source de biodiversité, un intérêt écologique important du fait des continuités écologiques qu'ils offrent avec les espaces naturels des territoires limitrophes notamment.

L'objectif du PADD de Dambenois est de préserver ces espaces naturels qui ceinturent la commune. Elle prend appui sur ces éléments structurants et les intègre également à la construction de l'infrastructure verte et bleue (IVB) à l'échelle de l'agglomération du Pays de Montbéliard. A l'échelle communale, cet objectif de préservation et de valorisation se précise par la volonté de structurer des cheminements piétons prenants appui sur les éléments naturels intérieurs à la tache urbaine. L'urbanisation de la commune allie ainsi protection, valorisation des éléments naturels, et développement urbain.

Au-delà de la protection des espaces forestiers, l'Espace Naturel Remarquable a fait l'objet d'une protection renforcée lors de la définition des règles d'urbanisme. De plus, la limite à l'urbanisation fixée, garanti le maintien de milieux ouverts, préserve les paysages et les espaces naturels de la pression urbaine.

Carte synthétique du P.A.D.D. de Dambenois : un développement urbain respectueux des qualités du site.

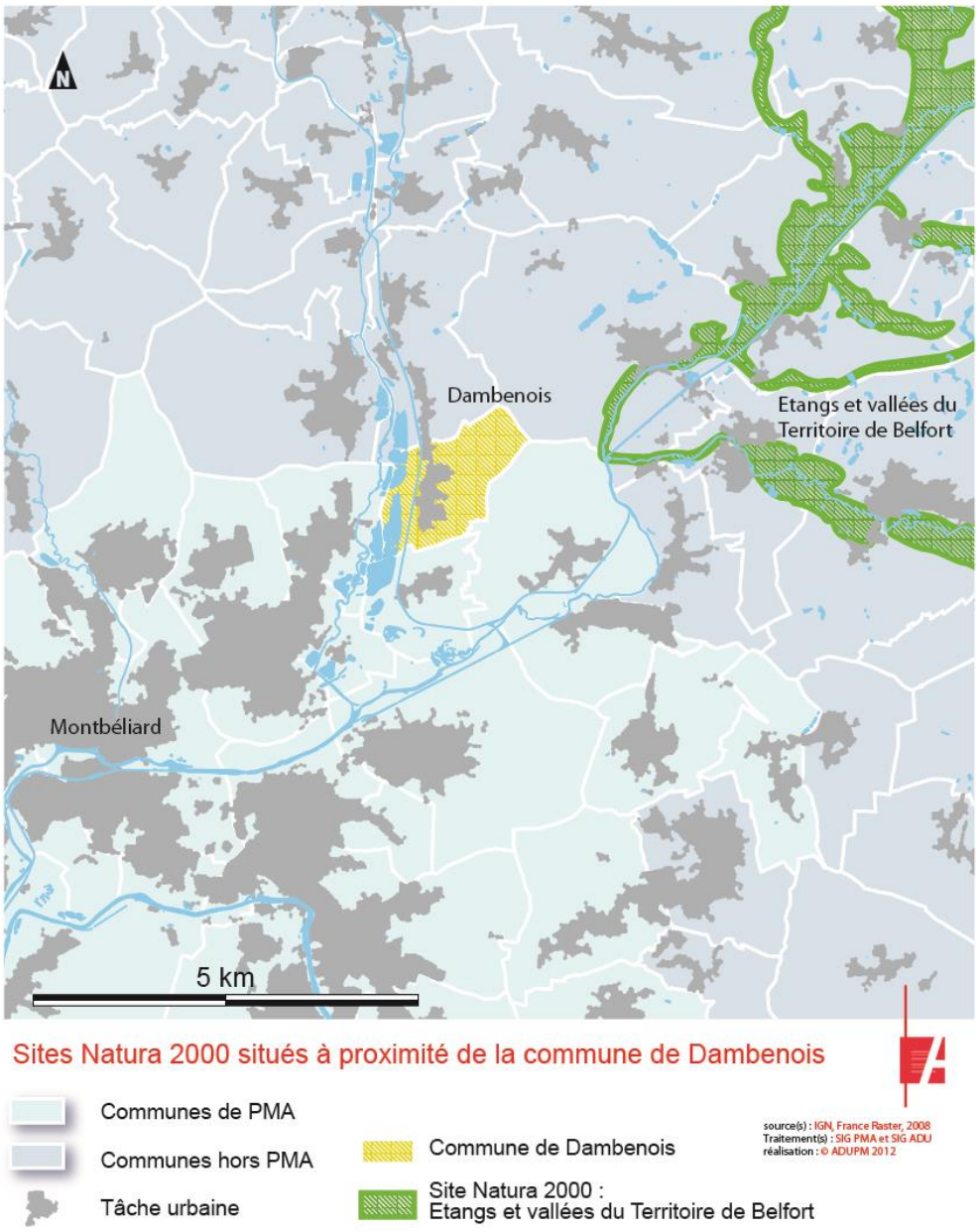
Figure 142 : PADD de Dambenois



Source : ADU

11.2. Carte de localisation de Dambenois par rapport aux sites Natura 2000 des étangs et vallées du Territoire de Belfort.

Figure 143 : PADD de Dambenois



Source : ADU

Le site des étangs et vallées du Territoire de Belfort se situe au nord-est de la commune de Dambenois et s'étend entre 328 et 552 mètres d'altitude sur plusieurs kilomètres.
L'Allaine, qui provient de la Suisse où elle prend sa source, conflue avec la Bourbeuse en limite communale de Morvillars et d'Allenjoie pour former l'Allan.

La commune s'inscrit dans un réseau de sites Natura 2000 plus vaste : le site de la Moyenne Vallée du Doubs (Baume-les-Dames) est situé à une cinquantaine de kilomètres en aval hydraulique de la commune.

11.3. Présentation simplifiée du site Natura 2000[2]

Département du Territoire de Belfort **Altitudes : 328 – 552 m**
Référence : FR4312019 **Surface indicative :** 5114 ha
Communes concernées :
Angeot, Anjoutey, Autrechêne, Bessoncourt, Bethonvilliers, Boron, Bourg-sous-Châtelet, Bourogne, Brebotte, Bretagne, Charmois, Chèvremont, Courcelles, Courtelevant, Cunelières, Delle, Eschêne-Autrage, Étueffont, Étueffont-Bas, Faverois, Florimont, Fontaine, Fontenelle, Foussemagne, Frais, Froidefontaine, Grandvillars, Grosne, Joncherey, Lachapelle-sous-Rougemont, Lacollonge, Lagrange, Larivière, Lepuix-Neuf, Leval, Menoncourt, Montreux-Château, Morvillars, Novillard, Petit-Croix, Petitefontaine, Phaffans, Réchésy, Recouvrance, Rougemont-le-Château, Saint-Germain-le-Châtelet, Suarce, Thiancourt, Vauthiermont, Vellescot.

Situé dans la région naturelle du Sundgau, le site Natura 2000 « étangs et vallées du Territoire de Belfort » se situe à l'interface des massifs vosgiens et jurassiens. Il abrite des milieux très diversifiés, milieux prairiaux, massifs forestiers, eaux douces, à l'origine d'un grand nombre d'habitats naturels dont la moitié présente un intérêt européen ou régional. Cette imbrication de milieux est favorable à un grand nombre d'espèces d'intérêt communautaire qui trouvent alors dans le site des conditions essentielles à leur maintien à l'image des milans nichant dans les forêts et fréquentant les espaces prairiaux pour chasser. Ce patrimoine naturel est intimement lié aux pratiques anthropiques comme l'agriculture ou la sylviculture. La préservation de ce patrimoine naturel remarquable vise donc d'abord à soutenir et conforter les modes de gestion de ces espaces favorables à la biodiversité.

11.3.1. Nature du site

Forêts – Formations herbacées naturelles et semi-naturelles – Habitats d'eau douce.

11.3.2. Habitats et espèces d'intérêt européen présents

Habitats naturels d'intérêt communautaire, inscrits à l'annexe I de la directive habitats:

Code	Habitats naturels de l'annexe I	* : prioritaire
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes* à mésotrophes*	
3140	Eaux oligo-mésotrophes* calcaires avec végétation benthique* à Characées*.	
6410	Prairies à molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	
6430	Mégaphorbiaies* hygrophiles d'ourlets planitiaires*	
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude	
7150	Dépressions sur substrats tourbeux	
9110	Hêtraies acidiphiles*	
9130	Hêtraies neutrophiles*	
9160	Chênaies pédonculées médio-européennes	
91E0	Forêts alluviales* à aulne et frêne	*

Sources : http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR4312019
http://natura2000.clicgarden.net/sites/FR4312019.html
http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/DOCOB_EV_versionfinale_cle7d1a97.pdf
http://piece-jointe-carto.developpement-durable.gouv.fr/REG043B/BD_com_DREALFC/NATURA/fr4301350_fr4312019_belfort_etangs_vallees/descriptif/Etangs&vall%C3%A9es%20du%20Territoire%20de%20Belfort.pdf

[2]

Espèces animales et végétales inscrites à l'annexe II de la directive habitats :

Groupe	Nom français
Poissons	Chabot
Poissons	Loche d'étang
Poissons	Bouvière
Poissons	Lamproie de Planer
Amphibiens	Sonneur à ventre jaune
Amphibiens	Triton crêté
Invertébrés (papillon)	Cuivré des marais
Invertébrés (papillon)	Damier de la Succise
Mammifères (chauves-souris)	Grand Murin
Mammifères (chauves-souris)	Vespertilion à oreilles échancrées
Plantes (fougère)	Marsilée à quatre feuilles
Plantes (mousse)	Dicrane vert

Oiseaux nicheurs et migrateurs inscrits à l'annexe I de la Directive Oiseaux :

Oiseaux nicheurs	Oiseaux observés en migration
Bondrée apivore	Faucon pélerin
Milan noir	Pygargue à queue blanche
Milan royal	Balbuzard pêcheur
Chevêche d'Athena	Blongios nain
Pic noir	Butor étoilé
Pic mar	Bihoreau gris
Pic cendré	Héron pourpré
Pie-grièche écorcheur	Marouette ponctuée
Cigogne blanche	
Martin pêcheur d'Europe	

11.3.3. Description du site

Le site s'impose comme un pivot remarquable des corridors écologiques européens à double titre. En premier lieu, ce site fait la jonction entre les deux entités naturelles que sont les massifs des Vosges et du Jura en s'appuyant sur les systèmes prairiaux et les boisements situés à l'est des importantes zones urbanisées du Territoire de Belfort. La seconde liaison cruciale est assurée par le positionnement central du site entre les grands cours d'eau et zones humides du nord-est, du Doubs et ceux de la plaine rhénane, contribuant ainsi, à plus grande échelle, à la connexion historique Rhin-Aar-Doubs-Rhône. Le site s'appuie en effet sur le réseau des vallées et des étangs d'intérêt majeur du secteur. Ainsi, il comprend les vallées de la Madeleine au départ d'Etueffont et de la Saint Nicolas au départ de Rougemont le Château jusqu'à leur confluence avec la Bourbeuse, à Autrage (340 mètres d'altitude).

Puis il se continue avec la vallée de la Bourbeuse. Son lit, suivi par le canal du Rhône au Rhin, offre d'une part, une importante zone d'expansion des crues permettant de réguler les débits en rivière et d'autre part une diversité biologique importante liée à des pratiques respectueuses de l'environnement et au caractère humide des prairies.

A l'est, le site se prolonge avec les vallées de l'Ecrevisse, de la Coevatte et de la Vendeline qui assurent une continuité fonctionnelle avec le cœur du secteur des étangs du Territoire de Belfort. Ce dernier secteur comprend, entre autres, les étangs de Belfort, de Grosse Taille, l'étang Grille, et l'étang Sire Saint Claude, l'étang fourchu, l'étang au Prince et le Gros étang.

Le sud du site est, quant à lui, presque exclusivement constitué de massifs forestiers qui abritent des espèces végétales rares.

Ces vallées et étangs qui s'étendent du piémont vosgien aux contreforts du massif jurassien sont situés dans une zone largement boisée, ce qui confère au site un intérêt patrimonial à grande échelle en tant que continuité écologique allant des Ardennes et des massifs rhénans aux extrémités de l'Arc alpin.

Les vallées de la Bourbeuse, de la Madeleine, de la Saint Nicolas, de la Coevatte et de la Vendeline sont caractérisées par de nombreux groupements végétaux remarquables tels que :

- La végétation aquatique enracinée de l'association à myriophille en épi et à nénuphar jaune, assez commune mais spectaculaire. Elle s'installe dans les méandres et les zones de courant calme abritant fréquemment une espèce protégée, le Butome en ombelle.
- Les formations arbustives ou arborescentes hygrophiles : saulaies, aulnaies, aulnaies-frênaies.
- Les formations à hautes-herbes : mégaphorbiaies, roselières et cariçaies avec la présence de la Nivéole d'été, autre plante protégée.

Quant aux étangs, ils sont l'une des caractéristiques majeures du Territoire de Belfort. Nombreux (1500 à 2000 dont 600 d'une taille supérieure à 5 ares), ils couvrent une superficie conséquente de l'ordre de 1200 ha.

Les conditions climatiques et édaphiques sont favorables à leur existence. L'abondance des ruisseaux, la forte pluviométrie, la faible pente des terrains, le caractère imperméable du sous-sol (alluvions anciennes d'origine vosgienne ou rhénane et alluvions récentes), et la faible qualité agronomique de certaines terres ont permis leur maintien sur la zone.

Dans le Sundgau, la superficie totale des étangs est de l'ordre de 530 ha (occupant 2,4% de la superficie). Leur superficie est souvent faible : inférieure à 50 ares dans 55 % des cas, les étangs de plus d'un hectare ne représentant que 30 % des cas. La forêt couvre la plus grande surface (de l'ordre de 55% du territoire).

Sur le site, le contexte forestier limite généralement le développement de la végétation périphérique des plans d'eau disposée en ceintures aquatique, amphibie et terrestre hygrophile. En fonction des caractéristiques chimiques des eaux, de leur richesse en éléments nutritifs et de la nature des groupements végétaux, on peut distinguer 3 types de situations :

- Les étangs oligo-mésotrophes à nitelles, pauvres en éléments nutritifs et à pH acide (<6.4). Ils hébergent la Nitelle flexueuse, le Scirpe épingle et l'Elatine à six étamines. Dans cette catégorie et parmi les plus remarquables figurent les étangs Carré, de la Grosse Taille et Sire Claude, ce dernier recelant la seule station connue de Nitelle gracile du Territoire de Belfort et la Marsilée à quatre feuilles, strictement protégée dans tous les pays européens. Cette espèce affectionne particulièrement les sols boueux mouillés et temporairement inondés, à dessèchement saisonnier. Elle est très sensible à l'eutrophisation des étangs, qui lui est défavorable, d'où l'importance de l'existence de zones tampons en périphérie de ces derniers.
- Les étangs méso-eutrophes à Potamot capillaire, plutôt basiques (pH compris entre 7 et 7.5) et moyennement riches en éléments nutritifs, sont colonisés par le Potamot à feuilles capillaires, le Rubanier rameux et la Petite douve. Dans cette catégorie et parmi les plus remarquables figure l'étang au Prince.
- Les étangs mésotrophes présentent une position intermédiaire entre les étangs à nitelles et ceux à Potamot capillaire. Parmi les plus remarquables, il convient de signaler le Gros Etang, ce dernier abritant deux espèces protégées au niveau régional ; la Littorelle à une fleur et la Naïade mineure. Pour cette dernière, il s'agit de la dernière station du Territoire de Belfort.

Enfin, l'étang de la Grille mérite une mention particulière car il abrite une des plus belles stations de Marsilée à quatre feuilles de Franche-Comté.

La forêt, de type chênaie-charmaie mésotrophe, occupe les terrains qui se ressuient le mieux et vient en contact avec des chênaies pédonculées installées sur les terrains les plus humides.

Localement, des sols acides permettent l'expression d'une hêtraie-chênaie acidiphile. Signalons la présence, dans ce type de milieu d'une mousse d'intérêt communautaire, le Dicrane vert (Bois du Chênois, les Charmois au Sud de Faverois, les Raichênes au sud de Florimont et le Pâquis à l'ouest de Réchésy). Corticole, présent à la base des troncs de vieux hêtres, on le rencontre sur sols acidiclines, lorsque l'humidité atmosphérique est suffisante.

L'aulnaie-frênaie alluviale, enfin, se développe sur les sols engorgés des bas-fonds, en bordure de ruisseau. Même si ces forêts humides couvrent une surface restreinte des vallées, la mosaïque qu'elles constituent avec les autres types de forêts confère à l'ensemble une forte valeur écologique. Il convient enfin de noter que ces forêts sont soumises à une exploitation peu intensive.

Par ailleurs, la vallée de la Bourbeuse est le seul lieu de nidification du Courlis cendré et du Vanneau dans le Territoire de Belfort. Le Sundgau est lui aussi connu pour son avifaune et les espèces observées en migration sont à la fois nombreuses et peu communes (Cigogne noire, Balbuzard pêcheur, hérons tels que le Blongios nain, ou le Bihoreau gris, etc.). Il constitue, avec la vallée de la Bourbeuse, un important couloir de migration entre les Vosges et le Jura, entre le nord et le sud.

11.3.4. Enjeux de conservation

Les principaux enjeux et vulnérabilités ayant trait à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore des Etangs et des vallées du Territoire de Belfort sont les suivants :

- Pour les cours d'eau :
  - La dégradation de la qualité de l'eau et des habitats aquatiques,
  - L'exploitation intensive des boisements feuillus alluviaux, des forêts humides riveraines et des ripisylves,
  - L'altération de la qualité physique des cours d'eau,
  - La dégradation de l'espace de mobilité et du bon fonctionnement naturel et, par conséquent, la disparition d'habitats naturels et d'espèces remarquables,
  - L'enrochement des berges,
  - La rectification des cours d'eau,
  - La réduction des champs d'expansion naturelle des crues,
  - Les dépôts et apports de produits nuisibles et polluants,
  - Le comblement et le drainage des zones humides attenantes.

- Pour les étangs :
  - La destruction des éléments phares des étangs (herbiers, roselières, plantes protégées, biotopes à oiseaux et autres espèces remarquables),
  - La diminution de la qualité chimique, biologique et trophique des eaux des étangs, ainsi que la qualité des habitats de bordure,
  - L'intensification de la production piscicole si celle-ci s'avère négative au plan environnemental,
  - Le développement des espèces qui pourraient contribuer à faire régresser les habitats et à accélérer le processus d'eutrophisation. (roseaux trop concurrentiels, ligneux, espèces invasives, ...),
  - Le piétinement trop intense consécutif aux activités au bord des étangs,
  - La stabilisation des plans d'eau et la construction ou la consolidation artificielle de rives,
  - La vidange irrégulière et désordonnée des étangs consacrés aux loisirs,
  - Les dépôts et apports de produits nuisibles et polluants,
  - Le comblement et le drainage des zones humides attenantes.

- Pour les milieux forestiers :
  - La disparition des espaces de quiétude pour la faune,
  - La réduction des arbres à cavités et de la proportion de bois morts,
  - L'homogénéisation de la structure et de la nature des peuplements,
  - La disparition des milieux naturels non boisés inclus au sein des massifs forestiers (ruisseaux, mares forestières, prairie,…),
  - L'altération de l'intégrité physique et la qualité des ruisseaux forestiers par une exploitation inappropriée,
  - La disparition du mélange chêne-hêtre et de gros et moyens bois à proximité des zones où le dicrane vert a été observé.

A partir des principaux enjeux identifiés pour le site Natura 2000, quels sont les impacts éventuels du projet de la ville de Dambenois sur le site des Etangs et vallées du Territoire de Belfort ?

11.4. Quelles incidences notables prévisibles du projet de Dambenois sur le site Natura 2000 des Etangs et Vallées du Territoire de Belfort ?

11.4.1. Définitions

Figure 144 : Etangs et vallées du territoire de Belfort



Source : DOCOB FR4312019

Une « incidence » correspond à des impacts générant des changements positifs ou négatifs dans la qualité de l'environnement du court au long terme de manière temporaire à permanente.

« Notable » correspond aux incidences les plus importantes, soit qu'elles concernent les enjeux environnementaux prioritaires, soit qu'elles se distinguent des autres par leur ampleur.

« Prévisible » correspond aux incidences qui risquent d'avoir lieu si le PLU est mis en œuvre.

11.4.2. Incidences

Il apparaît que le projet de PLU de Dambenois n'a aucune incidence directe sur le site Natura 2000 des étangs et vallées du territoire de Belfort étant donné qu'il n'engendre aucun aménagement ou urbanisation direct à l'intérieur du site. De plus, de par sa situation en aval et vus les objectifs de préservation inscrits, le projet n'est pas susceptible de porter atteinte, même indirectement, aux habitats et espèces d'intérêt européen.

En effet, Dambenois bénéficie d'un cadre naturel agréable qui est un des facteurs déterminants de son attractivité. Ainsi, la commune à l'ambition, au travers de son projet, de préserver ce cadre de vie. Dambenois travaille donc à participer à assurer la viabilité écologique du Pays de Montbéliard. Il s'agit de maintenir ou rétablir les habitats naturels et les populations d'espèces de faune et de flore sauvages dans un état favorable et de ne pas engendrer des impacts négatifs sur les milieux. Dambenois a l'ambition de ne pas fragmenter les espaces et de conserver une mosaïque d'habitats humides, ouverts et boisés afin de protéger et conserver une diversité des habitats et des espèces du territoire. En conclusion, l'hypothèse selon laquelle le projet de Dambenois n'affecte pas de façon notable le site Natura 2000 des étangs et vallées du territoire de Belfort peut être retenue.

Concernant le site Natura 2000 de la moyenne vallée du Doubs, situé à 50 km en aval hydraulique de la commune, les incidences éventuelles du projet de Dambenois sur le site sont directement subordonnées à la gestion des eaux sur le territoire communal (assainissement). En effet, la possible altération de la qualité de l'eau du Doubs peut essentiellement provenir du rejet d'eaux pluviales d'une part et, d'autre part, du rejet d'eaux usées vers le milieu naturel.

La gestion des eaux usées de compétence PMA a fait l'objet d'évolutions notables en termes de politique de gestion. Dans le courant des années 1990, la mise en place d'un réseau séparatif a été préconisée, notamment pour limiter les risques de mise en charge liés aux réseaux unitaires.
Le PLU vient renforcer cette politique au travers de :

- la localisation des secteurs de développement destinés à l'habitat au plus près des réseaux,
- l'obligation de gérer les eaux pluviales à la parcelle (article 4), via la mise en place de techniques d'infiltration à la parcelle et/ou de dispositifs de stockage dimensionnés de telle façon que les surfaces imperméabilisées ne génèrent pas un ruissellement excédant le rejet naturel avant travaux. Cela a pour conséquence de ne pas mettre en charge le réseau unitaire existant et de supprimer les réseaux d'évacuation des eaux pluviales dans le cadre des nouvelles constructions et donc de n'utiliser qu'un réseau simple pour les eaux usées.
- la plupart des nouvelles constructions seront réalisées dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation ou d'une opération d'aménagement d'ensemble, ce qui permettra d'avoir une prise en compte globale de la gestion des eaux pluviales dans le cadre des aménagements.

Ces mesures permettent de limiter les rejets dans le milieu naturel et les risques de mise en charge des réseaux existants et futurs.

Les eaux usées du secteur de Dambenois sont collectées puis redirigées vers la station d'épuration du Bassin du Doubs sur la commune de Sainte-Suzanne.

12. Indicateurs de suivi des résultats de l'application du plan

Conformément à l'article L153 -27 du code de l'urbanisme (ancien L123-12-1), « Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan ».

Ainsi, le rapport de présentation précise les indicateurs retenus pour conduire l'analyse des résultats de l'application du plan.

Ce dispositif d'évaluation permet de vérifier la concrétisation des objectifs notamment en matière d'accueil de nouveaux habitants et de logements.

Indicateurs de suivi quantitatifs :

- Nombre d'habitants supplémentaires ;
- Nombre de logements produits, dont constructions neuve ;
- Typologie des logements produits ;
    - Nombre de logements individuels,
    - Nombre de logements individuels groupés,
    - Nombre de logements collectifs,
    - Nombre de logements sociaux.
- Taux d'occupation des zones d'urbanisation future (zones AU) à vocation d'habitat.

Indicateurs de suivi qualitatif :

- Respect de la mise en œuvre des Orientations d'Aménagement et de programmation.